DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

iliad

Sommaire

1 PERSONNES RESPONSABLES 3
1.1 Responsable du document de référence 4
1.2 Attestation du responsable du document de référence 4
1.3 Responsable de l'information 4
1.4 Calendrier indicatif de la communication financière 4

2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 5
2.1 Commissaires aux comptes titulaires 6
2.2 Commissaires aux comptes suppléants 6
2.3 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le groupe Iliad 6

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES 7
Éléments financiers clés de l'année 2017 9
Principaux indicateurs financiers 10

4 FACTEURS DE RISQUES 11
4.1 Risques propres au Groupe et à son organisation 12
4.2 Risques liés à l'activité du Groupe 13
4.3 Risques financiers 17
4.4 Risques juridiques 17
4.5 Risques liés à d'éventuels litiges 21
4.6 Assurance et couverture des risques 22

5 INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE 23
5.1 Histoire et évolution 24
5.2 Investissements 28

6 APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE 31
6.1 Principaux marchés 32
6.2 Principales activités 34
6.3 Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés 40
6.4 Degré de dépendance du Groupe 41
6.5 Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle 42
6.6 Réglementation 42

7 ORGANIGRAMME 49
7.1 Description sommaire du Groupe 50
7.2 Organigramme du Groupe au 31 décembre 2017 51

8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS 53
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées 54
8.2 Immobilier 62

9 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET DU RÉSULTAT 63
9.1 Présentation générale du Groupe 65
9.2 Éléments clés de l'exercice 2017 71
9.3 Comparaison des résultats au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 73
9.4 Informations complémentaires 78

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX 79

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 81
11.1 Recherche et développement 82
11.2 Propriété intellectuelle 82

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 83

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE 85

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE 87
14.1 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance 88
14.2 Condamnation, faillite, conflits d'intérêts et autres informations 92
14.3 Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital de la Société et des sociétés du Groupe 93

15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES 95
15.1 Rémunérations des mandataires sociaux 96
15.2 Conventions conclues par la Société ou les membres du Groupe avec les dirigeants ou principaux actionnaires de la Société 109
15.3 Prêts et garanties accordés aux dirigeants 110

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 111
16.1 Organisation des organes d'administration et de direction de la Société 112
16.2 Contrats de services entre la Société et les membres des organes d'administration et de direction 115
16.3 Les organes du gouvernement d'entreprise 115
16.4 Contrôle interne 115

17 RAPPORT SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DU GROUPE ILIAD 119
Engagement du groupe Iliad 120
17.1 Informations sociales 120
17.2 Informations environnementales 132
17.3 Entreprise responsable 138
17.4 Entreprise solidaire 144
Note méthodologique 148

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 155
18.1 Identification des actionnaires 156
18.2 Droits de vote des actionnaires 157
18.3 Pactes et conventions d'actionnaires 158
18.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle 158

19 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS 159

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ 161
20.1 Comptes consolidés 2017, 2016 et 2015 162
20.2 Comptes sociaux 2017 217
20.3 Politique de distribution des dividendes 240
20.4 Procédures judiciaires et arbitrages 241
20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale 241

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 243
21.1 Capital social 244
21.2 Statuts 250
21.3 Marché des actions Iliad 253
21.4 Contrat de liquidité 254

22 CONTRATS IMPORTANTS 255
22.1 Contrats financiers 256
22.2 Contrats opérationnels 256

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS 257

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 259

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 261

GLOSSAIRE 263

ANNEXE A 269

ANNEXE B 297

TABLES DE CONCORDANCE 305

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence contient l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 avril 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société Iliad (16 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris (France) - Tél. : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la société Iliad (**www.iliad.fr**) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (**www.amf-france.org**).

1

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 4

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 4

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION 4

1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 4

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Maxime Lombardini, directeur général d'Iliad.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la table de concordance figurant en page 307 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Maxime Lombardini

Directeur général d'Iliad

10 avril 2018

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Thomas Reynaud

Directeur général délégué

Iliad

16, rue de la Ville l'Évêque

75008 Paris

Téléphone : + 33 1 73 50 20 00

www.iliad.fr

1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Le 18 mai 2018 au plus tard :	chiffre d'affaires du premier trimestre 2018
Le 16 mai 2018 au plus tard :	assemblée générale annuelle
Au plus tard le 4 septembre 2018 :	chiffre d'affaires et résultats du premier semestre 2018
Au plus tard le 15 novembre 2018 :	chiffre d'affaires des neuf premiers mois 2018

2

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES 6

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS 6

2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE ILIAD 6

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par Xavier Cauchois 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	Deloitte & Associés Représentés par Jean-Paul Seguret et François Buzy 185, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
Première nomination lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.	Première nomination lors de l'assemblée générale du 20 mai 2015, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.
Appartenance à un organisme professionnel : PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.	**Appartenance à un organisme professionnel :** Deloitte & Associés est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Étienne Boris 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	BEAS 195, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
Première nomination lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.	Première nomination lors de l'assemblée générale du 20 mai 2015, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Sur recommandation du comité d'audit, le Conseil d'administration du 12 mars 2018 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires devant se réunir le 16 mai 2018 le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire. Le non-renouvellement du mandat de Monsieur Etienne Boris sera également proposé à l'assemblée générale des actionnaires.

2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE ILIAD

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs aux exercices 2016 et 2017 figurent à la note 37 des comptes consolidés.

3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS DE L'ANNÉE 2017 9

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS 10

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires	4 987,5	4 722,1	4 414,4
Ebitda [(1)]	**1 776,7**	**1 675,7**	**1 489 ,9**
Résultat opérationnel courant	862,0	744,1	666,2
Autres produits et charges opérationnels	- 0,9	- 4,5	- 4,2
Résultat opérationnel	861,1	739,6	662,2
Résultat financier	- 28,0	- 43,8	- 58,0
Autres produits et charges financiers	- 63,3	- 48,3	- 24,5
Impôts sur les résultats	- 366,0	- 245,6	- 244,5
Résultat des sociétés mises en équivalence	0,9	0,7	-
Résultat net	**404,6**	**402,7**	**335,0**
Résultat net récurrent [(1)]	**480,3**	**402,7**	**335,0**
BILAN			
Actifs non courants	7 424,0	7 262,3	5 755,3
Actifs courants	972,1	947,8	1 432,7
Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	216,1	238,5	720,1
Actifs destinés à être cédés	19,6	21,4	26,0
Total de l'actif	**8 415,7**	**8 231,5**	**7 214,0**
Capitaux propres	3 374,1	3 001,8	2 637,2
Passifs non courants	2 882,0	2 882,1	1 899,1
Passifs courants	2 159,6	2 347,6	2 677,7
Total du passif	**8 415,7**	**8 231,5**	**7 214,0**
TRÉSORERIE			
Capacité d'autofinancement	1 757,9	1 603,8	1 472,7
Flux net de trésorerie lié aux investissements France [(2)]	- 1 738,5	- 1 757,8	- 1 219,9
Flux net de trésorerie lié aux investissements Italie [(3)]	- 313,9	-	-
Flux net de trésorerie Groupe (hors fréquences, financement et dividendes) [(3)]	- 226,4	39,2	- 76,1
Flux net de trésorerie Groupe (hors financement et dividendes) [(4)]	- 754,0	- 432,3	- 76,1
Dividendes	- 25,9	- 24,1	- 23,0
Endettement net	2 449,2	1 642,8	1 191,4

(1) Voir la définition page 266 du présent document de référence.
(2) Incluant fréquences.
(3) Incluant 271 millions d'euros relatifs aux fréquences payées à Wind/Tre et à l'extension des licences 1 800 MHz.
(4) Intérêts financiers inclus.

ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS DE L'ANNÉE 2017

Six ans après son entrée sur le marché mobile, le Groupe est l'un des principaux opérateurs de communications électroniques en France avec plus de 20 millions d'abonnés, dont 13,7 millions d'abonnés mobiles et plus de 6,5 millions d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit fixe. Au 31 décembre 2017, il disposait de 24 % (1) de part de marché Haut Débit et Très Haut Débit fixe et de 19 % (2) de part de marché mobile. Le Groupe poursuit sa croissance rentable sur l'année 2017, réalisant un chiffre d'affaires de près de 5 milliards d'euros, en hausse de 5,6 % par rapport à 2016.

Les principaux éléments de l'exercice 2017 ont été les suivants :

Activités :

- **Fixe : Free confirme sa position de 1er Opérateur alternatif Haut et Très Haut Débit français avec plus de 6,5 millions d'abonnés au 31 décembre 2017.** Recrutement net de 135 000 nouveaux abonnés Haut Débit et Très Haut Débit, soit une part de marché de 21 % (1) des Recrutements nets, dans un contexte de maturité d'un marché concurrentiel et fortement promotionnel sur l'année 2017, notamment sur le second semestre ;
- **FTTH : Une année record en termes de raccordements d'abonnés en FTTH, avec près de 250 000 nouveaux abonnés raccordés sur l'année, soit plus du double qu'en 2016**. Sur la période, le Groupe a poursuivi les efforts de déploiement de son réseau FTTH, avec (i) près de 2 millions de nouvelles prises raccordables pour atteindre 6,2 millions de prises au 31 décembre 2017 et (ii) près de 250 000 abonnés supplémentaires à la fibre sur l'année. Ainsi, le Groupe affiche une croissance de 80 % de sa base d'abonnés FTTH en un an, et compte désormais 556 000 abonnés FTTH ;
- **Mobile : 1er recruteur pour la 6e année consécutive avec près d'un million d'abonnés recrutés (net de résiliation) sur l'année 2017**. Cette croissance régulière de la base d'abonnés mobile témoigne de la solidité de la marque Free, et démontre la pertinence de la stratégie d'enrichissement régulière des offres mobiles. Au 31 décembre 2017, le Groupe comptait 13,7 millions d'abonnés mobiles, soit une part de marché de 19 % (2) ;
- **Mobile : Poursuite de l'amélioration du mix d'abonnés, avec désormais une majorité d'abonnés sur le forfait Free 4G illimitée** (100 Go pour les non abonnés Freebox). Au cours de la période, l'intégralité de la croissance nette a été effectuée sur le Forfait Free 4G illimitée (100 Go pour les non abonnés Freebox), ce dernier compte d'ailleurs, pour la 1ère fois depuis le lancement, plus d'abonnés que l'offre à 2 euros/mois (0 euro/mois pour les abonnés Freebox) ;
- **Un large portefeuille de fréquences dédiées à la 4G, lui permettant de proposer une excellente expérience utilisateur**, c'est ainsi qu'au 31 décembre 2017, le Groupe compte 8,2 millions d'abonnés 4G, soit une croissance de 2,3 millions d'abonnés en 1 an, représentant près de 60 % de la base d'abonnés mobiles. Parallèlement à la croissance du nombre d'abonnés, les usages ont également très fortement progressé sur la période pour atteindre une des consommations les plus élevées d'Europe avec 8,4 Go par mois en moyenne par abonné (en croissance de plus de 70 % sur un an) ;
- **Une année record en termes de déploiement du réseau mobile.** En effet le Groupe a déployé près de 3 700 nouveaux sites 3G en 2017, il dépasse ainsi son objectif initial de 12 000 sites 3G à fin 2017, et compte près de 12 200 sites au 31 décembre 2017, pour une couverture de la population en 3G de 94 % ;
- **Poursuite du déploiement intense du réseau 4G en 2017**. Le Groupe a poursuivi ses efforts de déploiement 4G tout au long de l'année, contribuant ainsi à (i) l'aménagement de plus de 4 300 sites 4G afin de bénéficier des fréquences 1 800 MHz et (ii) à l'ouverture de plus de 700 sites en 700 MHz. Ce déploiement explique la bonne performance du réseau mobile du Groupe dans le classement des opérateurs 4G du baromètre nPerf. Le Groupe a continué à étendre et améliorer la qualité de son réseau 4G, qui couvre 86 % de la population à fin décembre 2017 ;
- **Quatrième opérateur de réseau mobile en Italie : le Groupe progresse en vue du lancement de ses offres mobiles.** Au cours de l'année 2017 le Groupe a mis en place l'architecture technique nécessaire au lancement de ses activités mobiles en Italie comme décrit précédemment (1.1.3.f). Par ailleurs, l'année 2017 a permis au Groupe de structurer sa filiale italienne (i) en recrutant près de 80 personnes et (ii) en se dotant d'une équipe de management complète et italienne pour mener à bien son projet.

Éléments financiers :

- **Hausse du chiffre d'affaires du Groupe de 5,6 % sur l'année :** dans un environnement concurrentiel, le Groupe maintient un bon niveau de croissance de son chiffre d'affaires, avec une hausse de 5,6 % sur l'année. Au 31 décembre 2017 le chiffre d'affaires du Groupe s'établit ainsi à près de 5 milliards d'euros ;
- **Un Chiffre d'affaires services Mobile enregistrant une hausse de 9 % sur l'année 2017. Cette hausse aurait été à 2 chiffres hors chiffre d'affaires entrant**, dont la croissance a ralenti en raison de la baisse du nombre de SMS au profit des nouvelles plateformes de communication. L'année 2017 est marquée par une forte amélioration du mix d'abonnés en faveur du Forfait Free 4G illimitée (100 Go pour les non abonnés Freebox), comptant désormais davantage d'abonnés que l'offre à 2 euros/mois (0 euro/mois pour les abonnés Freebox) ;
- **Hausse de 6 % de *l'Ebitda* Groupe, avec deux tendances opposées : une forte amélioration de la rentabilité des activités mobiles et une baisse de la rentabilité du fixe**. Au 31 décembre 2017, l'*Ebitda* du Groupe s'établit ainsi à 1 777 millions d'euros. Cette croissance résulte uniquement de la forte amélioration de la rentabilité des activités mobiles, grâce à la plus forte proportion du trafic sur le réseau en propre et à l'amélioration du mix d'abonnés mobiles. Au cours de l'année 2017, la rentabilité des

(1) Estimations de la Société.

(2) Métropole hors M2M.

activités fixes a été quant à elle négativement impactée par (i) les décisions réglementaires avec la hausse du coût de dégroupage de 35 centimes par mois à 9,45 euros, (ii) la hausse des charges de personnel liée à l'accélération du déploiement du réseau FTTH, (iii) l'enrichissement des offres avec notamment l'offre TV by CANAL Panorama, et (iv) le recours à des promotions ponctuelles. L'*Ebitda* Groupe est également négativement impacté par les premières pertes de démarrage en Italie ;

- **Progression à deux chiffres du résultat opérationnel courant (+ 16 %) à 862 millions d'euros et du Résultat net récurrent qui progresse de près de 20 % en un an.** La progression du résultat opérationnel s'explique par la hausse de la rentabilité d'une part et la légère baisse des charges d'amortissement sur l'année. Le Résultat net récurrent (hors prise en compte de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés 2017) du Groupe continue de fortement progresser, pour atteindre 480 millions d'euros, et ce malgré la contribution négative de l'Italie. Le Résultat net récurrent du Groupe affiche même une progression de près de 75 % entre 2014 et 2017 ;
- **Des investissements ambitieux et concentrés sur le déploiement des réseaux Très Haut Débit fixe et mobile du Groupe, adossés à une structure financière solide.** Au cours de l'année 2017, le Groupe a investi 1 482 millions d'euros (hors fréquences) dans ses infrastructures fixes et mobiles en France, lui permettant de gagner en autonomie et d'améliorer sa rentabilité, tout en offrant un meilleur service à ses abonnés. Par ailleurs, dans le cadre du développement de son projet italien, le Groupe a investi 314 millions d'euros en 2017 (dont 50 millions d'euros pour les fréquences acquises auprès de Wind/Tre et 220 millions d'euros à l'État italien pour le renouvellement des fréquences 1 800 MHz jusqu'en 2029). Malgré un niveau d'investissement soutenu, la structure financière du Groupe conserve toute sa flexibilité, avec un Ratio d'endettement toujours faible, égal à 1,4x l'*Ebitda* à fin 2017 ;
- Lors de l'assemblée générale du 16 mai 2018, le Groupe proposera le versement d'un dividende de 0,68 euro par action au titre de l'année 2017 [1].

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016	Variation *(%)*
Chiffre d'affaires consolidé	**4 987,5**	**4 722,1**	**5,6 %**
• Fixe	2 782,5	2 689,6	3,5 %
• Mobile	2 214,3	2 043,0	8,4 %
• Éliminations	- 9,3	- 10,5	- 11,4 %
***Ebitda* consolidé** [1]	**1 776,7**	**1 675,7**	**6,0 %**
Résultat opérationnel courant	**862,0**	**744,1**	**15,8 %**
Résultat net récurrent [2]	**480,3**	**402,7**	**19,3 %**
Ratio d'endettement [2]	**1,4x**	**1,0x**	**0,4x**

(1) Voir la définition page 265 du présent document de référence.
(2) Voir la définition page 266 du présent document de référence.

(1) Qui sera mis en paiement le 22 juin 2018.

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SON ORGANISATION 12

4.1.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés 12
4.1.2 Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal 12
4.1.3 Risques liés à la disponibilité des équipements permettant le fonctionnement du réseau, des services et le développement des offres 12
4.1.4 Risques liés aux acquisitions et investissements 12
4.1.5 Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe 13

4.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE 13

4.2.1 Risques liés au secteur d'activité et à la stratégie 13
4.2.2 Risques opérationnels 14

4.3 RISQUES FINANCIERS 17

4.3.1 Risque de change, de taux, de liquidités et de crédit et/ou de contrepartie 17
4.3.2 Risque sur actions 17

4.4 RISQUES JURIDIQUES 17

4.4.1 Risques relatifs à l'évolution défavorable des lois, règlements et autres textes réglementaires applicables aux secteurs 17
4.4.2 Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'opérateur historique 18
4.4.3 Risques de responsabilité liés aux contenus illicites 19
4.4.4 Droits de propriété intellectuelle et industrielle 19
4.4.5 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits « libres » 19
4.4.6 Liens ou dépendance avec d'autres sociétés 20
4.4.7 Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad 20
4.4.8 Risques industriels et liés à l'environnement et à la santé 20
4.4.9 Risques liés à la perte des licences et fréquences 20
4.4.10 Risques de non-conformité 21

4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES 21

4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES 22

Le Groupe exerce son activité dans un environnement très concurrentiel en France et en Italie. La Société est entrée sur le marché italien des communications électroniques mobiles au gré du rapprochement, autorisé par décision de la Commission européenne du 1er septembre 2016, entre les opérateurs Hutchison et VimpelCom en Italie. Le marché des communications électroniques, que ce soit en France ou en Italie, connaît une évolution rapide et fait naître pour le Groupe de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face étant entendu que d'autres risques et incertitudes, dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs, au jour de la publication du présent document, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les procédures de gestion des risques sont exposées au paragraphe 16.4.1 du présent document de référence.

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SON ORGANISATION

4.1.1 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES DIRIGEANTS ET DES COLLABORATEURS CLÉS

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Xavier Niel, administrateur, directeur général délégué d'Iliad et actionnaire majoritaire du Groupe, et avec les autres dirigeants et collaborateurs clés. Le Groupe, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, a organisé la participation de ses principaux collaborateurs dans le capital d'Iliad et/ou ses filiales, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ses collaborateurs. Il n'y a cependant aucune garantie que ces collaborateurs clés poursuivent leur collaboration au sein du Groupe.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs et techniciens qui interviennent sur ses plateformes, son réseau et l'élaboration et le développement d'équipements « maison » tel que le modem Freebox et le DSLAM Freebox. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés. La concurrence pour attirer ces collaborateurs et dirigeants ayant de telles qualifications étant intense, il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés, ou d'un dirigeant, ou l'incapacité du Groupe à les remplacer, ou, à attirer des collaborateurs qualifiés pourraient avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

4.1.2 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE L'ACTIONNAIRE PRINCIPAL

Xavier Niel détient une participation très importante dans le capital de la Société et, en est directeur général délégué. Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions stratégiques du Groupe, et notamment, celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du Conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, notamment de croissance externe en France et à l'étranger, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

4.1.3 RISQUES LIÉS À LA DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS PERMETTANT LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU, DES SERVICES ET LE DÉVELOPPEMENT DES OFFRES

Le Groupe estime que les composants et autres éléments utilisés pour la fabrication de ses équipements de réseau tels que les modems Freebox, les DSLAM Freebox, les cartes SIM, etc. sont standardisés et substituables, et que sa politique d'achat de composants et autres éléments lui permet d'anticiper la croissance de la demande d'accès à Internet Haut Débit fixe et mobile. Néanmoins, une pénurie de ces composants et autres éléments sur le marché, la hausse significative de leur prix ou le retard de leur livraison pourraient remettre en cause la mise à disposition aux abonnés, en temps voulu, de leur équipement leur permettant d'accéder aux services à valeur ajoutée, mais également l'augmentation des capacités des réseaux du Groupe. Dans ce cas, la croissance du Groupe pourrait en être affectée et générer un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

4.1.4 RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS ET INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourra être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements dans l'une ou l'autre de ses activités sur le marché français mais aussi sur des marchés étrangers. Une partie de ces acquisitions et investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions Iliad, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires du Groupe. Ces acquisitions et investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de Bourse des actions Iliad. La mise en œuvre et les suites de ces acquisitions et investissements, tels que ceux qui sont ou seront réalisés en Italie et en Irelande, pourraient en outre avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, l'image et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

En outre, le Groupe exerce certaines de ses activités à travers des sociétés dont elle n'a pas le contrôle exclusif. Les documents constitutifs ou les accords qui régissent certaines de ces activités prévoient que certaines décisions importantes telles que l'approbation des plans d'activités nécessitent l'approbation des partenaires.

En cas de désaccord entre le Groupe et ses partenaires sur ces décisions, la rentabilité de ces investissements, leur contribution aux résultats du Groupe et la stratégie poursuivie par le Groupe dans les pays où se situent ces sociétés pourraient en être négativement affectées.

4.1.5 RISQUES LIÉS À LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET LES FONCTIONNALITÉS DES SERVICES OFFERTS PAR LE GROUPE

Le marché des communications électroniques est caractérisé par une évolution rapide de la technologie accentuée par une forte concurrence et donc, une évolution rapide des types de services et fonctionnalités offerts aux abonnés. Pour rester compétitif, le Groupe devra donc continuellement améliorer sa rapidité de réaction, la fonctionnalité et les caractéristiques de ses produits et services, et développer de nouveaux produits et services attractifs pour les consommateurs. Le Groupe pourrait ne pas réussir à développer ou introduire à temps ces éléments. Une telle évolution aurait un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

4.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

4.2.1 RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ ET À LA STRATÉGIE

Risques liés aux marchés du fixe et du mobile en France

Les revenus du Groupe dépendent en grande partie du nombre d'abonnements à ses services (fixe et mobile) qui sont fortement liés, de manière directe ou indirecte, à la croissance du nombre d'utilisateurs de l'Internet et du mobile en France. Les revenus du Groupe dépendent aussi du niveau des tarifs pratiqués. Or, dans un marché se livrant à une concurrence forte par le biais d'offres promotionnelles, le Groupe se doit lui aussi d'assurer sa croissance par le biais de ce type d'offres. Le niveau des revenus futurs générés par ces abonnements est donc difficile à prévoir notamment sur des marchés matures comme le marché fixe et mobile français. L'activité du Groupe, ses résultats opérationnels et sa situation financière pourraient être sérieusement affectés, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé, si le nombre d'utilisateurs de l'Internet et du mobile en France baissait.

Risques liés au caractère extrêmement concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient ou prévoit d'intervenir

Marché de l'Internet fixe en France

Dans le secteur de l'Internet, la concurrence des services d'accès est intense et devrait s'accroître de façon significative à l'avenir. Le Groupe s'attend à ce que la concurrence sur son marché se renforce car (i) l'acquisition de parts de marché est plus difficile sur un marché mature comme celui de l'Internet fixe, (ii) le nombre d'alliances stratégiques ou capitalistiques entre les concurrents du Groupe pourrait augmenter, (iii) certains de ses concurrents ont lancé des politiques tarifaires qui entendent répondre aux offres agressives de Free, (iv) des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe sont présentes sur ces marchés et abordent des marchés connexes dans le but d'enrichir et rendre plus attractives les offres concurrentes de celles du Groupe, (v) de nouveaux compétiteurs notamment mondiaux pourraient arriver sur ce marché.

Le secteur de la téléphonie fixe en France est un marché mature et largement dominé par l'opérateur historique. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son réseau, il ne peut garantir qu'il parviendra à maintenir ses activités de téléphonie fixe selon ses plans, dans un secteur dont les intervenants sont pour beaucoup des sociétés multinationales dont les moyens financiers dépassent ceux du Groupe, et pour lesquels les capacités d'investissement, en particulier publicitaires, constituent des atouts considérables.

Dans le secteur de la télévision, de la vidéo et des jeux *via* les réseaux fixes de communication électronique, la concurrence a été forte en 2017 et devrait continuer à s'accroître. Le secteur a en particulier été marqué par les stratégies de convergence des communications électroniques et des médias mises en place par des concurrents du Groupe ayant pour effet d'accroître l'emprise de certains sur des contenus premium. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son modem Freebox mini 4K et de la Freebox Révolution qui sécurise la transmission des contenus, il ne peut garantir qu'il parviendra à maintenir ou développer ses activités audiovisuelles et jeux selon ses projets dans un marché dans lequel se développent les exclusivités au profit de tel ou tel opérateur. En particulier, certains éditeurs envisagent de rendre l'accès à leur service payant y compris les chaînes reposant sur des fréquences hertziennes gratuites, pouvant porter atteinte à l'attractivité de l'offre audiovisuelle du Groupe. Ce risque est accentué par l'exclusivité d'accès direct à certaines chaînes premium accordée à un concurrent sur le marché ne permettant pas de répliquer ses offres de télévision. Une telle évolution dépendra des contenus proposés et du déploiement des réseaux, notamment en zones dégroupées.

Marché de la téléphonie mobile

En France

Depuis son arrivée sur le marché en 2012, le Groupe n'a cessé d'enrichir ses offres mobiles en incluant de nouveaux services tels que l'itinérance

dans plusieurs pays, un fair use de données utilisables dans plusieurs pays étrangers, la distribution des abonnements par des bornes automatiques ainsi que les dernières technologies mobiles, telles que la 4G+. L'arrivée de Free Mobile en tant que quatrième opérateur mobile et sa croissance rapide sur un marché français mature a intensifié la concurrence et a conduit les opérateurs, notamment des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe, à une contre-offensive commerciale. Les opérateurs historiques et les MVNO ont répondu aux offres attractives de Free Mobile. Le succès du Groupe dépendra de son aptitude à présenter et maintenir une attractivité de ses offres et services suffisante par rapport à celles de ses concurrents ainsi qu'à offrir ses services au plus grand nombre sur le territoire métropolitain par le déploiement de son propre réseau mobile.

En Italie

Le 4 novembre 2016, le Groupe a obtenu des autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 1 800 MHz, 900 MHz, 2 100 MHz et 2 600 MHz lui permettant de devenir opérateur de communications électroniques mobiles en Italie. Depuis le Groupe prépare son arrivée sur le marché mobile italien notamment en mettant en œuvre l'accord signé le 1er juillet 2016 avec les groupes Hutchison et VimpelCom. Le succès du Groupe dépendra de son aptitude à proposer des services mobiles compétitifs afin d'accélérer la transition digitale du marché italien.

Risques liés à l'évolution rapide des offres d'accès en matière tarifaire et en matière technique

Le marché des services d'accès fixe et mobile est caractérisé en France par une évolution très rapide des offres tarifaires (offres illimitées, offres gratuites, offres promotionnelles, *roaming* européen inclus depuis le 1er juillet 2017) et des modes techniques d'accès (accès commuté, ADSL, VDSL, FTTH, 2G, HSPA, 3G, H+, 4G, 4G+ etc.). La compétitivité d'un opérateur de communication électronique dépend notamment de sa capacité à proposer rapidement les dernières technologies au meilleur prix.

En outre, le Groupe intègre la 4G et la 4G+ sans surcoût dans ses offres. Afin de demeurer compétitif dans ce marché très concurrentiel, le Groupe a, notamment, un intérêt stratégique au déploiement de son propre réseau mobile.

Afin d'encourager l'essor de la 4G et la 4G+ et à côté des téléphones mobiles proposés à la vente, le Groupe offre, par ailleurs des téléphones mobiles haut de gamme dans le cadre d'un modèle alternatif à la propriété, celui de la location. La mise à disposition de téléphones mobiles 4G/4G+ à un tarif accessible au plus grand nombre vise à la démocratisation rapide de cette nouvelle technologie dans un marché dans lequel environ 25 % des abonnés français n'ont pas encore accès à la 3G du fait de l'utilisation de téléphones mobiles non compatibles. En effet, le succès des services 4G/4G+ dépend notamment de la capacité du Groupe à permettre aux consommateurs de remplacer leurs anciens mobiles par des terminaux compatibles 4G/4G+ dans des conditions économiques attrayantes. À cet égard, la réussite de l'offre de location de terminaux est dépendante de l'adoption de ce modèle de possession du téléphone mobile par le consommateur.

Tout au long de l'année 2017, le Groupe a continué à promouvoir l'utilisation de son Forfait Free en France comme à l'étranger. Ainsi en 2017 et pour la France, le Forfait Free est devenu illimité pour les abonnés Freebox y compris les communications de données et a vu son *fair use* considérablement augmenter jusqu'à 100Go par mois pour les autres abonnés. Depuis l'étranger le Forfait Free a continué à s'enrichir en incluant sans surcoût et toute l'année le *roaming* depuis les pays de l'Union européenne, ainsi que depuis l'Israël, le Canada, les États-Unis, l'Australie, l'Afrique du Sud et la Nouvelle Zélande avec une enveloppe de données limitée à 25Go par mois. Enfin le Forfait Free inclut désormais, sans surcoût, un *fair use* de données de 25Go par mois pour la Suisse, Mexique, Algérie, Turquie et Thaïlande. L'enjeu pour le Groupe étant de favoriser la souscription au Forfait Free ainsi que la migration des abonnés au forfait à 2 euros vers le Forfait Free.

Le développement de nouveaux types d'offres (tels que des nouveaux tarifs ou l'inclusion de nouveaux services pour le même prix), sur un marché, qu'il soit français ou italien, très compétitif où l'on constate une forte concurrence par la baisse des prix et de nouveaux modes d'accès répondant à des modèles économiques différents, ou des évolutions imprévues dans la répartition entre les offres d'accès existantes, ou le développement de technologies de substitution, pourraient remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération par le Groupe pour établir son plan de développement. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, l'image et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

4.2.2.1 Risques de déploiement

Risques liés au déploiement d'un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné

Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné est conditionné à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public, droit d'entrée dans les immeubles…), (ii) à la réalisation de travaux confiés à des prestataires externes et, (iii) en Zones Très Denses, à la mise en œuvre de la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (Arcep), relative au déploiement de la fibre optique en Zones Très Denses, ainsi que des accords de mutualisation. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux ainsi que les délais de mise en œuvre par l'ensemble des opérateurs FTTH de la décision n°2009-1106 de l'Arcep, pourraient ralentir le plan de déploiement. Par ailleurs, Orange, déclaré opérateur dominant sur le marché de gros du FTTH a pris des engagements de non-discrimination entre les prestations que sa branche réseau fournit à sa branche de détail et celles qu'elle fournit aux opérateurs commerciaux tiers ; le respect ou non par Orange de ses engagements est susceptible d'avoir une influence sur le rythme des déploiements du Groupe. La confusion dans l'esprit du public entre la technologie FTTH dénommée « fibre », déjà installée dans beaucoup de domicile depuis le plan câble et la fibre optique jusqu'au domicile en cours de déploiement par les opérateurs peut également être un facteur de ralentissement du déploiement du fait du manque d'intérêt de la part du consommateur pour cette nouvelle technologie nécessitant des travaux dans leur domicile. Le Groupe ne peut garantir, compte tenu d'éventuels aléas réglementaires ou opérationnels, qu'il sera en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

Enfin, le rapport sur la transition vers les réseaux à Très Haut Débit et l'extinction du réseau de cuivre remis au Gouvernement le 19 février 2015 par M. Paul Champsaur, ancien président de l'Arcep, propose une gestion active par les pouvoirs publics de la transition vers les réseaux à Très Haut Débit ainsi qu'une augmentation des prix du dégroupage et l'extinction progressive du réseau de cuivre historique uniquement dans les zones intégralement équipées en FTTH. De telles évolutions de la réglementation applicable au Groupe pourraient avoir un impact négatif significatif sur son image, son activité, sa situation financière et ses résultats.

Risques liés au déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième et de quatrième génération

En France

Le déploiement d'un réseau radioélectrique, de troisième et de quatrième génération, tant pour répondre aux obligations de couverture qu'à la qualité du service est conditionné pour chaque site radio à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public ou privé, autorisation d'urbanisme, autorisation de l'Agence nationale des Fréquences…) ainsi qu'à, (ii) la réalisation des travaux confiés à des prestataires externes. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux pourraient ralentir le plan de déploiement et se traduire par des pertes d'exploitation importantes.

En France métropolitaine, des retards de déploiement sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations contractuelles avec ses principaux partenaires, avec ses abonnés sur la qualité du service fourni et de ses obligations réglementaires de couverture fixées par les décisions de l'Arcep n°2010-0043 en date du 12 janvier 2010 (900 et 2 100 MHz), n°2011-1169 du 11 octobre 2011 (2 600 MHz), n°2014-1542 du 16 décembre 2014 (1 800 MHz) et n°2015-1567 du 8 décembre 2015 (700 MHz), autorisant la société Free Mobile à utiliser des fréquences pour établir et exploiter des réseaux radioélectriques de troisième et de quatrième génération ouverts au public. À ce titre, le Groupe indique que Free Mobile a atteint près de 94 % de couverture en 3G et plus de 86 % de couverture en 4G et rappelle que la prochaine échéance réglementaire s'agissant du déploiement de son réseau mobile est : 60 % de couverture de la population pour le 11 octobre 2019 (2 600 MHz et 1 800 MHz) et 50 % de couverture de la population dans les zones prioritaires ainsi que 60 % des trains quotidiens pour le 17 janvier 2022 (700 MHz), en ce qui concerne le service 4G.

En Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, des retards de déploiement sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations légales contractuelles avec ses principaux partenaires, avec ses abonnés sur la qualité du service fourni et de ses obligations réglementaires de couverture fixées par les décisions de l'Arcep n°2016-1520 du 22 novembre 2016 (800, 1 800, 2 100 et 2 600 MHz) pour la Guadeloupe et la Martinique, n°2016-1520 du 22 novembre 2016 (800, 900, 1 800, 2 100 et 2 600 MHz) pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et n°2016-1520 du 22 novembre 2016 (1 800, 2 100 et 2 600 MHz) pour la Guyane, autorisant la société Free Caraïbe à utiliser des fréquences pour établir et exploiter des réseaux radioélectriques de quatrième génération ouverts au public. À ce titre, le Groupe rappelle que les prochaines échéances réglementaires s'agissant du déploiement de ses réseaux mobiles sont : 50 % de la population à fin 2018 en Guadeloupe et Martinique ; 30 % de la population à fin 2018 en Guyane ; 75 % de la population à fin 2018 à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

A la Réunion et Mayotte, des retards de déploiement sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations contractuelles avec ses principaux partenaires, avec ses abonnés sur la qualité du service fourni et de ses obligations réglementaires de couverture fixées par les décisions de l'Arcep n°2016-1526 du 22 novembre 2016 (800, 1 800, 2 100 et 2 600 MHz) et n°2015-0661 du 25 juin 2015 (900 MHz) pour la Réunion ; n°2016-1526 du 22 novembre 2016 (800, 1 800, 2 100 et 2 600 MHz) et n°2015-0661 du 25 juin 2015 (900 MHz) pour Mayotte, autorisant la société Telco OI à utiliser des fréquences pour établir et exploiter des réseaux radioélectriques de deuxième, troisième et de quatrième génération ouverts au public. À ce titre, le Groupe rappelle que la prochaine échéance réglementaire s'agissant du déploiement de son réseau mobile est : 95 % de couverture de la population à fin 2018.

La pérennité économique de l'activité mobile dépend de la capacité du Groupe à disposer des fréquences nécessaires, d'un taux de couverture et d'une densité élevés de son réseau en propre afin d'assurer un service d'une qualité nominale tant sur son propre réseau 3G que 4G.

Une déficience future dans l'adaptation du réseau radioélectrique en cours de construction, aux avancées technologiques et à l'évolution des comportements des abonnés, ainsi que le manque de capacité spectrale, en raison de l'incertitude de l'attribution au Groupe de fréquences supplémentaires nécessaires à l'exploitation de son réseau 4G comme son futur réseau 5G, pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, l'image et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe. S'agissant en particulier de la capacité spectrale, la décision de l'Arcep n°2011-1169 du 11 octobre 2011, permet au Groupe d'accéder en itinérance au réseau 4G de SFR dans la Zone de Déploiement Prioritaire. Toutefois, l'accès à ce réseau est notamment dépendant de l'évolution du déploiement de la société SFR dans les zones concernées.

Par ailleurs, des préoccupations ont été exprimées au sein de l'opinion publique, au sujet d'éventuels effets sur la santé dus aux équipements de télécommunications. Ces préoccupations ont notamment donné lieu à la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, dite « loi Abeille », visant à renforcer la protection des populations contre les ondes radioélectriques notamment en accentuant la concertation entre opérateurs et la population avant l'installation d'un site radioélectrique. Cette loi ainsi que sa perception par le public pourraient avoir des conséquences sur le résultat et la situation financière du Groupe, s'il en résultait un accroissement des litiges, une diminution du nombre d'abonnés, des retards ou des défauts de déploiement des sites.

En Italie

Le déploiement d'un réseau radioélectrique, de troisième et de quatrième génération, tant pour répondre aux obligations de couverture qu'à la qualité du service, est conditionné pour chaque site radio à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public ou privé, autorisation d'urbanisme, autorisation de l'autorité gestionnaire des fréquences…) ainsi qu'à, (ii) la réalisation des travaux confiés à des prestataires externes. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux pourraient ralentir le plan de déploiement et se traduire par des pertes d'exploitation importantes.

Des retards de déploiement sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations contractuelles avec ses principaux partenaires et de ses obligations réglementaires de couverture fixées par la décision du Ministère du développement Économique italien (MISE).

Une déficience future dans l'adaptation du réseau radioélectrique en cours de construction aux avancées technologiques, ainsi que le manque de capacité spectrale, en raison de l'incertitude de l'attribution au Groupe de fréquences supplémentaires nécessaires à l'exploitation de son réseau 4G comme son futur réseau 5G, pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, l'image et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

Par ailleurs, la perception que le public pourrait avoir au sujet d'éventuels effets sur la santé dus aux équipements de télécommunications et la réglementation italienne sur les ondes pourraient avoir des conséquences sur le résultat et la situation financière du Groupe, s'il en résultait un accroissement des litiges, des retards ou des défauts de déploiement des sites.

4.2.2.2 Risques liés à l'exploitation des réseaux

En France

Le Groupe a su, jusqu'à présent, faire évoluer la capacité de ses plateformes techniques d'accès en ligne avec la croissance du trafic Internet. Pour autant, compte tenu des prévisions de croissance du trafic Internet communément admises en France et des objectifs que le Groupe s'est fixé en termes de croissance du nombre d'utilisateurs de ses services (notamment pour l'accès à Internet Haut Débit et Très Haut Débit) et de développement de son réseau, le Groupe devra disposer des moyens nécessaires au développement correspondant à la capacité de ses infrastructures d'accès. Il ne peut être garanti que le Groupe pourra réaliser cet objectif.

Le Groupe doit maîtriser les risques opérationnels inhérents au développement de l'activité mobile et à la fin de l'itinérance avec l'opérateur historique relatif à l'utilisation de son réseau mobile.

En effet, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) du 6 août 2015 dispose que l'Arcep est compétente pour connaître les contrats de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles et peut demander leur modification lorsque cela est nécessaire à la réalisation des objectifs du Code ou au respect des licences par les opérateurs parties à la convention. L'Autorité a entamé en 2015 les travaux d'examen des accords de mutualisation (itinérance, ran-sharing). Ces travaux ont donné lieu à la mise en consultation publique d'un projet de lignes directrices le 12 janvier 2016 et à la publication de lignes directrices le 25 mai 2016 appelant notamment les opérateurs à fixer des dates d'extinction progressives des accords d'itinérance actuellement en vigueur. Le 15 juin 2016, le Groupe annonce avoir conclu un avenant au contrat d'itinérance 2G/3G courant jusqu'à fin 2020 et mettant en œuvre le désengagement progressif de Free Mobile de son itinérance sur le réseau d'Orange. Ce désengagement prend notamment la forme d'une diminution progressive des débits Internet maximum par abonné en itinérance (Débit maximum théorique en réception pouvant atteindre jusqu'à 1 Mbit/s (448 kbit/s en émission) pour les années 2017 et 2018 ; 768 kbit/s (384 kbit/s en émission) pour l'année 2019 ; 384 kbit/s (384 kbit/s en émission) pour l'année 2020). Ce désengagement progressif est conforme à l'objectif du Groupe de disposer de son propre réseau mobile pour s'assurer une autonomie technique et commerciale la plus large possible. L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes a constaté le 30 juin 2016 qu'au regard des lignes directrices publiées le 25 mai 2016, il n'était pas nécessaire de lancer un examen formel du contrat d'itinérance sur le fondement de la loi du 6 août 2015. Néanmoins, si le Groupe ne parvenait pas à maîtriser les risques opérationnels liés à cette activité en croissance, les objectifs, l'image et les résultats du Groupe pourraient être significativement affectés.

Dans ce cadre, une défaillance et/ou une saturation dans les réseaux de communication électronique fixe ou mobile et/ou dans les systèmes d'information du Groupe pourraient rendre les services indisponibles et impacter négativement les recrutements d'abonnés, l'image, la situation financière et les objectifs du Groupe.

En Italie

Le 1er juillet 2016, le Groupe a signé un accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, dans le cadre du projet de fusion de leurs filiales H3G et Wind en Italie afin d'acquérir les actifs composant l'ensemble de remèdes proposés à la Commission européenne dans le contexte du processus d'examen de cette fusion. Cet accord est l'acte fondateur de l'entrée du Groupe sur le marché italien. L'accord prévoit notamment la mise en œuvre d'une prestation d'itinérance 2G, 3G et 4G (MOCN) en vue d'assurer l'itinérance des abonnés d'Iliad Italia sur le réseau résultant de la fusion des opérateurs Wind et Tre.

Le Groupe doit maîtriser les risques opérationnels inhérents au lancement de l'activité mobile en Italie et en particulier au recrutement du personnel qualifié qui sera dédié à cette activité, à la mise en place du cœur de réseau à la mise en œuvre de l'itinérance 2G, 3G et 4G sur le réseau qui résultera de la fusion des opérateurs Wind et Tre ainsi qu'à la mise en place des canaux de distribution appropriés aux spécificités du marché italien.

Le respect du calendrier de fourniture de la prestation d'itinérance, la durée de l'itinérance, la qualité de la prestation d'itinérance et l'évolution des comportements des abonnés en itinérance sur le réseau fusionné 2G/3G/4G de Wind et Tre pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

Le lancement commercial des services mobiles du Groupe dans un marché italien mature et concurrentiel pourrait également avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.2.2.3 Risques liés aux obligations de sécurité et de confidentialité de l'information sur Internet

La nécessité de sécuriser les communications et les transactions sur Internet a été un enjeu important nécessaire au développement de l'Internet en général. L'utilisation de l'Internet pourrait diminuer si le niveau de protection des communications et des transactions atteint devait s'avérer insuffisant ou diminuer. Le Groupe a investi, et continue d'investir, pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourraient causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité. Des personnes non autorisées pourraient, toutefois, tenter de, ou, pénétrer le système de sécurité du réseau du Groupe. Si elles y parvenaient, ces personnes pourraient s'approprier des informations privilégiées sur les utilisateurs des services du Groupe ou causer des interruptions de service. Certains sites importants et fournisseurs de services Internet ont ainsi subi des attaques de *denial of service*, où un nombre très important de demandes d'information est dirigé vers le site dans le but de surcharger ses serveurs, ou ont été victimes de virus Internet. La menace terroriste augmente également le risque de ce type d'attaque. Bien que le Groupe prenne les mesures nécessaires pour se protéger contre de telles attaques, rien ne permet de garantir que celles-ci, si elles étaient renouvelées, ne causeraient pas de dommages, ne serait-ce qu'en termes d'image. En conséquence, le Groupe pourrait être obligé d'augmenter ses dépenses et ses efforts pour se protéger contre de tels risques ou en diminuer les effets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.2.4 Autres risques opérationnels

Comme les autres opérateurs du secteur, le Groupe court le risque d'être victime d'opérations frauduleuses visant à bénéficier des services de l'opérateur sans payer les sommes dues, ce qui nuirait au chiffre d'affaires, à la marge, à la qualité des services et la réputation du Groupe.

Le Groupe doit maîtriser les risques opérationnels liés à la livraison des cartes SIM et à la fourniture de terminaux mobiles à ses abonnés. S'il ne parvenait pas à répondre aux attentes de ses clients, le Groupe pourrait voir sa situation financière affectée.

4.3 RISQUES FINANCIERS

4.3.1 RISQUE DE CHANGE, DE TAUX, DE LIQUIDITÉS ET DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

Les risques de change, de taux, de liquidité, de crédit et/ou de contrepartie sont exhaustivement présentés dans la note 33 aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2017.

4.3.2 RISQUE SUR ACTIONS

4.3.2.1 Le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société

À la date du 28 février 2018, M. Xavier Niel, principal actionnaire de la Société, détient 52,27 % du capital et 66,94 % des droits de vote de la Société. Cette concentration du capital et des droits de vote détenus par un seul actionnaire et la possibilité pour cet actionnaire de céder librement tout ou partie de sa participation dans le capital de la Société, sont susceptibles d'avoir un effet significativement défavorable sur le cours des actions de la Société.

Il n'existe pas, au sein du Groupe, de détention significative de portefeuille d'actions, corrélativement le risque sur actions est minime.

4.3.2.2 Le cours des actions de la Société peut être volatile

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements touchant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur de l'Internet et des communications électroniques fixe et mobile en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- l'annonce des performances commerciales du Groupe ;
- l'annonce par la Société du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit en France ou à l'étranger ;
- la non atteinte d'objectifs financiers ou opérationnels fixés par du Groupe ;
- l'annonce par la Société d'une opération de croissance externe en France ou à l'étranger ;
- des annonces de concurrents ;
- des annonces concernant l'industrie des télécommunications ou de l'Internet ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clefs du Groupe.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur ces marchés. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

4.3.2.3 Vente ultérieure d'actions par certains actionnaires significatifs

Les principaux actionnaires de la Société sont aujourd'hui Xavier Niel et les dirigeants. Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires viendrait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations, et la perception qu'en aurait le public.

4.4 RISQUES JURIDIQUES

4.4.1 RISQUES RELATIFS À L'ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX SECTEURS

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations spécifiques aux secteurs des communications électroniques tant au niveau européen que national. Ainsi, à titre d'exemples, depuis une dizaine d'années, le secteur des communications électroniques fait, en France, notamment l'objet d'une pression fiscale croissante *via* l'assujettissement des opérateurs de communications électroniques à diverses taxes et autres contributions. Par ailleurs, le parlement a voté la mise en place en France d'une action de groupe permettant à des associations de consommateur agréées de poursuivre en justice l'indemnisation de préjudices collectifs. Le Parlement a également voté la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques qui renforce la protection des populations contre les ondes radioélectriques notamment en accentuant la concertation entre les opérateurs et la population avant l'installation d'un site radioélectrique. L'Arcep a fixé un plafond tarifaire, concernant la location des paires de cuivre par l'opérateur historique, pour les années 2018 et 2020, à respectivement 9,31, 9,41 et 9,51 euros par mois. Cette évolution comprenant la fiscalité IFER attachée aux paires de cuivre. Le président de l'Autorité s'est exprimé à plusieurs reprises pour indiquer que les tarifs du dégroupage auraient vocation à favoriser la migration vers les réseaux en fibre optique. En outre, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) reconnaît

à l'Arcep compétence pour connaître les contrats de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles et demander leur modification lorsque cela est nécessaire à la réalisation des objectifs du Code ou au respect des licences par les opérateurs parties à la convention. La loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement organise l'élargissement de la collecte, du traitement et de la conservation des données demandées aux opérateurs dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique prévoit également plusieurs dispositions susceptibles d'impacter les activités du Groupe notamment le renforcement de la neutralité du net, l'accélération de la couverture du territoire, la portabilité et la protection des données personnelles, le droit au maintien de la connexion Internet. Depuis 2016, l'Arcep a engagé la révision triennale des analyses des marchés du haut et du Très Haut Débit. Le dégroupage est régulé dans le cadre de la décision n°2017-1347 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 décembre 2017 portant sur la définition du marché pertinent de gros d'accès local en position déterminée, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché ; Orange, déclaré opérateur dominant sur le marché de gros FTTH a pris des engagements de non-discrimination entre les prestations que sa branche réseau fournit à sa branche de détail et celles qu'elle fournit aux opérateurs commerciaux tiers ; les offres activées, dites de bitstream, sont encadrées par la décision n°2017-1570 du 21 décembre 2017 portant sur la définition du marché pertinent de gros des offres d'accès Haut Débit et Très Haut Débit activées livrées au niveau infranational, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché.

Enfin, le rapport sur la transition vers les réseaux à Très Haut Débit et l'extinction du réseau de cuivre remis au Gouvernement le 19 février 2015 par M. Paul Champsaur, ancien président de l'Arcep, propose une gestion active par les pouvoirs publics de la transition vers les réseaux à Très Haut Débit ainsi qu'une augmentation des prix du dégroupage et l'extinction progressive du réseau de cuivre historique uniquement dans les zones intégralement équipées en FTTH.

De telles évolutions de la réglementation applicable au Groupe pourraient avoir un impact négatif significatif sur son image, son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.4.2 RISQUES RELATIFS AUX RELATIONS DU GROUPE AVEC L'OPÉRATEUR HISTORIQUE

En dépit du cadre légal et réglementaire français qui impose à l'opérateur historique de permettre le développement du dégroupage et l'accès du Groupe à ses installations, le Groupe pourrait être confronté à des situations de conflits d'intérêts avec l'opérateur historique en tant que concurrent dominant et principal fournisseur. L'opérateur historique pourrait ainsi exercer une influence significative et, le cas échéant, défavorable sur les opérations et la stratégie du Groupe, et, réduire ses capacités de développement.

La rentabilité du Groupe dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par l'opérateur historique notamment dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement), dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisée ponctuellement) et dans le cadre des engagements de non-discrimination pris sur le marché de gros du FTTH. Ainsi par exemple une modification ou variation significative, à la hausse, des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques (Arcep), pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

En outre, Iliad à travers ses filiales Free Infrastructure et Free participe au cofinancement des déploiements FTTH réalisés par Orange depuis le 30 juin 2010 en Zone Très Dense et, depuis le 3 août 2012, en dehors de la Zone Très Dense. Ces déploiements sont réalisés conformément au cadre défini par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes dans ses décisions 2009-1106 du 22 décembre 2009, 2010-1312 du 14 décembre 2010 et 2013-1475 du 10 décembre 2013 ainsi que ses recommandations du 14 juin 2011 et du 21 janvier 2014. À ce titre, au cours de l'année 2015, Free Infrastructure a renouvelé son engagement de cofinancement des déploiements FTTH réalisés par Orange en Zone Très Dense. Ce renouvellement de courte durée (5 mois) sur décision d'Orange comprend également le cofinancement des câblages d'immeuble situés en aval des Points de Mutualisation situés dans les poches de basse densité pendant une durée minimum de vingt ans à compter du déploiement desdits Points de Mutualisation. Free Infrastructure est d'ores et déjà appelé par Orange à renouveler cet engagement pour une durée d'une année. En dehors de la Zone Très Dense, Free s'est à ce jour engagé à cofinancer les déploiements FTTH pendant une durée de 20 ans dans plus de 340 agglomérations. En contrepartie de ces engagements, Free Infrastructure dispose du droit d'exploiter les déploiements FTTH réalisés en poches de haute densité pendant une durée initiale de trente ans (renouvelable deux fois pour une durée de quinze ans). Free Infrastructure et Free disposent du droit d'exploiter les déploiements FTTH pendant une durée initiale de vingt ans (renouvelable pour une durée à définir) respectivement dans les poches de basse densité et en dehors de la Zone Très Dense. Les conditions de réalisation des câblages d'immeubles dans les poches de basse densité et en dehors de la Zone Très Dense ainsi que de renouvellement du droit d'exploiter les déploiements FTTH réalisés pourraient également avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

Par ailleurs, le 2 mars 2011, Free Mobile a conclu un contrat d'itinérance 2G et 3G avec Orange France en vue d'assurer l'itinérance des abonnés de Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France. Le contrat a une durée de six ans à compter de la date de lancement commercial. L'Autorité de la concurrence a préconisé, dans un avis n° 13-A-08 du 11 mars 2013 relatif aux conditions de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles, que l'itinérance nationale 3G ne soit pas prolongée au-delà d'une échéance raisonnable, soit l'échéance contractuelle. L'itinérance est possible depuis l'atteinte du seuil de 25 % de la couverture de la population française, par le réseau de Free Mobile, le 13 décembre 2011. L'évolution des conditions économiques de l'itinérance, la qualité de la prestation d'itinérance et l'évolution des comportements des abonnés en itinérance sur le réseau 2G/3G d'Orange France pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe. La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) du 6 août 2015 dispose que l'Arcep est compétente pour connaître les contrats de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles et peut demander leur modification lorsque cela est nécessaire

à la réalisation des objectifs du Code ou au respect des licences par les opérateurs parties à la convention, l'Autorité a entamé en 2015 les travaux d'examen des accords de mutualisation (itinérance, ran-sharing). Ces travaux ont donné lieu à la mise en consultation publique d'un projet de lignes directrices le 12 janvier 2016 et à la publication de lignes directrices le 25 mai 2016 appelant notamment les opérateurs à fixer des dates d'extinction progressives des accords d'itinérance actuellement en vigueur. Le 15 juin 2016, le Groupe a annoncé avoir conclu un avenant au contrat d'itinérance 2G/3G courant jusqu'à fin 2020 et mettant en œuvre le désengagement progressif de Free Mobile de son itinérance sur le réseau d'Orange. Ce désengagement prend notamment la forme d'une diminution progressive des débits Internet maximum par abonné en itinérance (Débit maximum théorique en réception pouvant atteindre jusqu'à 1 Mbit/s (448 kbit/s en émission) pour les années 2017 et 2018 ; 768 kbit/s (384 kbit/s en émission) pour l'année 2019 ; 384 kbit/s (384 kbit/s en émission) pour l'année 2020). Ce désengagement est conforme à l'objectif du Groupe de disposer de son propre réseau mobile pour disposer d'une autonomie technique et commerciale la plus large possible. L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes a constaté le 30 juin 2016 qu'au regard des lignes directrices publiées le 25 mai 2016, il n'était pas nécessaire de lancer un examen formel du contrat d'itinérance sur le fondement de la loi du 6 août 2015. La fin de l'itinérance nationale avec l'opérateur historique pourrait également avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.4.3 RISQUES DE RESPONSABILITÉ LIÉS AUX CONTENUS ILLICITES

Des demandes ont été introduites par le passé, en France et dans d'autres pays, à l'encontre des fournisseurs d'accès ou d'hébergement en raison du contenu des informations véhiculées ou mises à disposition en ligne (notamment infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et contrefaçon de marque). Lorsque de telles demandes sont faites, le Groupe pourrait, notamment eu égard aux dispositions qui pourraient être prises par les pouvoirs publics en vue de lutter contre le terrorisme, subir des coûts significatifs afin d'assurer leur défense ou satisfaire aux demandes et injonctions prononcées, quand bien même la responsabilité du Groupe n'est pas retenue. Enfin, l'existence de telles demandes pourrait nuire à la réputation du Groupe. Conformément à la réglementation française telle que décrite au paragraphe 6.6,2 du présent document de référence, le Groupe a mis en place sur le site de Free (page d'accueil du portail de Free) des formulaires de notification de contenus illicites ainsi qu'une procédure de signalement des infractions notamment celles portant atteinte à la dignité humaine permettant ainsi aux internautes de signaler un contenu illicite et au Groupe de réagir promptement aux demandes des notifiants.

4.4.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Groupe ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à l'étranger pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses brevets, marques, logos et noms de domaine, seront efficaces ou, que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle. En outre, étant donné la portée globale de l'Internet, les marques du Groupe, et particulièrement Iliad, Free, Free Mobile, Scaleway et ANNU, ou encore d'autres formes de propriété intellectuelle et industrielle, pourraient être diffusées dans des pays qui offrent moins de protection quant à la propriété intellectuelle que les pays européens ou les États-Unis d'Amérique. Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, il convient de remarquer que certaines des marques du Groupe (notamment Free et Online) coexistent avec d'autres marques identiques déposées par des tiers pour des services similaires en matière de télécommunications.

Cette situation est susceptible de contraindre le Groupe, à terme, à coexister sur son marché avec des marques proches de ses propres marques. Une telle coexistence peut entraîner un risque de dilution des marques en cause sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Enfin, compte tenu de l'activité du Groupe qui se situe sur un marché hautement technologique, le Groupe ne peut garantir qu'il ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle et industrielle de tiers. Ce risque est inhérent à tout intervenant dans le secteur des télécommunications, de l'hébergement, de l'audiovisuel et de l'Internet et se résout habituellement par des accords de licence avec les titulaires desdits droits. Par ailleurs, la complexité grandissante des réseaux ainsi que le besoin constant d'interopérabilité, fait du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication un domaine propice pour les trolls de brevets ou « NPE » (*non-practicing entities*). L'activité de ces sociétés consiste à poursuivre irrationnellement en contrefaçon les sociétés innovantes pour maximiser les brevets qu'elles détiennent. L'issue de ces actions est, par définition, imprévisible et peut impacter la réputation et les résultats des sociétés visées.

Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires au respect de ses droits.

4.4.5 RISQUES RELATIFS À L'EXPLOITATION DE LOGICIELS DITS « LIBRES »

Le Groupe développe ses propres logiciels à partir de logiciels dits « libres », notamment Linux. Les logiciels « libres » sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Reposant sur les notions de partage et de libre exploitation des codes sources, ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence (par exemple : la licence GNU – *General Public License*) permettant généralement à l'utilisateur de modifier et réexploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent, à leur tour, être librement accessibles et réexploitables par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » intégrés.

L'exploitation de logiciels « libres » permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché. Cependant, aucune garantie contractuelle n'est accordée. Par ailleurs, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels « libres » est incertaine. Dès lors, en cas de défaillance d'un tel logiciel « libre » ou d'action en contrefaçon par un tiers prétendant être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel, le risque serait à la charge du Groupe.

La nature des logiciels « libres » et l'absence d'encadrement strict peuvent générer des litiges.

4.4.6 LIENS OU DÉPENDANCE AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptées à la croissance du nombre de ses abonnés et à leurs besoins, le Groupe utilise en partie des réseaux de communications électroniques appartenant à d'autres opérateurs en France et en Italie tels qu'Orange, SFR, Fastweb, TIM, H3G et Vimpelcom ou les réseaux déployés par certaines collectivités territoriales. Les contrats conclus par le Groupe dans ce cadre sont décrits au paragraphe 6.4.3 du présent document de référence. La fin d'un de ces contrats pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.4.7 ACTIFS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION NON DÉTENUS PAR ILIAD

Hormis les réseaux auxquels le Groupe est interconnecté, ainsi que certains équipements d'interconnexion et la fibre noire que son réseau utilise au titre de contrats d'IRU (ou *Indefeasible Right of Use*) [1] (voir la description des contrats d'IRU figurant au paragraphe 6.4.3 du présent document de référence) de longue durée, le Groupe s'estime propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

Par décision de l'Arcep n°2011-1169 du 11 octobre 2011, le Groupe a obtenu l'autorisation d'exploiter un réseau radioélectrique de quatrième génération dans la bande de fréquences 2,6 GHz. Au titre de cette licence, le Groupe pourra bénéficier d'une prestation d'accueil en itinérance auprès de SFR, titulaire de fréquences dans la bande 800 MHz, qui cumule des blocs de fréquences, et ce dans la zone de déploiement prioritaire.

4.4.8 RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT ET À LA SANTÉ

Le secteur d'activité du Groupe ne constitue pas une source majeure d'agressions contre le milieu naturel, ne nécessite pas de prélèvements significatifs sur le milieu naturel entourant les activités du Groupe et n'a pas d'impact notable sur la qualité de l'environnement.

Dans le cadre de son activité mobile, le Groupe s'engage dans une démarche de maîtrise de l'impact de son activité sur l'environnement.

L'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunications préoccupe l'opinion publique sur d'éventuels risques sur la santé que ce soit en France ou en Italie. Ces préoccupations légitimes ou non, ont donné lieu à une réglementation plus protectrice des populations qui peuvent être susceptibles de diminuer l'usage des services de communications électroniques mobiles, faire obstacle au déploiement des antennes relais et des réseaux sans fil, ou accroître les litiges. Ce contexte est susceptible d'entraîner des conséquences négatives sur les objectifs et les résultats du Groupe.

Le déploiement d'un réseau radioélectrique, de troisième et de quatrième génération, tant pour répondre aux obligations de couverture qu'à celles relatives à la qualité du service en Italie nécessite des travaux sur les sites réalisés par des fournisseurs et/ou des ressources propres qui peuvent entraîner un risque de sécurité sur lieux de travail en raison de la coactivité. Le Groupe a mis en œuvre de mesures destinées à prévenir ces risques en conformité avec la loi applicable et la délégation de fonction de surveillance sur le territoire italien impacté.

4.4.9 RISQUES LIÉS À LA PERTE DES LICENCES ET FRÉQUENCES

Dans le cadre des licences attribuées aux sociétés du Groupe, celles-ci se sont engagées à se conformer à certaines obligations et à effectuer des investissements importants dans différents réseaux afin de pouvoir offrir de nouveaux produits et services. Si le Groupe ne remplissait pas les engagements pris, les licences pourraient être révoquées ce qui, dans certains cas, pourrait obliger le Groupe à dédommager l'État ou d'autres parties. L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et la réalisation des objectifs du Groupe.

Les principales licences détenues par le Groupe sont les autorisations des articles L. 33 et L. 34 du Code des postes et des communications électroniques ainsi que l'autorisation d'exploitation d'un réseau 3G, 4G et BLR (dite licence Wimax). Les engagements du Groupe sont définis par des décisions de l'Arcep.

Concernant les autorisations d'exploitation d'un réseau radioélectrique de troisième et quatrième génération, la société Free Mobile a pris, à l'égard de l'État, des engagements, notamment en termes de couverture de la population et de qualité de service, repris pour les plus significatifs dans le paragraphe 6.6 de ce document. En cas de non-respect de ces engagements, l'Arcep pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au Code des postes et communications électroniques, telles que décrites au paragraphe 6.6.

La décision n° 03-1 294 de l'Arcep en date du 9 décembre 2003 autorise IFW à exploiter des fréquences hertziennes dans la bande 3,5 GHz moyennant le respect d'un cahier des charges prévoyant certaines obligations de déploiement et de couverture de la population. Le terme de cette autorisation intervient le 24 juin 2018. IFW a demandé le renouvellement de cette autorisation d'exploitation sans qu'elle ait toutefois la certitude d'obtenir gain de cause.

Iliad Italia est un opérateur mobile autorisé en application des dispositions de l'article 25 du Décret-Législatif n° 259/2003. Le 4 novembre 2016 et après avis favorables du régulateur des télécommunications italien (Résolution de l'AGCOM n° 430/16/CONS) et de l'autorité de la concurrence italienne (Opinion de l'AGCOM n°S.2 630*2016), le ministre du développement économique a délivré à Iliad Italie une autorisation d'utilisation de fréquences dans les bandes de fréquences 900, 1 800, 2 100 et 2 600 MHz en vue de l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique de troisième et de quatrième génération sur le territoire italien. Le 29 mars 2017, TIM, opérateur historique italien, a exercé un recours devant les juridictions administratives contre les décisions administratives autorisant Iliad Italia. Bien que le Groupe soit confiant en l'issue positive pour lui de cette action, son arrivée sur le marché italien ayant reçu le consentement des autorités de concurrence européenne, il ne peut pas totalement exclure le risque d'une remise en cause ou d'une modification de ses autorisations. À la date des présentes, la Société n'estime pas encourir de risques particuliers concernant les autres éléments réglementaires décrits au paragraphe 6.6.

(1) Voir définition page 255 du présent document de référence.

4.4.10 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

L'inflation des thématiques liées à la conformité expose le Groupe à des risques nouveaux de non-conformité réglementaire.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données impose un nouveau cadre juridique à la protection des données personnelles reposant sur une logique de conformité. Il entrera en vigueur le 25 mai 2018.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique impose la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir et à détecter la Commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence.

La loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre impose l'établissement et la mise en œuvre effective d'un plan de vigilance propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

La direction juridique & conformité veille au respect des lois et principes éthiques propres aux secteurs d'activités du Groupe. A ce titre, elle élabore et met en œuvre des programmes de conformité proportionnés et dédiés aux thématiques évoquées plus haut. Elle s'assure également de l'effectivité des mesures déployées dans l'ensemble des filiales du Groupe. Notamment, un comité éthique se réunit périodiquement pour faire la revue des procédures mises en œuvre, ou ponctuellement pour résoudre toute potentialité d'occurrence d'un risque de non-conformité.

L'exploitation d'un réseau radioélectrique en Italie comporte, en outre, des risques d'utilisation de la carte SIM pour activité mafieuse ou de terrorisme. Le Groupe a engagé un programme de mise en conformité à la loi italienne pour prévenir et limiter ces risques.

4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours, dans laquelle la Société serait menacée et qui serait susceptible d'avoir ou aurait eu, au cours des douze derniers mois, une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Les sociétés du Groupe sont impliquées dans des enquêtes, des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités administratives, des concurrents ou d'autres parties. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée du Groupe ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable (voir la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assigné en justice dans le cadre de procédures engagées par ses abonnés sur le fondement de contestation des prestations de services. De manière générale, le risque financier représenté par chacune de ces procédures n'aurait pas d'impact significatif sur l'activité et la situation financière du Groupe. La multiplication du nombre de celles-ci ainsi que la mise en place en France d'une action de groupe peuvent constituer un risque pour le Groupe. Dans le cadre de ces procédures, le Groupe essaye de négocier un dédommagement amiable, qui permet de réduire significativement le coût total et final de ces procédures. Le Groupe estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre d'abonnés. (voir la note 34-4 de l'annexe aux comptes consolidés).

De plus, le Groupe étant titulaire de licences radioélectriques et compte tenu des préoccupations suscitées par les éventuels effets (non prouvés scientifiquement) sur la santé provoqués par l'exposition aux équipements de télécommunication mobile, le Groupe est exposé à d'éventuelles actions en justice relatives à ses activités.

Enfin, l'arrivée du Groupe sur le marché du mobile a entraîné certaines actions en justice, notamment les actions menées par ses concurrents et relayées par la presse, pour lesquelles le Groupe dispose et oppose un certain nombre d'arguments. Ainsi, fin 2014 la société Bouygues Télécom a assigné Free Mobile devant le tribunal de commerce de Paris pour une prétendue violation de ses obligations en qualité d'opérateur de téléphonie mobile et une prétendue pratique commerciale trompeuse. Free Mobile conteste la position de Bouygues Télécom qu'elle considère non fondée. Dans le courant du premier semestre 2018, Bouygues Télécom a chiffré le préjudice maximum qu'il estime avoir subi à 813 millions d'euros. L'affaire est en cours.

Par assignation du 27 mai 2014, SFR demandait au Tribunal de Commerce de Paris de condamner solidairement Free Mobile, Free et Iliad à payer la somme de 493,2 millions d'euros en réparation du préjudice économique, d'image et moral que la Société aurait subi du fait d'actes de concurrence déloyale par dénigrement. Free Mobile, Free et Iliad contestaient la position de SFR et ont formulé une demande reconventionnelle d'un montant de 475 millions d'euros pour Free Mobile et 88 millions d'euros pour Free également du fait d'actes de concurrence déloyale par dénigrement. Par jugement du 29 janvier 2018, et après compensation, le Tribunal de Commerce a condamné SFR à indemniser Free Mobile à hauteur de 5 millions d'euros.

Par la décision n°2015-0971-RDPI du 28 juillet 2015, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser sans surcoût les liens de fibres optiques pour collecter le trafic issu de ses stations de bases mobiles, que celles-ci soient reliées au répartiteur en cuivre ou en fibre optique. Le 28 août 2015, Orange a interjeté appel de cette décision de l'Arcep. Le 29 juin 2017 la Cour d'Appel Paris a confirmé la décision de l'Arcep. Orange n'ayant pas effectué de pourvoi en cassation, la décision d'appel est devenue définitive.

Le 14 juin 2016, Bouygues Télécom a déposé devant l'Autorité de la Concurrence une saisine au fond puis le 16 juillet une saisine complémentaire accompagnée d'une demande de mesures conservatoires (ensemble les « Saisines »). Les Saisines soutiennent que l'Accord d'Itinérance et l'Avenant d'Extinction de l'Itinérance 2G/3G violeraient l'interdiction des ententes anticoncurrentielles visées par les articles 101 TFUE et L. 420-1 du Code de commerce. Fin octobre 2016, Bouygues Télécom a abandonné sa saisine complémentaire sans abandonner la saisine au fond. Alors que Bouygues Telecom était convoquée le 12 juillet 2017 par l'Autorité de la Concurrence en vue de l'examen de l'affaire, Bouygues Telecom s'est désistée de sa plainte qui a été enregistrée par l'Autorité en date du 4 juillet 2017.

Le 14 janvier 2017, Fastweb a déposé devant le Tribunal de l'Union Européenne contre la décision de la Commission européenne du 1er septembre 2016 autorisant, sous conditions, la création d'une entreprise commune entre Hutchison et VimpelCom en Italie. L'affaire est en cours.

4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

Le coût de couverture d'Iliad pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève, au 31 décembre 2017, à environ 7,5 millions d'euros, correspondant au montant total des primes d'assurance versées par les sociétés du Groupe. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, Iliad fait appel à sa filiale de courtage d'assurances sur Internet, Assunet, qui négocie pour son compte les polices d'assurance souscrites.

La principale police du Groupe couvre la responsabilité civile incendie imposée par l'opérateur historique au titre de l'occupation de sites lui appartenant.

Des polices d'assurances responsabilité civile maître d'ouvrage, dommage ouvrage et constructeur non-réalisateur garantissent le déploiement des réseaux.

Des polices d'assurances spécifiques couvrent l'exploitation des réseaux de communications électroniques actifs et inactifs. Une police responsabilité civile professionnelle assure les activités d'opérateur de communications électroniques fixes, mobiles et d'hébergeur de sites personnels et professionnels. Le Groupe a souscrit une police risque industriel et bris de machines pour l'ensemble de ses sites fixes (POP – NRA – NRO-LTO) et mobile (Point Haut) ainsi que pour son siège social. Enfin, l'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, souscrite par le Groupe en mars 2005 pour couvrir tout type de réclamation pouvant intervenir et mettant en cause les dirigeants du Groupe, a été renouvelée en mars 2015.

Iliad estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par les sociétés du Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaire.

5

INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION 24

5.1.1 Dénomination sociale 24
5.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation 24
5.1.3 Date de constitution et durée 24
5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable 24
5.1.5 Dates clés du Groupe 24
5.1.6 D'un fournisseur d'accès à internet, à un opérateur intégré (fixe et mobile) 26
5.1.7 Lancement du 4ème opérateur mobile en Italie 27

5.2 INVESTISSEMENTS 28

5.2.1 Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices 28
5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation 28
5.2.3 Principaux investissements futurs 29

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « Iliad ».

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 342 376 332 RCS Paris.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

Le code APE (activité principale exercée) de la Société est 5814Z – Édition de revues et périodiques.

La Société a été constituée le 31 août 1987 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 octobre 2086.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Siège social : 16, rue de la Ville l'Évêque – 75 008 Paris (France)

Téléphone : + 33 1 73 50 20 00

La Société est une société anonyme de droit français, régie notamment par les dispositions de la partie législative et réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 DATES CLÉS DU GROUPE

1996

- Lancement de 36 17 ANNU, service d'annuaire inversé.

1999

- Création du fournisseur d'accès à Internet Free.

2002

- Lancement de l'offre Free Haut Débit et de la Freebox.

2004

- Admission des actions de la société Iliad aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris (janvier).

2005

- Acquisition de la société Altitude Télécom détentrice de la seule licence nationale Wimax (fréquence 3,5 GHz) (novembre).

2006

- Émission d'obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (Océane) pour un montant nominal total de 330 624 932,40 euros (juin).
- Annonce du plan de déploiement de Fibre Optique jusqu'à l'abonné (FTTH) (septembre).

2008

- Iliad acquiert 100 % du capital et des droits de vote de Liberty Surf Group S.A.S. (Alice).

2010

- Free Mobile : quatrième opérateur de réseau 3G en France (janvier).
- Succès de la mise en place d'une ligne de crédit de 1,4 milliard d'euros (juin).
- La BEI s'engage en faveur de l'innovation en France en accordant un prêt de 150 millions d'euros au groupe Iliad (août).
- Lancement de la Freebox Révolution (décembre).

2011

- Le Groupe a placé une émission obligataire inaugurale de 500 millions d'euros (mai).
- Free Mobile obtient 20 MHz dans la bande de fréquences de nouvelle génération 4G – 2 600 MHz (septembre).
- Succès de la conversion des Océane, renforcement des fonds propres du Groupe de 200 millions d'euros (décembre).

2012

- Lancement commercial des offres mobile (janvier).
- Financement de 200 millions d'euros de la BEI au groupe Iliad (août).

2013

- Lancement du VDSL2 (juin).
- Free lance les Femtocells (juin).
- Free Mobile : lancement de la 4G incluse dans les Forfaits mobiles (décembre).
- Succès du refinancement de 1,4 milliard d'euros (novembre).
- Free démocratise l'accès aux smartphones haut de gamme en lançant une offre de location (décembre).

2014

- Accord de négociations exclusives avec le groupe Bouygues et la société Bouygues Télécom en vue d'un rachat de portefeuille de fréquences et du réseau de téléphonie mobile de Bouygues Télécom (mars).
- Free étend la distribution de ses offres mobile grâce à la 1ère borne d'abonnement et de distribution automatique de cartes SIM (avril).
- Iliad exprime son intérêt pour l'opérateur T-Mobile US (juillet).
- Iliad met fin au projet d'acquisition de T-Mobile US (octobre).

2015

- Free lance la Freebox mini 4K (mars).
- Free inclut le *roaming* depuis les pays de l'Union européenne dans son Forfait mobile Free 35 jours/an (juillet).
- Free inclut 50 Go d'Internet 4G dans son Forfait mobile Free (septembre).
- Free Mobile se voit attribuer 10 MHz supplémentaires, en complément des 5 MHz déjà obtenus, dans la bande de fréquences 1 800 MHz (septembre).
- Free Mobile se voit attribuer 10 MHz dans la bande de fréquences 700 MHz (novembre).
- Succès de l'émission d'un emprunt obligataire de 650 millions d'euros à 7 ans (novembre).

2016

- Fusion de H3G et Wind en Italie : Iliad signe un accord soumis à l'approbation de la Commission européenne (juillet).
- Offre TV by CANAL Panorama incluse dans l'offre Freebox Révolution (septembre).
- Iliad Italia obtient l'autorisation d'utilisation de fréquences dans les bandes de fréquences 900, 1 800, 2 100 et 2 600 MHz pour établir et exploiter un réseau de 3G et 4G (novembre 2016).

2017

- Lancement du 1er forfait 4G illimité en France (mars).
- FTTH : Free confirme sa venue sur les réseaux opérés par Axione (juin).
- Projet d'acquisition d'une participation de 31,6 % dans eir, l'opérateur historique irlandais (décembre).

5.1.6 D'UN FOURNISSEUR D'ACCÈS À INTERNET, À UN OPÉRATEUR INTÉGRÉ (FIXE ET MOBILE)

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de communications électroniques et à l'attractivité commerciale de ses offres grand public sous la marque Free, un acteur majeur de l'Internet et des communications électroniques (fixe et mobile) en France.

5.1.6.1 Un fournisseur d'accès à Internet majeur en France

En avril 1999, Free est entré sur le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) avec une offre simple et sans abonnement. Cette stratégie commerciale fondée, à l'origine, uniquement sur un « Accès sans abonnement » a permis à Free de capter une part de marché importante sur le bas débit au regard des faibles dépenses publicitaires consenties par rapport à ses concurrents. Free a réussi à exploiter la polysémie de sa marque en transformant un nom évoquant la gratuité de l'offre en une marque associée à des services payants et performants et à la liberté offerte aux utilisateurs de ces services

Une fois achevé le déploiement de son réseau de communications électroniques et l'interconnexion de celui-ci au réseau de l'opérateur historique, en avril 2001, Free a réellement maîtrisé les déterminants

du coût d'une offre basée sur le temps de connexion à Internet. Free a donc lancé un forfait bas débit attractif et rentable, d'une durée de 50 heures par mois pour 14,94 euros. Avec le lancement de son ADSL Free Haut Débit à 29,99 euros par mois en octobre 2002, le Groupe s'est progressivement imposé comme un acteur majeur sur le marché des télécommunications fixes en France.

Avec le lancement en 2012 de ses offres mobiles, Free est devenu un opérateur intégré présent à la fois dans le Haut et Très Haut Débit fixe et dans le mobile.

Près de 20 ans après le lancement de Free, la société a réussi à maintenir les spécificités qui l'a caractérisent : la simplicité, un prix attractif et une qualité technique reconnue.

5.1.6.2 Le dégroupage et le déploiement de la fibre optique : axes majeurs du développement rentable des activités fixes du Groupe

5.1.6.2.1 Le dégroupage de la boucle locale

Le dégroupage de la boucle locale est une opération technique permettant de maîtriser l'accès à l'abonné et donc de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de l'opérateur historique. Le dégroupage est stratégique pour les offres ADSL et VDSL du Groupe car il lui permet, en se reposant sur la capillarité et sur la qualité de son réseau, de gérer de bout en bout les infrastructures qui le relient à ses abonnés.

Le dégroupage permet au Groupe d'offrir à ses abonnés à la fois des tarifs attractifs et une offre de services différenciée : débit élevé combiné, pour les détenteurs d'un modem Freebox, à des services de téléphonie et audiovisuels. Le dégroupage constitue un élément déterminant de la rentabilité du Groupe par la marge élevée qu'il permet de dégager. Dans ce cadre, les charges récurrentes payées à l'opérateur historique résultent essentiellement de la location de certains équipements permettant la liaison entre le modem de l'abonné et le DSLAM correspondant du Groupe.

5.1.6.2.2 Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné

En déployant sa propre boucle locale en fibre optique, le Groupe devient ainsi propriétaire de l'ensemble des infrastructures jusqu'à l'abonné, ce qui lui permet d'être totalement indépendant de l'opérateur historique, de maîtriser pleinement la qualité de service et la relation abonné, ainsi que d'offrir à ses abonnés un accès à une technologie répondant pleinement aux besoins croissants en bande passante.

Ce déploiement s'inscrit dans la continuité logique de la stratégie du groupe Iliad, consistant à investir dans le déploiement de ses propres infrastructures, afin d'accroître ses niveaux de marge et sa rentabilité ainsi que de renforcer son positionnement stratégique.

Depuis 2006 le Groupe s'est engagé dans le déploiement d'une boucle locale en fibre optique. Ces investissements se sont principalement concentrés dans les Zones Denses dans un premier temps. A partir d'août 2012, le Groupe a étendu ses déploiements en dehors des Zones Denses, au travers de l'accord de co-financement avec l'opérateur historique.

A fin 2017, le Groupe possédait près de 6,2 millions de prises raccordables et 556 000 abonnés raccordés à la technologie FTTH.

5.1.6.3 Vers un opérateur intégré, grâce au déploiement du mobile

5.1.6.3.1 Un portefeuille de fréquences complet

Depuis l'obtention de la 4ème licence mobile 3G en janvier 2010, le Groupe n'a cessé d'enrichir son portefeuille de fréquences.

Titulaire de 5 MHz duplex dans les bandes 900 MHz et 2 100 MHz et de 20 MHz duplex dans la bande 2 600 MHz au lancement de l'activité mobile en 2012, le Groupe a réussi à compléter son portefeuille en 2015 sur le territoire métropolitain en acquérant : 15 MHz dans la bande de fréquence 1 800 MHz et 10 MHz dans la bande 700 MHz.

Le Groupe dispose ainsi d'un portefeuille de 55 MHz duplex équilibré sur l'ensemble du territoire métropolitain, lui permettant d'être performant en 3G et en 4G.

5.1.6.3.2 Le déploiement d'un réseau mobile 3G et 4G national

Le 12 janvier 2010, le Groupe, au travers de sa filiale Free Mobile, a été autorisé à exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération. Conformément à ses engagements et afin de maîtriser la gestion du trafic (voix, SMS, data…) de ses abonnés ; le Groupe s'est engagé dans un processus de déploiement de son propre réseau radioélectrique.

Le 10 janvier 2012, le Groupe a lancé commercialement son activité mobile en s'appuyant sur une prestation d'itinérance pour la couverture du trafic en dehors des zones couvertes par son réseau radioélectrique.

Le Groupe souhaite poursuivre le déploiement de son réseau radioélectrique 3G et 4G afin d'étendre sa couverture en propre et donc de s'affranchir de l'itinérance. L'extension de la couverture du réseau est un élément déterminant de la rentabilité du Groupe puisque la marge générée par le trafic transporté par le réseau de Free Mobile est beaucoup plus élevée qu'en itinérance.

5.1.7 LANCEMENT DU 4ème OPÉRATEUR MOBILE EN ITALIE

Début juillet 2016, le Groupe a signé un accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, dans le cadre du projet de fusion de H3G et Wind, afin d'acquérir les actifs lui permettant de devenir le quatrième opérateur mobile en Italie. Cet accord a été validé par la Commission européenne le 1er septembre 2016. L'accord prévoit le transfert d'un large portefeuille de fréquences (35 MHz), l'engagement d'acquérir des sites mobiles du réseau fusionné, la possibilité d'activer un accord de RAN sharing sur les zones rurales ou l'acquisition de sites dans cette zone, ainsi qu'un accord d'itinérance toutes technologies sur le réseau fusionné pendant une période de 5 ans, extensible pour 5 années supplémentaires à l'initiative du Groupe. Ces différents actifs, associés au savoir-faire du Groupe, permettent à ce dernier de déployer un modèle de coûts efficace pour se lancer commercialement comme 4ème opérateur mobile en Italie.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET PRISES DE PARTICIPATION RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au cours des trois dernières années, le Groupe a maintenu sa politique d'investissement volontariste en France en investissement en moyenne plus d'un quart de son chiffre d'affaires sur la période. Les principaux investissements réalisés sur la période sont présentés ci-après et par ailleurs dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés :

- les investissements de réseau, qui intègrent les investissements réalisés au niveau du Cœur de Réseau, des points de collecte, de la migration de certains équipements réseau, des systèmes d'information, de l'extension zones dégroupées et des zones couvertes par une boucle locale FTTH, et des raccordements des sites mobiles. Les 3 dernières années ont été marquées par d'importants investissements réalisés par le Groupe dans le déploiement de ses sites radio 3G et 4G, dans l'extension de sa boucle locale fibre et dans l'extension de ses réseaux de collecte et de transmissions ;
- les investissements directement liés à la croissance de la base d'abonnés, composés pour l'essentiel des modems Freebox et des cartes SIM envoyés aux abonnés ;
- les investissements réalisés dans le cadre de l'accord d'itinérance mobile (part fixe) signé avec Orange ;
- les investissements réalisés pour l'acquisition des Fréquences 700 MHz ;
- les investissements réalisés dans le cadre de son projet en Italie.

Les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations (net des cessions) depuis 2015 ont évolué comme suit :

En millions d'euros	2017	2016	2015
TOTAL INVESTISSEMENTS FRANCE (HORS FRÉQUENCES)	1 482	1 286	1 220
Fréquences France	**257**	**472**	**-**
TOTAL INVESTISSEMENTS ITALIE (HORS FRÉQUENCES)	43	-	-
Fréquences Italie	**271**	**-**	**-**
TOTAL INVESTISSEMENTS	**2 053**	**1 758**	**1 220**

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE RÉALISATION

L'année 2017 a été marquée par la poursuite des efforts d'investissements du Groupe dans les réseaux THD fixe et mobile. Ainsi, sur l'exercice 2017, Iliad a investi 1 482 millions d'euros en France, en hausse de 15 % par rapport à l'année précédente. Les principales variations sur l'année furent les suivantes :

- le Groupe a poursuivi ses efforts d'investissement dans son projet de déploiement d'un réseau Très Haut Débit en fibre en (hausse de 129 millions d'euros des investissements). L'année 2017 a constitué une étape importante dans le projet FFTH du Groupe, avec (i) les déploiements de près de 2 millions de lignes raccordables pour un total d'environ 6,2 millions de logement raccordables à fin 2017 (ii) la forte accélération des raccordements des foyers éligibles avec près de 250 000 nouveaux foyers raccordés en fibre en 2017, soit plus de deux fois plus qu'en 2016 ;
- Une année record en terme d'investissement (en hausse de 109 millions d'euros en un an) dans le réseau mobile avec (i) l'ouverture de près de 3 700 nouveaux sites (y compris les sites partagés avec les autres opérateurs dans les zones moins denses) permettant d'atteindre 12 157 sites en fin d'année, (ii) l'intensification des déploiements de la technologie 4G avec notamment l'ouverture des fréquences 1 800 MHz sur 4 300 sites et le déploiement des fréquences 700 MHz sur plus de 700 sites, et (iii) la poursuite des investissements dans son réseau de desserte en fibre des sites mobiles ;
- une baisse de 44 millions d'euros des investissements ADSL/VDSL et boxes, s'expliquant principalement par la bonne gestion du cycle des boxes, et la baisse des frais d'accès aux services payés à l'opérateur historique, grâce à la progression de la base d'abonnés FTTH ;
- un maintien du niveau des investissements dans les Datacenters et dans les activités d'hébergement du Groupe ;
- les premiers décaissements liés au déploiement des infrastructures en Italie (Cœur de Réseau, liaison longue distance, interconnections…) pour un montant de 43 millions d'euros.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017 le Groupe a effectué : (i) un décaissement de 257 millions pour ses fréquences en France, (ii) le paiement de la première annuité de 50 millions d'euros à Wind/Tre pour l'acquisition de son portefeuille de fréquences en Italie et (iii) le paiement pour 220 millions d'euros des coûts de d'extension de la durée des fréquences 1 800 MHz en Italie pour la période allant de juillet 2018 à décembre 2029.

5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS

Le Groupe entend poursuivre sa politique d'investissement sur ses activités en France :

- en poursuivant et en intensifiant ses efforts de déploiement d'une boucle locale fibre, aussi bien dans les Zones Très Denses qu'en dehors, afin d'atteindre :
  - 9 millions de prises raccordables à horizon 2018, et
  - 20 millions de prises raccordables à horizon 2022 ;
- en continuant d'accélérer les raccordements d'abonnés à son réseau FTTH, afin de raccorder entre 300 000 et 500 000 abonnés par an dès 2018 ;
- en poursuivant ses efforts d'investissement dans son réseau mobile afin :
  - de poursuivre le déploiement de son réseau mobile de troisième génération,
  - de déployer la technologie 4G sur l'ensemble des sites mobiles du Groupe,
  - de favoriser le raccordement de ses sites mobiles à son réseau au travers de liens en fibre optique.
- en maintenant ses investissements dans la production et dans la commercialisation des modems Freebox, au niveau de son Cœur de Réseau et de ses réseaux de transport en déployant les technologies les plus performantes afin d'accompagner la forte croissance des usages (Internet mobile, télévision, vidéo à la demande…) ;
- en poursuivant le dégroupage de nouveaux répartiteurs afin d'améliorer son taux de dégroupage et d'étendre la capillarité de son réseau ;
- en se portant acquéreur de nouvelles fréquences mobiles, dans le cadre des procédures de réattribution ou d'enchères.

Le Groupe souhaite poursuivre ses investissements en Italie afin de s'établir comme le 4ème opérateur mobile.

En juillet 2016 le Groupe a signé un accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, dans le cadre du projet de fusion de H3G et Wind, afin d'acquérir les actifs lui permettant de devenir le quatrième opérateur mobile en Italie. Cet accord a été validé par la Commission européenne le 1er septembre 2016.

L'accord prévoit :

- le transfert d'un portefeuille de fréquences généreux pour un montant de 450 millions d'euros (dont les paiements sont estimés à 50 millions d'euros en 2017, 190 millions d'euros en 2018 et 210 millions d'euros en 2019) ;
- l'engagement d'acquérir des sites mobiles du réseau fusionné ;
- l'activation d'un accord de RAN sharing sur les zones rurales ou l'acquisition de sites dans cette zone ;
- ainsi qu'un accord d'itinérance 2G/3G/4G sur le réseau fusionné d'une durée de 5 ans, extensible pour 5 années supplémentaires à l'initiative du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de ses activités en Italie le Groupe prévoit également d'investir :

- dans la mise en place de son Cœur de Réseau, de son réseau de collecte et de desserte et dans ses liens d'interconnexions ;
- dans le déploiement de son réseau d'antennes mobiles ;
- en se portant acquéreur de nouvelles fréquences mobiles, dans le cadre des futures procédures d'attribution de fréquences.

Répartition et mode de financement

Le groupe Iliad s'appuie sur sa solide rentabilité, sa trésorerie, ses lignes bancaires disponibles, ses emprunts obligataires, et son accès aux différents marchés (bancaires, obligataires et monétaire) pour assurer le financement de son développement.

Les différents instruments composant les modes de financement du Groupe sont présentés en détail au chapitre 9.4.

6

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRINCIPAUX MARCHÉS 32

6.1.1 Le marché de l'accès à internet fixe en France 32
6.1.2 Marché de la téléphonie mobile en France 33

6.2 PRINCIPALES ACTIVITÉS 34

6.2.1 Description des principales activités du Groupe 34
6.2.2 Un réseau au service des activités internet et téléphonie du Groupe 38
6.2.3 Avantages concurrentiels 38
6.2.4 Stratégie 39

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHÉS 40

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE 41

6.4.1 Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels-marques 41
6.4.2 Dépendance à l'égard des autorisations administratives 41
6.4.3 Dépendance à l'égard des principaux fournisseurs du Groupe 41

6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT FONDÉES LES DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE 42

6.6 RÉGLEMENTATION 42

6.6.1 Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques en France 42
6.6.2 Réglementation du contenu des communications électroniques en France 46
6.6.3 Italie 48

6.1 PRINCIPAUX MARCHÉS

À fin 2017 le Groupe est un acteur intégré présent à la fois sur le marché de l'accès à Internet (fixe) et de la téléphonie mobile (mobile) en France.

6.1.1 LE MARCHÉ DE L'ACCÈS À INTERNET FIXE EN FRANCE

6.1.1.1 Présentation générale du marché français du Haut Débit et Très Haut Débit

	2017	2016	2015
Revenus *(en millions d'euros)*	**8 731** *(Au 30/09/2017, 11 653 sur 12 mois)*	**11 434**	**10 856**
Nombre d'abonnements *(en millions)*	**28,4**	**27,7**	**26,9**
dont Haut Débit	21,5	22,3	22,7
dont Très Haut Débit	7,0	5,4	4,2

Source : Arcep.

Le nombre total d'abonnements Haut Débit et Très Haut Débit a progressé de 0,7 million sur l'année 2017. Avec 28,4 millions d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit au 31 décembre 2017, le taux de pénétration des foyers français est l'un des plus importants d'Europe.

En France, comme dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest, l'ADSL s'est imposée comme la technologie de connexion de référence, grâce notamment au dynamisme du dégroupage. Au 31 décembre 2017 cette technologie représente encore 74 % du nombre total des abonnements. Toutefois, depuis deux ans, le nombre d'abonnés Haut Débit recul au profit du Très Haut Débit.

Le marché français du Très Haut Débit croît ainsi de plus d'un million et demi d'abonné en 2017 (+1,6 millions d'abonnés), pour atteindre 7,0 millions d'abonnés au 31 décembre 2017. Cette forte progression des abonnements Très Haut Débit s'explique par l'accélération du déploiement et de l'adoption de la technologie FTTH. Au 31 décembre 2017, la part des accès Très Haut Débit atteint 25 % du total, en augmentation de 5 points en un an.

La généralisation de l'utilisation des connexions Haut Débit et Très Haut Débit s'accompagne d'un développement des nouveaux usages et des services à valeur ajoutée notamment dans le domaine de la télévision par Internet (IPTV).

Le revenu des accès Haut Débit et Très Haut Débit s'établit à 8,7 milliards d'euros au 30 septembre 2017 (11,7 milliards d'euros sur 12 mois glissants), en hausse régulière sur les dernières années.

6.1.1.2 Les acteurs du marché de l'accès à Internet fixe en France

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès associés à des opérateurs de télécommunications : Orange, SFR et Bouygues Telecom ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture locale ;
- des acteurs de marchés proposant l'accès à Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services autres, tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

6.1.2 MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE EN FRANCE

6.1.2.1 Présentation générale du marché français de la téléphonie mobile

	2017	2016	2015
Revenus *(en millions d'euros hors revenus des appels entrants)*	**10 594** *(Au 30/09/2017, 14 179 sur 12 mois)*	**14 131**	**14 171**
Nombre de cartes SIM *(en millions)* **– Métropole hors M2M* uniquement**	**72,0**	**70,4**	**69,4**
dont forfaits non libres d'engagement	19,6	21,0	23,3
dont forfaits libres d'engagement	43,2	39,1	34,8
dont prépayés	9,2	10,3	11,3
Parc actif 4G *(en millions de SIM)*	**38,9** *(Au 30/09/2017)*	**31,9**	**22,1**
Facture moyenne *(en euros par mois – en glissement annuel)*	**15,9** *(Au 30/09/2017)*	**16,3**	**16,4**

* *Communications de machine à machine*
Source : Arcep.

À fin 2017, le marché de la téléphonie mobile en France métropolitaine comptait 72 millions d'usagers (carte SIM en service hors M2M), en hausse de plus de 1 million par rapport à l'année précédente (1). Le taux de pénétration des mobiles dans la population métropolitaine française atteint 111,7 % au 31 décembre 2017.

L'évolution du marché des services sur réseaux mobiles en 2017 s'est caractérisée par :

- une poursuite de la croissance du segment des forfaits au détriment des cartes prépayées. En effet, le recul du nombre de cartes prépayées engagé depuis 2012 se poursuit en 2017 (- 11 %) alors que le nombre de forfaits progresse de 4,5 %, en accélération par rapport à l'année précédente ;
- une forte croissance du développement des forfaits libre d'engagement : 43,2 millions d'abonnés, soit plus des deux tiers des abonnements, et en croissance de plus de 10 % par rapport à 2016 ;
- un très fort développement de la technologie 4G. Ainsi, au 30 septembre 2017, le nombre de clients ayant utilisé les réseaux 4G au cours des trois derniers mois pour se connecter à Internet atteint 38,9 millions soit 9 millions de plus qu'un an auparavant et représente maintenant plus de 1 SIM sur 2 en circulation ;
- une très forte croissance des nouveaux usages :
  - Hausse des consommations en situation de roaming : au 3ème trimestre 2017 le trafic de données avait été multiplié par 4 en un an et la téléphonie et les SMS étaient en hausse respectivement 43 % et 33 % sur la période,
  - poursuite de la forte hausse des volumes de données échangées sur les réseaux mobiles : au 3ème trimestre 2017, la consommation moyenne de données était de 2,9 Go par mois par utilisateur, soit un doublement en un an ;
- un repli des usages « traditionnels » voix et SMS :
  - Au 3ème trimestre 2017 le nombre de SMS diminuait de 12,6 % en un an pour atteindre une consommation moyenne de 213 SMS par utilisateur et par mois,
  - Légère baisse du volume de minutes : au 3ème trimestre 2017, la consommation moyenne de données 3 h 08 par mois par utilisateur, soit une baisse de 3 minutes en un an ;

Le lancement par le Groupe, en janvier 2012, de son activité mobile (cf. 6.2.1.2.1. Présentation des offres) a fortement contribué à dessiner les tendances actuelles du marché de la téléphonie mobile.

6.1.2.2 Les acteurs du marché de la téléphonie mobile en France

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de la téléphonie mobile en France sont :

- les trois opérateurs de réseau mobile : Orange, SFR et Bouygues Telecom ;
- les opérateurs virtuels (ou MVNO) tels que CIC Mobile, NRJ Mobile, La Poste Mobile ou encore Prixtel. Ils représentent 7,8 millions de SIM et 10,9 % de part de marché.

(1) Source : Arcep.

6.2 PRINCIPALES ACTIVITÉS

6.2.1 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Fort du succès de ses offres Haut Débit et Très Haut Débit sous la marque Free, le groupe Iliad s'est imposé comme un acteur majeur sur le marché des télécommunications fixes en France. Avec le lancement en 2012 de ses offres mobile, le Groupe est devenu un opérateur intégré à la fois présent dans le Haut Débit et Très Haut Débit et dans le mobile. Sur ces deux segments d'activité, le Groupe a forgé son succès autour des 4 piliers suivants : prix attractifs, excellente qualité de service, innovation technologique et simplicité des offres.

Six ans après son entrée sur le marché mobile, le Groupe est l'un des principaux opérateurs de télécommunications en France avec plus de 20 millions d'abonnés, dont 13,7 millions d'abonnés mobiles et plus de 6,5 millions d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit fixe. Au 31 décembre 2017, il disposait de 24 % (1) de part de marché Haut Débit et Très Haut Débit et de 19 % (2) de part de marché mobile.

6.2.1.1 Activité fixe

6.2.1.1.1 Présentation des offres

6.2.1.1.1.1 Offres et services disponibles sous les marques Free et Alice

Le Groupe propose différentes offres d'accès à Internet (de 9,99 euros par mois à 39,99 euros par mois) à ses abonnés avec mise à disposition d'une box.

Selon l'éligibilité de la ligne de l'abonné, Free propose des **Forfaits Haut Débit et Très Haut Débit** :

- ***via* ADSL** qui permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbit/s, pouvant atteindre les 22,4 Mbit/s dans les zones dégroupées, et 17,6 Mbit/s dans les zones non dégroupées en fonction de l'éligibilité de la ligne (débits IP) ;
- ***via* VDLS2** qui permet aux abonnés en zones dégroupées et ayant des lignes courtes d'atteindre des débits allant jusqu'à 100 Mbit/s en réception et 40 Mbit/s en émission ;
- ***via* la Fibre optique (FTTH)** qui, dans les zones couvertes par Free, permet aux abonnés de bénéficier d'un accès à Internet à Très Haut Débit (THD) (jusqu'à 1 Gbit/s en réception et jusqu'à 200 Mbit/s en émission).

Ces offres permettent aux abonnés, selon le forfait choisi, de bénéficier des services présentés ci-après :

- **la téléphonie** : tous les abonnés bénéficient d'un service de téléphonie comprenant les appels émis depuis leur Freebox vers les numéros fixes en France métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), ainsi que vers les lignes fixes de 60 ou plus de 110 destinations selon les forfaits. De plus, différentes offres sont proposées aux abonnés afin de bénéficier de la gratuité ou de la forfaitisation des appels émis vers les mobiles en France métropolitaine ;
- **Free propose la plus importante offre audiovisuelle du marché** en permettant à ses abonnés d'accéder à un service de télévision comprenant au total près de 600 chaînes. Le nombre de chaînes incluses dans les premiers forfaits basiques varie entre 90 et plus de 280 chaînes (selon les forfaits). 240 chaînes Haute Définition et plus de 100 chaînes en service de rattrapage viennent enrichir ces bouquets. Depuis le mois de septembre 2016, l'offre Freebox Révolution inclut l'offre TV by CANAL Panorama, ajoutant ainsi 50 chaînes dont 30 exclusives à l'offre Freebox TV ;
- **Free propose à ses abonnés d'accéder à de nombreux services à valeur ajoutée** comme la télévision de rattrapage (Freebox Replay), la vidéo à la demande (VOD ou S-VOD), l'abonnement aux bouquets et chaînes payantes (Canal+, Beln Sport…) ou des jeux vidéo. L'offre TV by CANAL permet en outre aux abonnés d'accéder à plus de 100 chaînes en live et de 8 000 contenus à la demande, quel que soit leur écran (smartphone, tablette, Xbox 360 et Xbox One, PC/MAC). L'offre Famille by CANAL permet de décliner l'offre TV by CANAL, exception faite des chaînes sports, aux abonnés Freebox Crystal et Mini 4K.

Dans le cadre des offres d'accès souscrites, le Groupe met à disposition une box. A ce jour, il propose deux offres principales :

- **l'offre Freebox Révolution** qui permet de connecter plusieurs terminaux et d'accéder à internet dans les meilleures conditions. Elle est enrichie de nombreux services innovants comme le serveur NAS permettant un stockage jusqu'à 250 Go, accessible en permanence quel que soit l'endroit où se trouve l'abonné, le lecteur Blu-Ray™, les appels inclus vers les mobiles en France métropolitaine et intègre les dernières technologies (courant porteur en ligne, télécommande gyroscopique, manette de jeux, haut-parleurs) ;
- **l'offre Freebox mini 4K** (offre d'entrée de gamme), remplaçante de la Freebox Crystal, première box triple-play sous AndroidTV™, la plateforme de Google™ à destination de la TV, compatible 4K/Ultra Haute Définition, avec de nombreux services innovants (télécommande à recherche vocale, utilisation du téléphone mobile comme télécommande, boîtier compatible Bluetooth™…) et des dimensions en faisant la box la plus compacte du marché (11 x 15 cm) ;
- **enfin, le Groupe a proposé dans le cadre de ventes promotionnelles ponctuelles la Freebox Crystal**, et dans une moindre mesure sur la Freebox Révolution. Depuis le remplacement de la Freebox Crystal par la Freebox mini 4K dans l'offre d'entrée de gamme du Groupe, la Freebox Crystal n'est plus disponible au sein des offres commerciales du Groupe. Toutefois, et dans une logique de réutilisation du parc de box déjà existant, le Groupe a proposé de manière ponctuelle cette box à des conditions promotionnelles.

(1) Estimation de la Société.

(2) Métropole hors M2M.

6.2.1.1.1.2 Offres et services d'hébergement disponibles sous les marques Online, Dedibox, Scaleway et Iliad Entreprises

- **l'hébergement mutualisé**, correspond à l'hébergement de sites internet ainsi qu'à l'achat/la revente de noms de domaines. Ce service est facturé sur la base d'un abonnement annuel et s'adresse essentiellement aux particuliers ou aux très petites entreprises ayant un besoin d'espace de stockage relativement faible ;
- **l'hébergement dédié**, correspond à la mise à disposition d'un serveur dédié aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises souhaitant sécuriser leurs données. La prestation est facturée sur une base d'abonnement mensuel ;
- **la colocation**, cette prestation de service consiste à mettre à disposition des espaces au sein d'un Datacenter, ainsi que la capacité électrique associée, pour héberger des baies et serveurs appartenant généralement au client final ;
- ***le Cloud computing***, qui correspond à l'accès, *via* un réseau de communications électroniques, à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques partagées configurables. L'offre « Scaleway » s'inscrit dans cette logique avec des serveurs qui peuvent aussi bien être virtualisés que physiques et dédiés.

6.2.1.1.2 Présentation de l'activité industrielle

Freebox. Le Groupe a choisi de développer en interne ses propres équipements de transmission et de réception de l'Internet Haut Débit et Très Haut Débit pour conquérir le plus d'abonnés possibles dans un marché concurrentiel en croissance avec une offre de services différenciée. Grâce aux ressources technologiques de l'équipe de développement réunie au sein de Freebox S.A.S. et à une politique d'achats très sélective, le Groupe a ainsi réussi à optimiser les coûts de conception d'un DSLAM et d'un modem capables de répondre, ensemble, aux besoins de forte bande passante nécessaire à l'offre de services à haute valeur ajoutée. L'association des DSLAM et modems développés par les équipes du Groupe permet ainsi de présenter aux abonnés une offre technique de premier plan, capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

Les équipements réseaux Freebox (DSLAM). Freebox S.A.S a développé les différents équipements de transmissions (DSLAM) utilisés par le Groupe dans le cadre des technologies ADSL, VDSL et fibre optique proposées par le Groupe. Ces différents équipements ont été conçus pour tirer profit du réseau qui fonctionne exclusivement sous protocole IP et pour répondre aux besoins en forte bande passante des services audiovisuels.

Le modem Freebox. Le groupe Iliad a inventé en 2001 le concept de « box », boîtier multiservice donnant accès à Internet et offrant des services de téléphonie (VOIP) et de télévision (IPTV). Développée en interne, la Freebox est un modem évolutif facile à installer, aux fonctionnalités multiples, permettant une convergence multimédia au sein du foyer.

Ces équipements sont conçus et développés par les équipes de recherche et développement du Groupe, à partir de composants acquis auprès de fournisseurs tiers et assemblés par des entreprises n'appartenant pas au Groupe.

La Freebox est aujourd'hui à sa sixième version et intègre de nombreuses fonctionnalités, dont certaines sont exclusives à Free.

Les principales versions de boîtier disponibles et leurs principales fonctionnalités sont les suivantes :

Freebox Crystal

- **Freebox Crystal** (lancée en juin 2013) : fort du succès de la Freebox HD (V5), Free l'a fait évoluer avec un nouveau design, une nouvelle interface TV et un nouveau packaging. La Freebox Crystal intègre deux boîtiers (un modem et un boîtier télévision), reliés entre eux par la technologie CPL, un disque dur numérique de 40 Go, et un Wi-Fi mimo 802.11n ;

Freebox Révolution (V6)

- en décembre 2010, le Groupe a lancé la **Freebox Révolution**, composée de deux boîtiers : le modem (boîtier Freebox Server) et le boîtier TV (boîtier Freebox Player). Développés par les équipes techniques de Freebox S.A.S., ces équipements sont communs aux abonnés ADSL/VDSL et FTTH. Doté de nombreuses connectiques (Wi-Fi 802.11ac, base DECT, ports USB, Switch avec 4 ports Gigabit Ethernet, port e-SATA, entrée/sortie audio/stéréo, etc.), le modem a été conçu pour se connecter à tous les terminaux et permettre ainsi un accès Internet dans des conditions optimales. En plus d'intégrer deux haut-parleurs, il est doté d'un disque dur NAS de 250 Go, ceci afin de répondre aux nouveaux usages et simplifier les échanges entre usagers et équipements. Toujours dans le but de simplifier et sécuriser la liaison entre le Freebox Server et le Freebox Player, des freeplugs (bloc d'alimentation intégrant la technologie du courant porteur en ligne) sont inclus dans l'offre et déjà pré-associés. Le développement du boîtier Freebox Player a été pensé afin de simplifier l'utilisation de la télévision tout en apportant le meilleur de la TV. Afin de proposer aux abonnés un confort d'utilisation optimal, il a été doté d'un processeur Intel ATOM CE4100 alliant performance, miniaturisation et basse consommation. Performance et fluidité mêlées permettent à l'utilisateur de profiter pleinement des services mis à leur disposition, qu'il s'agisse de TV, VOD, jeux en ligne ou encore utilisation du lecteur Blu-Ray™ également intégré.

Par ailleurs, les logiciels utilisés ont principalement été développés en interne par le Groupe sur la base de logiciels dits « libres », notamment Linux, ceci afin de permettre à la communauté des développeurs de contribuer à la création de nombreuses applications.

Freebox mini 4K

- le 10 mars 2015, Free a lancé la **Freebox mini 4K**, 1er opérateur au monde à proposer une box ADSL/VDSL/FTTH compatible avec la technologie 4K (Ultra Haute Définition) et intégrant Android TV™. La 4K (3 840 x 2 160 pixels) offre des images avec un niveau de détail 4 fois supérieur à la « Full HD ». Cette innovation est rendue possible grâce à la puissance du processeur A15 dual-core du Player mini 4K cadencé à 1,5 GHz et disposant de 2 Go de RAM ; la dernière génération de norme de compression HEVC (H.265) qui améliore significativement le codage des flux et permet de lire les contenus 4K sur la Freebox mini 4K ; la connectique HDMI qui permet de relier le Player à la télévision 4K (UHD) de l'abonné. Android TV™ donne accès à un monde de contenus et d'applications spécifiquement développé pour la TV et permet aux abonnés de bénéficier de la technologie Google Cast pour diffuser facilement leurs contenus (photos, vidéos, vidéos YouTube, musiques…) depuis leur mobile, leur tablette ou leur ordinateur directement sur la TV. Avec la Freebox mini 4K, Free est également le 1er opérateur à intégrer un micro dans sa télécommande permettant la recherche vocale. Cette télécommande intelligente fonctionne en Bluetooth™ et simplifie l'utilisation des services.

6.2.1.2 Activité mobile

6.2.1.2.1 Présentation des offres

Le Groupe propose deux forfaits mobiles simples et généreux à ses abonnés, avec la 4G incluse.

- **le forfait à 2 euros/mois (0 euro/mois pour les abonnés Freebox)** qui permet aux abonnés d'avoir accès à :
  - 120 minutes d'appels en France métropolitaine et vers les mobiles des États-Unis, du Canada des DOM et de la Chine, vers les fixes de 100 destinations internationales, ainsi que depuis l'Europe et les DOM vers les fixes et mobiles de France métropolitaine, Europe et DOM,
  - SMS/MMS illimités en France métropolitaine et depuis l'Europe et les DOM vers la France métropolitaine, l'Europe et les DOM,
  - 50 Mo d'Internet mobile en 3G/4G et 50 Mo supplémentaires depuis l'Europe et les DOM, ainsi qu'un accès illimité à FreeWifi,
  - Cette offre est sans engagement et inclut les services comme la messagerie vocale, la présentation du numéro ou le suivi conso. Cette offre a été conçue principalement pour les abonnés utilisant surtout la voix et à la recherche d'un prix compétitif. Dans le cadre de cette offre, l'abonné peut accéder en option à des minutes et Mo supplémentaires, ainsi qu'aux appels vers l'international et depuis l'étranger ;
- **le forfait Free 4G illimitée** (100 Go pour les non abonnés Freebox) **à 19,99 euros/mois (15,99 euros/mois pour les abonnés Freebox)** intégrant :
  - les appels illimités vers les mobiles et fixes de France métropolitaine, vers les mobiles des États-Unis, du Canada, des DOM et de Chine, vers les fixes de 100 destinations internationales ainsi que depuis l'Europe et les DOM vers les fixes et mobiles de France métropolitaine, Europe et DOM, et depuis les États-Unis, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, Israël et la Nouvelle-Zélande vers les fixes et mobiles du même pays et de France métropolitaine,
  - les SMS/MMS illimités en France métropolitaine et depuis l'Europe et les DOM vers la France métropolitaine, l'Europe et les DOM, ainsi que depuis les États-Unis, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, Israël et la Nouvelle-Zélande vers les fixes et mobiles du même pays et de France métropolitaine,
  - Internet en illimité pour les abonnés Freebox en France métropolitaine (100 Go/mois pour les autres) et 25 Go/mois d'Internet mobile depuis l'Europe, les DOM, la Suisse, les États-Unis, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, le Mexique, Israël, la Nouvelle-Zélande, la Thaïlande, l'Algérie et la Turquie.

Par ailleurs, le Groupe propose une sélection des derniers téléphones mobiles. Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement le forfait de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est proposé séparément du forfait. L'abonné peut dès lors choisir d'acquérir ou non un téléphone. Plusieurs solutions s'offrent à lui :

- acheter un terminal au comptant ;
- acheter un terminal en étalant son paiement : 4 fois sans frais ou 24 fois, selon les modèles de terminaux ;
- louer un terminal : pour les smartphones haut de gamme, les abonnés ont la possibilité de louer leur mobile pendant un minimum de 24 mois. Selon le terminal, l'abonné effectue un paiement initial d'un montant compris entre 69 et 199 euros puis doit régler une mensualité comprise entre 12 et 25 euros (selon le terminal) pendant 24 mois. Au terme de cette période, l'abonné peut au choix, (i) renvoyer son terminal et bénéficier d'une nouvelle location avec un terminal de dernière génération, ou (ii) prolonger la location de son terminal.

Dans tous les cas, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires correspondant lors de la réception du téléphone mobile par l'abonné.

6.2.1.2.2 Présentation de l'activité industrielle

Depuis l'obtention d'une licence mobile de troisième génération en janvier 2010, le Groupe (i) n'a cessé d'enrichir son portefeuille de fréquences, et (ii) s'est engagé dans le déploiement de son réseau radioélectrique de 3ème et de 4ème génération afin d'atteindre une couverture nationale.

6.2.1.2.2.1 Un portefeuille de fréquences enrichi et complet

Depuis l'obtention de la 4ème licence mobile 3G en janvier 2010, le Groupe n'a cessé d'enrichir son portefeuille de fréquences.

Titulaire de 5 MHz duplex dans les bandes 900 MHz et 2 100 MHz et de 20 MHz duplex dans la bande 2 600 MHz au lancement de l'activité mobile en 2012, le Groupe a réussi à compléter son portefeuille en 2015 et 2016 sur le territoire métropolitain en acquérant les fréquences suivantes :

- 5 MHz duplex dans la bande de fréquences 1 800 MHz libérés par Bouygues Telecom dans le cadre du processus de réallocation défini par l'ARCEP (décision du 16 décembre 2014). Ces fréquences ont fait l'objet d'une mise à disposition progressive au cours du premier semestre 2015 pour être disponibles sur l'intégralité du territoire métropolitain à compter du 1er juillet 2015 ;
- 10 MHz duplex supplémentaires dans la bande de fréquences 1 800 MHz, suite à l'autorisation par l'ARCEP du refarming des fréquences de Orange et SFR, ces fréquences ayant été libérées sur l'intégralité du territoire métropolitain au profit du Groupe en date du 25 mai 2016 ;
- 10 MHz remportés le 17 novembre 2015 suite aux enchères pour l'attribution des fréquences mobiles de la bande 700 MHz. Ces fréquences seront disponibles de manière progressive par région, en commençant par l'Île de France en avril 2016 puis une région par trimestre à partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 1er juillet 2019, date de libération de la dernière région. Ces fréquences ont été acquises pour un montant de 933 millions d'euros, et sont payables en quatre tranches étalées entre 2016 et 2018, avec deux échéances réglées sur la première année.

Le Groupe dispose ainsi d'un portefeuille de 55 MHz duplex équilibré sur l'ensemble du territoire métropolitain, lui permettant d'assurer un service en 3G et en 4G.

Par ailleurs, l'Arcep lancera début 2018 les travaux pour la réattribution des fréquences des bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz, arrivant à échéance au cours des prochaines années, à travers la mise en place d'une procédure priorisant l'objectif d'aménagement du territoire, en intégrant ces ambitions, dans un contexte de stabilité des redevances associées. Le Groupe participera à cette procédure dans la perspective d'enrichir davantage son portefeuille de fréquences, en particulier sur les bandes 900 MHz et 2 100 MHz.

6.2.1.2.2.2 Déploiement d'un réseau d'antennes mobiles

Depuis l'obtention de la 4ème licence mobile 3G, le Groupe déploie son réseau mobile. Ce déploiement s'appuie sur l'important réseau de transmission fixe du Groupe et il repose sur une organisation dédiée qui pilote l'ensemble du processus (recherche de sites, démarches auprès des bailleurs de tous types, démarches administratives et réglementaires, réalisation des travaux dans le respect des règles de sécurité, jusqu'au suivi de l'exploitation des équipements radioélectriques sur les sites installés).

Malgré un contexte réglementaire plus contraignant pour les déploiements d'antennes mobiles (loi Abeille, loi ALUR), le Groupe a réalisé une année record en termes de déploiement mobile, affichant près de 3 700 sites supplémentaires sur l'année (y compris les sites partagés avec les autres opérateurs dans les zones moins denses). Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait de 12 157 sites en service (dépassant ainsi son objectif de plus de 12 000 sites à fin 2017), lui permettant de couvrir près de 94 % de la population avec son propre réseau 3G et 86 % en 4G.

Fort de l'avancée de ses déploiements, le Groupe confirme sa volonté de disposer d'un réseau national 3G et 4G à horizon 2 020.

6.2.1.3 Assistance Relation abonné et distribution physique

6.2.1.3.1 Présentation des services d'assistance et de Relation abonné

Il est mis à disposition des abonnés fixe et mobile un service d'assistance commerciale et technique *via* une plateforme téléphonique d'accueil abonné gérée par des filiales du Groupe. Le Groupe se concentre actuellement sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique, le développement de nouveaux outils permettant d'optimiser le service rendu à l'abonné, ainsi que le travail des collaborateurs en relation avec l'abonné. Les principaux objectifs de la direction de la Relation abonné sont : l'amélioration de la qualité de délivrance de la prestation et la satisfaction des abonnés, la maîtrise du nombre, de la réitération et de la durée des appels, l'optimisation des processus de traitement, le renforcement des parcours de professionnalisation et leur déploiement de manière homogène sur les différents sites de production, et enfin le lancement de nouveaux projets et chantiers.

Outre un service d'assistance commerciale et technique par téléphone qui fonctionne 7 jours sur 7, la direction de la Relation abonné met à la disposition de ses abonnés un service d'assistance en ligne sur les sites Internet de Free et Free Mobile, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux abonnés d'interroger, par courrier électronique ou par Tchat, le service d'assistance.

La communauté de passionnés Free (sites et forums d'entraide en ligne), qui illustre clairement la notion de proximité chère à Free, a en outre constitué le point de départ du développement de la présence digitale de Free. Cette présence est pionnière, avec la création en 2008, des pages Facebook et Twitter bien avant le phénoménal succès des réseaux sociaux et de la prise de conscience de leur potentiel de fidélisation. Énormément fréquentées par les Internautes en quête d'information, elles permettent, comme c'est également le cas pour les Newsgroups Free, de partager et d'échanger avec les utilisateurs, mais aussi de collecter des informations liées aux services.

L'assistance abonné à poursuivi ses efforts d'innovation, en proposant « Face to Free », un canal de contact supplémentaire leur permettant de s'adresser aux FreeHelpers en visio en situation de mobilité. Ce lien de proximité supplémentaire facilite notamment la visualisation des manipulations techniques et répond aux besoins actuels des usagers.

La direction des centres d'appels mène par ailleurs une politique Qualité dans l'exigence du respect des abonnés. Dans ce cadre, le groupe Iliad, dont les centres d'appels sont certifiés NF Service (AFAQ/AFNOR), développe constamment de nouveaux services à forte valeur ajoutée au bénéfice des abonnés et des conseillers : extension continue du service d'assistance de proximité (intervention gratuite d'un technicien au domicile de l'abonné dans un délai très rapide), création de laboratoires, mise à jour régulière du manuel Qualité et son référentiel, comités de pilotage sur les sites, comités par activités et par site pour une mise en commun des performances et des plans d'actions associés, analyse régulière des réclamations avec la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), réalisation d'audits et participation à des benchmarks, suivi du Service National Consommateur (entité de

recours pour le traitement à l'amiable des réclamations), contact des abonnés par SMS, campagne d'appels sortants, mise à disposition d'une interface de gestion personnalisée, véritable tableau de bord du « Freenaute », consultable uniquement à l'aide de ses identifiants et mot de passe, etc.

Les efforts vont donc tous dans la direction d'un développement continu des services proposés aux abonnés, afin de répondre de manière efficace à leurs demandes, mais aussi d'anticiper leurs besoins. Dans la même perspective, les process internes (acquisition, suivi d'incident, déménagement, paiement, utilisation des services etc.) sont continuellement étudiés afin d'évoluer vers une simplification permettant d'apporter un maximum de confort aux abonnés dans leur relation avec l'opérateur.

6.2.1.3.2 Présentation du réseau de boutiques Free Centers

Depuis 2011, le Groupe s'est lancé dans le déploiement d'un réseau de distribution reposant sur des points de vente physiques. À fin 2017, le Groupe disposait d'un réseau de 57 boutiques Free (Free Center) réparties sur la France entière comprenant notamment une boutique principale de plus de 600 m² située à Paris dans le 8ème arrondissement.

Les boutiques Free Center assurent 3 missions convergentes :

- élargir la base abonnés *via* le Recrutement de nouveaux abonnés ou la conversion d'abonnés fixes existants vers le mobile et réciproquement ;
- assurer une mission de Service Après-Vente auprès des abonnés existants et rassurer par la présence physique ;
- communiquer sur la marque Free : matérialiser sa présence à proximité des abonnés et promouvoir l'intérêt de son offre.

6.2.1.3.3 Présentation des bornes distributeurs de cartes SIM

Les équipes de recherche et développement du Groupe ont mis au point des bornes de souscription d'abonnements mobiles et de distribution automatique de cartes SIM. Ces bornes entièrement automatisées, permettent de souscrire à un abonnement ou de changer de SIM en quelques minutes. Le déploiement de ces bornes permet au Groupe de compléter sa présence physique sur le territoire. Pour cela, le Groupe s'appuie sur un partenariat avec le réseau « Maison de la Presse » et « Mag Presse ». Au 31 décembre 2017, le Groupe compte environ 1 500 bornes sur l'ensemble du territoire.

6.2.2 UN RÉSEAU AU SERVICE DES ACTIVITÉS INTERNET ET TÉLÉPHONIE DU GROUPE

La présentation du réseau est effectuée au paragraphe 8.1.

6.2.3 AVANTAGES CONCURRENTIELS

Le Groupe considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devrait lui permettre de soutenir une croissance rentable de ses activités en France et d'envisager des développements externes ciblés dans des domaines complémentaires des activités existantes :

Free, une marque forte

Grâce au succès de son offre fixe grand public, Free s'est imposé depuis 1999 comme un acteur majeur de la fourniture d'accès à Internet en France. Ainsi, les lancements dans un premier temps des offres bas débit « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures », des offres Haut Débit et Très Haut Débit, et des offres mobiles, ont contribué à asseoir la crédibilité et la notoriété de la marque Free. Le Groupe dispose d'une marque associée aux notions de liberté, d'avance technologique, d'innovation et de qualité, à prix attractif.

Des offres grand public à la fois techniquement performantes et commercialement attractives

Les réseaux fixe et mobile du Groupe permettent de concevoir des offres pérennes à la fois simples dans leur présentation, techniquement performantes et financièrement attractives. Les offres d'accès à Internet Haut Débit et Très Haut Débit, tout comme les offres mobiles se positionnent parmi les plus attractives du marché sur leur segment respectif, tout en fournissant des services de grande qualité. Ce positionnement constitue un élément central de la stratégie du Groupe et a pour objectif de créer les conditions d'un développement pérenne et rentable de ses activités.

Un réseau Très Haut Débit national intégré adapté aux besoins des activités fixe et mobile du Groupe

Afin d'offrir des services performants et innovants à ses abonnés et d'assurer la rentabilité de ses activités, le Groupe s'est toujours efforcé à déployer son propre réseau de communications électroniques lui permettant de contrôler les aspects techniques et tarifaires de ses offres, à la fois pour l'acheminement des données (Internet) et de la voix (sur protocole IP ou commutée). Les compétences acquises par les équipes réseau du Groupe permettent aujourd'hui à celui-ci d'assurer, avec des ressources propres, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de dimension nationale et de garantir à ses abonnés une qualité

et un débit de connexion performants. Les spécificités techniques du réseau et sa forte capillarité constituent un élément clef du succès des offres du Groupe et de sa rentabilité, tant pour les activités fixes que mobiles. Compte tenu de sa taille, de sa conception et de son architecture évolutive, le réseau du Groupe est dimensionné pour servir la totalité des abonnés potentiels.

Une capacité de recherche et développement au service de la clientèle grand public

L'investissement dans la recherche et le développement d'équipements et de logiciels ont permis au Groupe de se positionner comme l'un des opérateurs les plus en pointe sur la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes à destination de la clientèle grand public. Le succès de cette politique résulte notamment de l'attention portée par la direction du Groupe à la qualité des équipements techniques et à la flexibilité dans les choix d'équipement : il se traduit par la conception d'équipements adaptés aux offres du Groupe, en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble du modem-DSLAM Freebox) et le développement de solutions logicielles innovantes (solutions de facturation, système de gestion des abonnés, logiciel d'interconnexion…). De la même manière, le Groupe a lancé le déploiement des premières bornes de souscription d'abonnements mobiles et de distribution automatique de cartes SIM à travers le territoire. Ainsi, depuis sa création, le Groupe est parvenu, en privilégiant des solutions internes, à optimiser ses dépenses d'investissement.

Le culte de la simplicité

Dans un secteur marqué par la complexité, le Groupe propose des offres simples et complètes répondant aux attentes du marché. Le catalogue du Groupe se limite ainsi à quatre offres grand public s'adressant à tous : deux sur le fixe et deux sur le mobile. La distribution des offres est pour l'essentiel assurée *via* une interface en ligne (sites mobile.free.fr et free.fr). Enfin, la structure du Groupe repose sur une organisation simple, horizontale, centralisée et réactive. La simplicité se retrouve ainsi à tous les niveaux et constitue l'un des facteurs clés du succès du Groupe.

Un capital majoritairement détenu par ses dirigeants

Le capital d'Iliad est détenu à plus de 55 % par les dirigeants. Cette indépendance assure la concrétisation de visions longs termes et parfois en rupture avec la concurrence. Elle permet également une réactivité très forte dans la prise de décisions et leur mise en œuvre. La gestion et les résultats des projets du Groupe témoignent quotidiennement des avantages concurrentiels liés à cette structure capitalistique.

Une équipe de direction complémentaire et expérimentée

Au cours des dernières années, la direction du Groupe a réussi à imposer celui-ci comme l'un des leaders des fournisseurs alternatifs d'accès à Internet en France, et ce tout en maintenant la rentabilité du Groupe et en poursuivant une politique d'autofinancement. Ce succès résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction dans les domaines suivants : connaissance du secteur des communications électroniques fixes et mobiles, compréhension des règles de commercialisation auprès du grand public, forte expertise technologique, gestion financière saine et politique d'investissements progressifs.

6.2.4 STRATÉGIE

En s'appuyant sur les avantages concurrentiels décrits au paragraphe 6.2.3 du présent document de référence, la stratégie du Groupe s'articule autour des axes suivants :

Continuer à proposer les offres fixe et mobile les plus attractives du marché

Le Groupe va poursuivre sa politique visant à attirer de nouveaux abonnés fixe et mobile, en associant à une politique de prix compétitive une stratégie axée sur la qualité des services offerts. Cette politique d'acquisition de nouveaux abonnés sera, en outre, mise en œuvre dans une logique d'amélioration de la rentabilité du Groupe.

Augmenter le nombre d'abonnés FTTH et poursuite du dégroupage

Le Groupe poursuit le déploiement de son réseau fixe, afin d'élargir le nombre de zones éligibles au FTTH et au dégroupage. L'objectif du Groupe consiste à maximiser la proportion de ses abonnés dégroupés et FTTH, afin d'accélérer son indépendance technologique vis-à-vis de l'opérateur historique et d'accroître sa rentabilité.

Augmenter le nombre d'abonnés mobile

La stratégie mobile s'inscrit dans la continuité du positionnement de Free sur le Haut Débit et le Très Haut Débit qui consiste à offrir au plus grand nombre l'accès aux services mobile de qualité pour le tarif le moins élevé possible. Grâce à l'enrichissement régulier de ses offres, le Groupe entend poursuivre la croissance de sa base d'abonnés mobile afin d'atteindre son objectif de 25 % de part de marché à long-terme. Le Groupe entend également faire évoluer son mix d'abonnés des forfaits à 2 euros vers celui à 19,99 euros en profitant de l'évolution des terminaux et de l'usage croissant de data.

Déployer une boucle locale en fibre optique (FTTH)

En déployant sa propre boucle locale en fibre optique, le Groupe devient ainsi propriétaire de l'ensemble des infrastructures jusqu'à l'abonné, ce qui lui permet d'être totalement indépendant de l'opérateur historique, de maîtriser pleinement la qualité de service et la relation abonné, ainsi que d'offrir à ses abonnés un accès à une technologie répondant pleinement aux besoins croissants en bande passante.

Ce déploiement s'inscrit dans la continuité logique de la stratégie du Groupe, consistant à investir dans le déploiement de ses propres infrastructures, afin d'accroître ses niveaux de marge et sa rentabilité.

Le Groupe souhaite poursuivre et intensifier ses déploiements dans les années à venir afin d'atteindre 9 millions de prises raccordables à fin 2018 et 20 millions de prises raccordables à horizon 2022.

Poursuivre le déploiement de son réseau radioélectrique

Free Mobile poursuit le déploiement de son réseau de troisième et quatrième génération avec un double objectif :

- assurer la couverture des points de concentration de trafic des abonnés mobile par son réseau ainsi que la continuité de couverture entre ces points afin de diminuer le coût du service mobile notamment généré dans le cadre de l'accord d'itinérance ;

- accroître la couverture réseau 3G et 4G de la population métropolitaine : conformément aux engagements pris dans ses licences mobiles.

Le déploiement du réseau radioélectrique est nécessaire à l'amélioration du taux de prise en charge du trafic des abonnés de Free Mobile sur son propre réseau et de sa marge.

Politique de distribution

Le Groupe a réussi à s'établir comme un opérateur télécom intégré de référence dans la distribution des offres fixes et mobiles *via* les canaux dématérialisés : ventes en ligne et téléphoniques.

Le Groupe continue d'utiliser principalement les canaux dématérialisés en ligne, et peut avoir recours à des campagnes promotionnelles ponctuelles. Depuis 2012, le Groupe a mis en place une stratégie multicanale *via* le déploiement ciblé d'un réseau de boutiques aux dimensions ajustées afin d'assurer une couverture physique des principales agglomérations, complété par le déploiement de bornes de souscription d'abonnements mobiles et de distribution automatique de cartes SIM à travers le réseau « Maison de la Presse » et « Mag Presse ». Cette stratégie de distribution permet d'élargir la base d'abonnés tout en renforçant la vente croisée (*cross-selling*) entre les offres fixe et mobile.

Devenir le 4ème opérateur mobile en Italie

En juillet 2016, le Groupe a signé un accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, dans le cadre du projet de fusion de H3G et Wind, afin d'acquérir les actifs lui permettant de devenir le quatrième opérateur mobile en Italie. Cet accord a été validé par la Comission Européenne le 1er septembre 2016 et prévoit le transfert d'un portefeuille de fréquences (35 MHz), l'engagement d'acquérir des sites mobiles du réseau fusionné, la possibilité d'activer un accord de RAN sharing sur les zones rurales ou l'acquisition de sites dans cette zone, ainsi qu'un accord d'itinérance toutes technologies sur le réseau fusionné pendant une période de 5 ans, extensible pour 5 années supplémentaires à l'initiative du Groupe.

Dans ce cadre-là, le Groupe a entamé le déploiement de son réseau mobile en Italie, notamment :

- le déploiement d'un réseau d'infrastructure longue distance (« backbone ») de près de 10 000 km afin de raccorder les principales villes italiennes aux deux principaux centres du réseau mobile du Groupe situés à Milan et Rome ;
- le déploiement du Cœur de Réseau et des interconnections avec Wind/Tre pour la gestion du trafic dans le cadre de la solution de MOCN (Multi-Operator Core Network) retenue. Cette solution technique de raccordement des équipements radio de Wind/Tre au Cœur de Réseau du Groupe permet une gestion plus efficace et optimisée du trafic entre les deux réseaux par rapport à une solution d'itinérance « classique » ;
- la mise en place d'une structure locale pour déployer des sites mobiles à partir des sites devant être décomissionnés par Wind/Tre, principalement sur la période 2018-2020, et des sites disponibles auprès des grands bailleurs et opérateurs d'infrastructures ;
- l'exploitation des synergies par des échanges réguliers avec les différentes équipes techniques et opérationnelles françaises sur les sujets : de gestion du réseau, des systèmes d'informations, de l'architecture réseau, du radioplanning, de la distribution…

Rester attentif aux opportunités d'acquisitions favorisant la croissance du Groupe

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuit, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec les activités existantes ou permettant une meilleure utilisation du réseau et savoir-faire du Groupe.

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHÉS

Néant.

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE

6.4.1 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS ET DE LICENCES DE LOGICIELS-MARQUES

Le Groupe utilise des licences de logiciels détenues par des tiers. Toutefois, le Groupe développe ses propres logiciels et a en effet toujours privilégié le développement d'équipements et de logiciels (notamment élaborés à partir de logiciels dits « libres » tels que Linux) par ses équipes de recherche et développement.

6.4.2 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Pour le déploiement de son réseau qu'il soit fixe ou mobile, en France ou en Italie, le Groupe dépend d'autorisations de déploiement ou d'exploitation qui lui sont accordées par différentes entités. Pour le déploiement de la fibre, les mairies, les propriétaires, les syndicats de copropriété doivent donner leur accord. Pour la connexion du domicile, c'est l'autorisation du propriétaire qui est alors requise. Enfin, pour l'exploitation des antennes relais, l'autorisation des autorités de régulation et de gestion de fréquences est requise en plus de celle des autorités locales et aux propriétaires de sites.

6.4.3 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS DU GROUPE

Les principaux contrats conclus par le Groupe peuvent se subdiviser en plusieurs catégories :

- le Groupe, par l'intermédiaire de ses filiales Free et Iliad Italia, a conclu des contrats lui conférant des droits d'usage long terme (« IRU » ou *Indefeasible Rights of Use*) sur les Fibres Optiques Noires qu'il utilise notamment pour son réseau longue distance. La plupart de ces contrats ont été conclus avec d'autres opérateurs tels que pour l'Italie, Interoute, Fastweb et, pour la France, le groupe SFR, Completel mais aussi avec des collectivités locales ;
- par ailleurs, le Groupe a conclu des conventions d'interconnexion et de dégroupage, notamment avec l'opérateur historique, permettant l'accès du Groupe à la boucle locale de l'opérateur historique. Ainsi, comme exposé plus précisément au paragraphe 6.6,1 du présent document de référence, la convention d'interconnexion et la convention de dégroupage autorisent le Groupe, respectivement (i) à interconnecter son réseau avec celui de l'opérateur historique par le biais d'une connexion physique à un commutateur de l'opérateur historique et (ii) à profiter d'un accès direct au segment du réseau compris entre la prise téléphonique de l'abonné et le répartiteur auquel il est raccordé, afin de se rapprocher au plus près de l'abonné ;
- les contrats avec les fournisseurs de fibre optique ainsi que les prestataires intervenant dans le cadre du déploiement de la fibre en France et en Italie ;
- une convention d'utilisation du génie civil de l'opérateur historique prévoyant l'expérimentation et l'évaluation de tous les processus devant permettre le déploiement par Free de câbles optiques dans les conduites de l'opérateur historique a été conclue fin 2007 ;
- les contrats avec les fournisseurs d'équipements et prestataires externes sélectionnés dans le cadre du déploiement des réseaux radioélectriques de troisième génération et quatrième génération pour la France comme pour l'Italie ;
- les contrats avec les autres opérateurs relatifs au partage de site point haut en vue du déploiement du réseau mobile de Free Mobile ;
- Les contrats d'interconnexion avec les opérateurs que ce soit pour la France ou l'Italie ;
- le contrat d'itinérance du 2 mars 2011 prévoyant l'accueil des abonnés Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France pour une durée de 6 ans ;
- Le contrat d'itinérance (MOCN) conclu avec Wind Tre le 1er juillet 2016 prévoyant l'accueil des abonnés Iliad Italia sur les réseaux 2G, 3G et 4G sur le réseau fusionné pour une période de 5 ans renouvelable à l'initiative d'Iliad une fois pour la même durée ;
- Les contrats de cession et de colocation de sites conclus avec d'autres opérateurs par Iliad Italia tels que Wind Tre et TIM ;
- les contrats de fournitures de terminaux mobiles et des cartes SIM.

Le Groupe est, par ailleurs, partie à des contrats de fourniture moins stratégiques, notamment avec les fournisseurs de composants électroniques, les entreprises d'assemblage des modems et DSLAM Freebox et, des régies publicitaires.

Les montants facturés par l'opérateur historique au Groupe dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage ainsi que les reversements facturés par le Groupe à l'opérateur historique en relation font l'objet d'un contrôle de l'Arcep.

Les accords conclus le 1er juillet 2016 entre le Groupe et les groupes Hutchison et VimpelCom composent l'ensemble des remèdes ayant conditionné l'approbation par la Commission européenne le projet de fusion de leurs filiales H3G et Wind. Leur exécution a lieu en conséquence sous le contrôle d'un mandataire désigné par le Commission européenne.

6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT FONDÉES LES DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE

Les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du Groupe proviennent essentiellement des observatoires des marchés de l'Arcep.

6.6 RÉGLEMENTATION

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires, françaises et italiennes spécifiques régissant le secteur des communications électroniques et la Société de l'information.

6.6.1 RÉGLEMENTATION DES RÉSEAUX ET DES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN FRANCE

Cadre réglementaire applicable aux communications électroniques

L'essentiel des dispositions réglementaires encadrant le secteur des télécommunications est précisé dans le Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le CPCE formalise le cadre juridique applicable et transpose notamment en droit national les directives communautaires.

Au niveau communautaire, l'année 2017 a vu la progression des discussions sur le nouveau paquet télécom qui devrait être adopté courant 2018 après un trilogue entre la Commission, le Conseil et le Parlement. En l'état actuel des textes, il n'y aurait pas d'incompatibilité majeure entre le cadre actuel national français et nouveau cadre réglementaire, notamment en matière de régulation du dégroupage et de la fibre. La Commission a par ailleurs engagé des travaux visant à encadrer les terminaisons d'appels sur le marché de gros en Europe d'une part et la sur-tarification des appels internationaux intracommunautaires sur le marché de détail d'autre part.

Aucune évolution législative majeure et spécifique aux télécommunications n'a eu lieu en droit français en 2017. La loi de finances a conduit à un rééquilibrage de la taxe IFER fixe en élargissant son assiette, précédemment restreinte au cuivre, au câble et au FTTH, sous condition d'ancienneté des lignes. Cette évolution est de nature à favoriser une relative stabilité de l'IFER par ligne active et une relative stabilité des tarifs du dégroupage cuivre. La loi de finance a par ailleurs retreint la capacité des opérateurs fournissant des services multimédias (presse, audiovisuel) au sein d'un forfait multiservices à bénéficier d'un taux réduit de TVA applicable.

Régulation asymétrique

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du cadre réglementaire de régulation asymétrique des opérateurs en situation de dominance. La régulation asymétrique *ex-ante* est focalisée sur les segments de marchés, essentiellement les marchés de gros, sur lesquels des dysfonctionnements et une situation de dominance ont été diagnostiqués. L'Arcep est tenue de procéder, sous le contrôle de la Commission européenne et après avis de l'Autorité de la concurrence (i) à la définition des marchés pertinents applicables en France, (ii) à l'analyse de ces marchés et à l'identification des entreprises puissantes sur ces marchés et (iii) à l'imposition, ou non, à ces entreprises, des obligations réglementaires proportionnées aux problèmes concurrentiels rencontrés.

Le descriptif et le tableau de suivi de chaque marché concerné pour chaque cycle sont disponibles sur le site Internet de l'Arcep. Les principales décisions en vigueur concernant le groupe Iliad sont :

- la régulation des terminaisons d'appel fixes et mobiles ; la décision n°2017-1453 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 décembre 2017 portant sur la détermination des marchés pertinents relatifs à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux fixes en France et à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles en France, la désignation d'opérateurs exerçant une influence significative sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre pour la période 2017-2020 ; cette décision reconduit pour l'essentiel le dispositif en vigueur les années précédentes ;
- la régulation des marchés de gros du Haut et du Très Haut Débit ; le dégroupage est régulé dans le cadre de la décision n°2017-1347 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 décembre 2017 portant sur la définition du marché pertinent de gros d'accès local en position déterminée, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché ; Orange, déclarée opérateur dominant sur le marché de gros FTTH a pris des engagements de non-discrimination entre les prestations que sa branche réseau fournit à sa branche de détail et celles qu'elle fournit aux opérateurs commerciaux tiers ; les offres activées, dites de bitstream, sont encadrées par la décision n°2017-1570 du 21 décembre 2017 portant sur la définition du marché pertinent de gros des offres d'accès Haut Débit et Très Haut

Débit activées livrées au niveau infranational, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché ;

- l'Arcep a fixé un plafond tarifaire, concernant la location des paires de cuivre par l'opérateur historique, pour les années 2018 à 2020, à respectivement 9,31, 9,41 et 9,51 euros par mois, cette évolution comprenant la fiscalité IFER attachée aux paires de cuivre.

Par ailleurs, la Cours d'Appel a confirmé en 2017 la décision de règlement de différend n°2015-0971-RDPI du 28 juillet 2015 par laquelle l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser sans surcoût les fibres LFO pour collecter le trafic issu de ses stations de bases mobiles, que celles-ci soient reliées au répartiteur en cuivre ou en fibre optique.

Régulation symétrique

L'Arcep intervient également de manière dite « symétrique » en imposant à tous les opérateurs des obligations identiques. Elle agit dans ce cadre en vertu du pouvoir réglementaire qui lui a été délégué par le législateur. Elle prend alors des décisions homologuées par le ministre en charge des communications électroniques. Les réseaux de fibre optique FTTH sont principalement régulés de manière symétrique.

Pour les réseaux en fibre optique situés sur les 148 communes les plus denses, la décision 2009-1106 organise l'accès à la partie terminale des réseaux déployés par les opérateurs dans les colonnes montantes des immeubles. Les opérateurs qui le souhaitent peuvent co-investir dans les réseaux déployés par les autres opérateurs et, le cas échéant, demander à avoir accès à une fibre dédiée. La décision n°2013-1475 de l'Arcep en date du 10 décembre 2013 a modifié la liste des communes des Zones Très Denses définies par la décision n°2009-1106. Le nombre de communes de Zone Très Dense a été ramené à 106 communes. L'Autorité a publié le 11 janvier 2014 une recommandation relative au déploiement de la fibre optique dans les immeubles de moins de 12 logements situés en Zone Très Dense. L'Autorité recommande le déploiement à partir de Points de Mutualisation de 100 lignes environ et situés en dehors des limites de la propriété privée selon une architecture point-à-point.

En complément, la décision n°2010-1312 en date du 14 décembre 2010 précise les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des Zones Très Denses. Cette décision impose notamment aux opérateurs d'établir des Points de Mutualisation de taille suffisante pour permettre l'accès des opérateurs tiers dans des conditions économiques raisonnables et impose à l'opérateur déployant un réseau d'héberger les équipements actifs ou passifs des opérateurs tiers dans les Points de Mutualisation (des armoires de rues, *shelters* ou locaux) qu'il aura déployés.

L'Arcep a adopté en 2015 la décision n°2015-0776 du 2 juillet 2015 sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique. Cette décision vise à encadrer et homogénéiser les processus de mise à disposition des informations préalables (intentions de déploiement, immeubles conventionnés et équipés, logements éligibles) et les processus de livraison des routes optiques par les opérateurs d'immeubles. Les dispositions imposées aux opérateurs d'immeubles et au bénéfice des opérateurs commerciaux sont entrées en vigueur en trois phases dont la dernière a eu lieu mi-2017.

L'Arcep a par ailleurs fixé par la décision n° 2017-0830 de l'Arcep en date du 4 juillet 2017 le taux de rémunération du capital employé pour la comptabilisation des coûts et le contrôle tarifaire des activités fixes et mobiles. Ce taux de rémunération du capital nominal avant impôts utilisé pour la comptabilisation des coûts et le contrôle tarifaire des activités fixes et mobiles régulées sera de 7,6 % pour les années 2018 à 2020.

Itinérance et mutualisation des réseaux

Saisie par le ministre du redressement productif et la ministre déléguée chargée des Petites & Moyennes Entreprises (PME), de l'Innovation et de l'Économie numérique, l'Autorité de la concurrence a rendu le 11 mars 2013, l'avis n° 13-A-08 relatif aux conditions de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles. Dans cet avis, l'Autorité de la concurrence a estimé souhaitable que le contrat d'itinérance nationale dont bénéficie Free Mobile puisse s'éteindre à une échéance raisonnable. L'Autorité a également fixé un cadre pour la mutualisation active des réseaux mobiles, dite par RAN *sharing*. L'avis de l'Autorité de la concurrence est consultatif.

Bouygues Telecom et SFR ont annoncé, début 2014, la conclusion d'un accord de mutualisation de réseau sur une zone couvrant 57 % de la population métropolitaine. Cet accord a fait l'objet d'une saisine de l'Autorité de la concurrence par Orange au fond et en mesures conservatoires. Orange a été déboutée de sa demande de mesures conservatoires.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que l'Arcep est compétente pour connaître les contrats de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles et peut demander leur modification lorsque cela est nécessaire à la réalisation des objectifs du Code ou au respect des licences par les opérateurs parties à la convention. Suite à cette loi, l'Arcep a adopté, en juin 2016, des lignes directrices sur l'itinérance et la mutualisation.

Les opérateurs ont apportés des évolutions à leurs contrats. Free Mobile a ainsi indiqué réduire progressivement le débit crête de ses abonnés en itinérance, de 1 Mbits en 2017 à 384 kbits en 2020. L'Arcep n'a pas à ce jour jugé nécessaire de modifier les contrats de mutualisation et d'itinérance des opérateurs.

Free Mobile s'est associée en 2016 au programme opérationnel de couverture 2G et 3G des zones blanches par les opérateurs mobiles. Free Mobile bénéficiera à ce titre d'une itinérance 2G et d'un RAN sharing 3G sur les 2 400 sites historiques zones blanches, et est leader pour le déploiement de sites supplémentaires. Sur les sites où Free Mobile est leader, un service de RAN sharing 3G est proposé aux autres opérateurs. Ce programme sera remplacé courant 2018 un nouveau plan d'action gouvernemental associant les opérateurs (cf. infra).

Autorisation d'occupation de fréquences

Le Groupe dispose d'autorisations d'utilisation de fréquences pour ses activités, délivrées :

- à la société IFW dans la bande 3,5 GHz (décision n°2003-1294 de l'Arcep du 9 décembre 2003) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau Wimax ; cette autorisation Wimax expire en mai 2018 ; l'Arcep a engagé des travaux visant à attribuer ultérieurement la bande 3,5 GHz aux opérateurs mobiles pour les technologies 4G et 5G ;
- à la société Free Mobile de 5 MHz dans la bande 900 MHz et de 5 MHz dans la bande 2 100 MHz (décision n°2010-0043 de l'Arcep

du 12 janvier 2010), pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de troisième génération ;

- à la société Free Mobile de 20 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n°2011-1169 de l'Arcep du 11 octobre 2011), pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de quatrième génération ;
- à la société Free Mobile de 15 MHz dans la bande 1 800 MHz (décision n°2014-1542 de l'Arcep du 16 décembre 2014 modifiée par la décision n°2015-1080 du 8 septembre 2015) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de quatrième génération ;
- à la société Free Caraïbe de 10 MHz dans la bande 800 MHz, de 20 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 14,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 15 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n°2016-1520 de l'Arcep du 22 novembre 2016) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de quatrième génération en Guadeloupe et Martinique ;
- à la société Free Caraïbe de 10 MHz dans la bande 800 MHz, de 4 MHz dans la bande 900 MHz, de 20 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 14,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 15 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n°2016-1520 de l'Arcep du 22 novembre 2016) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de quatrième génération à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- à la société Free Caraïbe de 15 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 14,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 20 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n°2016-1520 de l'Arcep du 22 novembre 2016) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de quatrième génération en Guyane ;
- à la société Telco OI de 10 MHz dans la bande 800 MHz, de 10 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 9,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 15 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n°2016-1 526 de l'Arcep du 22 novembre 2016) et de 9,8 MHz dans la bande 900 MHz (décision n°2015-0661 de l'Arcep du 25 juin 2015) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de deuxième, troisième et quatrième génération à la Réunion ;
- à la société Telco OI de 10 MHz dans la bande 800 MHz, de 11,2 MHz dans la bande 1 800 MHz, de 9,8 MHz dans la bande 2 100 MHz et 20 MHz dans la bande 2 600 MHz (décision n°2016-1 526 de l'Arcep du 22 novembre 2016) et de 8,8 MHz dans la bande 900 MHz (décision n°2015-0661 de l'Arcep du 25 juin 2015) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de deuxième, troisième et quatrième génération à Mayotte.

Free Mobile doit respecter les obligations liées à l'autorisation générale définie à l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques. Les dispositions de ce même Code et notamment les articles D. 98-3 à D. 98-12 définissent les droits et obligations d'ordre général qui sont imposés à tous les opérateurs, qui peuvent être complétés par l'Arcep, notamment par la décision n°2005-1083 pour l'accessibilité des services de radiocommunications mobiles aux personnes handicapées et par la décision n°2009-0328 en date du 9 avril 2009, fixant les conditions de partage des installations des réseaux mobiles de troisième génération.

À ces obligations d'ordre général attachées à l'activité d'opérateur mobile, viennent s'ajouter des obligations d'ordre individuel attachées à l'autorisation d'utilisation de fréquences, notamment des obligations de couverture, de qualité de service et d'ouverture du réseau. Free Mobile s'est ainsi engagé à :

- déployer un réseau 3G couvrant au moins 27 % de la population à fin 2012, 75 % en 2015 et 90 % en 2018 ;
- déployer un réseau 4G couvrant au moins 25 % de la population à fin 2015, 60 % en 2018, 75 % en 2023, 98 % en 2027 et 99,6 % en 2030 ;
- accueillir des opérateurs mobiles virtuels sur ses réseaux mobiles 3G et 4G. À ce jour, aucun opérateur mobiles virtuels n'a souscrit à une offre Free Mobile ;
- adopter un mode de déploiement responsable, en coordination avec les collectivités locales concernées et respecter les valeurs limites d'exposition définies par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 ;
- financer le déploiement de réseaux en zone blanche ; à ce titre Free Mobile a contractualisé en 2015 avec les trois autres opérateurs de réseau afin (i) d'accéder à leur couverture 2G et 3G dans les zones blanches où ces opérateurs ont la responsabilité du déploiement et (ii) réciproquement d'accueillir ces opérateurs sur près de 200 nouveaux sites en zone blanche, dont Free Mobile sera responsable.

Free Mobile a notifié début janvier 2018 à l'Arcep l'atteinte de son deuxième jalon de couverture 3G à 90 % de population, conformément à sa licence. Conformément aux conditions des appels d'offres 4G, Free Mobile, en tant qu'actionnaire de Free Fréquences, ayant déposé un dossier de candidature recevable mais non retenu, bénéficie d'un droit à l'itinérance sur le réseau 4G qui sera déployé en bande 800 MHz par SFR.

Free Caraïbe a candidaté et obtenu en 2016 des fréquences en Martinique, Guadeloupe, Guyane à Saint Martin et à Saint-Barthélemy. Les autorisations d'utilisation de fréquences en bandes 800 MHz, 900 MHz (uniquement en Guyane), 1 800 MHz, 2 100 MHz et 2 600 MHz et les obligations associées sont :

En Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

- déployer un réseau 4G couvrant au moins 50 % de la population à fin 2018, 90 % de la population à fin 2022 et 99,8 % de la population à fin 2026 en Guadeloupe ;
- déployer un réseau 4G couvrant au moins 30 % de la population à fin 2018 et 70 % de la population à fin 2022 en Guyane ;
- déployer un réseau 4G couvrant au moins 50 % de la population à fin 2018, 90 % de la population à fin 2022 et 99,5 % de la population à fin 2026 en Martinique ;
- déployer un réseau 4G couvrant au moins 75 % de la population à fin 2018, 90 % de la population à fin 2022 et 99,5 % de la population à fin 2 026 à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- embaucher d'ici fin 2019 un minimum de 28 salariés en Guadeloupe et Martinique, 12 salariés en Guyane et 3 salariés à Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau mobile ainsi que la commercialisation des offres et toute autre fonction nécessaire ;
- investir un montant minimum pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau mobile sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 en Guadeloupe et Martinique, Guyane et à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

- à commercialiser des offres contribuant au dynamisme du marché mobile et au développement de l'économie numérique sur chacun de ces territoires.

Aux obligations générales attachées à l'activité d'opérateur mobile, viennent s'ajouter des obligations d'ordre individuel attachées à l'autorisation d'utilisation des fréquences, notamment des obligations de couverture, de qualité de service et d'ouverture de réseau. Telco OI s'est ainsi engagé à :

- déployer un réseau 4G couvrant au moins 95 % de la population à fin 2018, 98 % de la population à fin 2022 et 99,2 % de la population à fin 2026 à la Réunion ;
- déployer un réseau 4G couvrant au moins 95 % de la population à fin 2018, 98 % de la population à fin 2022 et 99,4 % de la population à fin 2026 à Mayotte ;
- ne notifier aucun licenciement sauf pour faute grave ou lourde du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2019 à la Réunion et à Mayotte ;
- investir un montant minimum pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau mobile sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020 à la Réunion et à Mayotte ;
- à commercialiser dans un délai maximum de 6 mois suivant la décision n°2016-1526 de l'Arcep du 22 novembre 2016 des offres contribuant au dynamisme du marché mobile et au développement de l'économie numérique.

Plan gouvernemental pour la couverture du territoire

Le gouvernement et l'Arcep ont annoncé début 2018 la conclusion d'un plan d'action en faveur de l'aménagement numérique, en particulier mobile, des territoires avec les quatre opérateurs de réseau mobile, dont Free Mobile. Ce programme suppose :

- un rééquilibrage des portefeuilles de fréquences 900 MHz et 2 100 MHz entre les quatre opérateurs à l'expiration des fréquences actuelles, entre 2021 et 2014, ainsi que l'attribution pour 10 ans ou le prolongement pour 10 ans des fréquences, sans enchères et à redevances inchangées ; ce rééquilibrage à quatre opérateurs est subordonné au fait qu'il n'y ait pas de cinquième entrant MNO sur le marché français ;
- un engagement volontaire des quatre opérateurs pour couvrir à leur frais 2 000 zones blanches supplémentaires dont les infrastructures seront mutualisées en RAN sharing ainsi que des zones grises, dans la limite de 3 000 zone par opérateurs, dont les infrastructures passives seront mutualisées ;
- un engagement volontaire des opérateurs pour accélérer le déploiement de la 4G sur les zones blanches où les infrastructures existent déjà ainsi que densifier leurs réseaux et proposer des solutions permettant, conjointement, l'amélioration de la couverture indoor.

Ces engagements ont vocation à être traduits en obligations opposables au sein des autorisations d'utilisation de fréquences actuelles en métropole, ainsi que dans les nouvelles fréquences. Le détail des engagements figure dans le document publié par l'Arcep sur son site le 22 janvier 2018. La procédure d'attribution des fréquences permettant le rééquilibrage des portefeuilles spectraux a vocation à être menée courant 2018.

Autres dispositions réglementaires

Interconnexion

La réglementation prévoit une obligation d'interconnexion vocale entre opérateurs de réseaux ouverts au public qui le souhaitent. Les accords d'interconnexion font l'objet de conventions de droit privé, mais dont les principaux tarifs sont fixés par l'Arcep. Free et Free Mobile ont conclu des conventions d'interconnexion en mode circuit (TDM) avec les trois opérateurs mobile historiques et les principaux opérateurs fixe nationaux. Des discussions ont été engagées en vue d'un basculement de ces interconnexions vers le mode IP. L'interconnexion vers les autres opérateurs ou vers l'international est assurée *via* des accords commerciaux de transit.

Free Mobile a établi des accords d'interconnexion SMS et MMS réciproques avec les trois opérateurs mobiles français historiques, ainsi qu'avec plusieurs opérateurs ultra marins et internationaux. Les SMS et MMS vers les autres opérateurs sont acheminés en transit, *via* BICS, plateforme d'échange internationale. Les tarifs des SMS et MMS ne sont pas régulés. Les flux échangés entre opérateurs sont en général quasi symétriques. La société Orange a saisi l'Arcep d'un différend à l'encontre des sociétés Free et Free Mobile et relatifs à l'implémentation de normes et de protocoles pour l'interconnexion des réseaux IP. Ce différend sera tranché au premier semestre 2018.

Free dispose également d'interconnexions Internet, se déclinant entre accords de *peering* gratuits (entre opérateurs ayant un volume de trafic échangé symétrique), accords de *peering* payants (destiné à des fournisseurs de contenus émettant davantage de trafic qu'ils n'en reçoivent) et accords de transit mondiaux permettant d'échanger du trafic avec l'ensemble des utilisateurs Internet. L'interconnexion Internet n'est pas régulée, mais l'Arcep dispose d'un pouvoir d'arbitrage des litiges éventuels, institué par l'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011. Par ailleurs, par décision n°2012-0366 en date du 29 mars 2012, l'Arcep a instauré auprès des fournisseurs d'accès et principaux opérateurs de services intervenant sur le marché national une collecte semestrielle d'information sur l'état des interconnexions Internet. Ce dispositif de collecte d'information est en cours de révision.

Portabilité

La portabilité des numéros est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des abonnés finaux. Free et Free Mobile sont membres de l'APNF (Association des Plateformes de Normalisation des Flux InterOpérateurs) et du GIE EGP (Entité de Gestion de la Portabilité), qui rassemblent les principaux opérateurs français et organisent les flux d'information nécessaires à la mise en œuvre de la conservation des numéros fixes et mobiles. Après avoir adopté, en 2012, une décision renforçant l'encadrement du processus de portabilité mobile, l'Arcep a prolongé son action en adoptant, le 25 juin 2013, une décision similaire sur la portabilité fixe, visant notamment à généraliser le recours au RIO qui existait déjà sur le marché mobile. Cette décision a été homologuée par arrêté en date du 23 octobre 2013 et est entrée en vigueur en octobre 2015. Free a fait évoluer ses processus commerciaux pour se conformer à ce nouveau cadre réglementaire.

Annuaires et communication des listes d'abonnés

La communication des listes d'abonnés aux fins de fourniture de services de renseignement ou d'édition d'annuaire est une obligation pesant sur tous les opérateurs fixes et mobiles raccordant des abonnés

finaux. Les conditions de présence dans les listes d'abonnés diffèrent selon le type de service fourni : les abonnés fixes sont présents par défaut tandis que le consentement des abonnés mobile est requis pour faire l'objet d'une publication. La décision n° 06-0639 de l'Arcep homologuée par l'arrêté en date du 8 mars 2007 précise les conditions techniques et tarifaires de mise à disposition de listes d'abonnés.

Le Groupe exploite un service de fourniture d'un annuaire électronique sous la marque « ANNU » et a conclu avec les principaux opérateurs fixe et mobile des conventions de mise à disposition des données annuaires aux fins d'édition d'annuaires universels ou de services universels de renseignement. Réciproquement, Free et Free Mobile fournissent aux principaux acteurs du marché de l'édition d'annuaires universels ou la fourniture de services universels de renseignement une convention de mise à disposition de la liste de ses abonnés (sous réserve du souhait de l'abonné).

Contribution au service universel

La désignation de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait sur appel à candidatures. À l'issue d'un appel à candidatures qui s'est déroulé en 2013, l'opérateur historique a été retenu par arrêté en date du 31 octobre 2013 pour fournir pour une durée de trois ans les trois composantes du service universel : raccordement au réseau et service téléphonique, annuaire d'abonnés et service de renseignements, et publiphonie.

Le coût du service universel est réparti entre les opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques « à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ».

La loi n°2015-990 en date du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a supprimé la composante publiphonie et a rendu inutile la désignation par le Gouvernement d'un opérateur pour assurer le service de renseignements et d'annuaire d'abonnés.

Diffusion de services audiovisuels

Le « Paquet Télécom 2002 » prévoit que la transmission et la diffusion de services de radio et de télévision doivent être soumises au contrôle des Autorités de Régulation Nationales. La loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 étend la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'ensemble des services de radio et de télévision et assouplit le régime de distribution de ces derniers.

Free, en qualité de distributeur de services audiovisuels par réseaux de communications électroniques, bénéficie des dispositions réglementaires de « reprise » ou de *must carry*. Le *must carry* s'articule en une double obligation légale : (i) une obligation pesant sur le distributeur, dont Free, de reprendre les chaînes publiques, dont les chaînes publiques gratuites hertziennes, la chaîne TV5 et les services d'initiative publique locale destinés aux informations sur la vie locale et (ii) une obligation pour les chaînes bénéficiant du *must carry* d'accepter d'être reprises par le distributeur, sauf si elles estiment que l'offre de service du distributeur est incompatible avec leur mission de service public. Le *must carry* pesant sur les distributeurs s'accompagne de la prise en charge gratuite des frais techniques de transport et de diffusion.

La loi n°2007-309 oblige ces diffuseurs, à l'instar de l'ensemble des distributeurs de télévision, à abonder le compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels (« Cosip ») *via* la taxe sur les services de télévision (TST, voir supra) par des prélèvements effectués sur le chiffre d'affaires généré par la distribution de services de télévision. La loi sur l'audiovisuel public est venue fixer un nouveau cadre de développement pour les chaînes de service public, préciser le cadre juridique des nouveaux services audiovisuels, comme la vidéo à la demande, et établir différentes taxes pour compenser la disparition progressive de la publicité sur les chaînes publiques, dont une vient impacter les opérateurs de communications électroniques comme Free. La légalité de cette taxe, contestée par la Commission européenne, a été finalement validée fin 2013. Un régime de règlement de différend entre opérateurs et éditeurs de services de média audiovisuels à la demande a été créé dans la loi sur l'audiovisuel public de l'automne 2013.

Une taxe sur les services audiovisuels à la demande (2 % du chiffre d'affaires HT, 10 % du chiffre d'affaires HT sur les programmes X) est également perçue auprès des distributeurs de tels services, comme Free.

6.6.2 RÉGLEMENTATION DU CONTENU DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN FRANCE

Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs de l'Internet

En droit français, les responsabilités des intermédiaires techniques de l'Internet sont historiquement déterminées par le Code des postes et communications électroniques, pour ce qui concerne les opérateurs d'accès, et précisées par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 :

- les éditeurs de services de communication en ligne ont l'obligation de s'identifier directement ou indirectement ; les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à la création du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer, le cas échéant, aux autorités judiciaires ;
- les hébergeurs ne peuvent voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services que s'ils avaient effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu cette connaissance, ils n'ont pas agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible ;
- les fournisseurs d'accès ne peuvent voir leur responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus auxquels ils donnent accès que dans les cas où, soit ils sont à l'origine de la demande de transmission litigieuse, soit ils sélectionnent le destinataire de la transmission, soit ils sélectionnent ou modifient les contenus faisant l'objet de la transmission ;
- les opérateurs de communications électroniques doivent conserver les données techniques de connexion nécessaires aux investigations pénales ou, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Autorité Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ainsi que de la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (Hadopi). Ils peuvent également conserver les données techniques nécessaires

au recouvrement de leurs factures. En dehors de ces deux cas spécifiques, les opérateurs concernés devront effacer ou rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès lors que celle-ci est achevée. Néanmoins, suite à l'arrêt du 21 décembre de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans les affaires jointes C-203/15 Tele2 Sverige AB/Post-och telestyrelsen et C-698/15 Secretary of State for the Home Department/Tom Watson *e. a*, la législation en matière de conservation et d'accès des données personnelles pourrait évoluer.

Les lois n°2010-476 du 13 mai 2010 sur les jeux et paris en ligne et n°2011-267 du 14 mars 2011 ont institué un pouvoir administratif, exercé soit par l'Autorité de régulation des jeux en ligne, soit par le ministère de l'Intérieur, permettant d'ordonner aux fournisseurs d'accès Internet des mesures visant à interdire l'accès à certains sites et contenus disponibles en ligne, notamment des sites illégaux de jeux en ligne et des contenus pédopornographiques.

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique instaure l'obligation pour les fournisseurs de services de communications électroniques de fournir un accès aux utilisateurs finals sourds, malentendants, aveugles et aphasiques à une offre de services de communications électroniques incluant, pour les appels passés et reçus, la fourniture d'un service de traduction simultanée écrite et visuelle. Un décret doit être pris pour fixer les modalités de son application. Cette loi instaure également le droit au maintien de la connexion pour les personnes les plus démunies en cas de défaut de paiement. Leur connexion internet devra ainsi être maintenue par leur fournisseur d'accès le temps de l'instruction de leur demande d'aide auprès des services départementaux.

Droit de la propriété intellectuelle, diffusion en ligne, protection des œuvres et Internet

La directive 2001-1929/CE du 22 mai 2001 « sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » a pour objet d'adapter le droit de la propriété intellectuelle aux spécificités de la diffusion numérique. Cette directive introduit une exception obligatoire pour les copies techniques mais n'atteint pas son objectif premier d'harmonisation, les États membres ayant la possibilité de retenir ou non d'autres exceptions facultatives, notamment celle de copie privée assortie d'une obligation de compensation équitable.

Ces dispositions ont été initialement transposées par la loi n°2006-961 du 1er août 2006 « relative aux droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information » (dite loi DADVSI). À la suite des « Accords de l'Élysée » de novembre 2007, le dispositif issu de la loi DADVSI a été profondément modifié par les lois « Hadopi » des 12 juin (loi n°2009-669) et 29 octobre 2009 (loi n°2009-1311).

Adoptée le 12 juin 2009, la loi n°2009-669 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet a institué un système dit de riposte graduée pour lutter contre le téléchargement illégal sur Internet. Des messages électroniques sont envoyés au titulaire d'un accès Internet dont la connexion aura été utilisée pour télécharger des œuvres protégées sans autorisation. Celui-ci sera ainsi informé du caractère répréhensible de ce téléchargement et de la nécessité de protéger son accès pour éviter que cela se reproduise.

La Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (Hadopi), autorité administrative indépendante, est créée pour ordonner et mettre en œuvre ces messages. La loi relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet, en date du 29 octobre 2009, est venue compléter le système en instituant une peine d'amende mais aussi de coupure de l'accès Internet, prononcée par le juge, en cas de récidive.

Ces dispositions législatives ont été complétées par des dispositions d'ordre réglementaire relatives (i) à la nature des données et l'interconnexion des Systèmes d'information (Décret 2010-536 du 5 mars 2010), (ii) à l'obligation pour les Fournisseurs d'Accès Internet de procéder au relais des recommandations émises par la Hadopi (décret n°2010-1202 du 12 octobre 2010), (iii) aux modalités de compensation des surcoûts identifiables et spécifiques supportés par les opérateurs de communications électroniques pour répondre aux demandes de la HADOPI (Décret n° 2017-313 du 9 mars 2017), et (iv) au montant des compensations à prendre en compte pour chaque surcoût identifié et spécifique supporté par les opérateurs de communications électroniques à la demande de la HADOPI (Arrêté en date du 23 mars 2017).

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit à l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques, un principe de neutralité du net qui, conformément au règlement (UE) 2015/2 120 du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert, interdit aux fournisseurs d'accès d'établir une discrimination d'accès au réseau en fonction des services. Pour veiller au respect de cette obligation, l'ARCEP se voit dotée de moyens d'action supplémentaires, notamment de pouvoirs de contrôle et de sanctions.

Un Décret n° 2017-159 du 9 février 2017 relatif aux prestations de publicité digitale, entrant en vigueur au 1er janvier 2018, créé une obligation de transparence aux vendeurs de publicité digitale. Ainsi, tout vendeur devra communiquer une série d'informations aux annonceurs, telles que par exemple : la date et les emplacements de diffusion des annonces, le prix global de la campagne ainsi que le prix unitaire des espaces publicitaires facturés et plus encore pour les campagnes de publicité digitale qui s'appuient sur des méthodes d'achat de prestations en temps réel sur des espaces non garantis.

Traitement des données à caractère personnel et protection des personnes physiques

La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés transpose en droit français la Directive Cadre du 24 octobre 1995 ainsi que certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002. La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ont transposé, en droit français, certaines dispositions de la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002. Enfin, l'ordonnance n°2011-1012 en date du 24 août 2011, transposant les nouvelles directives communautaires de novembre 2009, est venue compléter ces dispositions.

Concernant les données relatives à l'utilisation de ses services, le Groupe est tenu de conserver toutes données d'identification d'utilisateur de ses services pour une durée, depuis le 18 juin 2008, de 5 ans au-delà de la résiliation. Les données techniques de connexion sont conservées et anonymisées passées un délai d'un an en application de l'article L. 34-1 du Code des postes et communications électroniques.

Le Groupe peut être amené à transmettre exclusivement aux autorités judiciaires et administratives nationales valablement compétentes toute

donnée d'identification, de localisation et de connexion d'un utilisateur de ses services dont elle disposerait, à l'exclusion de toute donnée relative au contenu des communications et informations consultées.

En application de l'article 100 du Code de procédure pénale et du Titre IV du Code de la sécurité intérieure, le Groupe est également sollicité pour procéder à des interceptions légales de communications électroniques sur ses réseaux fixe et mobile prescrites par les autorités judiciaires et administratives valablement compétentes. Ces activités sont strictement encadrées et réalisées par du personnel habilité au moyen d'équipements dûment autorisés et contrôlés par les autorités compétentes.

Le 7 octobre 2016, la loi n° 2016-1321 pour une République numérique a (i) créé de nouveaux droits pour les personnes (affirmation du principe de maîtrise de ses données, confidentialité des correspondances électroniques, droit à l'oubli pour les mineurs, possibilité de déterminer le sort des données personnelles après la mort et possibilité d'exercer ses droits par voie électronique), (ii) augmenté le contenu de l'obligation d'information des contrats de fourniture de services de communications électroniques (neutralité, conséquences des mesures d'orientation du trafic en matière de protection de la vie privée et des données personnelles et conséquences des limitations de volume, de débits ou d'autres paramètres sur la qualité de l'accès à internet) ; et (iii) renforcé les pouvoirs de sanction de la CNIL et lui a confié de nouvelles missions.

Certaines des dispositions de la loi pour une République numérique anticipaient l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du règlement (UE) 2016/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), qui abrogera la directive 95/46/CE. Ce règlement d'application directe étend le champ d'application de la réglementation relative aux données à caractère personnel et renforce les droits des personnes mais aussi les sanctions d'une non-conformité, qui pourront aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Le RGPD nécessitant des adaptations de la législation nationale, un projet de révision de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés est également en cours d'adoption en France. Il offrira non seulement plus de pouvoirs à la CNIL pour mener à bien ses missions mais supprime également le système de déclarations et demandes d'autorisation auprès de la CNIL.

Afin de prendre en compte les spécificités du secteur des communications électroniques après l'entrée en vigueur du RGPD, un règlement européen concernant le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel dans les communications électroniques, qui abrogera la directive 2002/58/CE, est également en cours de rédaction.

Noms de domaine

Les noms de domaine sont attribués aux adresses numériques des serveurs connectés à l'Internet et constituent les adresses Internet. Le Groupe a déposé un certain nombre de noms de domaine en France, constituant un actif. Les tribunaux français ont désormais renforcé la protection des noms de domaine en estimant qu'un nom de domaine peut contrevenir à des droits sur une marque.

6.6.3 ITALIE

Le 1er juillet 2016, Iliad S.A. a conclu un accord avec les sociétés contrôlant Wind Telecomunicazioni S.p.A. (Vimpelcom Amsterdam B.V.) et H3G S.p.A. (Hutchison Europe Telecommunications S.A R.L. et Hutchison 3G Italy Investments S. À R.L.) afin d'encadrer les modalités de mise en œuvre des services d'itinérance et de MOCN que Wind et H3G devront fournir à Iliad Italia et le transfert de droits d'usage de fréquences et de sites au même Iliad Italia. Ce contrat a été complété par un avenant daté du 18 juillet 2016. Cet accord a vocation à permettre à Iliad Italia de fournir des services mobiles sur le territoire italien suite à la fusion entre les deux opérateurs italiens Wind et Tre. L'accord a été validé par la Commission européenne dans sa décision du premier septembre 2016 relative à la procédure de concentration M.7 758 Hutchison 3G Italy/Wind/JV. La décision de la Commission a été attaquée par l'opérateur Fastweb.

Iliad a obtenu l'autorisation du Ministère du Développement économique italien (MISE) lui permettant d'être MNO (Opérateur de réseau mobile) et donc de fournir des services de communications électroniques mobiles en Italie le 29 juillet 2016, cette autorisation a ensuite été transférée à Iliad Italia S.p.A. qui a également été inscrite au ROC (Registro degli Operatori di Comunicazione) de l'AGCOM (Autorità per le Garanzie nelle Comunicazioni) le 29 septembre 2016.

Le 4 novembre 2016, le MISE a également autorisé la cession des droits d'usage de fréquences jusqu'alors détenus par Wind et H3G à Iliad Italia S.p.A. La mise à disposition effective des fréquences est prévue par le calendrier figurant dans le contrat du 1er juillet 2016. Suite à cette décision, Iliad Italia S.p.A. devient titulaire des droits d'usage suivants :

- 5 MHz dans la bande des 900 MHz : ce droit expire le 31 décembre 2021, la décision 541/08/CONS de l'AGCOM prévoit que la licence peut être étendue jusqu'au 31 décembre 2019 si le titulaire en fait la demande ;
- 5 MHz duplex dans la bande des 1 800 MHz : ce droit expire le 31 juin 2018, la loi relative au budget 2017 adoptée fin 2016 prévoit que la licence peut être étendue au 31 décembre 2029 si le titulaire en fait la demande avant le 15 février 2017 et s'engage à payer en une fois les redevances prévues. Iliad Italia a déposé ce dossier de renouvellement et son engagement dans les délais prévus ;
- 5 MHz duplex dans la bande des 2 100 MHz : ce droit expire le 31 décembre 2029 ;
- 5 MHz duplex dans la bande des 2 600 MHz : ce droit expire le 31 décembre 2029.

Lorsque le groupe Iliad commercialisera ses services de gros (terminaison d'appel) et de détail auprès des abonnés finaux, il sera soumis à l'ensemble des dispositions réglementaires et juridiques applicables au marché italien. Les obligations auxquelles le groupe Iliad devra se conformer en Italie sont relativement similaires aux obligations existant en France, les deux réglementations nationales étant issues du même cadre européen.

7

ORGANIGRAMME

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE 50

7.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017 51

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE

Une présentation des activités du Groupe et de ses principales filiales figure au paragraphe 6.2.

L'organisation générale du Groupe s'articule autour de la société Iliad qui assure l'activité de holding et de coordination stratégique du Groupe. À ce titre, la holding joue plusieurs rôles notamment la stratégie d'ensemble du Groupe, la gestion des participations et de la politique financière du Groupe, y compris les moyens de financement.

Les relations financières entre la holding du Groupe et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de prestations de services, d'assistance (dans les domaines de la formation, la gestion financière, comptable, juridique…) et le financement.

Les fonctions dirigeantes au sein du Groupe sont centralisées au niveau de la holding et les dirigeants de la société mère exercent les mêmes fonctions dans les principales filiales du Groupe. La direction générale est organisée autour d'un comité de direction qui constitue un centre de décision pour le Groupe. Par ailleurs, plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

Il existe une dépendance fonctionnelle forte entre les filiales du Groupe à plusieurs niveaux : (i) le réseau de communications du Groupe est situé dans les sociétés Free et Free Mobile qui acheminent le trafic de toutes les entités du Groupe, (ii) les prestations liées au système de facturation sont également gérées au niveau de Free et de Free Mobile, et ce pour toutes les filiales du Groupe et (iii) certaines filiales du Groupe assurent l'assistance, notamment téléphonique, pour toutes les filiales du Groupe.

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires significatifs dans le Groupe.

7.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017

L'organigramme du Groupe se présente comme suit :

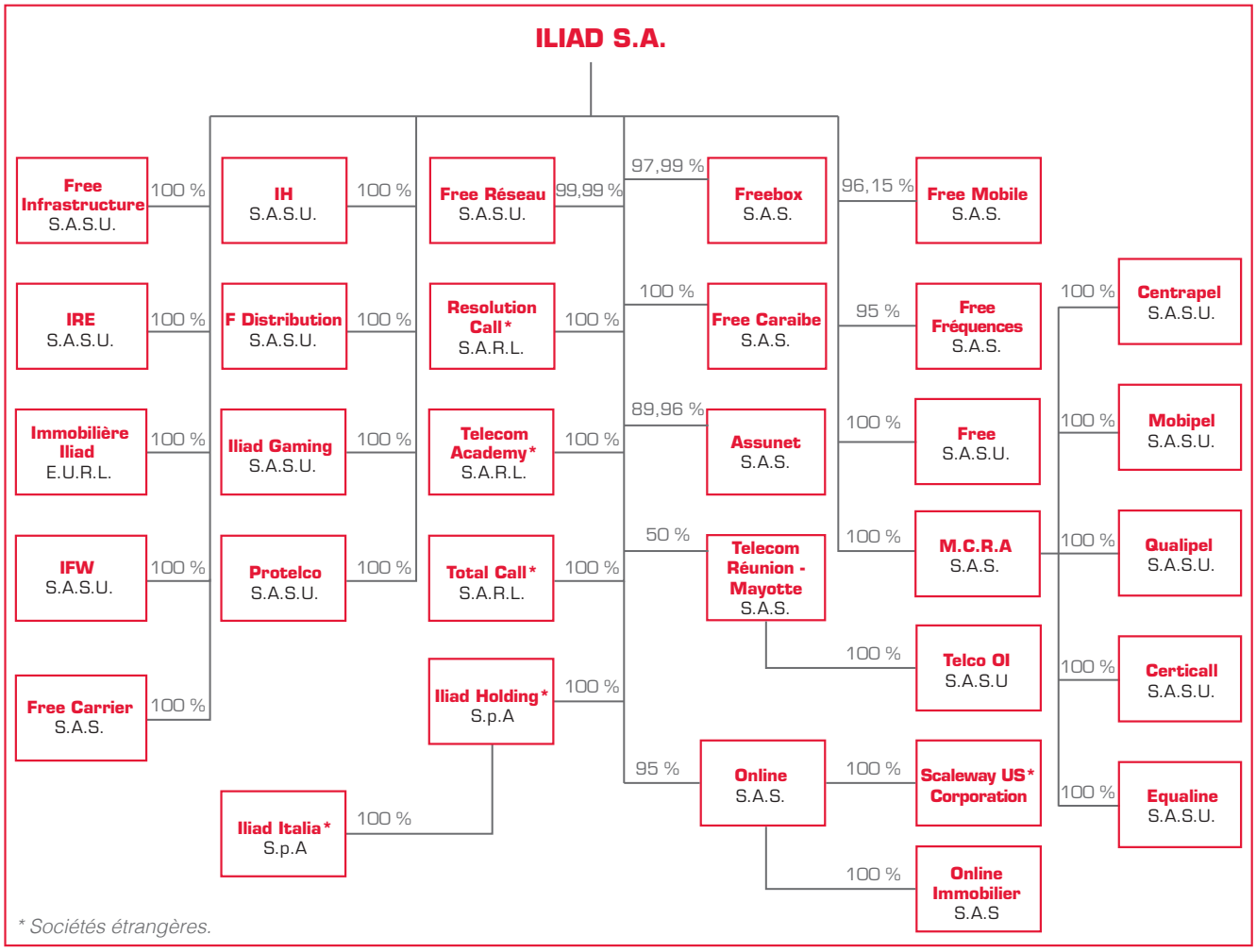

La Note 36 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2017 figurant au paragraphe 20.1 du document de référence indique la liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2017 et la Note 2.3.4 de l' annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2017, figurant au paragraphe 20.2 du présent document de référence, indique la liste des filiales et participations.

Le 6 avril 2018, suite à l'approbation des autorités compétentes, l'acquisition d'une prise de participation minoritaire de 31,6 % dans l'opérateur historique irlandais EIR a été réalisée pour un montant de 318,6 millions d'euros [1].

(1) Présentation de la transaction au paragraphe 9-4-1 du présent document.

7 ORGANIGRAMME

8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES 54

8.1.1 Infrastructures de transmission longue distance 54

8.1.2 Réseaux et boucles locales fixes en France 57

8.1.3 Déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième et quatrième génération en France 60

8.1.4 Déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième et quatrième génération en Italie 62

8.2 IMMOBILIER 62

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES

Le Groupe met à disposition de ses abonnés des équipements (Freebox) en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-boîtier TV-DSLAM Freebox) et solutions logicielles innovantes. Ce point est développé au paragraphe 6.2.1.1.2 du présent document.

Afin de permettre à ses abonnés de bénéficier de ces équipements et de leurs services, le Groupe doit obtenir l'accès à la boucle locale. Cette obtention nécessite le règlement à l'opérateur historique des Frais d'Accès au Service (FAS) présentés au paragraphe 9.2.3. Tous ces éléments (FAS, frais de logistique, modems et DSLAM) sont inscrits au bilan et font l'objet d'un amortissement sur une période de cinq ans à compter de leur mise en service.

Les autres immobilisations corporelles du Groupe sont présentées en détail ci-après.

8.1.1 INFRASTRUCTURES DE TRANSMISSION LONGUE DISTANCE

8.1.1.1 Technologies du réseau de transmission longue distance

Le réseau de transmission longue distance du Groupe est totalement construit en fibre optique. Le Groupe a mis en place une technologie de communication optique basée sur la technique de multiplexage de longueur d'onde (DWDM – *Dense Wavelength Division Multiplexing*).

Cette technique permet de faire passer plusieurs ondes de longueurs différentes sur une seule fibre optique. Avec les équipements de transmission optique mis en place par le Groupe, chaque onde est porteuse d'un signal à très grand débit (10 Gb/s et 100 Gb/s), et un minimum de 32 ondes peuvent être passées sur une seule fibre optique. Ceci assure une capacité pouvant atteindre, pour chaque lien, plusieurs centaines de Gb/s, ce qui peut être considéré comme une capacité de transmission « infinie ».

La construction ou la location des tronçons de fibres noires (cf. ci-après) et l'exploitation en interne des équipements de transmission en investissant dans les multiplexeurs, permettent au Groupe d'avoir la maîtrise totale de ses capacités de transmissions.

France :

CARTE DU RÉSEAU LONGUE DISTANCE DU GROUPE EN FRANCE

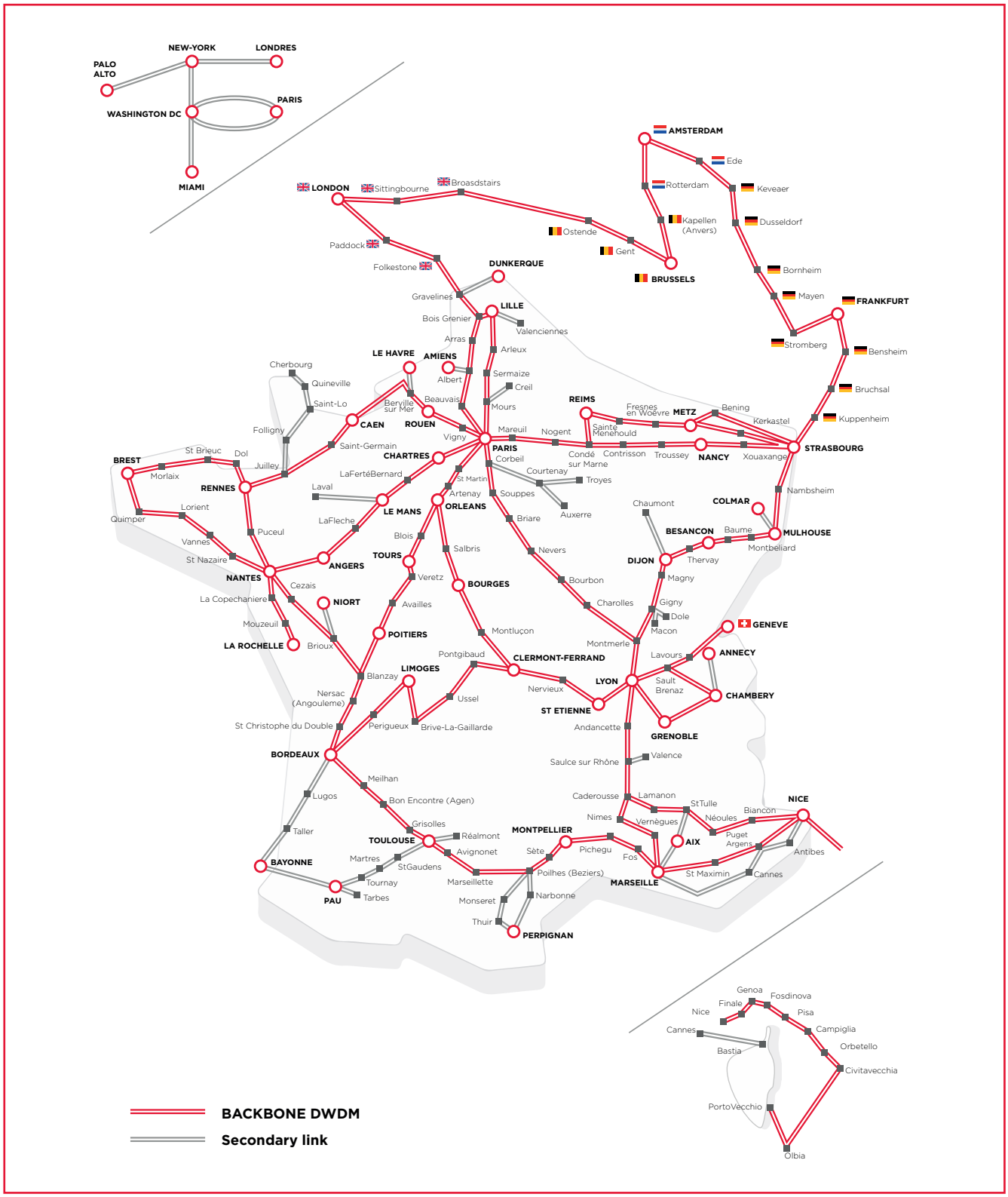

Italie :

Dans le cadre de son projet de développement en Italie, le Groupe a déployé un réseau d'infrastructure longue distance en fibre optique reliant les principales villes italiennes entre elles ainsi qu'au principaux centres du Groupe en Italie, situés à Milan et Rome. Le réseau mis en place en Italie est interconnecté en différents points au réseau longue distance historiquement déployé par le Groupe en France.

CARTE DU RÉSEAU LONGUE DISTANCE DU GROUPE EN ITALIE

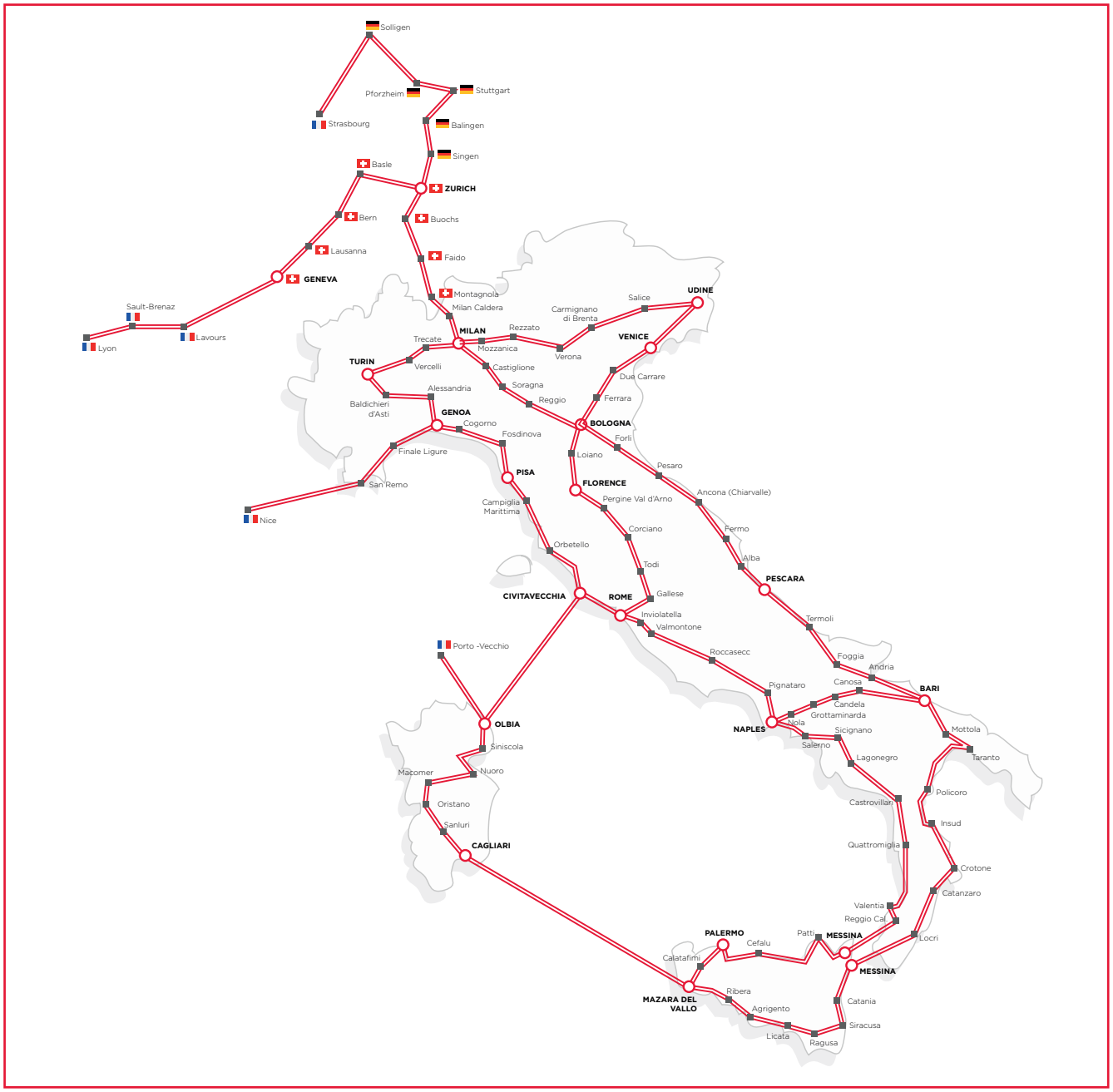

Au 31 décembre 2017, le réseau du Groupe compte plus de 120 000 km linéaires de fibre optique, dont près de 10 000 km en Italie.

8.1.1.2 Propriétés du réseau

Le réseau est en partie détenu aux termes de contrats d'IRU (*Indefeasible Rights of Use*), privilégiés par Free. Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles servitudes de passage.

Les tronçons du réseau qui ne font pas l'objet de tels contrats, sont détenus en location ou en propre, notamment suite à des opérations de coconstruction entreprises avec des opérateurs privés ou des collectivités locales.

8.1.2 RÉSEAUX ET BOUCLES LOCALES FIXES EN FRANCE

8.1.2.1 Architecture d'interconnexion du réseau du Groupe avec le réseau de l'opérateur historique

Pour rendre effective l'interconnexion au réseau de l'opérateur historique dans une zone de transit donnée, l'Opérateur alternatif doit réaliser une connexion physique à un commutateur de l'opérateur historique, situé dans un des dix-huit PRO de l'opérateur historique depuis un Point de Présence (« POP »).

L'Opérateur alternatif peut également réaliser cette connexion au niveau le plus bas de la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau, c'est-à-dire au niveau le plus proche de l'utilisateur : le Commutateur à Autonomie d'Acheminement (« CAA »).

Enfin, chaque utilisateur de services téléphoniques de ligne fixe de l'opérateur historique est relié à un CAA par l'intermédiaire d'une unité de raccordement d'abonnés (« URA »).

L'architecture de raccordement des POP du réseau du Groupe aux PRO et aux CAA est schématisée ci-dessous :

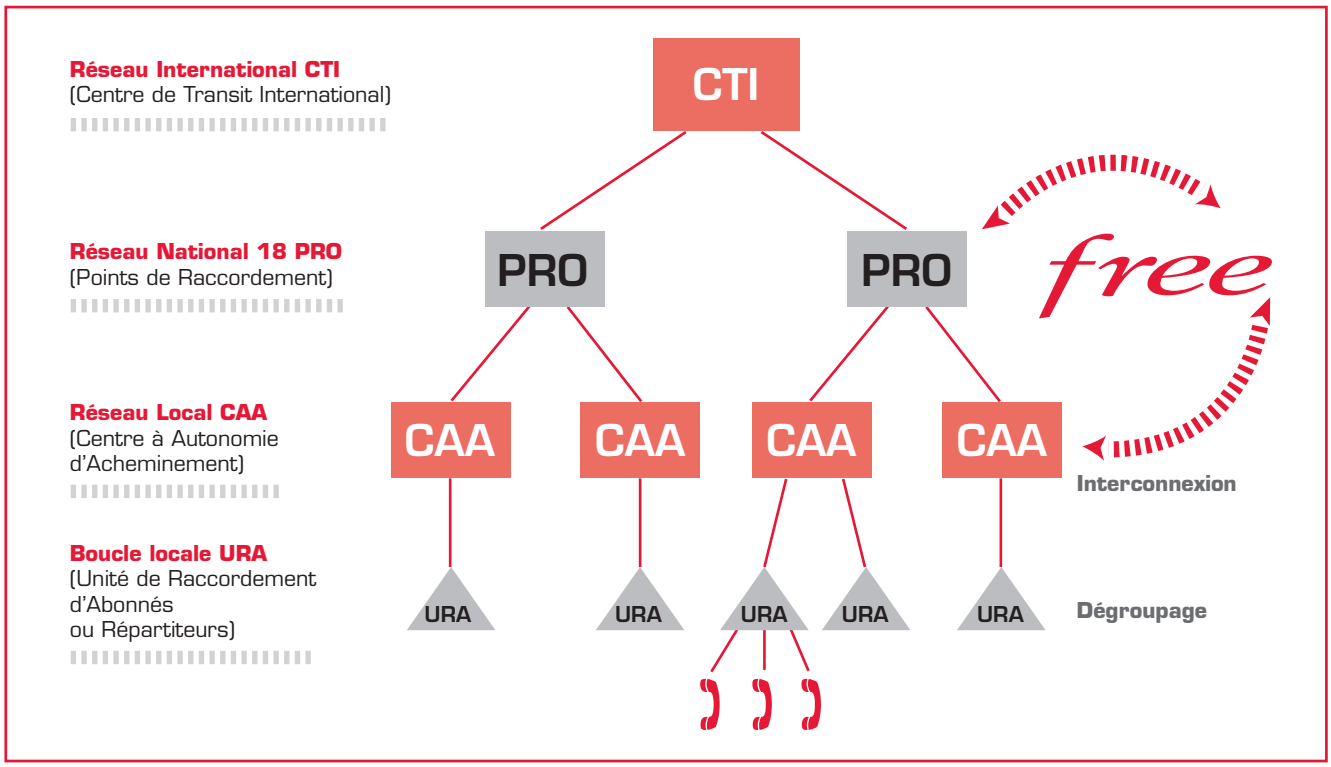

Compte tenu de l'importante capillarité du réseau du Groupe, ce dernier est connecté directement à la quasi-totalité des CAA du réseau de l'opérateur historique en France métropolitaine.

8.1.2.2 Dégroupage de la boucle locale

La boucle locale est le segment du réseau compris entre la prise téléphonique présente chez l'abonné et le répartiteur (URA) auquel il est raccordé.

L'opérateur historique doit fournir aux opérateurs alternatifs autorisés qui en font la demande un accès direct à la boucle locale. Cet accès, connu sous le nom de dégroupage, permet à ces opérateurs de maîtriser l'accès à l'abonné en exploitant ses propres équipements.

Dans un système dégroupé, la paire de cuivre (la partie de la ligne téléphonique de l'abonné qui relie celui-ci au commutateur local le plus proche) rejoint, non pas directement un équipement géré par l'opérateur historique, mais un concentrateur de lignes ADSL/VDSL (appelé également DSLAM), installé dans les salles de cohabitation ou les espaces dédiés prévus à cet effet dans les sites de l'opérateur historique et gérés par l'opérateur choisi par l'abonné.

Le dégroupage de la boucle locale permet de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de l'opérateur historique. Les charges récurrentes vis-à-vis de l'opérateur historique se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre (uniquement dans le cas du dégroupage partiel) et du câble de renvoi cuivre qui relient le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur.

8.1.2.4 Déploiement des réseaux Très Haut Débit fixe

La fibre optique, adoptée depuis longtemps par les opérateurs de télécommunications pour leurs liaisons longue distance, s'affirme comme la technologie de transmission la plus rapide, la plus fiable et la plus puissante. Elle permet en effet le transport de données à la vitesse de la lumière et offre des débits de plusieurs centaines de Mb/s, voire beaucoup plus. C'est elle qui a notamment permis le formidable essor d'Internet au niveau mondial.

En déployant sa propre boucle locale en fibre optique, le Groupe devient ainsi propriétaire de l'ensemble des infrastructures jusqu'à l'abonné, ce qui lui permet d'être totalement indépendant de l'opérateur historique, de maîtriser pleinement la qualité de service et la Relation abonné, ainsi que d'offrir à ses abonnés un accès à une technologie répondant pleinement aux besoins croissants en bande passante.

Ce déploiement s'inscrit dans la continuité logique de la stratégie du groupe Iliad, consistant à investir dans le déploiement de ses propres infrastructures, afin d'accroître ses niveaux de marge et sa rentabilité.

Le cadre réglementaire et opérationnel du déploiement de la boucle locale en fibre optique est différent selon les zones géographiques.

8.1.2.4.1 Déploiement d'une boucle locale de fibre optique en Zone Très Dense (environ 7 millions de lignes)

L'Arcep a ainsi défini dans sa décision n°2013-1475 du 10 décembre 2013 une liste de 106 communes constituant les Zones Très Denses (représentant environ 6 millions de logements), dans lesquelles chaque opérateur déploie son propre réseau jusqu'aux Points de Mutualisation, qui sont le plus souvent situés à l'intérieur des immeubles. Les câblages d'immeubles sont ensuite mutualisés entre les opérateurs.

Dans le cadre du plan de déploiement de son réseau de fibre optique (FTTH) jusqu'à l'abonné, le Groupe est amené à réaliser d'importants investissements dans les infrastructures réseaux.

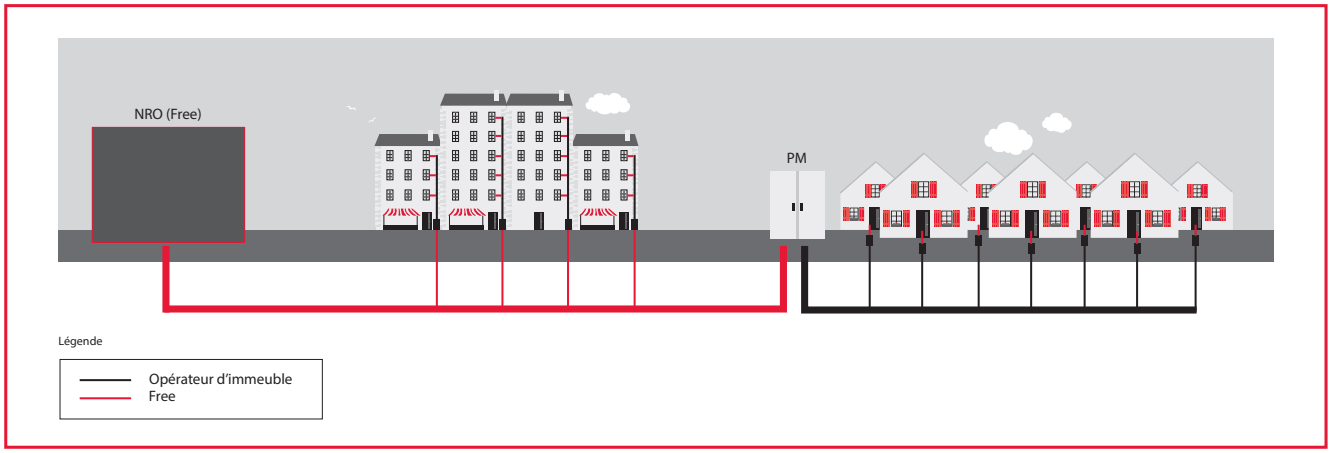

Le Groupe déploie ainsi ses propres infrastructures dans les Zones Très Denses, nécessitant :

- l'acquisition et l'aménagement de locaux pour l'installation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- un déploiement horizontal, qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux Points de Mutualisation (PM) ; ce déploiement est réalisé en utilisant les galeries visitables du réseau d'assainissement à Paris, et au travers de l'offre d'accès aux infrastructures de génie civil de l'opérateur historique en Province ;
- le raccordement du réseau horizontal aux Points de Mutualisation ;
- le raccordement final, consistant à poser une prise optique chez l'abonné, et à la connecter aux fibres verticales de l'immeuble, au niveau du boîtier d'étage.

En déployant sa propre boucle locale en fibre optique, le Groupe devient ainsi propriétaire de l'ensemble des infrastructures jusqu'à l'abonné, ce qui lui permet d'être totalement indépendant de l'opérateur historique, de maîtriser pleinement la qualité de service et la Relation abonné, ainsi que d'offrir à ses abonnés un accès à une technologie répondant pleinement aux besoins croissants en bande passante.

Ce déploiement s'inscrit dans la continuité logique de la stratégie du groupe Iliad, consistant à investir dans le déploiement de ses propres infrastructures, afin d'accroître ses niveaux de marge et sa rentabilité.

8.1.2.4.1 Déploiement d'une boucle locale de fibre optique en dehors des Zones Très Denses

En dehors des Zones Très Denses, afin d'optimiser les déploiements et les investissements des opérateurs, le cadre réglementaire (défini par l'Arcep dans sa décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010) prévoit une mutualisation plus importante des infrastructures en imposant à l'opérateur qui déploie la construction de Points de Mutualisation extérieurs, regroupant chacun environ 1 000 lignes.

Les opérateurs optant pour la construction de Points de Mutualisation de moins de 1 000 lignes sont tenus de proposer une offre de collecte permettant de raccorder ces Points de Mutualisation à un point de concentration regroupant un nombre de lignes plus important.

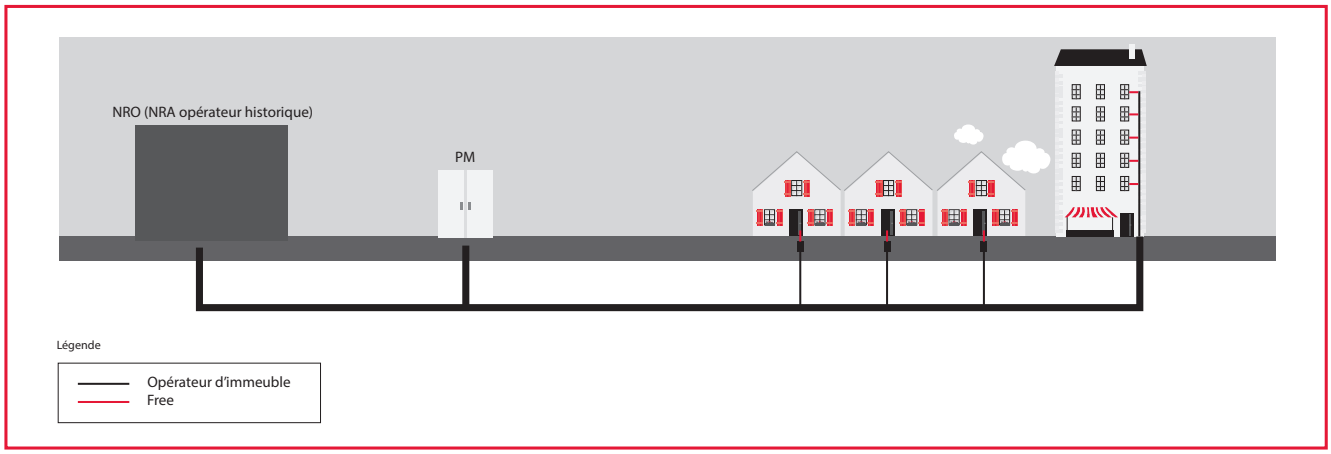

Zones de cofinancement privé (environ 14 millions de lignes)

Le groupe Iliad a été dans ce cadre le premier opérateur à souscrire, dès août 2012, à l'offre de l'opérateur historique d'accès aux lignes FTTH en dehors des Zones Très Denses et à s'engager à cofinancer certaines des agglomérations proposées par l'opérateur historique. Cette offre permet à chaque opérateur d'avoir accès à l'intégralité des lignes déployées et de cofinancer le déploiement à hauteur de la part de marché locale souhaitée, au travers l'acquisition de tranche de 5 %. Cette offre d'accès de l'opérateur historique permet de cofinancer à la fois la ligne entre le point de mutualisation et le logement, mais également les fibres de collecte entre le point de mutualisation et le NRO.

Depuis le groupe Iliad a étendu ses engagements de cofinancement au fur et à mesure de la progression des déploiements de l'opérateur historique, afin d'être présent sur l'ensemble des zones déployées par ce dernier.

Zones RIP (Réseaux d'Initiative Publique – reste de la France)

Au cours de l'année 2017 le Groupe a mis en place ses premiers engagements dans les zones peu denses RIP, à travers notamment (i) un accord signé avec Axione, permettant à terme une couverture de plus de 2 millions de prises, et (ii) dans le cadre de l'accord de cofinancement signé avec l'opérateur historique portant sur 110 000 prises dans le département de la Mayenne. Ces accords constituent une nouvelle étape dans la stratégie d'investissement du Groupe dans les réseaux de fibre optique en dehors des zones très denses.

8.1.3 DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE DE TROISIÈME ET QUATRIÈME GÉNÉRATION EN FRANCE

En ligne avec l'approche adoptée pour la construction de son réseau IP et ses services de téléphonie fixe, le Groupe considère qu'un réseau mobile, même de troisième génération doit être construit en rupture totale avec ce qui a pu être fait par les autres opérateurs il y a de cela plusieurs années. Le Groupe s'est donc inspiré des architectures préconisées pour les réseaux 4G (LTE et Wimax).

En effet, ce réseau doit être en mesure de répondre aux usages de demain (Internet mobile) et de se fondre dans le réseau tout IP du Groupe. Plus généralement, la vision du Groupe est que le réseau mobile n'est rien d'autre qu'une composante périphérique supplémentaire qui vient se greffer sur le réseau IP et le réseau de Transit Voix déjà en place.

Étant donné que la technologie IP est déjà déployée dans un nombre significatif de Cœurs de Réseaux mobiles dans le monde, les contraintes et les conséquences sont bien maîtrisées par les équipementiers surtout que la topologie du réseau IP du Groupe et la longueur des anneaux déployés sur le réseau national ne présentent aucune contrainte significative en termes de latence ou gigue dans le réseau.

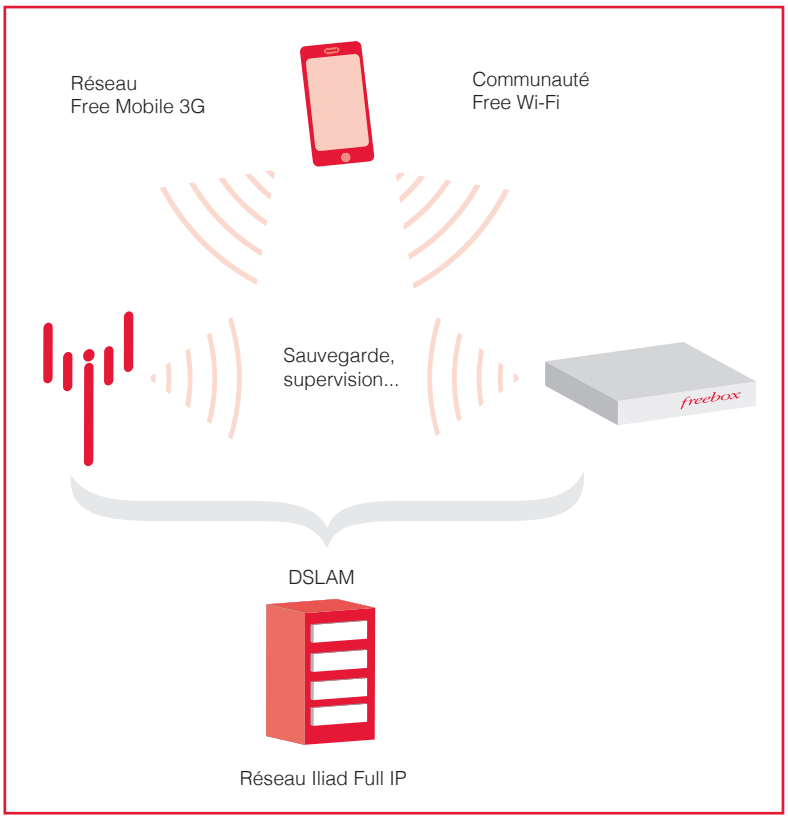

Le réseau de Free Mobile est donc basé sur l'infrastructure réseau existante du Groupe, à laquelle vient s'adosser un réseau radioélectrique.

Dès l'attribution de sa licence mobile 3G en janvier 2010, le Groupe a mis en place une organisation spécifique afin de piloter le déploiement de son réseau radioélectrique et notamment :

- la recherche de sites : identification des sites, remontée du potentiel de couverture radio des sites ;
- les démarches auprès des bailleurs de tout type (particuliers, copropriétés, bailleurs sociaux, bailleurs institutionnels, opérateurs mobile, sociétés ayant un patrimoine immobilier conséquent telles les chaînes hôtelières, etc.) ;
- les démarches administratives et réglementaires, visant à obtenir des autorisations de travaux (déclaration préalable d'urbanisme, permis de construire…) ;
- le pilotage, ordonnancement des tâches et coordination des différents intervenants dans la chaîne de validation puis de construction d'un site, notamment grâce à un système d'information collaboratif ;
- la maîtrise et le respect des règles de sécurité liées aux travaux d'installation en hauteur et d'exploitation des équipements radioélectriques ;
- le suivi de l'exploitation et de la maintenance des équipements radioélectriques sur les sites installés.

Le Groupe souhaite s'appuyer sur cette organisation pour déployer son réseau d'antennes mobiles, afin de disposer de son propre réseau offrant une couverture nationale. L'état d'avancement du déploiement du réseau est présenté au chapitre 9.

8.1.3.1 Architecture du réseau mobile

L'architecture déployée est résumée sur le schéma ci-dessous :

SCHÉMA D'ENSEMBLE DE L'ARCHITECTURE DU RÉSEAU 3G/4G DE FREE MOBILE

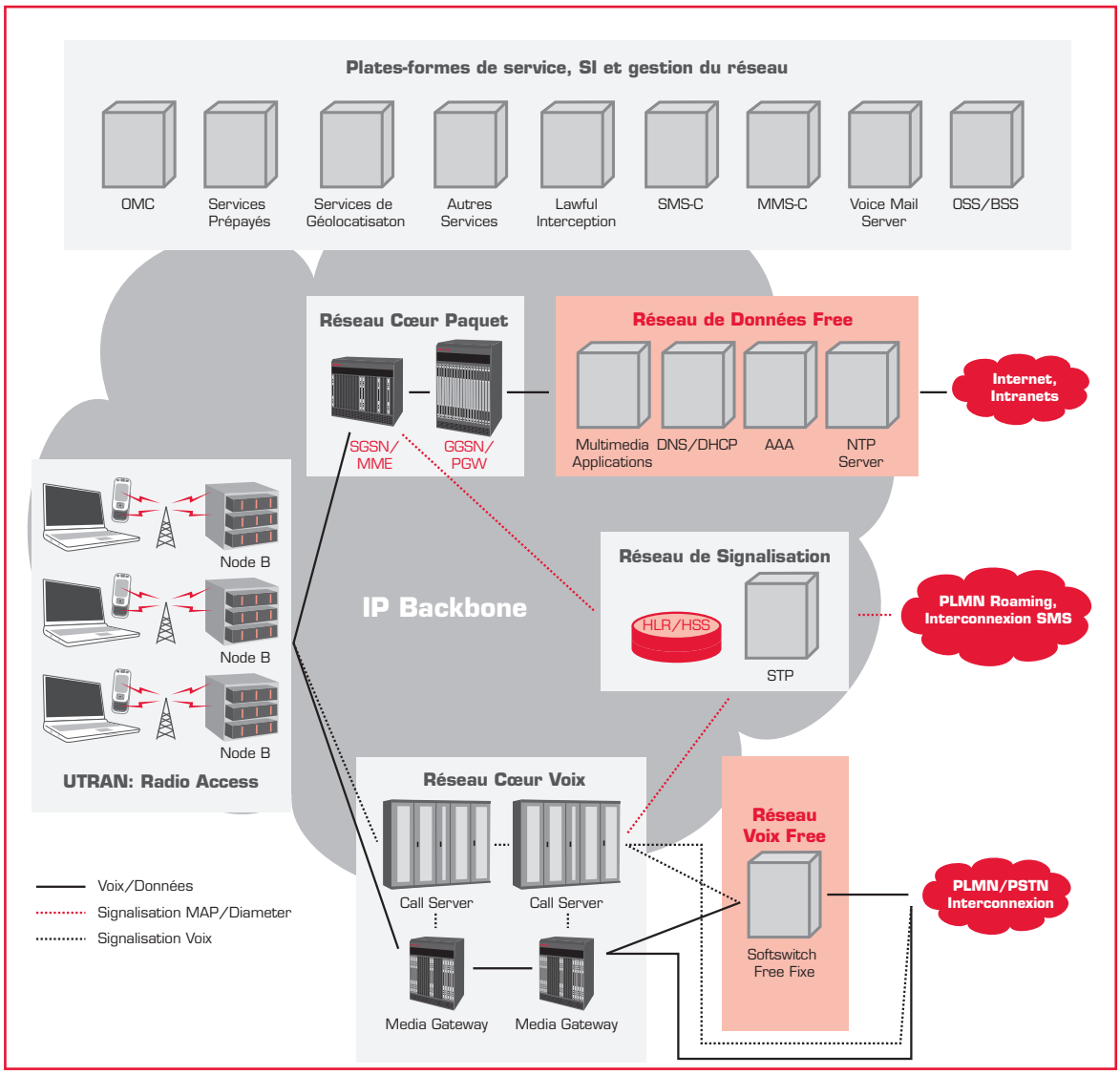

Le réseau mobile 3G/4G de Free Mobile s'inscrit donc dans le réseau NGN (*Next Generation Network*) fixe utilisé actuellement par le groupe Iliad :

- du point de vue d'architecture logique :
  - les deux réseaux utilisent le même plan d'adressage,
  - le Réseau Cœur de Free Mobile interagit directement avec les équipements de réseau et de services du réseau fixe (en particulier ses commutateurs, ses capacités d'interconnexion avec les réseaux tiers PLMN/PSTN, ses applications multimédias de type mail, messagerie vocale, etc.) ;
- du point de vue d'architecture physique :
  - les liens au Réseau Cœur Mobile sont assurés sur les liens IP (*Internet Protocol*) et *via* les capacités du réseau fixe,
  - les équipements du Réseau Cœur Mobile sont localisés au sein des infrastructures d'accueil (sites et salles sécurisées) du réseau fixe, et sont colocalisés autant que possible avec les équipements du réseau fixe avec lesquels ils sont interfacés.

Par ailleurs dans le cadre de l'accord d'itinérance avec l'opérateur historique, le réseau Free Mobile est interconnecté en 3 points pour la voix et 2 points pour la data avec le réseau mobile d'Orange. Ces interconnexions entre le réseau de Free Mobile et d'Orange France

sont nécessaires pour acheminer le trafic (Internet, voix, SMS…) des abonnés présents dans des zones non couvertes par le réseau radioélectrique de Free Mobile.

8.1.4 DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE DE TROISIÈME ET QUATRIÈME GÉNÉRATION EN ITALIE

Depuis la fin de l'année 2016 et la signature de son accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, le Groupe a entamé le déploiement de son réseau mobile en Italie, *via* notamment :

- le déploiement du Cœur de Réseau et des interconnections avec Wind/Tre pour la gestion du trafic dans le cadre de la solution de « MOCN » Multi Operator Core Network retenue. Cette solution technique de raccordement des équipements radio de Wind/Tre au Cœur de Réseau du Groupe permet une gestion plus efficace et optimisée du trafic entre les deux réseaux par rapport à une solution d'itinérance « classique » ;
- la mise en place d'une équipe locale pour superviser le déploiement du réseau de sites mobile à partir des sites proposés au transfert d'ici fin 2019 par Wind/Tre à Iliad dans le cadre des accords signés en juillet 2016 ainsi que des sites disponibles auprès des tower companies importantes en Italie et autres bailleurs. Au 31 décembre près de 300 sites radio ont déjà été transférés ;
- l'exploitation des synergies avec le groupe Iliad *via* l'implication des équipes techniques et opérationnelles françaises notamment sur la gestion du réseau, des systèmes d'informations, du radioplanning, ainsi que *via* l'appui des infrastructures et plateformes déjà déployées en France et mutualisables.

8.2 IMMOBILIER

Le déploiement du réseau FTTH conduit le Groupe à acquérir des biens immobiliers abritant les NRO, et ce directement ou par l'intermédiaire de contrats de crédit-bail.

L'essentiel des locaux exploités par le Groupe est occupé au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers, les principaux étant situés en région Parisienne.

Voir également la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés 2017 figurant au chapitre 20.1 du présent document de référence.

9

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET DU RÉSULTAT

9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE 65

9.1.1 Formation du chiffre d'affaires 65
9.1.2 Principaux coûts opérationnels du Groupe 67
9.1.3 Investissements et dotations aux amortissements 68

9.2 ÉLÉMENTS CLÉS DE L'EXERCICE 2017 71

9.3 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET AU 31 DÉCEMBRE 2016 73

9.3.1 Analyse du résultat du Groupe 73
9.3.2 Flux de trésorerie et investissements 76
9.3.3 Endettement du Groupe 76

9.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 78

9.4.1 Acquisition d'une participation de 31,6 % dans EIR 78
9.4.2 Objectifs 78
9.4.3 Evénements postérieurs à la clôture 78

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

En millions d'euros	31/12/17	31/12/16	31/12/15
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires	4 987,5	4 722,1	4 414,4
Ebitda	***1 776,7***	***1 675,7***	***1 489,9***
Résultat opérationnel courant	862,0	744,1	666,2
Autres produits et charges opérationnels	- 0,9	- 4,5	- 4,2
Résultat financier	- 28,0	- 43,8	- 58,0
Autres produits et charges financiers	- 63,3	- 48,3	- 24,5
Impôts sur les résultats [1]	- 366,0	- 245,6	- 244,5
Résultat des sociétés mises en équivalence	0,9	0,7	-
Résultat net	404,6	402,7	335,0
Résultat net récurrent	**480,3**	**402,7**	**335,0**
BILAN			
Actifs non-courants	7 424,0	7 262,3	5 755,3
Actifs courants	972,1	947,8	1 432,7
Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	216,1	238,5	720,1
Actifs destinés à être cédés	19,6	21,4	26,0
Total de l'actif	**8 415,7**	**8 231,5**	**7 214,0**
Capitaux propres	3 374,1	3 001,8	2 637,2
Passifs non-courants	2 882,0	2 882,1	1 899,1
Passifs courants	2 159,6	2 347,6	2 677,7
Total du passif	**8 415,7**	**8 231,5**	**7 214,0**
TRÉSORERIE			
Capacité d'autofinancement	1 757,9	1 603,8	1 472,7
Flux net de trésorerie lié aux investissements France [2]	- 1 738,5	- 1 757,8	- 1 219,9
Flux net de trésorerie lié aux investissements Italie [3]	- 313,9	-	-
Flux net de trésorerie Groupe (hors fréquences, financement et dividendes) [3]	- 226,4	39,2	- 76,1
Flux net de trésorerie Groupe (hors financement et dividendes) [4]	- 754,0	- 432,3	- 76,1
Dividendes	- 25,9	- 24,1	- 23,0
Endettement net	2 449,2	1 642,8	1 191,4

(1) Voir la définition page 266 du présent document de référence.
(2) Incluant fréquences.
(3) Incluant 271 millions d'euros relatifs aux fréquences payées à Wind/Tre et à l'extension des licences 1 800 MHz.
(4) Intérêts financiers inclus.

9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Fort du succès de ses offres Haut Débit et Très Haut Débit sous la marque Free, le groupe Iliad (le « **Groupe** ») s'est imposé comme un acteur majeur sur le marché des télécommunications fixes en France. Avec le lancement en 2012 de ses offres mobiles, le Groupe est devenu un opérateur intégré présent à la fois dans le Haut et Très Haut Débit fixe et dans le mobile. Sur ces deux segments d'activité, le Groupe a forgé son succès autour des 4 piliers suivants : simplicité des offres, prix attractifs, excellente qualité de service et innovation.

Six ans après son entrée sur le marché mobile, le Groupe est l'un des principaux opérateurs de communications électroniques en France avec plus de 20 millions d'abonnés, dont 13,7 millions d'abonnés mobiles et plus de 6,5 millions d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit fixe. Au 31 décembre 2017, il disposait de 24 % [1] de part de marché Haut Débit et Très Haut Débit fixe et de 19 % [2] de part de marché mobile. Le Groupe poursuit sa croissance rentable sur l'année 2017, réalisant un chiffre d'affaires de près de 5 milliards d'euros, en hausse de 5,6 % par rapport à 2016.

La présentation géographique de l'activité du Groupe correspond à la France, où le Groupe exerce l'essentiel de son activité. Suite à la signature d'un accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, dans le cadre du projet de fusion H3G et Wind, le Groupe a acquis des actifs lui permettant de devenir le quatrième opérateur mobile en Italie. Au 31 décembre 2017 et compte tenu que l'activité commerciale en Italie n'avait pas encore commencé, le Groupe a maintenu sa présentation géographique à l'identique. Les actifs significatifs sous-jacents comptabilisés pour l'Italie dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017 sont constitués principalement des licences ainsi que des premiers éléments d'actifs de réseau. Le Groupe fera évoluer la présentation géographique de ses activités lors du lancement commercial en Italie. Cette présentation pourrait être modifiée de nouveau à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

À diverses reprises dans ce rapport de gestion les notions suivantes sont utilisées :

Ebitda : résultat opérationnel avant amortissement et dépréciation des immobilisations et des avantages de personnel (correspondant aux charges de rémunérations non monétaires liées aux salariés).

Chiffre d'affaires services Mobile : chiffre d'affaires Mobile hors terminaux (ventes et location).

Ces indicateurs sont utilisés par le Groupe comme mesure de la performance opérationnelle.

(1) Estimation de la Société.

(2) Métropole hors M2M.

9.1.1 FORMATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(a) Offres fixes (Haut Débit et Très Haut Débit)

Présentation des offres et services disponibles sous les marques Free et Alice

Le Groupe propose différentes offres d'accès à Internet (de 9,99 euros par mois à 39,99 euros par mois) à ses abonnés avec mise à disposition d'une box.

Selon l'éligibilité de la ligne de l'abonné, Free propose des forfaits Haut Débit et Très Haut Débit :

- ***via* ADSL** qui permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbit/s, pouvant atteindre les 22,4 Mbit/s dans les zones dégroupées, et 17,6 Mbit/s dans les zones non dégroupées en fonction de l'éligibilité de la ligne (débits IP) ;
- ***via* VDSL2** qui permet aux abonnés en zones dégroupées et ayant des lignes courtes d'atteindre des débits allant jusqu'à 100 Mbit/s en réception et 40 Mbit/s en émission ;
- ***via* la Fibre optique (FTTH)** qui, dans les zones couvertes par Free, permet aux abonnés de bénéficier d'un accès à Internet à Très Haut Débit (THD) (jusqu'à 1 Gbit/s en réception et jusqu'à 200 Mbit/s en émission).

Ces offres permettent aux abonnés, selon le forfait choisi, de bénéficier des services présentés ci-après :

- **la téléphonie :** tous les abonnés bénéficient d'un service de téléphonie comprenant les appels émis depuis leur Freebox vers les numéros fixes en France métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), ainsi que vers les lignes fixes de 60 ou plus de 110 destinations selon les forfaits. De plus, différentes offres sont proposées aux abonnés afin de bénéficier de la gratuité ou de la forfaitisation des appels émis vers les mobiles en France métropolitaine ;
- **Free propose la plus importante offre audiovisuelle du marché** en permettant à ses abonnés d'accéder à un service de télévision comprenant au total près de 600 chaînes. Le nombre de chaînes incluses dans les premiers forfaits basiques varie entre 90 et plus de 280 chaînes (selon les forfaits). 240 chaînes Haute Définition et plus de 100 chaînes en service de rattrapage viennent enrichir ces bouquets. Depuis le mois de septembre 2016, l'offre Freebox Révolution inclut l'offre TV by CANAL Panorama, ajoutant ainsi 50 chaînes dont 30 exclusives à l'offre Freebox TV ;
- **Free propose à ses abonnés d'accéder à de nombreux services à valeur ajoutée** comme la télévision de rattrapage (Freebox Replay), la vidéo à la demande (VOD ou S-VOD), l'abonnement aux bouquets et chaînes payantes (Canal+, Beln Sport…) ou des jeux vidéo. L'offre TV by CANAL permet en outre aux abonnés d'accéder à plus de 100 chaînes en live et de 8 000 contenus à la demande, quel que soit leur écran (smartphone, tablette, Xbox 360 et Xbox One, PC/MAC). L'offre Famille by CANAL permet de décliner l'offre TV by CANAL, exception faite des chaînes sports, aux abonnés Freebox Crystal et Mini 4K.

Dans le cadre des offres d'accès souscrites, le Groupe met à disposition une box. A ce jour, il propose deux offres principales :

- **L'offre Freebox Révolution** qui permet de connecter plusieurs terminaux et d'accéder à internet dans les meilleures conditions. Elle est enrichie de nombreux services innovants comme le serveur NAS permettant un stockage jusqu'à 250 Go, accessible en permanence quel que soit l'endroit où se trouve l'abonné, le lecteur Blu-Ray™, les appels inclus vers les mobiles en France métropolitaine et intègre les dernières technologies (courant porteur en ligne, télécommande gyroscopique, manette de jeux, haut-parleurs) ;
- **L'offre Freebox mini 4K** (offre d'entrée de gamme), remplaçante de la Freebox Crystal, première box triple-play sous AndroidTV™, la plateforme de Google™ à destination de la TV, compatible 4K/Ultra Haute Définition, avec de nombreux services innovants (télécommande à recherche vocale, utilisation du téléphone mobile comme télécommande, boîtier compatible Bluetooth™…) et des dimensions en faisant la box la plus compacte du marché (11 x 15 cm) ;
- **Enfin, le Groupe a proposé dans le cadre de ventes promotionnelles ponctuelles la Freebox Crystal**, et dans une moindre mesure sur la Freebox Révolution. Depuis le remplacement de la Freebox Crystal par la Freebox mini 4K dans l'offre d'entrée de gamme du Groupe, la Freebox Crystal n'est plus disponible au sein des offres commerciales du Groupe. Toutefois, et dans une logique de réutilisation du parc de box déjà existant, le Groupe a proposé de manière ponctuelle cette box à des conditions promotionnelles.

Offres et services d'hébergement disponibles sous les marques Online, Dedibox, Scaleway et Iliad Entreprises

L'activité d'hébergement du Groupe se décline sous trois activités, chacune représentée par une marque :

- **l'hébergement mutualisé,** correspond à l'hébergement de sites internet ainsi qu'à l'achat/la revente de noms de domaines. Ce service est facturé sur la base d'un abonnement annuel et s'adresse essentiellement aux particuliers ou aux très petites entreprises ayant un besoin d'espace de stockage relativement faible ;
- **l'hébergement dédié,** correspond à la mise à disposition d'un serveur dédié aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises souhaitant sécuriser leurs données. La prestation est facturée sur une base d'abonnement mensuel ;
- **la colocation,** cette prestation de service consiste à mettre à disposition des espaces au sein d'un *Datacenter*, ainsi que la capacité électrique associée, pour héberger des baies et serveurs appartenant généralement au client final ;
- **le *Cloud computing***, qui correspond à l'accès, *via* un réseau de communications électroniques, à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques partagées configurables. L'offre « *Scaleway* » s'inscrit dans cette logique avec des serveurs qui peuvent aussi bien être virtualisés que physiques et dédiés.

(b) Offres mobiles

Le Groupe propose deux forfaits mobiles simples et généreux à ses abonnés depuis son lancement commercial :

- **le forfait à 2 euros/mois (0 euro/mois pour les abonnés Freebox)** qui permet aux abonnés d'avoir accès à :
  - 120 minutes d'appels en France métropolitaine et vers les mobiles des États-Unis, du Canada des DOM et de la Chine, vers les fixes de 100 destinations internationales, ainsi que depuis l'Europe et les DOM vers les fixes et mobiles de France métropolitaine, Europe et DOM ;
  - SMS/MMS illimités en France métropolitaine et depuis l'Europe et les DOM vers la France métropolitaine, l'Europe et les DOM ;
  - 50 Mo d'Internet mobile en 3G/4G et 50 Mo supplémentaires depuis l'Europe et les DOM, ainsi qu'un accès illimité à FreeWifi ;
  - Cette offre est sans engagement et inclut les services comme la messagerie vocale, la présentation du numéro ou le suivi conso. Cette offre a été conçue principalement pour les abonnés utilisant surtout la voix et à la recherche d'un prix compétitif. Dans le cadre de cette offre, l'abonné peut accéder en option à des minutes et Mo supplémentaires, ainsi qu'aux appels vers l'international et depuis l'étranger ;
- **le forfait Free 4G illimitée** (100 Go pour les non abonnés Freebox) **à 19,99 euros/mois (15,99 euros/mois pour les abonnés Freebox)** intégrant :
  - les appels illimités vers les mobiles et fixes de France métropolitaine, vers les mobiles des États-Unis, du Canada, des DOM et de Chine, vers les fixes de 100 destinations internationales ainsi que depuis l'Europe et les DOM vers les fixes et mobiles de France métropolitaine, Europe et DOM, et depuis les États-Unis, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, Israël et la Nouvelle-Zélande vers les fixes et mobiles du même pays et de France métropolitaine ;
  - les SMS/MMS illimités en France métropolitaine et depuis l'Europe et les DOM vers la France métropolitaine, l'Europe et les DOM, ainsi que depuis les États-Unis, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, Israël et la Nouvelle-Zélande vers les fixes et mobiles du même pays et de France métropolitaine ;
  - Internet en illimité pour les abonnés Freebox en France métropolitaine (100 Go/mois pour les autres) et 25 Go/mois d'Internet mobile depuis l'Europe, les DOM, la Suisse, les États-Unis, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, le Mexique, Israël, la Nouvelle-Zélande, la Thaïlande, l'Algérie et la Turquie.

Par ailleurs, le Groupe propose une sélection des derniers téléphones mobiles. Dans une logique de transparence et afin de permettre à ses abonnés de choisir librement le forfait de leur choix avec le téléphone de leur choix, le téléphone est proposé séparément du forfait. L'abonné peut dès lors choisir d'acquérir ou non un téléphone. Plusieurs solutions s'offrent à lui :

- acheter un terminal au comptant ;
- acheter un terminal en étalant son paiement : 4 fois sans frais ou 24 fois, selon les modèles de terminaux ;
- louer un terminal : pour les smartphones haut de gamme, les abonnés ont la possibilité de louer leur mobile pendant un minimum de 24 mois. Selon le terminal, l'abonné effectue un paiement initial d'un montant compris entre 69 et 199 euros puis doit régler une mensualité comprise entre 12 et 25 euros (selon le terminal) pendant 24 mois. Au terme de cette période, l'abonné peut au choix, (i) renvoyer son terminal et bénéficier d'une nouvelle location avec un terminal de dernière génération, ou (ii) prolonger la location de son terminal.

Dans tous les cas, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires correspondant lors de la réception du téléphone mobile par l'abonné.

9.1.2 PRINCIPAUX COÛTS OPÉRATIONNELS DU GROUPE

(a) Principaux coûts opérationnels des offres fixes du Groupe :

- **d'une part, l'Option 1** (abonnés dégroupés) permettant au Groupe de commercialiser des offres transitant totalement (hors boucle locale) sur son propre réseau.

En Option 1, les coûts directs par abonnement et par mois, tels que mentionnés dans l'offre de référence du dégroupage de l'opérateur historique sont les suivants au 31 décembre 2017 :

  - **Coûts opérationnels dégroupage partiel**
    - Location de la paire de cuivre et du filtre ADSL : 1,77 euro
  - **Coûts opérationnels dégroupage total**
    - Location de la paire de cuivre : 9,45 euros (1)

- **d'autre part, l'Option 5** (abonnés non dégroupés) où Free et Alice revendent une prestation de gros proposée par l'opérateur historique.

En Option 5, pour un abonnement vendu au même prix, les coûts par abonnement et par mois sont composés des coûts d'accès et des coûts liés à la prestation de collecte.

  - **Coûts d'accès** :
    - Dans l'offre « DSL Access », l'abonnement mensuel est fixé depuis le 1er avril 2015 à 4,79 euros ;
    - L'abonnement mensuel pour l'offre « DSL Access Only », est quant à lui fixé à 12,93 euros depuis le 1er janvier 2017, à comparer à un coût de 12,53 euros pour janvier et février 2016 et de 12,63 euros dès mars 2016.
  - **Coûts liés à la prestation de collecte**

Aux coûts d'accès s'ajoutent les coûts de la prestation de collecte IP-ADSL dont la charge est variable en fonction du débit utilisé par la totalité des abonnés Option 5. Les conditions spécifiques valables sur l'année 2017 ont été les suivantes :

  - Consommation (par Mbit/s) : 7,00 euros ;
  - Frais d'accès : 5,40 euros.

La Marge brute et la marge d'exploitation avant amortissements des immobilisations sont donc sensiblement supérieures pour l'offre relevant de l'Option 1 en comparaison de celle relevant de l'Option 5. L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion de ses abonnés en Option 1, ou alors, lorsque cela est techniquement possible, en proposant directement une offre en Option 1 aux nouveaux abonnés résidant dans une zone de dégroupage.

  - **Le Groupe propose également à ses abonnés, dans les zones éligibles, de migrer sur une offre FTTH**

La Marge brute et la marge d'exploitation avant amortissements des immobilisations sur ce type d'offre sont sensiblement plus élevées que pour l'Option 1, le Groupe n'ayant plus à supporter les coûts opérationnels liés à la location de la paire de cuivre à l'opérateur historique.

L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion de ses abonnés en FTTH, dans les zones éligibles lorsque cela est techniquement possible.

(b) Les coûts d'interconnexions de terminaison d'appel vocal mobile

La terminaison d'appel a été de 0,74 centime d'euro sur l'année 2017 contre 0,76 centime d'euro sur l'année 2016.

(c) Les coûts d'itinérance

Le Groupe supporte le coût de la prestation d'itinérance. Cette prestation d'itinérance a été définie dans le cadre d'un contrat signé avec l'opérateur historique en 2011. Depuis sa signature, le contrat d'itinérance a été adapté afin de prendre en compte la croissance du nombre d'abonnés, notamment au niveau des capacités d'interconnexion. Ce contrat d'une durée initiale de 6 ans à compter de la date de lancement commercial et portant sur les technologies 2G et 3G a été prolongé le 15 juin 2016, et court maintenant jusqu'à fin 2020.

Le contrat d'itinérance permet au Groupe :

- de proposer un service aux abonnés équipés d'un terminal 2G ;
- de compléter la couverture en 3G de son propre réseau qui est en cours de déploiement.

La Marge brute et la marge d'*Ebitda* sont donc sensiblement différentes lorsque le trafic est en itinérance ou directement sur le réseau Free Mobile. Les niveaux de marges sont significativement supérieurs lorsque le trafic est transporté par le réseau Free Mobile. Les niveaux de marges dépendent également (i) de l'évolution des habitudes de consommation des abonnés, notamment en ce qui concerne la data, et (ii) de la part du nombre d'abonnés sur le Forfait Free 4G illimitée (100 Go pour les non abonnés Freebox).

L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion du trafic transporté sur son propre réseau, en poursuivant ses objectifs de déploiement présentés au § 1.1.3.d, ainsi que d'augmenter la proportion d'abonnés au Forfait Free 4G illimitée (100 Go pour les non abonnés Freebox) notamment en faisant migrer les abonnés de l'offre à 2 euros/mois (0 euro/mois pour les abonnés Freebox) vers l'offre 4G illimitée (100 Go pour les non abonnés Freebox). Cette évolution est favorisée par les usages croissants de l'Internet mobile au quotidien.

Dans le cadre des pouvoirs attribués le 6 août 2015 par la loi Macron à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes, l'Autorité a entamé en 2015 les travaux d'examen des accords de mutualisation (itinérance, ran-sharing).

Ces travaux ont donné lieu à la mise en consultation publique d'un projet de lignes directrices le 12 janvier 2016 et à la publication de lignes directrices le 25 mai 2016 appelant notamment les opérateurs à fixer des dates d'extinction progressive des accords d'itinérance actuellement en vigueur.

Le 15 juin 2016, Iliad et Orange ont annoncé avoir conclu un avenant au contrat d'itinérance 2G/3G courant jusqu'à fin 2020 et mettant en œuvre le désengagement progressif de Free Mobile de son itinérance sur le réseau d'Orange. Ce désengagement prend notamment la forme d'une diminution progressive des débits internet maximum par abonné en itinérance (débit maximum théorique en réception pouvant atteindre

(1) Coût applicable depuis le 1er janvier 2017. A comparer à un coût de 8,78 euros pour janvier et février 2016 et de 9,10 euros dès mars 2016. Le coût applicable à partir du 1er janvier 2018 est de 9,31 euros.

jusqu'à 1 Mbit/s (448 kbit/s en émission) pour les années 2017 et 2018, 768 kbit/s (384 kbit/s en émission) pour l'année 2019 et 384 kbit/s (384 kbit/s en émission) pour l'année 2020).

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes a constaté le 30 juin 2016 qu'au regard des lignes directrices publiées le 25 mai 2016, il n'était pas nécessaire de lancer un examen formel du contrat d'itinérance conclu entre Free Mobile et Orange sur le fondement de la loi du 6 août 2015.

9.1.3 INVESTISSEMENTS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

(a) Haut Débit

(i) Réseau de transmission et dégroupage de la boucle locale

Avec plus de 120 000 km de fibres, le Groupe a déployé un des plus importants réseaux IP français tant par son étendue que par le volume de trafic transporté. Le Groupe s'appuie sur cet important réseau pour relier les Nœuds de Raccordement abonnés (NRA) et permettre le dégroupage de la boucle locale. Sur l'année 2017, le Groupe a poursuivi l'extension de sa couverture en ouvrant près de 2 400 nouveaux NRA, et dispose ainsi de plus de 11 600 NRA dégroupés et d'une couverture de près de 90 % des foyers français au 31 décembre 2017. Il est également important de souligner que tous les équipements réseaux déployés dans les NRA (DSLAM Freebox) sont compatibles avec la technologie VDSL2, et permettent ainsi aux abonnés éligibles de bénéficier des meilleurs débits possibles sur la boucle locale cuivre.

Les fibres optiques du réseau de transmission sont amorties sur des durées comprises entre 10 et 27 ans. Les équipements installés dans les NRA (DSLAM Freebox) sont amortis sur 5 ans et 6 ans.

(ii) Coûts opérationnels et investissements par abonné

Les coûts opérationnels ainsi que les investissements entre l'Option 1 et l'Option 5 diffèrent de façon significative.

Les principaux coûts liés à l'Option 1 sont :

- la mise à disposition d'une box ;
- les frais d'accès au service de dégroupage (appelés également frais de câblage ou FAS) facturés par l'opérateur historique, à hauteur de 50 euros par abonné pour le dégroupage total et de 66 euros par abonné pour le dégroupage partiel ;
- les frais de logistique et d'envoi des modems.

L'ensemble de ces éléments (boîtiers Freebox, frais d'accès et frais logistiques) est amorti sur des durées de cinq ou sept ans.

Dans le cadre de l'Option 5, le montant total de l'investissement est plus faible puisque la majorité des nouveaux abonnés est équipée de Freebox Crystal.

Dès lors les principaux frais engagés sont constitués des frais d'accès facturés par l'opérateur historique :

- Frais d'accès au service « DSL Access » : 56,00 euros
- Frais d'accès au service « DSL Access Only » : 61,00 euros
- Frais d'accès au service « DSL Access Only » (accès préalablement détenu par l'opérateur) : 17,00 euros

Ces frais d'accès sont également amortis à compter de la mise en service sur une période de sept ans.

(b) Déploiement d'un réseau « FTTH »

La fibre optique, adoptée depuis longtemps par les opérateurs de communications électroniques pour leurs liaisons longue distance, s'affirme comme la technologie de transmission la plus rapide, la plus fiable et la plus puissante. Elle permet en effet le transport de données à la vitesse de la lumière et offre des débits de plusieurs centaines de Mbit/s, voire beaucoup plus. C'est elle qui a notamment permis le formidable essor d'Internet au niveau mondial. Avec un réseau de desserte en fibre optique aux débits montants et descendants élevés, l'utilisation simultanée de différents services multimédias devient réellement possible.

En déployant sa propre boucle locale en fibre optique, le Groupe devient ainsi propriétaire de l'ensemble des infrastructures jusqu'à l'abonné, ce qui lui permet d'être totalement indépendant de l'opérateur historique, de maîtriser pleinement la qualité de service et la Relation abonné, ainsi que d'offrir à ses abonnés un accès à une technologie répondant pleinement aux besoins croissants en bande passante.

Ce déploiement s'inscrit dans la continuité logique de la stratégie du groupe Iliad, consistant à investir dans le déploiement de ses propres infrastructures, afin d'accroître ses niveaux de marge et sa rentabilité.

Le déploiement de la boucle locale en fibre optique répond à un cadre réglementaire différent selon les zones géographiques.

(i) Zones Très Denses (environ 7 millions de lignes) :

L'Arcep a ainsi défini dans sa décision n°2013-1475 du 10 décembre 2013 une liste de 106 communes constituant les Zones Très Denses (représentant environ 6 millions de logements), dans lesquelles chaque opérateur déploie son propre réseau jusqu'aux Points de Mutualisation, qui sont le plus souvent situés à l'intérieur des immeubles. Les câblages d'immeubles sont ensuite mutualisés entre les opérateurs.

Dans le cadre du plan de déploiement de son réseau de fibre optique (FTTH) jusqu'à l'abonné, le Groupe est amené à réaliser d'importants investissements dans les infrastructures réseaux.

Le Groupe déploie ainsi ses propres infrastructures dans les Zones Très Denses, nécessitant :

- L'acquisition et l'aménagement de locaux pour l'installation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- Un déploiement horizontal, qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux Points de Mutualisation (PM) ; ce déploiement est réalisé en utilisant les galeries visitables du réseau d'assainissement à Paris, et au travers de l'offre d'accès aux infrastructures de génie civil de l'opérateur historique en Province ;
- Le raccordement du réseau horizontal aux Points de Mutualisation ;
- Le raccordement final, consistant à poser une prise optique chez l'abonné, et à la connecter aux fibres verticales de l'immeuble, au niveau du boîtier d'étage.

Depuis 2016, et afin d'accélérer ses déploiements dans la zone, le Groupe a décidé de recourir, en complément de son architecture « point-à-point », à une architecture « E-PON ».

(ii) En dehors des Zones Très Denses :

En dehors des Zones Très Denses, afin d'optimiser les déploiements et les investissements des opérateurs, le cadre réglementaire (défini par l'Arcep dans sa décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010) prévoit

une mutualisation plus importante des infrastructures en imposant à l'opérateur qui déploie la construction de Points de Mutualisation extérieurs, regroupant chacun environ 1 000 lignes.

Zones de cofinancement privé (environ 14 millions de lignes) :

Le groupe Iliad a été dans ce cadre le premier opérateur à souscrire, dès août 2012, à l'offre de l'opérateur historique d'accès aux lignes FTTH en dehors des Zones Très Denses et à s'engager à cofinancer certaines des agglomérations proposées par l'opérateur historique. Cette offre permet à chaque opérateur d'avoir accès à l'intégralité des lignes déployées et de cofinancer le déploiement à hauteur de la part de marché locale souhaitée, au travers l'acquisition de tranche de 5 %. Cette offre d'accès de l'opérateur historique permet de cofinancer à la fois la ligne entre le point de mutualisation et le logement, mais également les fibres de collecte entre le point de mutualisation et le NRO.

Depuis le groupe Iliad a étendu ses engagements de cofinancement au fur et à mesure de la progression des déploiements de l'opérateur historique, afin d'être présent sur l'ensemble des zones déployées par ce dernier.

Zones RIP (Réseaux d'Initiative Publique - reste de la France) :

Au cours de l'année 2017 le Groupe a mis en place ses premiers engagements dans les zones peu denses RIP, à travers notamment (i) un accord signé avec Axione, permettant à terme une couverture de plus de 2 millions de prises, et (ii) dans le cadre de l'accord de cofinancement signé avec l'opérateur historique portant sur 110 000 prises dans le département de la Mayenne. Ces accords constituent une nouvelle étape dans la stratégie d'investissement du Groupe dans les réseaux de fibre optique en dehors des zones très denses.

(iii) Point d'avancement des déploiements FTTH au 31 décembre 2017 :

L'année 2017 s'inscrit dans la continuité de 2016, avec la poursuite de l'accélération des efforts et des investissements du Groupe dans son projet FTTH. Ainsi, au cours de l'année :

- le nombre de prises raccordables a progressé de nouveau de près de 2 millions et atteint 6,2 millions de prises au 31 décembre 2017 (contre 4,4 millions au 31 décembre 2016). Les offres commerciales du Groupe en fibre sont désormais disponibles sur plus de 420 communes ;
- le Groupe compte près de 250 000 nouveaux abonnés FTTH en 2017, soit plus du double qu'en 2016, et dépasse ainsi son objectif initial de plus de 200 000 abonnés supplémentaires raccordés en FTTH. Au 31 décembre 2017, le Groupe compte 556 000 abonnés FTTH. Cette progression s'explique par trois facteurs principaux :
  - une appétence croissante des foyers français pour la technologie FTTH,
  - l'ouverture progressive de la commercialisation des offres FTTH de Free en dehors des Zones Très Denses,
  - le succès de la réorganisation des procédures internes de raccordement des abonnés FTTH démarrée fin 2016. Afin de fiabiliser et organiser l'industrialisation des raccordements fibre de ses abonnés, le Groupe a embauché et formé plus de 1 400 techniciens au cours des 18 derniers mois .

L'année 2017 a constitué une étape importante dans le projet FTTH du Groupe, avec près de 250 000 nouveaux abonnés raccordés. Cette forte accélération des raccordements abonnés a permis au Groupe de consolider son positionnement de 1er Opérateur alternatif dans le FTTH. Fort de ses résultats encourageants, le Groupe prévoit :

- d'atteindre 9 millions de prises raccordables en 2018 et 20 millions de prises raccordables en 2022,
- de raccorder entre 300 000 et 500 000 nouveaux abonnés FTTH par an dès 2018.

(c) Un portefeuille de fréquences enrichi et complet

Depuis l'obtention de la 4ème licence mobile 3G en janvier 2010, le Groupe n'a cessé d'enrichir son portefeuille de fréquences.

Titulaire de 5 MHz duplex dans les bandes 900 MHz et 2 100 MHz et de 20 MHz duplex dans la bande 2 600 MHz au lancement de l'activité mobile en 2012, le Groupe a réussi à compléter son portefeuille en 2015 et 2016 sur le territoire métropolitain en acquérant les fréquences suivantes :

- 5 MHz duplex dans la bande de fréquences 1 800 MHz libérés par Bouygues Telecom dans le cadre du processus de refarming défini par l'ARCEP (décision du 16 décembre 2014). Ces fréquences ont fait l'objet d'une mise à disposition progressive au cours du premier semestre 2015 pour être disponibles sur l'intégralité du territoire métropolitain à compter du 1er juillet 2015 ;
- 10 MHz duplex supplémentaires dans la bande de fréquences 1 800 MHz, suite à l'autorisation par l'ARCEP du refarming des fréquences de Orange et SFR, ces fréquences ayant été libérées sur l'intégralité du territoire métropolitain au profit du Groupe en date du 25 mai 2016 ;
- 10 MHz remportés le 17 novembre 2015 suite aux enchères pour l'attribution des fréquences mobiles de la bande 700 MHz. Ces fréquences seront disponibles de manière progressive par région, en commençant par l'Île de France en avril 2016 puis une région par trimestre à partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 1er juillet 2019, date de libération de la dernière région. Ces fréquences ont été acquises pour un montant de 933 millions d'euros, et sont payables en quatre tranches étalées entre 2016 et 2018, avec deux échéances réglées sur la première année.

Le Groupe dispose ainsi d'un portefeuille de 55 MHz duplex équilibré sur l'ensemble du territoire métropolitain, lui permettant d'être performant en 3G et en 4G.

Par ailleurs, l'Arcep lancera début 2018 les travaux pour la réattribution des fréquences des bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz, arrivant à échéance au cours des prochaines années, à travers la mise en place d'une procédure priorisant l'objectif d'aménagement du territoire, en intégrant ces ambitions, dans un contexte de stabilité des redevances associées. Le Groupe participera à cette procédure dans la perspective d'enrichir davantage son portefeuille de fréquences, en particulier sur les bandes 900 MHz et 2 100 MHz.

(d) Déploiement d'un réseau d'antennes mobiles

Depuis l'obtention de la 4ème licence mobile 3G, le Groupe déploie son réseau mobile. Ce déploiement s'appuie sur l'important réseau de transmission fixe (cf. 1.1.3.a) du Groupe et il repose sur une organisation dédiée qui pilote l'ensemble du processus (recherche de sites, démarches auprès des bailleurs de tous types, démarches administratives et réglementaires, réalisation des travaux dans le respect des règles de sécurité, jusqu'au suivi de l'exploitation des équipements radioélectriques sur les sites installés).

Malgré un contexte réglementaire plus contraignant pour les déploiements d'antennes mobiles (loi Abeille, loi ALUR), le Groupe a réalisé une année record en termes de déploiement mobile, affichant près de 3 700 sites supplémentaires sur l'année (y compris les sites partagés avec les autres opérateurs dans les zones moins denses). Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait de 12 157 sites en service (dépassant ainsi son objectif de plus de 12 000 sites à fin 2017), lui permettant de couvrir près de 94 % de la population avec son propre réseau 3G.

L'année 2017 a été marquée par les efforts importants réalisés par le Groupe dans son réseau avec notamment :

- **L'ouverture d'un nombre record de nouveaux sites 3G.** Au cours de la période Groupe a mis en service près de 3 700 nouveaux sites 3G, permettant ainsi au Groupe de disposer de plus de 12 000 sites 3G à fin 2017 ;
- **La poursuite des importants déploiements de la technologie 4G.** Depuis le lancement de ses activités mobiles, le déploiement de la 4G constitue une priorité pour le Groupe. L'année 2017 reflète cette ambition, avec (i) l'ouverture des nouvelles fréquences 1 800 MHz sur plus de 4 300 sites supplémentaires et (ii) le déploiement, selon le calendrier réglementaire de leur disponibilité, des fréquences 700 MHz sur plus de 700 sites supplémentaires. La poursuite de la mise en service de ces nouvelles fréquences (700 MHz et 1 800 MHz) sur l'année a permis au Groupe d'améliorer et de dépasser son objectif initial de couverture de 85 % à fin 2017, ainsi que de renforcer la couverture à l'intérieur des bâtiments. Au 31 décembre 2017, le Groupe bénéficie d'une couverture de 86 % de la population en 4G avec 9 667 sites ouverts au 31 décembre 2017 ;
- **La poursuite des investissements dans son réseau de desserte (« *backhaul* ») fibre de ses sites mobiles**. Compte tenu de la croissance importante des débits et du nombre d'utilisateurs 4G, les capacités des liens d'interconnexions des sites mobiles deviennent un point critique pour les opérateurs. Dès lors, et afin d'offrir les meilleurs débits possibles à ses abonnés, le Groupe a choisi de favoriser au maximum le raccordement de sites en fibre. Au 31 décembre 2017, plus de 90 % de ses sites dans les zones très denses étaient ainsi raccordés en fibre, permettant ainsi au Groupe d'offrir de meilleurs débits 4G à ses abonnés.

Fort de l'avancée de ses déploiements, le Groupe confirme sa volonté de (i) poursuivre le déploiement de nouveaux sites et compte ainsi déployer environ 2 000 nouveaux sites en 2018, (ii) de finaliser l'ouverture des fréquences 1 800 MHz sur les sites 4G en propre et (iii) de poursuivre le déploiement progressif, selon le calendrier réglementaire de leur disponibilité, des fréquences 700 MHz sur les zones éligibles. Compte tenu de ces éléments opérationnels, le Groupe a pour objectif d'atteindre à fin 2018 une couverture 3G de 95 % et une couverture 4G de près de 90 %.

Les durées d'amortissement retenues pour les principaux éléments mis en service sont les suivantes :

- Licences : entre 15 et 19 ans
- Installations générales : 10 ans
- Installations techniques mobiles : 6 et 18 ans
- Matériels : 3 à 5 ans
- Autres : 2 à 10 ans

(e) Déploiement du réseau de distribution : boutiques et bornes

Au cours de l'année 2017, le Groupe a renforcé sa présence physique sur le territoire grâce :

- à l'ouverture de 2 nouvelles boutiques permettant ainsi au Groupe de disposer de 57 Free Centers ;
- à son réseau de bornes de souscription d'abonnements mobiles et de distribution automatique de cartes SIM. Pour cela, le Groupe s'appuie sur un partenariat avec le réseau de magasins « Maison de la Presse » et « Mag Presse ». Au 31 décembre 2017, le Groupe compte environ 1 500 bornes sur l'ensemble du territoire.

(f) Italie : Lancement du quatrième opérateur de réseau mobile

En juillet 2016, le Groupe a signé un accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, dans le cadre du projet de fusion de H3G et Wind, afin d'acquérir les actifs lui permettant de devenir le quatrième opérateur mobile en Italie. Cet accord a été validé par la Comission Européenne le 1er septembre 2016 et prévoit le transfert d'un portefeuille de fréquences (35 MHz), l'engagement d'acquérir des sites mobiles du réseau fusionné, la possibilité d'activer un accord de RAN sharing sur les zones rurales ou l'acquisition de sites dans cette zone, ainsi qu'un accord d'itinérance toutes technologies sur le réseau fusionné pendant une période de 5 ans, extensible pour 5 années supplémentaires à l'initiative du Groupe.

- (i) Un portefeuille de fréquences équilibré de 35 MHz duplex

En novembre 2016, les autorités locales ont autorisé le transfert des différentes fréquences visées dans l'accord. Ainsi le Groupe dispose en Italie d'un portefeuille de fréquences équilibré de 35 MHz duplex composé de :

  - 5 MHz duplex dans la bande de fréquences 900 MHz ;
  - 10 MHz duplex dans la bande de fréquences 1 800 MHz ;
  - 10 MHz duplex dans la bande de fréquences 2 100 MHz ;
  - 10 MHz duplex dans la bande de fréquences 2 600 MHz.

Le prix d'acquisition de ce portefeuille de fréquences est de 450 millions d'euros. Le premier paiement de 50 millions d'euros en faveur de Wind/Tre a été réalisé au 1er semestre 2017. Les 400 millions restants seront payés sur 2018 et 2019.

Par ailleurs, au cours du 2nd semestre 2017 le Groupe a versé un montant de 220 millions d'euros à l'État italien dans le cadre du processus de refarming et d'extension des fréquences 1 800 MHz jusqu'en 2029.

Dans sa loi de finance 2 018 publiée fin 2017, le gouvernement italien a émis les modalités envisagées pour l'attribution future des fréquences 700 MHz, ainsi que des fréquences 3 600 MHz-3 800 MHz et 26GHz-27GHz, utilisables pour la 5G. Le MISE (*Ministero dello Sviluppo Economico*) a été chargé d'organiser la mise aux enchères de ces fréquences au cours de l'année 2018. Le groupe Iliad sera candidat pour l'attribution de ces fréquences.

- (ii) Déploiement d'un réseau mobile en Italie

Depuis la fin de l'année 2016 et la signature de son accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, le Groupe a entamé le déploiement de son réseau mobile en Italie, notamment :

- le déploiement d'un réseau d'infrastructure longue distance (« backbone ») de près de 10 000 km afin de raccorder les principales villes italiennes aux deux principaux centres du réseau mobile du Groupe situés à Milan et Rome ;
- le déploiement du Cœur de Réseau et des interconnections avec Wind/Tre pour la gestion du trafic dans le cadre de la solution de MOCN (*Multi-Operator Core Network*) retenue. Cette solution technique de raccordement des équipements radio de Wind/Tre au Cœur de Réseau du Groupe permet une gestion plus efficace et optimisée du trafic entre les deux réseaux par rapport à une solution d'itinérance « classique » ;
- la mise en place d'une structure locale pour déployer des sites mobiles à partir des sites devant être décomissionnés par Wind/Tre, principalement sur la période 2018-2020, et des sites disponibles auprès des grands bailleurs et opérateurs d'infrastructures ;
- l'exploitation des synergies par des échanges réguliers avec les différentes équipes techniques et opérationnelles françaises sur les sujets : de gestion du réseau, des systèmes d'informations, de l'architecture réseau, du radioplanning, de la distribution…

9.2 ÉLÉMENTS CLÉS DE L'EXERCICE 2017

Les principaux éléments de l'année 2017 ont été les suivants :

En millions d'euros	31/12/17	31/12/16	Variation *(%)*
Chiffre d'affaires consolidé	**4 987,5**	**4 722,1**	**5,6 %**
Fixe	2 782,5	2 689,6	3,5 %
Mobile	2 214,3	2 043,0	8,4 %
Éliminations	- 9,3	- 10,5	- 11,4 %
***Ebitda* consolidé**	**1 776,7**	**1 675,7**	**6,0 %**
Résultat opérationnel courant	**862,0**	**744,1**	**15,8 %**
Résultat net récurrent	**480,3**	**402,7**	**19,3 %**
RATIO D'ENDETTEMENT	**1,4X**	**1,0X**	**0,4X**

Activités :

- **Fixe : Free confirme sa position de 1er Opérateur alternatif Haut et Très Haut Débit français avec plus de 6,5 millions d'abonnés au 31 décembre 2017.** Recrutement net de 135 000 nouveaux abonnés Haut Débit et Très Haut Débit, soit une part de marché de 21 % (1) des Recrutements nets, dans un contexte de maturité d'un marché concurrentiel et fortement promotionnel sur l'année 2017, notamment sur le second semestre ;
- **FTTH : Une année record en termes de raccordements d'abonnés en FTTH, avec près de 250 000 nouveaux abonnés raccordés sur l'année, soit plus du double qu'en 2016**. Sur la période, le Groupe a poursuivi les efforts de déploiement de son réseau FTTH, avec (i) près de 2 millions de nouvelles prises raccordables pour atteindre 6,2 millions de prises au 31 décembre 2017 et (ii) près de 250 000 abonnés supplémentaires à la fibre sur l'année. Ainsi, le Groupe affiche une croissance de 80 % de sa base d'abonnés FTTH en un an, et compte désormais 556 000 abonnés FTTH ;
- **Mobile : 1er recruteur pour la 6e année consécutive avec près d'un million d'abonnés recrutés (net de résiliation) sur l'année 2017**. Cette croissance régulière de la base d'abonnés mobile témoigne de la solidité de la marque Free, et démontre la pertinence de la stratégie d'enrichissement régulière des offres mobiles. Au 31 décembre 2017, le Groupe comptait 13,7 millions d'abonnés mobiles, soit une part de marché de 19 % (2) ;
- **Mobile : Poursuite de l'amélioration du mix d'abonnés, avec désormais une majorité d'abonnés sur le forfait Free 4G illimitée** (100 Go pour les non abonnés Freebox). Au cours de la période, l'intégralité de la croissance nette a été effectuée sur le Forfait Free 4G illimitée (100 Go pour les non abonnés Freebox), ce dernier compte d'ailleurs, pour la 1ère fois depuis le lancement, plus d'abonnés que l'offre à 2 euros/mois (0 euro/mois pour les abonnés Freebox) ;
- **Un large portefeuille de fréquences dédiées à la 4G, lui permettant de proposer une excellente expérience utilisateur**, c'est ainsi qu'au 31 décembre 2017, le Groupe compte 8,2 millions d'abonnés 4G, soit une croissance de 2,3 millions d'abonnés en 1 an, représentant près de 60 % de la base d'abonnés mobiles.

(1) Estimation de la Société.

(2) Métropole hors M2M

Parallèlement à la croissance du nombre d'abonnés, les usages ont également très fortement progressé sur la période pour atteindre une des consommations les plus élevées d'Europe avec 8,4 Go par mois en moyenne par abonné (en croissance de plus de 70 % sur un an) ;

- **Une année record en termes de déploiement du réseau mobile.** En effet le Groupe a déployé près de 3 700 nouveaux sites 3G en 2017, il dépasse ainsi son objectif initial de 12 000 sites 3G à fin 2017, et compte près de 12 200 sites au 31 décembre 2017, pour une couverture de la population en 3G de 94 % ;
- **Poursuite du déploiement intense du réseau 4G en 2017**. Le Groupe a poursuivi ses efforts de déploiement 4G tout au long de l'année, contribuant ainsi à (i) l'aménagement de plus de 4 300 sites 4G afin de bénéficier des fréquences 1 800 MHz et (ii) à l'ouverture de plus de 700 sites en 700 MHz. Ce déploiement explique la bonne performance du réseau mobile du Groupe dans le classement des opérateurs 4G du baromètre nPerf. Le Groupe a continué à étendre et améliorer la qualité de son réseau 4G, qui couvre 86 % de la population à fin décembre 2017 ;
- **Quatrième opérateur de réseau mobile en Italie : le Groupe progresse en vue du lancement de ses offres mobiles.** Au cours de l'année 2017 le Groupe a mis en place l'architecture technique nécessaire au lancement de ses activités mobiles en Italie comme décrit précédemment (1.1.3.f). Par ailleurs, l'année 2017 a permis au Groupe de structurer sa filiale italienne (i) en recrutant près de 80 personnes et (ii) en se dotant d'une équipe de management complète et italienne pour mener à bien son projet.

Éléments financiers :

- **Hausse du chiffre d'affaires du Groupe de 5,6 % sur l'année :** dans un environnement concurrentiel, le Groupe maintient un bon niveau de croissance de son chiffre d'affaires, avec une hausse de 5,6 % sur l'année. Au 31 décembre 2017 le chiffre d'affaires du Groupe s'établit ainsi à près de 5 milliards d'euros ;
- **Un chiffre d'affaires services Mobile enregistrant une hausse de 9 % sur l'année 2017. Cette hausse aurait été à 2 chiffres hors chiffre d'affaires entrant**, dont la croissance a ralenti en raison de la baisse du nombre de SMS au profit des nouvelles plateformes de communication. L'année 2017 est marquée par une forte amélioration du mix d'abonnés en faveur du Forfait Free 4G illimitée (100 Go pour les non abonnés Freebox), comptant désormais davantage d'abonnés que l'offre à 2 euros/mois (0 euro/mois pour les abonnés Freebox) ;
- **Hausse de 6 % de l'*Ebitda* Groupe, avec deux tendances opposées : une forte amélioration de la rentabilité des activités mobiles et une baisse de la rentabilité du fixe.** Au 31 décembre 2017, l'*Ebitda* du Groupe s'établit ainsi à 1 777 millions d'euros. Cette croissance résulte uniquement de la forte amélioration de la rentabilité des activités mobiles, grâce à la plus forte proportion du trafic sur le réseau en propre et à l'amélioration du mix d'abonnés mobiles. Au cours de l'année 2017, la rentabilité des activités fixes a été quant à elle négativement impactée par (i) les décisions réglementaires avec la hausse du coût de dégroupage de 35 centimes par mois à 9,45 euros, (ii) la hausse des charges de personnel liée à l'accélération du déploiement du réseau FTTH, (iii) l'enrichissement des offres avec notamment l'offre TV by CANAL Panorama, et (iv) le recours à des promotions ponctuelles. L'*Ebitda* Groupe est également négativement impacté par les premières pertes de démarrage en Italie ;
- **Progression à deux chiffres du résultat opérationnel courant (+ 16 %) à 862 millions d'euros et du Résultat net récurrent qui progresse de près de 20 % en un an.** La progression du résultat opérationnel s'explique par la hausse de la rentabilité d'une part et la légère baisse des charges d'amortissement sur l'année. Le Résultat net récurrent (hors prise en compte de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés 2017) du Groupe continue de fortement progresser, pour atteindre 480 millions d'euros, et ce malgré la contribution négative de l'Italie. Le Résultat net récurrent du Groupe affiche même une progression de près de 75 % entre 2014 et 2017 ;
- **Des investissements ambitieux et concentrés sur le déploiement des réseaux Très Haut Débit fixe et mobile du Groupe, adossés à une structure financière solide.** Au cours de l'année 2017, le Groupe a investi 1 482 millions d'euros (hors fréquences) dans ses infrastructures fixes et mobiles en France, lui permettant de gagner en autonomie et d'améliorer sa rentabilité, tout en offrant un meilleur service à ses abonnés. Par ailleurs, dans le cadre du développement de son projet italien, le Groupe a investi 314 millions d'euros en 2017 (dont 50 millions d'euros pour les fréquences acquises auprès de Wind/Tre et 220 millions d'euros à l'État italien pour le renouvellement des fréquences 1 800 MHz jusqu'en 2 029). Malgré un niveau d'investissement soutenu, la structure financière du Groupe conserve toute sa flexibilité, avec un Ratio d'endettement toujours faible, égal à 1,4x l'*Ebitda* à fin 2017 ;
- Lors de l'assemblée générale du 16 mai 2018, le Groupe proposera le versement d'un dividende de 0,68 euro par action au titre de l'année 2017 [(1)].

(1) Qui sera mis en paiement le 22 juin 2018.

9.3 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET AU 31 DÉCEMBRE 2016

En millions d'euros	31/12/17	31/12/16	Variation *(%)*
Chiffre d'affaires	**4 987,5**	**4 722,1**	**5,6 %**
Achats consommés	- 2 357,0	- 2 323,0	1,5 %
Marge brute	**2 630,5**	**2 399,1**	**9,6 %**
CA	***52,7 %***	***50,8 %***	***+ 1,9 pts***
Charges de personnel	- 255,6	- 242,9	5,2 %
Charges externes	- 417,2	- 342,1	22,0 %
Impôts et taxes	- 107,7	- 82,1	31,2 %
Dotations aux provisions	- 53,5	- 49,6	7,9 %
Autres produits et charges d'exploitation	- 19,7	- 6,8	189,7 %
Ebitda	**1 776,7**	**1 675,7**	**6,0 %**
% CA	***35,6 %***	***35,5 %***	***+ 0,1 pt***
Charges sur avantages de personnel	- 4,1	- 2,0	105,0 %
Dotations aux amortissements	- 910,7	- 929,6	- 2,0 %
Résultat opérationnel courant	**862,0**	**744,1**	**15,8 %**
Autres produits et charges opérationnels	- 0,9	- 4,5	- 80,0 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**861,1**	**739,6**	**16,4 %**
Charges d'intérêts	- 28,0	- 43,8	- 36,1 %
Autres produits et charges financiers	- 63,3	- 48,3	31,1 %
Charges d'impôt	- 366,0	- 245,6	49,0 %
Résultat des sociétés mises en équivalence	0,9	0,7	28,6 %
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	**404,6**	**402,7**	**0,5 %**
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ RÉCURRENT	**480,3**	**402,7**	**19,3 %**

9.3.1 ANALYSE DU RÉSULTAT DU GROUPE

(a) Principaux indicateurs

Abonnés (en milliers)	31/12/17	31/12/16	31/12/15
Nombre total d'abonnés mobiles	**13 695**	**12 700**	**11 685**
Dont 4G	8 200	5 900	3 700
Nombre total d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit	**6 520**	**6 385**	**6 138**
Dont FTTH	556	310	200
NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS	**20 215**	**19 085**	**17 823**

Autres indicateurs	31/12/17	31/12/16	31/12/15
ARPU Haut Débit et Très Haut Débit (en €)	**33,90**	**34,70**	**34,50**
ARPU Freebox Révolution (en €)*	*>38,00*	*>38,00*	*>38,00*
Prises raccordables en FTTH	**6,2 m**	**4,4 m**	**2,5 m**
Consommation 4G moyenne (en Go/mois/abonné)	**8,4 Go**	**4,9 Go**	**3,2 Go**

* *Hors promotions.*

(b) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe progresse de 5,6 % en 2017, en hausse de 265 millions d'euros et s'établit à près de 5 milliards d'euros. Dans un marché encore fortement concurrentiel, le Groupe enregistre une hausse de 3,5 % de son chiffre d'affaires fixe (à 2 783 millions d'euros) et une croissance de 8,4 % sur son activité mobile (2 214 millions d'euros).

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par nature de revenus au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

En millions d'euros	31/12/17	31/12/16	Variation *(%)*
Fixe	**2 782,5**	**2 689,6**	**3,5 %**
Mobile	**2 214,3**	**2 043,0**	**8,4 %**
Éliminations	- 9,3	- 10,5	- 11,4 %
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	**4 987,5**	**4 722,1**	**5,6 %**

Revenus fixes

Le chiffre d'affaires fixe est de 2 783 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une hausse de 3,5 %, dans un contexte de concurrence accrue sur l'exercice. Les principales évolutions sur la période ont été les suivantes :

- **Fixe : Free confirme sa position de 1er Opérateur alternatif Haut Débit et Très Haut Débit français avec plus de 6,5 millions d'abonnés au 31 décembre 2017.** Recrutement net de 135 000 nouveaux abonnés, soit une part de marché de 21 % (1) des Recrutements nets, dans un contexte concurrentiel fortement promotionnel sur l'année 2017, notamment sur le second semestre ;
- **FTTH : Une année record en termes de raccordements d'abonnés en FTTH, avec près de 250 000 nouveaux abonnés raccordés sur l'année, soit plus du double qu'en 2016**. Sur la période, le Groupe a poursuivi les efforts de déploiement de son réseau FTTH, avec (i) près de 2 millions de nouvelles prises raccordables pour atteindre 6,2 millions de prises au 31 décembre 2017 et (ii) près de 250 000 abonnés supplémentaires à la fibre sur l'année. Ainsi, le Groupe affiche une croissance de 80 % de sa base d'abonnés FTTH en un an, et compte désormais 556 000 abonnés FTTH ;
- **L'ARPU Haut Débit et Très Haut Débit s'établit à 33,90 euros sur le dernier trimestre 2017**. L'ARPU recule légèrement en raison de la pression concurrentielle. Toutefois, l'offre Freebox Révolution continue d'enregistrer un ARPU supérieur à 38 euros (2).

Revenus mobiles

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile continue de progresser, à 2 214 millions d'euros soit une hausse de 8,4 %. Les principales évolutions sur la période ont été les suivantes :

- **1er recruteur depuis 6 années consécutives avec près d'un million d'abonnés recrutés (net de résiliation) sur l'année 2017**. Cette croissance régulière de la base d'abonnés mobiles témoigne de la solidité de la marque Free, et démontre la pertinence de la stratégie d'enrichissement régulière des offres mobiles menée par le Groupe depuis le lancement. Au 31 décembre 2017, le Groupe comptait 13,7 millions d'abonnés mobiles, soit une part de marché de 19 % ;
- **Poursuite de l'amélioration du mix d'abonnés, avec désormais une majorité d'abonnés sur le forfait Free 4G illimitée** (100 Go pour les non abonnés Freebox). Au cours de la période, l'intégralité de la croissance nette a été effectuée sur le Forfait Free 4G illimitée (100 Go pour les non abonnés Freebox), ce dernier compte d'ailleurs, pour la 1ère fois depuis le lancement, plus d'abonnés que l'offre à 2 euros/mois (0 euro/mois pour les abonnés Freebox) ;
- **Un large portefeuille de fréquences dédiées à la 4G, lui permettant de proposer une excellente expérience utilisateur**, c'est ainsi qu'au 31 décembre 2017, le Groupe compte 8,2 millions d'abonnés 4G, soit une croissance de 2,3 millions d'abonnés en 1 an, représentant près de 60 % de la base d'abonnés mobiles. Parallèlement à la croissance du nombre d'abonnés, les usages ont également très fortement progressé sur la période pour atteindre une des consommations les plus élevées d'Europe avec 8,4 Go par mois en moyenne par abonné (en croissance de plus de 70 % sur un an). Ces performances sont à mettre en perspective avec la qualité de l'expérience 4G offerte par le réseau du Groupe récompensé par le meilleur score nPerf pour les connexions 4G pour le 11e trimestre consécutif ;
- **Un Chiffre d'affaires services Mobile enregistrant une hausse de 9 % sur l'année 2017. Cette hausse aurait été à 2 chiffres hors chiffre d'affaires entrant**, dont la croissance a ralenti en raison de la baisse du nombre de SMS au profit des nouvelles plateformes de communication.

Éliminations

Ces opérations, qui font intervenir deux sociétés du Groupe appartenant à des activités différentes, consistent essentiellement en la revente entre ces deux activités des opérations d'interconnexion. Ces éléments sont naturellement neutralisés dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

(1) Estimation de la Société.

(2) Hors promotions

(c) Marge brute

La Marge brute du Groupe est de 2 630 millions d'euros en 2017, soit une hausse de près de 10 % sur l'année.

Le taux de Marge brute est en hausse de près de 2 points à 52,7 % sur l'année. Cette progression est le résultat de deux tendances opposées : (i) la très forte croissance de la rentabilité de l'activité mobile, grâce notamment à l'évolution positive du mix d'abonnés et à la hausse de la couverture de trafic en propre et (ii) la baisse de la Marge brute de l'activité fixe liée à l'effet des promotions, à la hausse des tarifs du dégroupage et à l'impact de l'offre TV by CANAL Panorama.

(d) Charges de personnel

Au cours de l'année 2017, le Groupe a créé plus de 600 emplois directs en France, sous forme de CDI. Au 31 décembre 2017, l'effectif total du Groupe se porte à plus de 9 700 personnes.

Cette augmentation des effectifs est principalement liée à la politique volontariste du Groupe en termes d'intensification des déploiements des réseaux FTTH et mobiles du Groupe, ainsi qu'à la constitution des équipes en Italie.

Compte tenu de ces éléments, les charges de personnel, hors avantages de personnel et coûts capitalisés, progressent pour atteindre 256 millions d'euros, soit 5,1 % du chiffre d'affaires (niveau stable par rapport à 2016).

(e) Charges externes

Les charges externes du Groupe progressent de 75 millions d'euros sur l'année 2017 pour atteindre 417 millions d'euros au 31 décembre 2017. Pour l'essentiel, ce poste intègre les charges de réseau (location des sites mobiles, maintenance…), d'hébergement des équipements, d'assurance, de publicité et de sous-traitance externe. L'évolution sur l'année s'explique principalement par la très forte progression du nombre de sites mobiles mis en service (près de 3 700 nouveaux sites sur la période), ainsi qu'au développement du réseau FTTH, entraînant des charges d'énergie et de maintenance supplémentaires.

(f) Impôts et taxes

Le poste impôts et taxes est en hausse de 26 millions d'euros sur 2017, à 108 millions d'euros, en raison notamment de la progression du déploiement mobile (taxe IFER) et de la croissance du chiffre d'affaires du Groupe (taxe COPE, redevance UMTS, taxe COSIP…).

(g) Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions pour impayés, pour dépréciation de stock et pour risques s'établissent à 54 millions d'euros au 31 décembre 2017, en légère hausse par rapport à 2016 (+4 millions d'euros). Ce poste est principalement constitué des dotations aux provisions pour impayés.

(h) Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation atteignent -20 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre -7 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(i) *Ebitda*

L'*Ebitda* du Groupe progresse de 6 % sur l'année, à 1 777 millions *d'euros*. La marge d'*Ebitda* est en légère hausse à 35,6 %.

Sur l'année, la marge d'*Ebitda* de l'activité mobile a fortement progressé, alors que la marge de l'activité fixe a été impactée par plusieurs effets négatifs. Les principales variations intervenues sur la période ont été les suivantes :

- **Poursuite de l'effet d'échelle sur la base de coûts fixes pour l'activité mobile.** L'activité mobile, affichant toujours une croissance opérationnelle importante, permet d'accroître l'effet vertueux sur base de coûts fixes (réseau, publicité, coûts administratifs…), de bénéficier d'effets d'échelle non négligeables, mais aussi de profiter des avantages d'un opérateur intégré (fixe/mobile), malgré l'extension des offres de *roaming* à travers de nouveaux pays et la fin du *roaming* payant en Europe mis en place en juin 2017 ;
- **Bénéfice d'une meilleure couverture mobile.** Le déploiement intense de nouveaux sites mobiles en 2017 a entraîné une forte amélioration de la couverture du réseau mobile du Groupe au cours de l'année 2017 (+ 5 points de couverture pour le réseau 3G et + 10 points pour le réseau 4G), et a permis d'augmenter les volumes de trafic acheminé en propre ;
- **Une base d'abonnés au Forfait Free 4G illimitée (100 Go pour les non abonnés Freebox) représentant maintenant plus d'un abonné sur deux**. En effet, l'ensemble des Recrutements nets se fait désormais sur le Forfait Free, et la base d'abonnés au forfait à 2 euros/mois (0 euro/mois pour les abonnés Freebox) a entamé son déclin ;
- **Rentabilité en baisse sur les activités fixes,** en raison de l'impact dilutif (i) de la hausse du coût du dégroupage de 35 centimes par mois et par abonné sur l'année entière (de 9,10 euros à 9,45 euros), (ii) de la nouvelle offre TV by CANAL Panorama, (iii) de la hausse de certains postes de taxes (Copé, COSIP), (iv) de la hausse de la masse salariale liée à l'activité FTTH, et (v) de l'impact des promotions ;
- **Léger impact négatif des pertes de démarrage de l'activité en Italie sur l'*Ebitda* Groupe**, correspondant aux premiers coûts de lancement du projet, initiés en 2017.

(j) Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'élève à 862 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 16 % par rapport à 2016. Cette progression s'explique par la hausse de l'*Ebitda* d'une part et par la légère baisse des charges d'amortissement d'autre part. Les charges d'amortissement ont diminué en 2017, en raison notamment de l'arrivée à maturité du cycle d'amortissement de la Freebox Révolution, initié en 2010. Elles totalisent 911 millions d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2017, le résultat opérationnel affichait un taux de marge de 17,3 % du chiffre d'affaires, en progression de 1,5 point sur un an.

(k) Résultat net

Le Résultat net récurrent du Groupe progresse également fortement (en hausse de près de 20 %) pour atteindre 480 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit près de 75 % de hausse en 3 ans. En revanche, le résultat net affiche une hausse moins importante, de 0,5 % sur l'année, pour s'établir à 405 millions d'euros. Ce dernier est fortement impacté par la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés mise en place par le gouvernement en fin d'année 2017, pour un montant de 76 millions d'euros.

9.3.2 FLUX DE TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS

En millions d'euros	31/12/17	31/12/16	Variation *(%)*
CAF Groupe	**1 757,9**	**1 603,8**	**9,6 %**
Variation de BFR Groupe	- 74,9	25,6	-
FCF opérationnel	**1 683,0**	**1 629,4**	**3,3 %**
Investissements France (hors fréquences)	- 1 481,5	- 1 286,3	15,2 %
Investissements Italie (hors fréquences)	- 43,2	-	-
Impôts décaissés	- 333,7	- 239,4	39,4 %
Autres [(1)]	- 51,0	- 64,5	- 20,9%
FCF Groupe (hors fréquences, financement et dividendes)	**- 226,4**	**39,2**	**-**
Investissements fréquences France	- 257,0	- 471,5	- 45,5 %
Investissements fréquences Italie	- 270,6	-	-
FCF Groupe (hors financement et dividendes)	**- 754,0**	**- 432,3**	**74,4 %**
Dividendes	- 25,9	- 24,1	7,5 %
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	**214,7**	**235,7**	**- 8,9 %**

(1) Intérêts financiers inclus.

FCF Groupe :

En 2017, le Groupe a poursuivi ses efforts intensifs en termes de déploiement des réseaux fixe et mobile. En effet, la dépense d'investissements en France hors fréquences augmente de 15 %, soit près de 200 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2016.

Les principaux faits marquants sur l'année ont été les suivants :

- Hausse de la capacité d'autofinancement de près de 10 % à 1 758 millions d'euros ;
- Variation de BFR de -75 millions d'euros, en raison de l'anticipation d'un paiement 2 018 sur l'année 2017 ;
- Investissements France conformes aux objectifs définis au début de l'année 2017, à 1 482 millions d'euros. Sur l'année 2017, le Groupe a fortement intensifié ses investissements dans ses réseaux Très Haut Débit fixe (avec près de 250 000 nouveaux abonnés raccordés en FTTH) et mobile (avec le déploiement de près de 3 700 nouveaux sites) ;
- Paiement de la 3ème échéance relative à l'achat des fréquences 700 MHz en France, pour un montant de 243 millions d'euros ;
- Les premiers investissements du Groupe en Italie pour 314 millions d'euros, comprenant notamment le premier décaissement pour l'acquisition des fréquences auprès de Wind/Tre pour 50 millions d'euros et le décaissement relatif au refarming des fréquences 1 800 MHz payé à l'État italien, pour un montant de 220 millions d'euros ;
- Décaissement d'impôts à hauteur de 334 millions d'euros, montant largement impacté par la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 76 millions d'euros payée au second semestre 2017.

Variation nette de la trésorerie :

Le Groupe a clôturé l'année avec une trésorerie disponible de 215 millions d'euros.

9.3.3 ENDETTEMENT DU GROUPE

Le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité, après examen des clauses de remboursement anticipé des prêts souscrits par les sociétés du Groupe ou du non-respect d'engagements financiers (ratios, objectifs…).

Au 31 décembre 2017, l'endettement brut du Groupe s'établissait à 2 665 millions d'euros et l'Endettement net à 2 449 millions d'euros. Le Groupe continue de profiter d'une structure financière solide avec un Ratio d'endettement de 1,4x l'*Ebitda* au 31 décembre 2017, et d'une très forte liquidité.

L'endettement brut au 31 décembre 2017 est composé des principaux emprunts suivants :

(a) Dettes à moins d'un an

- Programme de billet de trésorerie de 1 milliard d'euros

Dans le cadre du renouvellement annuel de son programme de billet de trésorerie, le Groupe a augmenté la taille de sa ligne de 800 millions d'euros à 1 milliard d'euros début 2017. Au 31 décembre 2017, l'utilisation était de 405 millions d'euros.

(b) Dettes à plus d'un an

Empunts auprès d'établissements de crédit :

- Emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

  Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, le groupe Iliad a obtenu le soutien financier de la BEI, à travers la mise en place plusieurs financements. Ces financements sont amortissables et présentent des durées longues. Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait des financements suivants avec la BEI :

  – Ligne de 150 millions d'euros, mise en place en 2010 et avec une échéance finale en juillet 2020 ;
  – Ligne de 200 millions d'euros, mise en place en 2012 et avec une échéance finale en mai 2022 ;
  – Ligne de 200 millions d'euros, mise en place en 2016 et avec une échéance finale en septembre 2030.

- Ligne bilatérale de 90 millions avec KFW IPEX-Bank

  Le 13 décembre 2017, le Groupe a souscrit une ligne de crédit de 90 millions d'euros auprès de KFW IPEX-Bank, qui a souhaité accompagner le développement du Groupe dans le déploiement de son réseau FTTH. Cette ligne, sous forme de prêt amortissable, a une maturité finale pouvant aller jusqu'à 11 ans.

  Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 0,90 % et 1,10 % par an.

- Crédit syndiqué de 500 millions d'euros – Échéance 2021

  Le 8 janvier 2016, compte tenu des conditions favorables sur le marché bancaire, et afin d'étendre la maturité de sa dette, le Groupe a mis en place une ligne de 500 millions d'euros auprès de 11 banques internationales. Cette ligne, sous forme de prêt à terme, a une maturité de 5 ans.

- Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros – Échéance 2022

  Le Groupe bénéficie d'une ligne de crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros, mise en place auprès de 12 banques internationales. Cette ligne possède une maturité à 2022.

  Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 0,35 % et 1,10 % par an.

Les financements du Groupe auprès des établissements de crédit sont soumis au respect d'engagements financiers (ratio de leverage et de couverture d'intérêts). Au 31 décembre 2017, le Groupe respectait tous ses engagements.

Emprunts obligataires :

- Obligation de 650 millions d'euros – échéance 2022

  Le 26 novembre 2015, le Groupe a procédé à l'émission d'obligations pour un montant de 650 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 2,125 %.

  Ces obligations seront remboursées au pair à l'échéance le 5 décembre 2022.

- Obligation de 650 millions d'euros – échéance 2024

Le 5 octobre 2017, le Groupe a procédé à l'émission d'obligations pour un montant de 650 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 1,5 %.

Ces obligations seront remboursées au pair à l'échéance le 14 octobre 2024.

Synthèse des lignes de financement à plus d'un an du Groupe :

En millions d'euros	Échéance	Remboursement	Montant du financement	Montant utilisé	Montant disponible
LIGNES AUPRÈS D'ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT					
BEI - 2010	juillet 2020	Amortissable	150	83	-
BEI - 2012	mai 2022	Amortissable	200	167	-
BEI - 2016	septembre 2030	Amortissable	200	200	-
KFW - 2017	mai 2029	Amortissable	90	-	90
Crédit syndiqué - 2016	janvier 2021	A terme	500	500	-
Crédit syndiqué - 2015	octobre 2022	A terme	1 400	-	1 400
EMPRUNTS OBLIGATAIRES					
Emprunt obligataire - 2015	décembre 2022	A terme	650	650	-
Emprunt obligataire - 2017	octobre 2024	A terme	650	650	-

(c) Engagements de crédit-bail

Le Groupe utilise des lignes de crédit-bail afin de financer les acquisitions immobilières nécessaires dans le cadre de son déploiement FTTH et pour financer une partie de ses équipements techniques au sein de ses Datacenters. Au 31 décembre 2017, le montant total des financements sous forme de crédit-bail s'élève à 50 millions d'euros.

9.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.4.1 ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION DE 31,6 % DANS EIR

Le 20 décembre 2017, le Groupe a annoncé l'acquisition pour environ 320 millions d'euros, d'une participation minoritaire de 31,6 % dans eir, l'opérateur historique irlandais, aux côté de NJJ (holding privée de Xavier Niel). Les actionnaires existants, Anchorage Capital Group L. L. C. et Davidson Kempner Capital Management L.P., restent investis dans eir au travers d'une participation de 35,5 % et avec un crédit sans recours.

Avec cette prise de participation minoritaire, Iliad conclut un partenariat stratégique avec un opérateur de premier plan. Iliad a par ailleurs, la possibilité d'en prendre le contrôle à terme, *via* l'exercice d'une option d'achat exerçable en 2024 accordée par NJJ. Cette option porte sur 80 % de la participation de NJJ (soit 26,3 % du capital d'eir) pour un prix égal à la valeur de marché (déterminée par un expert indépendant) diminuée d'une décote de 12,5 % et avec un floor calculé sur la base d'un rendement annuel de 2 %.

A moyen terme, à travers cet investissement, Iliad entend bénéficier de flux de dividendes et cible un rendement à deux chiffres. A moyen/long terme, Iliad dispose de la possibilité de prendre le contrôle d'un actif stratégique, *via* l'exercice d'une option d'achat exerçable en 2024, accordée par NJJ et portant sur 26,3 % du capital d'eir.

Méthode de comptabilisation retenue pour cette participation :

Cette participation minoritaire dans eir sera comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence (selon les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28). Cette opération aura donc un impact limité sur le levier financier du Groupe (environ + 0,2x *Ebitda*), la dette d'eir n'étant pas consolidée dans les comptes d'Iliad.

Iliad préserve ainsi sa flexibilité financière afin de poursuivre son plan de croissance en Italie, de continuer sa politique d'investissement rentable dans les réseaux fixes et mobiles de dernière génération en France et de saisir les opportunités de consolidation sur les marchés où Iliad est présent.

Une transaction en ligne avec les meilleures pratiques de gouvernance :

La transaction s'inscrit dans le cadre d'une convention réglementée, et à ce titre, Iliad a décidé de mettre en œuvre les meilleurs standards de gouvernance :

- Revue de la transaction par un comité *ad hoc*, composé exclusivement d'administrateurs indépendants du Conseil d'administration d'Iliad ;
- Délivrance d'une attestation d'équité par un expert financier indépendant ;
- La transaction a été approuvée lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2017, à l'unanimité des administrateurs présents et représentés. Les parties intéressées à la transaction (Xavier Niel et Olivier Rosenfeld) n'ont pas pris part au vote du Conseil d'administration d'Iliad et ne prendront pas part au vote en assemblée générale.

La finalisation de cette transaction, attendue au 1er semestre 2018, reste soumise à l'approbation préalable des autorités compétentes [1].

9.4.2 OBJECTIFS

Dans la perspective de poursuivre sa politique de croissance rentable, le Groupe s'est fixé les objectifs suivants :

- Fixe :
  - Part de marché Haut Débit et Très Haut Débit de 25 % à long terme ;
  - Hausse de la base d'abonnés FTTH de 300 000 à 500 000 abonnés par an dès 2018 ;
  - 9 millions de prises raccordables au FTTH à fin 2018 ;
  - 20 millions de prises raccordables au FTTH à fin 2022.
- Mobile :
  - Ouverture d'environ 2 000 nouveaux sites sur l'année 2018, avec une couverture 4G proche de 90 % et une couverture 3G de 95 % ;
  - Part de marché mobile de 25 % à long terme ;
  - Finalisation de la migration des sites 4G en 1 800 MHz courant 2018.
- Groupe :
  - Marge d'*Ebitda* France en hausse en 2018 ;
  - Ambition d'atteindre une marge d'*Ebitda* pour le Groupe en France de plus de 40 % en 2020 ;
  - Niveau d'investissement 2018 (hors fréquences et lancement d'une nouvelle Freebox) en France compris entre 1,4 et 1,5 milliard d'euros ;
  - Un solde d'*Ebitda*-investissements France supérieur à 1 milliard d'euros à partir de 2020, grâce à :
    - *La baisse des charges liées au contrat d'itinérance ;*
    - *L'amélioration du mix d'abonnés mobiles ;*
    - *Un réseau mobile national en 2020.*
  - Atteindre un équilibre en termes d'*Ebitda* en Italie avec moins de 10 % de part de marché.

9.4.3 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à relever.

(1) La transaction a été réalisée le 6 avril 2018.

10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les informations concernant les flux de trésorerie, d'endettement et de capital figurent au chapitre 9 du présent document et notamment aux paragraphes 9.4.2 et 9.4.3.

Au 31 décembre 2017, le Ratio d'endettement (dettes nettes sur *Ebitda*) était de 1,4x.

Voir également le paragraphe 4.3.2 du présent document de référence et les notes 24, Note 26 et Note 29 de l'annexe aux comptes consolidés 2017 (chapitre 20.1).

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

11

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 82

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 82

11.2.1 Brevets 82

11.2.2 Marques 82

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le groupe Iliad consacre un effort très important à l'innovation dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication. Sa politique de recherche et développement est structurée autour de deux objectifs : offrir des services différenciés aux abonnés grâce à des matériels dédiés et réduire les coûts liés à la construction et l'exploitation de son réseau.

C'est dans cette optique que le Groupe développe notamment les nouvelles générations de boîtiers Freebox intégrant les dernières innovations techniques, et déploie des équipements de réseau innovants de type xDSL, fibre optique ou mobile.

Les dépenses de recherche & développement incluent les travaux de recherche, les coûts de création de produits nouveaux ainsi que les dépenses liées à l'évolution et à l'adaptation de produits existants. Le Groupe entend également continuer à développer en interne, à la fois l'architecture des équipements destinés à l'exploitation de ses réseaux et à la fourniture des services à ses abonnés, ainsi que les applications logicielles développées sous Linux, utilisées par chaque société du Groupe.

Le Groupe a consacré 10,8 millions d'euros en 2017 à des travaux d'études et de recherches portant sur les activités xDSL, Fibre Optique et Mobile.

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.2.1 BREVETS

À la date du dépôt du présent document de référence, le Groupe a déposé quarante-trois familles de brevets dans les domaines de la fibre optique, de la distribution de flux multimédia et de la transmission de données par courants porteurs en ligne (CPL), des boîtiers femtocell et des serveurs d'hébergement.

11.2.2 MARQUES

Pour le reste des droits de propriété intellectuelle voir paragraphe 4.4.4 du présent document de référence.

12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

À la date du dépôt du présent document de référence, le Groupe reste confiant sur le développement de ses activités mobile, sur sa capacité bénéficiaire de ses activités en France, et sur sa capacité à lancer ses activités en Italie.

Par ailleurs, concernant les événements postérieurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'information est présentée à la Note 35 des comptes consolidés figurant au chapitre 20.1 ainsi qu'au paragraphe 9.4.3.

13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE

La Société ne communique pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

La Société a communiqué les objectifs suivants :

- Fixe :
  - Part de marché Haut Débit et Très Haut Débit de 25 % à long terme ;
  - Hausse de la base d'abonnés FTTH de 300 000 à 500 000 abonnés par an dès 2018 ;
  - 9 millions de prises raccordables au FTTH à fin 2018 ;
  - 20 millions de prises raccordables au FTTH à fin 2022.
- Mobile :
  - Ouverture d'environ 2 000 nouveaux sites sur l'année 2018, avec une couverture 4G proche de 90 % et une couverture 3G de 95 % ;
  - Part de marché mobile de 25 % à long terme ;
  - Finalisation de la migration des sites 4G en 1 800 MHz courant 2018.
- Groupe :
  - Marge d'*Ebitda* France en hausse en 2018 ;
  - Ambition d'atteindre une marge d'*Ebitda* pour le Groupe en France de plus de 40 % en 2020 ;
  - Niveau d'investissement 2018 (hors fréquences et lancement d'une nouvelle Freebox) en France compris entre 1,4 et 1,5 milliard d'euros ;
  - Un solde d'*Ebitda*-investissements France supérieur à 1 milliard d'euros à partir de 2020, grâce à :
    - *La baisse des charges liées au contrat d'itinérance ;*
    - *L'amélioration du mix d'abonnés mobiles ;*
    - *Un réseau mobile national en 2020.*
  - Atteindre un équilibre en termes d'*Ebitda* en Italie avec moins de 10 % de part de marché.

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE

14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 88

14.1.1 Composition du Conseil d'administration 88

14.1.2 Organisation et fonctionnement de la direction générale 91

14.2 CONDAMNATION, FAILLITE, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS 92

14.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE 93

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1.1 Règles applicables à la gouvernance du Conseil d'administration

Principes de composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration s'inscrit dans le respect des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration est composé de douze membres, dont six administrateurs indépendants et un administrateur représentant les salariés.

Les administrateurs d'Iliad sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. Ils disposent soit d'une connaissance et d'une pratique de la Société, soit d'une expérience de plusieurs années dans la création et gestion d'entreprises, et de ce fait, font bénéficier la Société de leur expérience en la matière. Cette diversité et cette complémentarité des profils constituent un atout considérable pour la qualité des délibérations du Conseil.

Un administrateur représentant les salariés

Depuis novembre 2015, la composition du Conseil s'est élargie avec la désignation par le comité d'entreprise de l'UES Iliad de Monsieur Ilan Dahan en qualité d'administrateur représentant les salariés.

L'administrateur représentant les salariés a les mêmes missions et devoirs que les autres administrateurs. Lors de sa désignation, il a bénéficié d'une formation adaptée à l'exercice de son nouveau mandat par le secrétaire du Conseil afin de garantir une prise de fonction dans les meilleures conditions. La durée de son mandat est de quatre ans et il ne perçoit pas de jetons de présence. Les éléments de sa rémunération en qualité de salarié ne font pas l'objet d'une publication. Monsieur Ilan Dahan a démissionné de son mandat représentatif du personnel avant de rejoindre le Conseil d'administration.

Une représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration d'Iliad comprend actuellement cinq femmes sur douze administrateurs (exclusion faite de l'administrateur représentant les salariés, non comptabilisé conformément à la loi et au Code Afep-Medef), soit une proportion de femmes de 42 %. De plus, les deux comités du Conseil d'administration sont présidés par des femmes. Le Conseil d'administration évalue régulièrement la composition du Conseil et de ses comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. Le Conseil veille également à identifier les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue de l'expérience internationale et de diversité humaine, tant en termes de nationalité, de genre que d'expériences.

Des administrateurs indépendants

Un membre du Conseil est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou la direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil d'administration prend en compte l'intégralité des critères du Code Afep-Medef qui sont repris dans son règlement intérieur afin de qualifier un membre d'indépendant.

Dans cet esprit, les administrateurs répondant aux critères énumérés dans la grille d'analyse ci-après sont considérés comme Indépendants :

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
Critère 7	Ne pas détenir un pourcentage important (plus de 10 %) du capital ou des droits de vote de la société.

Conformément aux recommandations du Code, le Conseil d'administration a procédé, au cours de sa séance du 12 mars 2018, sur la base des travaux du comité des nominations et des rémunérations, à un examen de la situation de chaque administrateur au regard de chacun de ces critères d'indépendance.

S'agissant du critère 3, au regard des préconisations du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration a adopté dans son règlement intérieur une approche multicritères du caractère significatif de la relation d'affaires, en privilégiant une analyse qualitative (importance de la relation d'affaires pour chacune des parties concernées, dépendance économique, organisation de la relation, et notamment

position de l'administrateur concerné dans la société contractante) et quantitative (chiffre d'affaires réalisé, le cas échéant, par les sociétés du groupe Iliad auprès des sociétés du groupe auquel l'administrateur est lié, en comparant ce chiffre d'affaires à celui du groupe Iliad). Dans cet esprit, l'examen du Conseil doit porter sur les relations d'affaires pouvant exister entre des sociétés du groupe Iliad et les sociétés au sein desquelles certains administrateurs exercent des fonctions professionnelles ou des mandats sociaux.

Compte tenu de ces éléments et au regard de l'absence de relations d'affaires, le Conseil considère que les administrateurs suivants remplissent les critères afin d'être reconnus comme indépendant.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Qualification retenue
Bertille Burel	x	x	x	x	x	x	x	indépendante
Virginie Calmels	x	x	x	x	x	x	x	indépendante
Marie-Christine Levet	x	x	x	x	x	x	x	indépendante
Orla Noonan	x	x	x	x	x	x	x	indépendante
Pierre Pringuet	x	x	x	x	x	x	x	indépendante
Corinne Vigreux	x	x	x	x	x	x	x	indépendante

La part des administrateurs indépendants (50 %) est supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées. Dans ces conditions, le Conseil d'administration peut accomplir sa mission avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires et assurer la qualité des délibérations, en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires.

Durée et renouvellement des mandats

Afin de se conformer aux principes édictés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et de permettre aux actionnaires de se prononcer plus fréquemment sur la désignation des administrateurs, la durée statutaire du mandat des administrateurs a été fixée à quatre ans.

Soucieux d'un renouvellement harmonieux du mandat des administrateurs, le Conseil d'administration a souhaité que l'échelonnement des mandats soit organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc du Conseil. Dans ce cadre et pour les seuls besoins de la mise en place progressive d'un renouvellement périodique des mandats, l'assemblée générale pourra réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs.

Des administrateurs responsables

Le règlement intérieur du Conseil d'administration d'Iliad, présenté au paragraphe 16.1.1 définit les droits et obligations des administrateurs et notamment les règles relatives à la déontologie des administrateurs.

14.1.1.2 Composition du Conseil d'administration et de ses comités au 31 décembre 2017

À la date du présent document de référence, le Conseil d'administration est composé de douze administrateurs, présentés ci-après. Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux. Les informations suivantes sont présentées individuellement pour chaque administrateur au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- nom des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2017, les dates de première nomination, d'expiration de leur mandat d'administrateur au sein de la Société, la fonction principale exercée en dehors de la Société (et hors filiales du Groupe), ainsi que les sociétés françaises et étrangères au sein desquelles ces personnes ont été membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou sont, ou ont été associées commandités au cours des cinq dernières années ;
- expérience et expertise en matière de gestion d'entreprises.

Synthèse de la composition du Conseil d'administration et de ses comités

Nom	Âge	Début 1er mandat	Fin de mandat en cours	Années de présence au Conseil	Comité d'audit	Comité des nominations et rémunération
Dirigeants Mandataires sociaux						
Maxime Lombardini Directeur général et administrateur *Nationalité française*	52	29/05/2007	AG 2017	10		
Cyril Poidatz Président du Conseil d'administration *Nationalité française*	56	12/12/2003	AG 2019	14		
Antoine Levavasseur Directeur général délégué et administrateur *Nationalité française*	40	27/05/2005	AG 2019	12		
Xavier Niel Directeur général délégué, administrateur et vice-président du Conseil d'administration *Nationalité française*	50	12/12/2003	AG 2020	14		
Thomas Reynaud Directeur général délégué et administrateur *Nationalité Française*	44	29/05/2008	AG 2019	9		
Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil						
Virginie Calmels *Nationalité française*	47	23/06/2009	AG 2020	8		✔
Marie-Christine Levet *Nationalité française*	51	29/05/2008	AG 2019	9	Présidente	
Orla Noonan *Nationalité irlandaise*	48	23/06/2009	AG 2020	8	✔	
Pierre Pringuet *Nationalité française*	68	25/07/2007	AG 2020	10		✔
Corinne Vigreux *Nationalité française*	53	19/05/2016	AG 2019	1,5		Présidente
Bertille Burel *Nationalité française*	48	17/05/2017	AG 2020	1	✔	
Administrateur						
Olivier Rosenfeld *Nationalité belge*	47	12/12/2003	AG 2019	14		
Administrateur représentant les salariés						
Ilan Dahan *Nationalité française*	37	18/11/2015	AG 2019	2		
NOMBRE DE RÉUNIONS EXERCICE 2017				9	5	3
TAUX DE PRÉSENCE MOYEN				94 %	97,8 %	100 %

14.1.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Afin d'assurer une transparence au sein de la gouvernance de la Société, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général de la Société. Cette structure de gouvernance permet ainsi à la Société de donner plus de transparence tant au sein de l'exécutif que vis-à-vis des actionnaires.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Les pouvoirs du directeur général peuvent être limités par le Conseil d'administration mais cette limitation est inopposable aux tiers. Ainsi, le Conseil d'administration d'Iliad a décidé que certains projets ou opérations doivent être soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est ainsi notamment de tout projet de croissance externe ou de cession de participation portant sur un montant supérieur à 100 millions d'euros par opération, de tout projet de cession d'un actif stratégique qui affecterait de façon substantielle la stratégie du Groupe, ainsi que toute opération ou engagement, y compris de gestion courante portant sur un montant supérieur à 200 millions d'euros.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués. À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

À la date du dépôt du présent document de référence, la direction générale de la Société est composée des personnes suivantes :

Nom	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat (1)
Maxime Lombardini (2)	Directeur général	14/06/2007	2021
Xavier Niel	Directeur général délégué	14/06/2007	2021
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	14/06/2007	2021
Rani Assaf	Directeur général délégué	14/06/2007	2021
Thomas Reynaud	Directeur général délégué	18/03/2010	2021
Alexis Bidinot (3)	Directeur général délégué	04/12/2017	2021

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
(2) Le Conseil d'administration du 12 mars 2018 a renouvelé le mandat de M. Maxime Lombardini, en qualité de directeur général de la Société, ainsi que celui des directeurs généraux délégués, pour une durée de quatre ans.
(3) M. Alexis Bidinot a été nommé directeur général délégué le 4 décembre 2017.

Les biographies des membres de la direction générale de la Société figurent à l'annexe A.

14.2 CONDAMNATION, FAILLITE, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

À la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Hormis les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du Conseil d'administration dispose que tout administrateur doit informer le Conseil d'administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le Conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de six administrateurs indépendants au sein du Conseil.

Il n'existe aucun arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale aurait été sélectionné en cette qualité.

À la date du dépôt du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus concernant la cession, pour une période donnée, de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception (i) des périodes de trente jours calendaires précédant la publication des résultats semestriels et annuels et des quinze jours calendaires précédant la publication de l'information financière trimestrielle et (ii) de la disposition statutaire aux termes de laquelle chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société.

14.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Au 28 février 2018, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans le capital de la Société :

Actionnaires	Actions	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Xavier Niel	30 820 250	52,21 %	66,86 %
Rani Assaf	760 000	1,29 %	1,66 %
Monsieur Cyril Poidatz	670 614	1,14 %	1,47 %
Antoine Levavasseur	506 658	0,86 %	1,11 %
Maxime Lombardini	10 729	0,02 %	0,02 %
Thomas Reynaud	7 030	0,01 %	0,01 %
Olivier Rosenfeld	5 210	0,01 %	NS
Pierre Pringuet	2 037	NS	NS
Marie-Christine Levet	350	NS	NS
Orla Noonan	300	NS	NS
Virginie Calmels	150	NS	NS
Corinne Vigreux	100	NS	NS
Bertille Burel	100	NS	NS
TOTAL	**32 783 528**	**55,53 %**	**71,14 %**

Au 31 décembre 2017 outre ces participations dans le capital de la Société, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans les sociétés du Groupe :

- **Free Mobile :** M. Cyril Poidatz, Rani Assaf, Antoine Levavasseur, Maxime Lombardini et Thomas Reynaud détiennent une participation dans le capital social de Free Mobile détaillée au paragraphe 15.1.2.3.2 du présent document de référence. La participation globale des dirigeants de la Société représente 2,30 % du capital de Free Mobile ;
- **Freebox :** M. Xavier Niel, Cyril Poidatz et Antoine Levavasseur détiennent chacun une action de la société Freebox. M. Rani Assaf détient, en outre, 232 actions de la société Freebox. La participation globale des dirigeants de la Société représente donc environ 0,94 % du capital et des droits de vote de Freebox ;
- **Free Réseau :** M. Cyril Poidatz détient une action de la société Free Réseau, soit une participation globale des dirigeants de la Société non significative dans Free Réseau ;
- **Assunet :** M. Xavier Niel détient une action de la société Assunet, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,02 % du capital et des droits de vote de Assunet.

15

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 96

15.1.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration 96

15.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux 97

15.1.3 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, soumis à l'avis des actionnaires 105

15.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ 109

15.3 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS 110

15.1 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'enveloppe globale des jetons de présence autorisée par l'assemblée générale des actionnaires, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

L'assemblée générale du 17 mai 2017 (10ème résolution) a fixé le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer à la somme de 210 000 euros. Le Conseil d'administration a réparti cette somme entre les sept administrateurs indépendants ou non-salariés de la Société, en prenant en compte la présence effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, leur degré de participation aux travaux du Conseil et des différents comités.

La rémunération annuelle des administrateurs est constituée d'une partie fixe de 21 000 euros versée en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil, étant précisé qu'une pénalité de 1 500 euros est appliquée à cette part fixe si un administrateur a plus d'une absence aux réunions du Conseil au cours de l'exercice.

Chaque administrateur perçoit par ailleurs une partie variable de 9 000 euros en fonction de sa participation effective et son implication aux travaux des différents comités du Conseil.

Le président du Conseil d'administration, le directeur général et les directeurs généraux délégués ne perçoivent pas de jetons de présence.

Le tableau récapitulatif des jetons de présence versés aux administrateurs en 2016 et 2017 se présente comme suit :

Récapitulatif sur les jetons de présence perçus (en euros) par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3 nomenclature AMF)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au cours de l'exercice 2017 *(en euros)*	Montant versé au cours de l'exercice 2016 *(en euros)*
BERTILLE BUREL		
Jetons de présence	21 200	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A
VIRGINIE CALMELS		
Jetons de présence	27 000	30 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
MARIE-CHRISTINE LEVET		
Jetons de présence	30 000	30 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
ORLA NOONAN		
Jetons de présence	30 000	30 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
PIERRE PRINGUET		
Jetons de présence	30 000	30 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
OLIVIER ROSENFELD		
Jetons de présence	22 800	30 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
CORINNE VIGREUX		
Jetons de présence	30 000	20 667
Autres rémunérations	N/A	N/A

Le Conseil d'administration du 12 mars 2018 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires, devant se réunir le 16 mai 2018, de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2018 à 210 000 euros.

15.1.2 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les principes directeurs sur lesquels le Conseil d'administration se fonde sont établis dans le cadre du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Le comité des nominations et des rémunérations revoit régulièrement la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'équilibre entre les différentes composantes de la rémunération, la compétitivité et propose, le cas échéant, les évolutions à apporter.

À ce titre, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social est composée exclusivement d'une part fixe, revue à échéance relativement longue, complétée d'une politique d'association au capital social de la Société et/ou de ses filiales afin d'aligner l'intérêt des dirigeants avec ceux des actionnaires. La politique de rémunération s'inscrit ainsi dans une logique de récompense régulière de la fidélité à moyen et long terme des dirigeants mandataires sociaux.

15.1.2.1 Rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1 nomenclature AMF)

Montant versé en euros	2017	2016
Cyril Poidatz		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000	180 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	3 069 400	N/A
TOTAL	**3 249 400**	**180 000**
Maxime Lombardini		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	384 000	384 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	3 258 168	N/A
TOTAL	**3 642 168**	**384 000**
Rani Assaf		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	189 000	189 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	3 069 400	N/A
TOTAL	**3 258 400**	**189 000**
Alexis Bidinot*		
Rémunérations dues au titre de l'exercice*	31 800	N/A
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	N/A	N/A
TOTAL	**31 800**	**N/A**
Antoine Levavasseur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	189 000	189 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	3 069 400	N/A
TOTAL	**3 258 400**	**189 000**

* *Monsieur Alexis Bidinot a été nommé par le Conseil d'administration du 4 décembre 2017.*

Montant versé en euros	2017	2016
Xavier Niel		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	189 000	189 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	N/A	N/A
TOTAL	**189 000**	**189 000**
Thomas Reynaud		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	384 000	384 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	3 258 168	N/A
TOTAL	**3 642 168**	**384 000**

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2 nomenclature AMF)

Cyril Poidatz Président du Conseil d'administration *Montant versé en euros*	2017		2016	
	Montants dus	**Montants versés**	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	180 000	180 000	180 000	180 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**180 000**	**180 000**	**180 000**	**180 000**

Maxime Lombardini Directeur général *Montant versé en euros*	2017		2016	
	Montants dus	**Montants versés**	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	384 000	384 000	384 000	384 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**384 000**	**384 000**	**384 000**	**384 000**

Rani Assaf Directeur général délégué *Montant versé en euros*	2017		2016	
	Montants dus	**Montants versés**	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	189 000	189 000	189 000	189 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**189 000**	**189 000**	**189 000**	**189 000**

Alexis Bidinot Directeur général délégué *Montant versé en euros*	2017		2016	
	Montants dus	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	31 800	31 800	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle	-	-	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	-	-	N/A	N/A
Jetons de présence	-	-	N/A	N/A
Avantages en nature	-	-	N/A	N/A
TOTAL	**31 800**	**31 800**	**N/A**	**N/A**

Antoine Levavasseur Directeur général délégué *Montant versé en euros*	2017		2016	
	Montants dus	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	189 000	189 000	189 000	189 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**189 000**	**189 000**	**189 000**	**189 000**

Xavier Niel Directeur général délégué *Montant versé en euros*	2017		2016	
	Montants dus	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	189 000	189 000	189 000	189 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**189 000**	**189 000**	**189 000**	**189 000**

Thomas Reynaud Directeur général délégué *Montant versé en euros*	2017		2016	
	Montants dus	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	384 000	384 000	384 000	384 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**384 000**	**384 000**	**384 000**	**384 000**

15.1.2.2 Attribution de stock-options

La Société a mené, pendant de nombreuses années, une politique régulière de distribution d'options de souscription d'actions. Les plans mis en place ont contribué à fidéliser les dirigeants mandataires sociaux et des centaines de collaborateurs du Groupe et favoriser leur engagement sur le long terme. Le dernier plan d'options de souscription d'actions mis en place au profit de deux des dirigeants mandataires sociaux d'Iliad remonte à 2008. Un historique des attributions d'options de souscription figure au chapitre 21 (voir paragraphe 21.1.4.1 du présent document de référence – tableau 8 nomenclature AMF).

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe en 2016 et 2017 (tableau 4 nomenclature AMF)

Nom du dirigeant	Date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Cyril Poidatz						
Maxime Lombardini						
Rani Assaf			Aucune attribution n'a été réalisée au cours des exercices 2016 et 2017 au profit des dirigeants mandataires sociaux			
Antoine Levavasseur						
Xavier Niel						
Thomas Reynaud						

Il n'existe aucun instrument de couverture sur les options reçues par les dirigeants mandataires sociaux qui aurait été déclaré à la Société.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social en 2017 (tableau 5 nomenclature AMF)

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Cyril Poidatz	-	-	-
Maxime Lombardini	05/11/2008 14/06/2007	1 610 125	53,79 € 74,62 €
Rani Assaf	-	-	-
Antoine Levavasseur	-	-	-
Xavier Niel	-	-	-
Thomas Reynaud	-	-	-

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social en 2016 (tableau 5 nomenclature AMF)

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Cyril Poidatz	-	-	-
Maxime Lombardini	05/11/2008	1 784	53,79 €
Rani Assaf	-	-	-
Antoine Levavasseur	-	-	-
Xavier Niel	-	-	-
Thomas Reynaud	05/11/2008	1 780	53,79 €

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, concernant les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration a fixé la quantité des actions issues de levées d'options que lesdits mandataires, ayant cette qualité à la date d'attribution, sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et levées par ces derniers figurent au chapitre 17 (voir paragraphe 17.1.1.3 – tableau 9 nomenclature AMF).

15.1.2.3 Actions gratuites

15.1.2.3.1 Attribution d'actions sous conditions de performance

Conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 19 mai 2016, le Conseil d'administration du 30 août 2017, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer des actions de performance au profit de 61 salariés et mandataires sociaux du Groupe pour un volume total de 293 360 actions.

Les actions de performances sont attribuées aux bénéficiaires par tranches successives (soit 40 %, 10 %, 10 % et 40 % des actions attribuées) à l'issue d'une période d'acquisition de trois à six ans, sans période de conservation.

L'acquisition des actions à l'issue de chacune des dates d'acquisition ci-après se fera sous réserve de l'atteinte de conditions de performance :

- au 30 octobre 2020 : la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 devra être supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- au 30 octobre 2021 : la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 % ;
- au 30 octobre 2022 : le nombre total d'abonnés fibre doit être supérieur à 1,7 millions à la date du 1er octobre 2022 ;
- au 30 octobre 2023, le nombre total d'abonnés fibre doit être supérieur à 2,5 millions à la date du 1er octobre 2023.

Les dirigeants mandataires sociaux seront tenus de conserver au nominatif au moins dix pourcent (10 %) des actions de performance acquises à l'issue de chaque période d'acquisition.

En outre, la présence des bénéficiaires dans le Groupe est obligatoire à la date d'acquisition, sauf départ à la retraite, décès, invalidité ou changement de contrôle intervenu dans un délai de deux ans à partir de la date d'attribution.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice 2017 (tableau 6 nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Cyril Poidatz	30/08/2017	8 000 2 000 2 000 8 000	1 227 760 306 940 306 940 1 227 760	30/08/2020 30/08/2021 30/08/2022 30/08/2023	30/08/2020 30/08/2021 30/08/2022 30/08/2023	Cf paragraphe ci-dessus
Maxime Lombardini	30/08/2017	8 492 2 123 2 123 8 492	1 303 267 325 817 325 816 1 303 267	30/08/2020 30/08/2021 30/08/2022 30/08/2023	30/08/2020 30/08/2021 30/08/2022 30/08/2023	Cf paragraphe ci-dessus
Rani Assaf	30/08/2017	8 000 2 000 2 000 8 000	1 227 760 306 940 306 940 1 227 760	30/08/2020 30/08/2021 30/08/2022 30/08/2023	30/08/2020 30/08/2021 30/08/2022 30/08/2023	Cf paragraphe ci-dessus
Antoine Levavasseur	30/08/2017	8 000 2 000 2 000 8 000	1 227 760 306 940 306 940 1 227 760	30/08/2020 30/08/2021 30/08/2022 30/08/2023	30/08/2020 30/08/2021 30/08/2022 30/08/2023	Cf paragraphe ci-dessus
Xavier Niel	N/A	-	-	-	-	-
Thomas Reynaud	30/08/2017	8 492 2 123 2 123 8 492	1 303 267 325 817 325 816 1 303 267	30/08/2020 30/08/2021 30/08/2022 30/08/2023	30/08/2020 30/08/2021 30/08/2022 30/08/2023	Cf paragraphe ci-dessus
Bertille Burel	N/A	-	-	-	-	-
Virginie Calmels	N/A	-	-	-	-	-
Marie-Christine Levet	N/A	-	-	-	-	-
Orla Noonan	N/A	-	-	-	-	-
Pierre Pringuet	N/A	-	-	-	-	-
Olivier Rosenfeld	N/A	-	-	-	-	-
Corinne Vigreux	N/A	-	-	-	-	-

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice 2016 (tableau 6 nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Cyril Poidatz						
Maxime Lombardini						
Rani Assaf						
Antoine Levavasseur						
Xavier Niel						
Thomas Reynaud						
Virginie Calmels			Néant			
Marie-Christine Levet						
Orla Noonan						
Pierre Pringuet						
Olivier Rosenfeld						
Alain Weill						
Corinne Vigreux						

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social en 2017 et 2016 (tableau 7 nomenclature AMF)

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Cyril Poidatz			
Maxime Lombardini			
Rani Assaf			
Antoine Levavasseur			
Xavier Niel			
Thomas Reynaud			
Virginie Calmels		Néant	
Marie-Christine Levet			
Orla Noonan			
Pierre Pringuet			
Olivier Rosenfeld			
Alain Weill			
Corinne Vigreux			

15.1.2.3.2 Attribution gratuite d'actions Free Mobile des dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat au sein de la société Free Mobile en 2010

Le Conseil d'administration du 3 mai 2010 a autorisé la mise en place d'un schéma d'intéressement au profit des salariés et dirigeants de la société Free Mobile, pouvant porter jusqu'à 5 % du capital social de la société Free Mobile. Il a été successivement mis en place trois plans d'attribution gratuite d'actions en mai 2010, en décembre 2010, puis en novembre 2011 au profit de 23 salariés et mandataires sociaux de la société Free Mobile.

Ces attributions sont devenues définitives au terme d'une période d'acquisition de deux ans, suivie d'une période de conservation de deux années supplémentaires. Au-delà de ces périodes d'acquisition et de conservation, ces plans prévoient une période d'incessibilité des actions de cinq années supplémentaires, portant l'obligation de conservation des actions à neuf ans, hors offre de liquidité anticipée à l'initiative d'Iliad. Les conventions conclues dans le cadre de ce schéma d'intéressement sont présentées au paragraphe 15.2.

Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif au moins 5 % des actions gratuites issues de l'attribution jusqu'à la cessation effective de leurs fonctions.

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social à raison du mandat exercé au sein de la Société Free Mobile	N° et date du plan	Nombre d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2017 (1)	Conditions d'acquisition
Cyril Poidatz	12/05/2010	1 825 694	N/A
Maxime Lombardini	12/05/2010	1 725 281	N/A
Rani Assaf	12/05/2010	1 825 694	N/A
Antoine Levavasseur	12/05/2010	1 277 987	N/A
Xavier Niel	N/A	N/A	N/A
Thomas Reynaud	12/05/2010	1 725 281	N/A
TOTAL		**8 379 937**	

(1) Actions attribuées définitivement le 12 mai 2012 et disponibles depuis le 12 mai 2014 (fin de la période de conservation). Au 31 décembre 2017, 2,30 % du capital social de la société Free Mobile est détenu par les mandataires sociaux de la société Free Mobile et 1,55 % par les salariés.

Un historique des attributions gratuites d'actions au sein de la société Free Mobile figure au chapitre 21 (voir paragraphe 21.1.4.2 du présent document de référence – tableau 10 nomenclature AMF).

Le Conseil d'administration du 6 mars 2017 a autorisé un mécanisme de liquidité en numéraire au profit des associés de la société Free Mobile. Cette liquidité a été proposée pour un montant maximum de 12,5 % des actions détenues par les associés à l'issue de la période de conservation, Messieurs Maxime Lombardini, Antoine Levavasseur et Thomas Reynaud ont accepté cette offre de liquidité sur la base d'une valorisation à dire d'expert indépendant fixée à 13,5 euros. Au 31 décembre 2017, leur participation respective est portée à 0,47 %, 0,35 % et 0,47 % du capital social de Free Mobile.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la liquidité a porté sur un montant global de 16,61 millions d'euros pour les neuf dirigeants et salariés qui ont accepté l'offre.

15.1.2.4 Engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Cumul contrat de travail et mandat social (tableau 11 nomenclature AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite à prestations définies		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Dirigeants Mandataires Sociaux	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Cyril Poidatz								
Président du Conseil d'administration		x		x		x		x
Maxime Lombardini								
Directeur général		x		x		x *		x
Rani Assaf								
Directeur général délégué	x			x		x		x
Antoine Levavasseur								
Directeur général délégué	x			x		x		x
Xavier Niel								
Directeur général délégué	x			x		x		x
Thomas Reynaud								
Directeur général délégué	x			x		x		x

* *Depuis le précédent renouvellement de son mandat par le conseil d'administration du 12 mars 2018.*

Le Conseil d'administration du 4 mars 2015 a renouvelé le mandat de directeur général de Monsieur Maxime Lombardini pour une durée de trois ans, arrivant à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. À l'occasion de ce renouvellement, le Conseil d'administration a confirmé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le maintien de la rémunération du directeur général à 384 000 euros ainsi que le principe du versement d'une indemnité due au directeur général en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie soumise à des conditions de performance. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2015 et a fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration du 12 mars 2018 a renouvelé le mandat de directeur général de Monsieur Maxime Lombardini pour une durée de quatre ans, arrivant à expiration, lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Sur proposition de Monsieur Maxime Lombardini, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin à cette indemnité.

Autres engagements

Au sein de la Société, il n'existe :

- aucun régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun système de primes de départ ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société et prévoyant l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence.

15.1.3 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce issu de la loi Sapin 2, sont soumis au vote impératif des actionnaires le 16 mai 2018 les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- M. Cyril Poidatz ;
- M. Maxime Lombardini ;
- M. Rani Assaf ;
- M. Alexis Bidinot ;
- M. Antoine Levavasseur ;
- M. Xavier Niel ;
- M. Thomas Reynaud.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Cyril Poidatz, président du Conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	180 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 27 août 2015 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	AGA = 3 069 400 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Décision du Conseil d'administration du 30 août 2017, suite à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016. (16ème résolution) 20 000 actions Conditions de performance associées à chacune des périodes d'acquisition : • 30 octobre 2020 : acquisition de 8 000 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. • 30 octobre 2021 : acquisition de 2 000 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 %. • 30 octobre 2022 : acquisition de 2 000 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 millions à la date du 1er octobre 2022. • 30 octobre 2023 : acquisition de 8 000 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1er octobre 2023.
Jetons de présence	N/A	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, M. Cyril Poidatz ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Maxime Lombardini, directeur général de la Société, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	384 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 30 juin 2009 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	AGA = 3 258 168 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Décision du Conseil d'administration du 30 août 2017, suite à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016. (16ème résolution) 21 230 actions Conditions de performance associées à chacune des périodes d'acquisition : • 30 octobre 2020 : acquisition de 8 492 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. • 30 octobre 2021 : acquisition de 2 123 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 %. • 30 octobre 2022 : acquisition de 2 123 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 millions à la date du 1er octobre 2022. • 30 octobre 2023 : acquisition de 8 492 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1er octobre 2023.
Jetons de présence	N/A	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, M. Maxime Lombardini ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	M. Maxime Lombardini bénéficie d'une indemnité de cessation des fonctions, soumise à des conditions de performance, plafonnée à 1,5 fois la rémunération annuelle brute. Conformément à la procédure relative aux engagements et conventions réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 4 mars 2015 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2015 (5ème résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Rani Assaf, directeur général délégué de la Société, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	189 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 27 août 2015 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	AGA = 3 069 400 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Décision du Conseil d'administration du 30 août 2017, suite à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016. (16ème résolution) 20 000 actions Conditions de performance associées à chacune des périodes d'acquisition : • 30 octobre 2020 : acquisition de 8 000 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. • 30 octobre 2021 : acquisition de 2 000 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 %. • 30 octobre 2022 : acquisition de 2 000 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 millions à la date du 1er octobre 2022. • 30 octobre 2023 : acquisition de 8 000 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1er octobre 2023.
Jetons de présence	N/A	M. Rani Assaf ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Alexis Bidinot, directeur général délégué de la Société, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	31 800 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 4 décembre 2017 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations sur la base d'une rémunération annuelle de 200 400 €.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Alexis Bidinot ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Alexis Bidinot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Alexis Bidinot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	N/A	Monsieur Alexis Bidinot ne bénéfice d'aucune actions gratuites.
Jetons de présence	N/A	Monsieur Alexis Bidinot ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Monsieur Alexis Bidinot ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	Monsieur Alexis Bidinot ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Alexis Bidinot ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Alexis Bidinot ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Antoine Levavasseur, directeur général délégué de la Société, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	189 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 27 août 2015 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	AGA = 3 069 400 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Décision du Conseil d'administration du 30 août 2017, suite à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016. (16ème résolution) 20 000 actions Conditions de performance associées à chacune des périodes d'acquisition : • 30 octobre 2020 : acquisition de 8 000 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. • 30 octobre 2021 : acquisition de 2 000 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 %. • 30 octobre 2022 : acquisition de 2 000 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 millions à la date du 1er octobre 2022. • 30 octobre 2023 : acquisition de 8 000 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1er octobre 2023.
Jetons de présence	N/A	M. Antoine Levavasseur ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Xavier Niel, directeur général délégué de la Société, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	189 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 27 août 2015 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucun droit à attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Jetons de présence	N/A	M. Xavier Niel ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Thomas Reynaud, directeur général délégué de la Société, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	384 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 30 juin 2009 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	AGA = 3 258 168 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Décision du Conseil d'administration du 30 août 2017, suite à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016. (16ème résolution) 21 230 actions Conditions de performance associées à chacune des périodes d'acquisition : • 30 octobre 2020 : acquisition de 8 492 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. • 30 octobre 2021 : acquisition de 2 123 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 %. • 30 octobre 2022 : acquisition de 2 123 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 millions à la date du 1er octobre 2022. • 30 octobre 2023 : acquisition de 8 492 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1er octobre 2023.
Jetons de présence	N/A	M. Thomas Reynaud ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

15.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Conventions conclues entre la Société et M. Rani Assaf, M. Antoine Levavasseur, M. Maxime Lombardini, M. Cyril Poidatz, M. Thomas Reynaud.

Dans le cadre du schéma d'intéressement mis en place au sein de la société Free Mobile, les Conseils d'administration du 3 mai 2010 et du 6 mars 2014 ont autorisé la signature des conventions suivantes entre la Société et lesdits mandataires sociaux :

- un pacte d'actionnaires dont l'objectif est de fixer les droits et obligations des mandataires sociaux et de la Société en relation avec les cessions d'actions de Free Mobile. Ce pacte prévoit notamment une promesse d'achat de la totalité des actions Free Mobile détenues par les mandataires sociaux par Iliad, exerçable par les mandataires sociaux entre le 1er juillet 2019 et le 31 décembre 2019. Il prévoit également une promesse de vente des actions Free Mobile détenues par les mandataires sociaux au profit d'Iliad, exerçable à compter du 1er juillet 2019 jusqu'à l'expiration du Pacte. Dans ces deux hypothèses, le prix serait fixé par un expert indépendant et pourra, sous la condition suspensive de l'autorisation par l'assemblée générale d'Iliad, être payé en actions Iliad ;
- une promesse de vente d'actions au profit d'Iliad par laquelle le mandataire social s'engage à céder les actions Free Mobile à un prix fixé à dire d'expert, avec le cas échéant application d'une décote variant en fonction de la circonstance de départ du mandataire social ;
- une promesse d'achat d'actions au profit du mandataire social par laquelle Iliad s'engage à acquérir les actions Free Mobile détenues par le mandataire à un prix fixé à dire d'expert indépendant en fonction de la circonstance de départ du mandataire social.

Conventions de cessions d'actions Free Mobile conclues entre la Société et M. Antoine Levavasseur, M. Maxime Lombardini, M. Thomas Reynaud.

Dans le cadre du schéma d'intéressement mis en place au sein de la société Free Mobile et présenté ci-dessus, le Conseil d'administration du 6 mars 2017 a autorisé une offre de liquidité portant sur un montant maximum de 12,5 % des actions initialement détenues par les associés, sur la base d'une valorisation à dire d'expert indépendant fixée à 13,50 euros par action. Messieurs Maxime Lombardini, Antoine Levavasseur et Thomas Reynaud ont accepté cette offre de liquidité.

Convention conclue entre la Société et NJJ Tara, société détenue à 100 % par NJJ Holding.

Le 4 décembre 2017, un projet d'investissement de la Société aux côtés de NJJ Tara en vue de l'acquisition de l'opérateur de communications électroniques historique irlandais *Eir* a été présenté au Conseil d'administration de la Société. Compte tenu des dirigeants communs de NJJ Tara et la Société, la conclusion de l'accord d'investissement entre la Société et NJJ Tara constitue une convention réglementée.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre les meilleures pratiques de gouvernance en décidant de (i) nommer le cabinet d'expertise Finexsi en qualité d'expert indépendant ayant pour mission de se prononcer sur le caractère équitable de l'opération, (ii) de nommer un expert juridique chargé d'émettre une recommandation au Conseil d'administration et (iii) de mettre en place un comité *ad hoc* composé exclusivement d'administrateurs indépendants, chargé du suivi des travaux des experts financier et juridique indépendants appelés à se prononcer sur l'opération.

Après l'avis favorable du comité *ad hoc*, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'un accord d'investissement entre la Société et NJJ Tara aux termes duquel la Société prendrait une participation à hauteur de 49 % (aux cotés de NJJ Tara qui détiendrait 51 %) de la Société par action simplifiée française NJJ Boru pour un montant de 318,5 millions d'euros, en vue de l'acquisition par NJJ Boru de 64,5 % du capital de la société irlandaise Carraun Telecom, cette dernière ayant le projet d'acquérir indirectement la totalité du capital social de Eir. Cet investissement permet à Iliad de conclure un partenariat stratégique avec un opérateur de premier plan. L'accord d'investissement prévoit en annexe les principaux termes du pacte d'actionnaires qui sera signé entre Iliad et NJJ Tara qui prévoit les droits et obligations de chacune des parties au niveau de la société NJJ Boru. Ce pacte prévoit notamment une option d'achat au profit d'Iliad portant sur 80 % de la participation de NJJ Tara dans la société NJJ Boru pour un prix égal à la valeur de marché (déterminé par un expert indépendant) diminué d'une décote de 12,5 %. L'exercice de cette option permettrait à Iliad de poursuivre sa diversification géographique en se développant dans un marché dynamique et offrant des opportunités de croissance rentable.

Convention conclue entre la Société et NJJ Holding : Le Conseil d'administration du 12 mars 2018 a autorisé la Société à conclure une convention avec la société NJJ Holding, société holding personnelle et patrimoniale de Monsieur Xavier Niel. NJJ Holding a vocation à prendre des participations dans des sociétés et des actifs de différentes natures, notamment dans les médias et les télécommunications. Dans la mesure où NJJ Holding et Iliad pourraient être amenées à considérer les mêmes opportunités d'investissements dans un opérateur de télécommunications fixes et/ou mobiles, cette convention prévoit une procédure visant à clarifier le positionnement de NJJ Holding et de la Société lorsque de telles situations se présenteraient, dans l'intérêt de leurs actionnaires respectifs. Dans ce cadre et dans l'hypothèse où NJJ Holding viendrait à étudier un projet de prise de participation, au capital d'un opérateur de télécommunications fixes et/ou mobiles en France ou à l'étranger, NJJ Holding s'engage à informer le Conseil d'administration de la Société de l'existence et à lui transmettre une description de ce projet dans les meilleurs délais. Le Conseil d'administration examinera l'intérêt de la Société pour le projet et fera connaître à NJJ sa décision. Dans le cas où Iliad décide de poursuivre le projet, NJJ y renoncera (sauf accord de co-investissement avec Iliad). Par exception, NJJ sera de nouveau libre de poursuivre le projet dans le cas où Iliad renoncerait ultérieurement à celui-ci.

Convention de compte courant conclue entre Xavier Niel et la société Iliad (autorisée préalablement à sa conclusion lors du Conseil d'administration du 9 février 2005). Au 31 décembre 2017, le solde du compte courant de M. Xavier Niel était créditeur de 3 513,80 euros et les sommes laissées en compte courant n'ont donné lieu à aucune rémunération.

15.3 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS

Aucun prêt ou garantie n'a été, à ce jour, octroyé ou émis au bénéfice de l'un des membres des organes d'administration ou de direction.

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ 112

16.1.1 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration 112

16.1.2 Mode d'exercice de la direction générale 114

16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 115

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 115

16.3.1 Les comités du Conseil d'administration 115

16.3.2 Les comités de la direction générale 115

16.4 CONTRÔLE INTERNE 115

16.4.1 Les acteurs du contrôle interne 116

16.4.2 Processus de contrôle des risques principaux 117

16.4.3 Informations financières 117

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef disponible sur le site de l'Afep.

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figure en Annexe A du présent document.

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code Afep-Medef, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons présentées au sein de ce rapport.

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration.

Afin d'assurer une transparence au sein de la gouvernance de la Société, le Conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé d'organiser la direction exécutive en scindant les fonctions de président et de directeur général.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Ce choix de mode de gouvernance permet l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le Conseil. Cette structure assure une distinction claire entre la mission du président, consistant à veiller au bon fonctionnement du Conseil d'administration et les fonctions exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale. La nomination en qualité d'administrateur du directeur général permet à ce dernier d'être associé, au même titre que les autres administrateurs à la définition et aux décisions relatives à la stratégie de la Société dont il assure la mise en œuvre. Le Conseil d'administration, à l'occasion du renouvellement du mandat du directeur général lors du Conseil d'administration du 12 mars 2018, a confirmé ce mode de direction de la Société dont l'efficacité a été prouvée depuis 2003.

16.1.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes qui régissent la composition du Conseil d'administration et la présentation individuelle des administrateurs figurent au paragraphe 14.1.1.1 du présent document de référence.

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et son règlement intérieur tel qu'adopté par le Conseil d'administration du 12 décembre 2003, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 30 janvier 2017, notamment pour prendre en compte les dernières modifications du Code Afep-Medef. Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration sont résumées ci-après.

16.1.1.1 Missions et compétences du Conseil d'administration

Le Conseil est une instance collégiale où tous les administrateurs ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs et où les décisions doivent être prises collectivement. Il est responsable devant l'ensemble des actionnaires et agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. Les réunions du Conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le Conseil et soumis à l'avis des administrateurs. Le calendrier est ajusté et complété, le cas échéant, par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative. Par ailleurs, il autorise préalablement les opérations définies par son règlement intérieur.

16.1.1.2 Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum quatre fois par an.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues par visioconférence par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission, dès lors qu'ils satisfont à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Les administrateurs participants aux séances du Conseil par de tels moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. La tenue des réunions du Conseil d'administration par lesdits moyens n'est pas applicable pour l'adoption des décisions pour lesquelles la loi exclut cette possibilité.

Les réunions du Conseil d'administration sont organisées en présence des dirigeants mandataires sociaux afin de maintenir le même degré d'information entre les membres du Conseil et renforcer le caractère collégial de cet organe. Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit la possibilité pour les administrateurs non exécutifs de se réunir annuellement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes.

16.1.1.3 Information des administrateurs

Le président communique de manière permanente à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission et communique de manière permanente aux membres du Conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés, au président du Conseil d'administration, les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Afin de permettre aux membres du Conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

Les administrateurs peuvent également rencontrer les principaux dirigeants à tout moment.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

16.1.1.4 Évaluation du Conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance et afin de se conformer aux dispositions du Code Afep-Medef, la Société a mis en place un système d'évaluation des performances du Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 avril 2009, mis à jour au cours de l'exercice 2014.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement, sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit ainsi que le Conseil d'administration débatte chaque année de son fonctionnement et de manière périodique, et au moins une fois tous les trois ans, le Conseil d'administration procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement.

Cette évaluation a été réalisée sous l'égide du président du Conseil et avec le concours du secrétaire du Conseil, chargé d'en organiser la mise en œuvre, sur la base d'un questionnaire approuvé par le Conseil. Dans ce cadre, le contenu du questionnaire d'évaluation du Conseil a été révisé afin de faire progresser le Conseil dans son processus d'évaluation. Le questionnaire, adapté aux spécificités du groupe Iliad, comporte à la fois des questions fermées, et des questions ouvertes permettant aux administrateurs de nuancer et d'expliciter leurs réponses. Il est en outre proposé aux administrateurs qui le souhaitent de rencontrer le président du Conseil pour des entretiens individuels lui permettant de recueillir les appréciations et suggestions de chaque administrateur et approfondir l'évaluation. Une restitution anonyme et globale de l'évaluation est réalisée par le président lors de la réunion du Conseil d'administration qui suit.

L'évaluation réalisée début 2018 a permis de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités, de vérifier que les questions importantes ont été convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil. Il ressort de cette évaluation que l'expérience internationale des administrateurs reste un axe de progression. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche constructive, les administrateurs ont émis un certain nombre de suggestions qui leur paraissent de nature à améliorer les travaux du Conseil ce dont le Conseil a pris acte pour élaborer les propositions suivantes :

- consacrer davantage de temps au compte rendu des travaux réalisés par les comités ;
- approfondir les connaissances du Groupe, notamment à travers l'intervention de directeurs opérationnels.

16.1.1.5 Déontologie des administrateurs

Le règlement comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les droits et obligations des administrateurs et à laquelle tout administrateur est tenu. Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance des obligations mises à sa charge, telles que résultant notamment de la charte.

À ce titre, la charte de l'administrateur rappelle notamment les règles suivantes :

Défense de l'intérêt social

Chaque administrateur est mandaté par l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

Assiduité et diligence

En acceptant le mandat qui lui est confié, l'administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités auxquels il appartient.

Les administrateurs doivent veiller à limiter le nombre de leurs mandats conformément aux dispositions de la loi et aux bonnes pratiques de gouvernance. Dans l'hypothèse où un administrateur souhaiterait accepter un nouveau mandat supplémentaire dans une société cotée extérieure au Groupe, française ou étrangère, y compris au sein des comités du Conseil de ces sociétés, il devra en informer préalablement le président du Conseil et le président du comité des nominations et des rémunérations, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront recueillir l'avis favorable préalable du Conseil.

Loyauté et déclaration des conflits d'intérêts

Chaque administrateur est tenu à une obligation de loyauté à l'égard de la Société. Il ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou des sociétés du groupe Iliad.

L'administrateur doit en permanence s'assurer que sa situation personnelle ne le met pas en situation de conflit d'intérêts avec le Groupe. Lorsqu'il risque de se trouver dans une situation de conflits d'intérêts, il doit en faire part au Conseil d'administration afin que ce dernier puisse statuer et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante.

Devoir de confidentialité

Chaque administrateur est astreint à une obligation de confidentialité vis à vis des informations recueillies dans l'exercice de ses fonctions et à l'égard tant des personnes extérieures que des personnes n'ayant pas à connaître ces informations du fait de leurs fonctions dans la Société.

Les règles relatives à la détention d'une information privilégiée et à la prévention des opérations d'initiés

Les administrateurs, disposant régulièrement d'informations privilégiées, doivent s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres de la Société, de communiquer ces informations à une personne en dehors du cadre normal de leurs fonctions ou de recommander à une personne ou de l'inciter de réaliser des opérations sur les titres de la Société, tant que cette information n'est pas rendue publique.

Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information.

Les administrateurs, en leur qualité d'initiés permanents, ont été informés des dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées, au devoir d'abstention, aux sanctions en cas d'opérations d'initiés ainsi qu'aux mesures de prévention mises en place.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié le 30 janvier 2017 pour prendre en compte les dernières évolutions issues du règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« règlement MAR »).

Dans ce cadre, toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes et toute personne ayant accès de façon régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées ne peut effectuer aucune transaction se rapportant aux actions ou à des titres de créance de l'émetteur ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés pendant les périodes suivantes : 30 jours calendaires minimum avant la date du communiqué sur les résultats annuels et semestriels et 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information financière trimestrielle, et toutes les périodes pendant lesquelles l'administrateur est en possession d'une information privilégiée.

Les règles relatives à l'obligation de déclaration auprès de l'AMF des transactions réalisées sur les titres de la Société

Les dirigeants, les responsables de haut niveau et les personnes qui leurs sont étroitement liées doivent déclarer leurs opérations effectuées sur les titres Iliad, les instruments dérivés et autres instruments financiers qui leur sont liés à l'AMF et à la Société conformément à la législation applicable.

Un état récapitulatif des opérations réalisées en 2017 sur les titres Iliad par les mandataires sociaux présentés au paragraphe 18.1.1 du présent document de référence.

16.1.1.6 Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

En 2017, le Conseil d'administration s'est prononcé sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et, a veillé à leur mise en œuvre, a arrêté les comptes annuels et semestriels et, préparé et convoqué l'assemblée générale, a établi le budget, a évalué l'indépendance des administrateurs, a réparti les jetons de présence. Le Conseil d'administration s'est également prononcé sur des autorisations relatives à une émission obligataire, à une prise de participation minoritaire aux côtés de NJJ, holding personnelle de Monsieur Xavier Niel, au sein de Eir, l'opérateur historique irlandais. Le Conseil a également autorisé l'attribution d'actions gratuites au profit de salariés et dirigeants du Groupe.

À chacune de ses réunions, le Conseil a également débattu de la marche des affaires en inscrivant un point sur l'activité à l'ordre du jour.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à neuf reprises. La durée moyenne des réunions a été d'environ deux heures. Le taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration est en moyenne de 94 %.

16.1.2 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les informations relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction générale sont présentées au paragraphe 14.1.2 et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en Annexe A.

16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'existe aucun contrat de services entre la Société et les membres des organes d'administration et de direction. Les conventions conclues par la Société ou les membres du Groupe avec les dirigeants sont présentées au paragraphe 15.2 du présent document de référence.

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.3.1 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les débats et les décisions du Conseil sont facilités par les travaux préparatoires de ces comités qui agissent strictement dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par le Conseil. Ils préparent activement ses travaux, sont force de proposition mais n'ont aucun pouvoir de décision, qui en rendent compte après chaque réunion. La composition de ces comités, leurs missions et leurs travaux en 2017 sont précisés et détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en Annexe A du présent document de référence.

16.3.2 LES COMITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit. Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables, financiers et juridiques sont présentés au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en Annexe A du présent document de référence.

16.4 CONTRÔLE INTERNE

Les principes et procédures de contrôle interne du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers sur le dispositif de contrôle interne.

Présentation et organisation du Groupe

La direction générale et les fonctions centrales du Groupe se sont réunies au 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris, ce qui a simplifié la transmission de l'information, le suivi et l'harmonisation des procédures de contrôle interne.

De plus, toutes les directions du Groupe (financière et comptable, juridique, ressources humaines, technique, marketing) sont transversales et identiques pour toutes les entités composant le Groupe. Cette organisation donne une vraie cohérence à la direction et la gestion du Groupe et en rend son contrôle plus aisé.

Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- efficacité et efficience des opérations ;
- garantie de la sécurité des actifs et en particulier la propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières et l'image de la Société ;
- prévention des risques de fraude ;
- fiabilités et sincérité des informations comptables et financières ; et
- conformité aux lois et règlement en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les

risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne dans le groupe Iliad s'organise autour :

- des règles à respecter par les salariés de chaque société du Groupe qui sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- des processus et des contrôles inhérents aux systèmes propres à chaque département.

Le Groupe ne dispose pas spécifiquement d'un service d'audit interne, mais la direction financière assistée par les équipes comptables et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions mentionnées dans le présent document sont au cœur du dispositif de contrôle interne.

L'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe fait l'objet d'une revue mensuelle de leur part.

16.4.1 LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les principaux organes du contrôle interne se présentent de la manière suivante :

Le comité de direction

Le comité de direction est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le *reporting* mensuel de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du Groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction et enfin de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit aussi souvent que nécessaire en présence du président du Conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués du Groupe. Il associe également, à échéances, les dirigeants des principales filiales du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors de réunions du Conseil d'administration.

Le comité de direction assure la coordination entre la holding et ses filiales. Le comité peut ainsi, sous l'autorité de la direction générale, assurer la conduite des activités du Groupe.

Les comités de la direction générale

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'Audit.

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité Recouvrement : il a pour mission d'examiner le suivi des créances et leur recouvrement afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés sous forme de provision ;
- le comité Gestion de la Trésorerie : il fixe le cadre de la gestion de la Dette du Groupe, notamment sous ces aspects de risque de liquidité, de taux d'intérêts et de taux de change et les risques de contrepartie sur les opérations financières futures ;
- le comité Opérateurs : il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;
- le comité Audiovisuel : l'analyse du résultat de l'activité et des actions commerciales engagées y est présentée. Ce comité garantit la bonne exécution des opérations de contrôle et la bonne application des conditions contractuelles envers les éditeurs, les fournisseurs de services et les abonnés ;
- le comité Fibre : il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;
- le comité Mobile : il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les sujets relatifs aux négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité Gestion Industrielle/Freebox : le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe ;
- le comité Comptabilité : ce comité fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de pré-clôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction du contrôle de gestion ;
- le comité de pilotage et de production de la direction abonnés : les directeurs des centres d'appels ainsi que les responsables métiers de la direction abonnés se réunissent mensuellement afin de coordonner l'ensemble de la production des centres d'appels et d'anticiper les besoins futurs. Le comité s'assure que tous les moyens sont mis en œuvre au niveau des centres d'appels pour satisfaire et fidéliser les abonnés ;
- le comité pour l'Environnement et le Développement Durable : ce comité fait des propositions visant à la définition et à la mise en place de la politique, des engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe. Le comité s'assure du pilotage opérationnel et du déploiement de la démarche RSE au sein du Groupe ;
- le comité Éthique : le comité Éthique a une mission de revue des programmes de conformité mis en place au sein du Groupe, notamment dans le cadre de la loi du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2. Il s'assure de l'effectivité des mesures mises en œuvre en adéquation avec les niveaux de risque identifiés et décide des améliorations à apporter aux programmes. Il se réunit à titre consultatif sur les aspects liés à l'éthique des affaires et rend un avis sur les risques encourus et les solutions à privilégier. C'est enfin un organe de contrôle qui intervient en dernier ressort dans le cadre des procédures d'alerte éthique ou de contrôle des parties prenantes.

16.4.2 PROCESSUS DE CONTRÔLE DES RISQUES PRINCIPAUX

Le Groupe met en place, en continu, un contrôle interne lui permettant de gérer les risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision.

Par ailleurs, les principaux risques pouvant impacter la Société sont identifiés, évalués et revus par la direction générale. Ces risques font l'objet d'une analyse détaillée au titre du chapitre 4 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Risques relatifs à l'activité du Groupe et à sa stratégie

L'analyse des risques en matière de protection du chiffre d'affaires est réalisée conjointement par les équipes des systèmes d'information pour les contrôles automatiques notamment et par les équipes financières pour les contrôles de cohérence et manuels, sous la supervision de la direction générale.

La direction générale bénéficie d'une remontée des besoins en termes de Recrutement (en nombre et compétence), et de financement pour faire évoluer les infrastructures techniques.

Les risques liés à la maîtrise et à la bonne comptabilisation des flux transitant sur le réseau du Groupe sont également définis et appréhendés par les équipes informatiques et financières sous la supervision de la direction générale.

En termes de risques liés à la Relation abonnés, afin de permettre au Groupe de faire face à une forte croissance et d'anticiper les besoins de Recrutement notamment parmi les équipes des centres d'appels, une procédure de *reporting* a été mise en place afin de mesurer le taux d'appels reçus, aboutis, répondus, et les délais d'attente. Ce *reporting* est adressé de façon régulière à la direction.

Enfin, dans le but de préserver sa capacité à rester techniquement innovant le Groupe dispose d'une équipe de recherche et développement. Cette équipe travaille sous l'impulsion directe de la direction générale.

Risques relatifs aux secteurs internet et des télécommunications

Compte tenu de la réglementation particulière applicable à ses activités, qui relèvent du domaine des télécommunications, le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, un contrôle régulier est effectué par la direction des affaires réglementaires. Les risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe sont principalement couverts par la mise en place d'une équipe interne dédiée au suivi de la réglementation des secteurs des communications électroniques et de ses impacts sur l'activité du Groupe.

Par ailleurs, le déploiement d'un réseau de fibres optiques ainsi que le déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième et de quatrième génération sont conditionnés à l'obtention d'autorisations, notamment d'occupation du domaine public ou privé. Un retard dans l'obtention desdites autorisations pourrait entraîner un ralentissement dans le déploiement des réseaux. Ces retards sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations contractuelles avec ses principaux partenaires et de ses obligations réglementaires de couverture. La pérennité de l'activité mobile dépend de la capacité du Groupe à disposer d'un taux de couverture élevé en propre et d'une qualité nominale de service sur son réseau 3G et 4G ainsi que de la maitrise des risques opérationnels inhérents à cette activité. Les équipes déploiement et réglementation du groupe Iliad se réunissent régulièrement pour analyser les risques relatifs aux déploiements de réseaux.

Sécurité

Le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de son réseau. Le Groupe a investi, et continue d'investir, pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourraient causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité.

Risques juridiques

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable. Les risques de nature juridique sont suivis par la direction juridique du Groupe et font l'objet d'une analyse détaillée au titre du chapitre 4 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Procédure de contrôle de la communication financière

La Société est tenue d'informer ses actionnaires, et d'une manière générale tout acteur du marché financier et le public, sur sa situation financière.

Toute communication financière, préparée par la direction financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers est revue de manière transversale par la direction générale.

De façon à limiter les risques relatifs à une communication erronée ou contradictoire nos procédures internes prévoient que la responsable des relations presse et de la communication Corporate du Groupe centralise les communications presse (stratégiques, commerciales, financières, techniques) qui sortent du Groupe. Les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis par la direction à la responsable du Groupe et les procédures mises en place requièrent que celle-ci assiste à tous les entretiens sous quelque forme que ce soit et qu'elle que soit la personne interviewée de façon à s'assurer de la cohérence des informations données.

16.4.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les procédures suivantes ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

Processus budgétaire

Chaque année la direction financière, assistée du contrôle de gestion, établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe, mis à jour régulièrement. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe et validé par la direction.

Processus de suivi/*reporting* mensuel

Un *reporting* Groupe mensuel est préparé par les services financiers du Groupe. Ces *reporting*s intègrent les principaux indicateurs opérationnels et financiers liés à l'activité commerciale du Groupe ainsi qu'au déploiement des réseaux fixe et mobile. Les rapports des contrôleurs de gestion sont transmis à la direction financière et sont intégrés au *reporting* Groupe, qui comporte les données clés du suivi de l'activité et des résultats. Ce *reporting* constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle interne et d'information financière. Il est l'outil privilégié du suivi, du contrôle et du pilotage de la direction.

Le Conseil d'administration prend connaissance lorsqu'il se réunit des derniers indicateurs disponibles.

Processus d'arrêté comptable

La direction financière du Groupe effectue un arrêté comptable mensuel de chaque société du Groupe.

Il convient de rappeler que l'organisation du Groupe, avec une direction financière unique pour l'ensemble des sociétés du Groupe et l'utilisation d'un système d'information et d'un référentiel comptable communs, permet d'assurer l'homogénéité des principes, méthodes et traitements comptables.

La direction financière du Groupe fait, par ailleurs, procéder au moins mensuellement à une révision des comptes sociaux des sociétés du Groupe par un expert-comptable externe au Groupe.

Des données consolidées semestrielles sont présentées au Conseil d'administration.

Procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

Ventes : le chiffre d'affaires de chaque société du Groupe est contrôlé par la direction financière aidée des équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et la facturation des communications et des abonnements, ainsi que sur les processus d'encaissement et de recouvrement.

Investissement : les contrôles sur les investissements et la gestion des actifs du réseau de télécommunications sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et d'enveloppes budgétaires.

Achats : le contrôle des autres achats engagés est effectué en fonction d'une procédure prévoyant des seuils d'autorisation et une séparation des tâches ; le contrôle des coûts opérationnels de l'Internet et de la téléphonie fixe est effectué mensuellement par le rapprochement de la consommation effective et la facturation.

Trésorerie : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, la délégation de signature et des engagements hors bilan et des rapports quotidiens, hebdomadaires, mensuels et trimestriels. Les opérations de couverture des flux de trésorerie font l'objet d'autorisations et de suivis spécifiques.

Personnel : la paie des collaborateurs est contrôlée à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

Ces procédures sont contrôlées par la direction financière avec l'aide des opérationnels, à partir de tests réalisés régulièrement par la Société, dans le but de s'assurer de l'efficacité des contrôles mis en place au sein du Groupe.

17

RAPPORT SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DU GROUPE ILIAD

ENGAGEMENT DU GROUPE ILIAD 120

17.1 INFORMATIONS SOCIALES 120

17.1.1 L'emploi 121
17.1.2 Organisation du travail 124
17.1.3 Le développement des compétences des collaborateurs 125
17.1.4 Relations sociales 127
17.1.5 La sécurité, la santé et le bien-être au travail 129
17.1.6 Diversité et égalité des chances 131
17.1.7 Promotion, respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) 132

17.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 132

17.2.1 Maîtrise de la consommation énergétique 132
17.2.2 Maîtrise des consommations de matières premières & gestion des déchets 136
17.2.3 Mesures prises pour préserver la biodiversité 137

17.3 ENTREPRISE RESPONSABLE 138

17.3.1 Renforcer l'information des élus, du grand public et de ses abonnés sur les déploiements d'antennes relais, les ondes, les champs électromagnétiques et la santé 138
17.3.2 Des déploiements respectueux de la population 139
17.3.3 Renforcer la satisfaction des abonnés et veiller à leur protection 140
17.3.4 Éthique des affaires 142

17.4 ENTREPRISE SOLIDAIRE 144

17.4.1 Fondation d'entreprise Free 144
17.4.2 Aménagement numérique du territoire par les réseaux fixe et mobile 145
17.4.3 Démarche citoyenne des collaborateurs 146

NOTE MÉTHODOLOGIQUE 148

La démarche RSE 148
Période de *reporting* 148
Périmètre de *reporting* 148
Les exclusions 149
La démarche pour les années à venir 149
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 150
Rapport d'assurance raisonnable de l'un descommissaires aux comptes sur une sélection d'informations sociales et environnementales publiées dans le rapport de gestion 153

ENGAGEMENT DU GROUPE ILIAD

La démarche de responsabilité sociale et environnementale du groupe Iliad a été initiée au cours de l'exercice 2012 par la mise en place d'un comité pour l'Environnement et le Développement Durable (le « comité »). Ce comité, en collaboration avec les directions concernées, est en charge du processus de *reporting* des indicateurs RSE, ainsi que de la centralisation et de l'analyse de ces indicateurs. Il est garant du respect de l'application des modalités de *reporting* du Groupe et organise en concertation avec la direction financière, la communication externe des données. Ce comité a permis de formaliser et d'organiser les nombreuses démarches et initiatives portant sur la responsabilité sociale et environnementale, déployées au cours des années au sein des différentes filiales du Groupe.

Au cours de l'exercice 2017, le comité s'est réuni à trois reprises et a travaillé sur une amélioration des définitions des indicateurs en veillant à leur harmonisation au niveau du Groupe. Le comité est également en charge de générer les indicateurs au niveau du Groupe et assure le contrôle interne des données afin de garantir leur exactitude et leur cohérence.

En 2017, dans une démarche volontaire et complémentaire à la revue d'OTI, le groupe Iliad a décidé de faire reconnaître le niveau de fiabilité des informations communiquées dans son rapport RSE en obtenant de l'un de ses commissaires aux comptes un rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'indicateurs. L'assurance raisonnable est en effet le niveau maximal d'assurance pouvant être délivré en concluant que les indicateurs revus ont été produits conformément aux référentiels.

Le Groupe a également maintenu ses efforts en termes de politique d'achat responsable. Ainsi, les facteurs sociaux et environnementaux ont été l'un des éléments déterminants dans les choix suivants :

- initiation du renouvellement du parc automobile fin 2017, permettant de passer à une flotte majoritairement à motorisation essence, et ce afin de limiter les émissions de particules fines issues des véhicules à motorisations diesel actuellement utilisées par le Groupe ;
- décision, prise fin 2017, de fournir une électricité hydraulique certifiée pour certains Datacenters du Groupe, afin de compenser l'énergie nécessaire à leur fonctionnement, en constante augmentation au regard de la croissance de l'activité ;
- le Groupe a également fait de l'égalité entre les hommes et les femmes l'une de ses priorités au cours des dernières années, ainsi l'exercice 2017 est le premier exercice où le rapport du salaire de base des hommes sur celui des femmes, en France, cadre et non cadres confondus, est inférieur à 1.

Cette démarche de *reporting* dispose aujourd'hui d'un certain niveau de maturité, elle s'inscrit dans le cadre d'une réelle volonté de disposer des outils nécessaires à l'affirmation d'une politique sur le plan social, environnemental et sociétal, et s'améliore d'année en année. Le protocole de *reporting* mis en place, véritable guide interne auprès des référents opérationnels, a vocation à être amélioré chaque année pour prendre en compte les évolutions du Groupe mais également pour harmoniser les méthodologies de calcul dans l'ensemble des filiales en France et à l'international et garantir ainsi la fiabilité des données reportées. Il est ainsi affiné d'année en année dans le but de bénéficier d'informations de plus en plus pertinentes et de faciliter la mise en place de mesures ciblées, ayant pour but d'améliorer les performances sociales et environnementales du Groupe.

Les informations présentées dans ce rapport ont été établies en cohérence avec la nature des activités du Groupe et les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux qui y sont associés.

La méthodologie de *reporting* est détaillée dans la Note méthodologique figurant à la fin du chapitre.

Le rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) 2017 d'Iliad a pour objectif de répondre aux obligations légales et réglementaires issues de la loi Grenelle 2 et de son décret d'application. Il fait également état de la mise en œuvre du plan de vigilance prévu par la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères. Le présent document fait partie intégrante du rapport de gestion d'Iliad.

17.1 INFORMATIONS SOCIALES

Depuis ses débuts, le Groupe a construit son projet humain et social autour de deux priorités : le recrutement des talents et le développement des compétences. L'équipe managériale a ainsi su bâtir un Groupe rentable en accompagnant sa croissance par la création d'emplois en France tout en valorisant le développement des compétences de ses collaborateurs. Le Groupe est ainsi parvenu à concilier croissance rapide de ses effectifs et préservation d'un véritable esprit *Start-up*.

La culture du groupe Iliad est incarnée par les valeurs suivantes : l'esprit entrepreneurial de son dirigeant historique et l'impact très important de l'image positive de la marque Free qui contribue à rassembler les collaborateurs autour d'un projet commun. Une grande fierté et un sentiment d'appartenance fort rassemblent ainsi tous les collaborateurs du Groupe qui partagent des valeurs internes fondées avant tout sur la confiance, l'intégrité, l'honnêteté et le professionnalisme.

Les directions des ressources humaines, en collaboration avec le comité de direction, sont en charge du pilotage de la politique sociale du Groupe et de la mise en œuvre des priorités définies. Le comité de direction est composé des principaux dirigeants du Groupe et de ses filiales.

Le Groupe est particulièrement attentif à son niveau de performance sociale et s'est donné pour objectif de créer un environnement de travail où tous les collaborateurs peuvent s'épanouir.

Le Groupe accorde une attention particulière à l'employabilité et au développement personnel de ses salariés, comme en témoignent les efforts déployés sur le plan de la formation. Ainsi, il a toujours veillé à favoriser le recrutement des jeunes en leur donnant l'opportunité d'un premier emploi, la possibilité de développer des compétences et d'évoluer progressivement en interne vers des fonctions à plus hautes responsabilités.

Le Groupe veille tout particulièrement au respect des principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination, tant à l'embauche que lors de l'évolution professionnelle de ses salariés.

17.1.1 L'EMPLOI

17.1.1.1 Évolution et répartition des effectifs du Groupe au 31 décembre 2017

Répartition des effectifs par zone géographique

	2017	2016	2015
Effectif France	7 731	7 142	6 046
Effectif hors France	1 980	1 758	1 855
Effectif total	9 711	8 900	7 901

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a poursuivi sa politique active de recrutements, en privilégiant l'accroissement de ses effectifs. Il a ainsi créé plus de 600 emplois en France sous forme de CDI, la proportion des salariés travaillant en France est stable à 80 % de l'effectif total du Groupe.

La croissance du Groupe s'appuie sur une politique volontariste de recrutements de talents et de développement des compétences de ses collaborateurs.

La croissance soutenue des activités du Groupe a été accompagnée d'importants recrutements depuis 10 ans, période au cours de laquelle l'effectif du Groupe a été multiplié par 4. L'intensification du déploiement des réseaux fixe et mobile du Groupe sur les dernières années a permis un très grand nombre d'embauches sous forme de contrat à durée indéterminée.

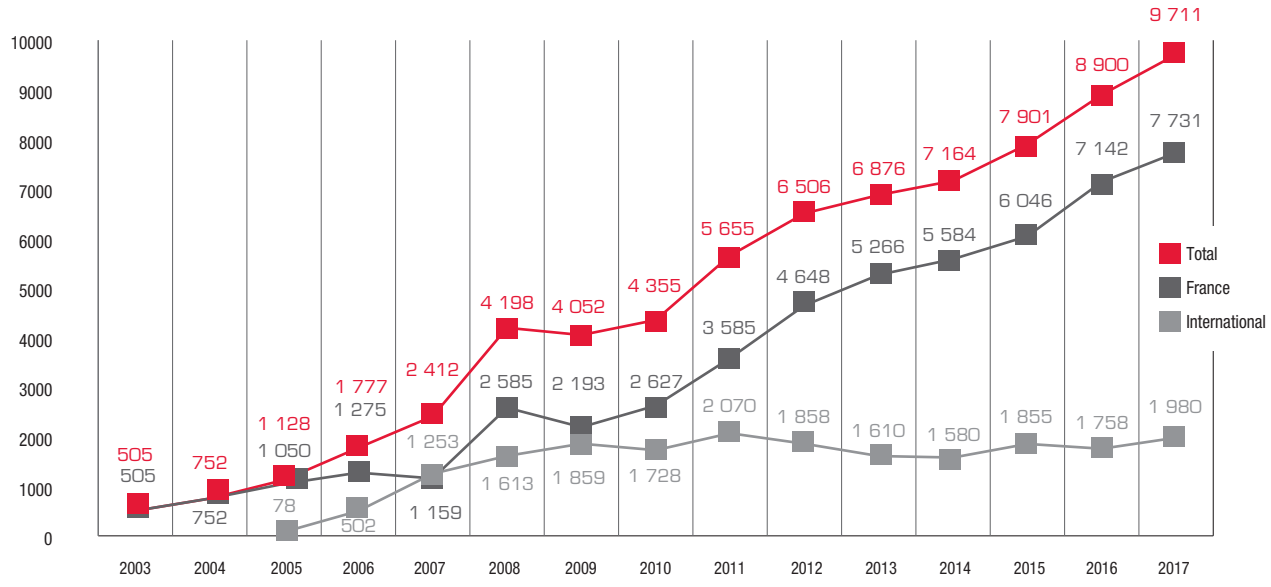

Répartition par métier

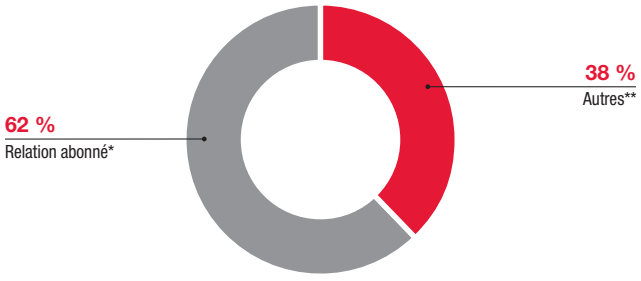

* *Relation abonné : équipes en charge des centres de contact, des boutiques Free et des interventions techniques.*

** *Autres : équipes en charge du déploiement réseau, du développement des systèmes d'information, de l'innovation, fonctions support, etc.*

La Relation abonné est au cœur des priorités du Groupe, et ce dernier a fait le choix de développer en interne ses centres de contact, ce qui contribue à la qualité du service rendu.

Le service Relation abonné comprend les salariés des sept centres de contact du Groupe, situés majoritairement en France, les équipes de techniciens itinérants dédiés au service « assistance à domicile » ainsi que les salariés des différents 57 Free Centers (boutiques).

Ainsi, ce sont plus de 6 000 personnes, soit 62 % des ressources internes, qui sont dédiées à la Relation abonné. Logiquement, cette proportion est en recul de 6 points au cours de l'exercice 2017 du fait notamment des recrutements importants d'effectifs dédiés au déploiement du réseau FTTH du Groupe.

Répartition par âge

En tant qu'employeur responsable, le Groupe veille à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes actifs en leur donnant l'opportunité d'un premier emploi et la possibilité de développer leurs compétences. Ainsi, 40 % des salariés recrutés ont moins de 26 ans. Les jeunes collaborateurs ont en majorité une simple formation de niveau bac ou deux années d'étude après le bac et sont recrutés avant tout pour leur motivation, leur habileté et leur aptitude à exercer un métier.

À la fin de l'exercice 2017, les deux tiers des effectifs du Groupe sont âgés de moins de 35 ans.

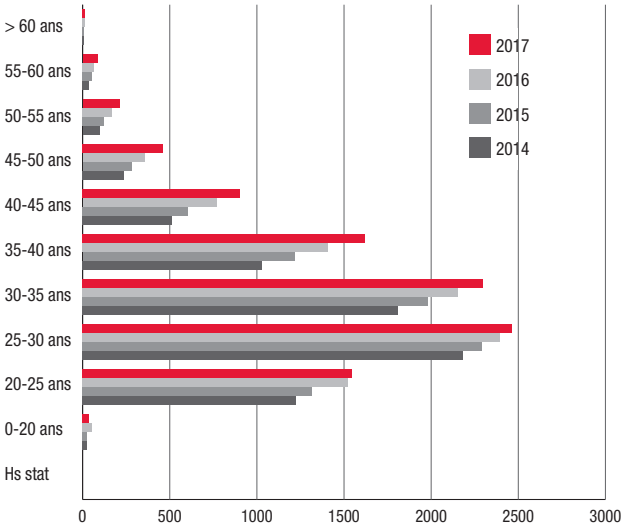

Répartition par genre

		2017	2016
Femmes	France	1 573	1 588
	Hors France	912	830
Hommes	France	6 158	5 554
	Hors France	1 068	928
TOTAL		9 711	8 900

Les recrutements importants d'effectifs en charge des déploiements réseaux (effectifs essentiellement masculins formés dans ce type de filière), expliquent le recul de la part des femmes dans l'effectif total de 1 point à 26 % sur la période.

La part des femmes est plus importante dans les centres de contact du Groupe où elles représentent 42 % des effectifs.

17.1.1.2 Politique de recrutement

Le groupe Iliad s'est engagé depuis de nombreuses années dans une politique d'emploi active, motivante et solidaire avec pour ambition de valoriser le travail de chaque salarié.

L'approche du Groupe, a permis de mettre en œuvre une politique de gestion prévisionnelle du recrutement, ainsi qu'une politique ciblée sur les besoins de ses activités fixe et mobile. Le recrutement est stratégique pour le Groupe, il est nécessaire à l'accompagnement de sa croissance et au développement de ses activités.

Le Groupe ne rencontre aucune difficulté en matière de recrutement, que ce soit pour les cadres ou les autres catégories de personnel, et tend à privilégier le développement des emplois permanents, témoignant de sa volonté de s'engager durablement auprès de ses collaborateurs et de leur garantir une situation stable. Ainsi, au 31 décembre 2017, les CDI représentent plus de 98 % des contrats de travail.

Le recours de manière limitée au travail temporaire a permis au Groupe de faire face à des accroissements ponctuels d'activité liés notamment soit au lancement de nouveaux produits ou services, soit au développement de nouvelles activités.

Sortie du personnel par motifs

Malgré l'augmentation des effectifs du Groupe, le nombre de départs enregistrés diminue sur l'année 2017.

Les démissions ainsi que les ruptures de période d'essai, qu'elles soient à l'initiative des salariés ou de l'employeur, constituent les deux principaux motifs de sortie du personnel au cours de l'exercice 2017.

En 2017, il n'y a pas eu de licenciement à caractère économique au sein du Groupe. Aucun plan de réduction d'effectif n'a été mis en place. Les licenciements réalisés correspondent à des motifs personnels qu'ils soient disciplinaires ou non.

17.1.1.3 Politique de rémunération

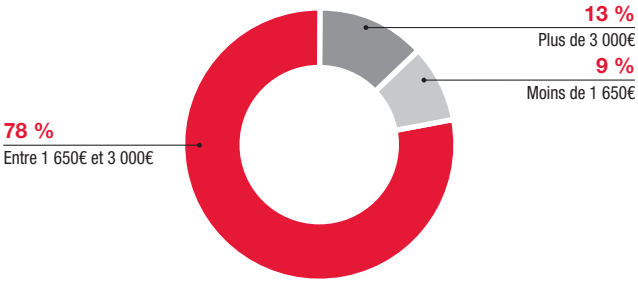

Périmètre France

La politique salariale du Groupe est déterminée chaque année par la direction des ressources humaines en accord avec le comité de direction. Ensemble, ces instances ont mis en place une politique de suivi des rémunérations et veillent à une cohérence d'ensemble au sein des sociétés du Groupe.

La reconnaissance de la performance individuelle et de la performance des équipes est un élément essentiel de la stratégie de rémunération d'Iliad. Le Groupe souhaite offrir à ses collaborateurs une contrepartie motivante afin de favoriser et de fidéliser ses meilleurs talents. Les différences de rémunération entre les salariés sont justifiables et reflètent les responsabilités confiées, l'expérience et le potentiel de chacun.

Selon les périmètres du Groupe, la rémunération des collaborateurs peut être composée soit d'un fixe, soit d'un fixe et d'un variable dont l'objectif est d'inciter et récompenser la surperformance des collaborateurs. Les critères d'atteintes des objectifs sont régulièrement révisés afin d'assurer la cohérence de ces derniers avec la réalité de l'engagement et de l'effort des salariés afin de permettre leur atteinte.

De la même manière, des primes exceptionnelles, dont les montants peuvent atteindre plusieurs mois de salaire, sont parfois versées à certaines équipes pour récompenser leur investissement ainsi que l'exécution et la réussite d'un projet.

Chaque année, des négociations sur l'évolution des rémunérations sont organisées, à l'initiative de la direction, dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires. Les syndicats représentatifs du personnel sont appelés à la table des négociations et invités à faire part à la direction de leurs revendications salariales. Pour les cadres, les augmentations de salaire sont fondées sur le mérite individuel.

Par ailleurs, dans le cadre de sa présence internationale, le Groupe veille à ce que les salaires pratiqués soient nettement supérieurs aux salaires légaux en vigueur dans ces pays.

Le montant de la masse salariale est présenté à la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.1 du présent document.

Participation, intéressement, stock-options et actions gratuites

Depuis de nombreuses années, la politique du groupe Iliad est d'associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise avec l'objectif de renforcer leur implication et leur motivation.

Ceci s'est traduit en 2009 par la signature d'un accord de participation Groupe qui a pour vocation d'associer chacun des salariés aux performances financières du Groupe. Le montant global de la Réserve Spéciale de Participation (RSP) des sociétés constituant le Groupe est égal à la somme des réserves de participation constituées dans chaque société en application de la formule légale. Cet accord mutualise ensuite les résultats de toutes les sociétés signataires. Cette réserve est répartie entre tous les salariés, ayant au moins trois mois d'ancienneté, proportionnellement aux salaires annuels perçus.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du Groupe a décidé de verser un supplément de réserve spéciale de participation à hauteur de 10 % des sommes attribuées au titre de la participation de l'exercice 2016.

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a souhaité poursuivre sa politique d'association de ses collaborateurs en mettant en place un nouvel accord d'intéressement, plus avantageux que le précédent. L'intéressement est un dispositif prévu par la loi mais à caractère facultatif.

Les sommes attribuées aux salariés peuvent être, au choix du salarié, immédiatement perçues ou affectées sur les différents fonds communs de placement d'entreprise du plan d'épargne Groupe pendant cinq ans ce qui permet de bénéficier en contrepartie d'une exonération fiscale.

Ainsi, sur l'exercice 2017 le montant total versé par le Groupe dans le cadre de la participation et l'intéressement est en hausse de près de 3 % à 7 619 773 euros, contre une enveloppe globale de la participation de 7 420 338 euros sur l'exercice 2016.

En plus de ces accords à destination de ses collaborateurs, le Groupe a attribué depuis 2004 des stock-options ou des actions gratuites de certaines de ses filiales aux salariés du Groupe.

Dans la continuité de cette politique d'association des salariés au capital, le Groupe a mis en place au cours de l'exercice 2017 un plan d'attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés clés dans l'optique de les associer à l'évolution des performances du Groupe.

Les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la société Iliad, et en circulation au 31 décembre 2017, figurent au chapitre 21 du document de référence (paragraphe 21.1.4.1).

Le tableau ci-dessous indique les caractéristiques des options de souscription consenties aux dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options consenties et levées en 2017 est le plus élevé :

Options de souscriptions consenties ou levées par les salariés en 2017 (Tableau 9 nomenclature AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan du 20/01/2004	Plan du 20/12/2005	Plan du 14/06/2007	Plan du 30/08/2007	Plan du 05/11/2008	Plan du 30/08/2010	Plan du 07/11/2011
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est plus élevé	Néant	-	-	-	-	-	-	-	-
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	58 153	72,81	-	-	-	10 710	5 894	18 603	22 946

Régime de santé, prévoyance et autres avantages sociaux

Les collaborateurs du Groupe bénéficient également de divers avantages sociaux :

- en matière de frais de santé, le Groupe garantit à ses collaborateurs un régime complémentaire au régime général de santé de la Sécurité sociale. Depuis 2012, le Groupe a veillé à mettre en place un dispositif général couvrant l'ensemble de ses salariés et leur famille. Allant au-devant des changements qui seraient imposés par la loi entre 2016 et 2018, le Groupe s'est engagé activement dans la mise en place d'une couverture des frais de santé, qui assure à ses salariés et leur famille des garanties intéressantes. En 2012, un nouvel accord a d'abord été signé avec les instances représentatives du personnel afin de redéfinir le système de protection sociale complémentaire. Dans ce cadre, la direction du Groupe a pris en charge une part plus importante des cotisations sociales. Puis, en 2015, conformément aux avancées réglementaires, de nouveaux accords ont ensuite été signés avec les partenaires sociaux et au niveau de toutes les entités du Groupe pour mettre en place un dispositif général et sans condition d'ancienneté, pris en charge à 50 % par l'employeur et ce, en conformité avec les nouvelles exigences des « contrats responsables ». Les salariés du Groupe et leur famille bénéficient donc d'une couverture de frais de santé à adhésion obligatoire, qui couvre chaque salarié à un niveau plus favorable que les *minima* imposés par les conventions collectives ; en plus de ce régime obligatoire collectif, les salariés ont la faculté d'être couvert en plus par un régime individuel très accessible et qui leur assure un niveau de garanties de santé très favorable ;
- en matière de prévoyance, le Groupe a veillé également à la mise en place d'un dispositif pour protéger l'ensemble de ses salariés ; le régime de protection ouvert aux salariés a pour objectif de les protéger contre certains aléas de la vie particulièrement lourds, notamment l'arrêt de travail, l'invalidité et le décès ;
- ce régime garantit aux salariés le versement de revenus de substitution en cas d'invalidité ou d'incapacité. En cas de décès, ce régime ouvre droit au versement d'un capital décès au conjoint et une rente éducation pour chaque enfant à charge jusqu'à leur 26ème année. Le Groupe veille également à une communication régulière auprès de ses salariés pour une mise à jour de leurs bénéficiaires de garanties prévoyance, afin que, chacun dans sa sphère privée, puisse protéger au mieux ses proches, en cas d'accident de la vie ;
- pour favoriser l'accès au logement des collaborateurs, le Groupe a adhéré à l'organisme en charge de la gestion de l'action Logement (appelé avant « 1 % Logement ») du 1 % patronal. Cette adhésion permet à l'ensemble des salariés un accès privilégié à un parc immobilier. Ils bénéficient, également, de divers autres avantages permettant de les accompagner dans leurs démarches pour la location ou l'acquisition de leur logement (le PASS Assistance, le financement de la caution, le prêt accession, le prêt travaux, etc.) ;
- dans le même esprit, les collaborateurs de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage, en formation en alternance ou en contrat de professionnalisation bénéficient d'une aide financière pour régler leur loyer. Cette prise en charge peut s'étaler de 6 à 18 mois, selon la situation financière et la durée de la formation ;
- enfin, un service de conseil en financement est mis à la disposition des salariés pour les accompagner dans leur projet immobilier et leur permettre de devenir propriétaires en toute sérénité. Pour cela, la direction des ressources humaines organise deux fois par an une permanence dans les locaux du siège social afin que chacun des collaborateurs volontaires puisse bénéficier d'un diagnostic personnalisé.

17.1.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

17.1.2.1 Temps de travail

Le groupe Iliad veille au respect par toutes ses filiales de ses obligations légales et contractuelles en matière de temps de travail. Ainsi, les filiales situées à l'international respectent la législation locale applicable.

Pour les collaborateurs non-cadres ou cadres intégrés, le Groupe veille au respect de la durée légale en vigueur en France, soit 35 heures par semaine.

Le temps de travail des collaborateurs cadres autonomes est organisé sur la base d'un forfait annuel en jours permettant à chacun d'organiser au mieux son emploi du temps et de l'adapter aux missions et responsabilités confiées.

Plusieurs accords d'entreprise ont été conclus au sein des différentes filiales pour introduire le décompte du temps de travail en jours.

Au niveau de l'UES MCRA, l'annualisation du temps de travail a été mise en place en 2014 afin de répartir au fil de l'année les effectifs et les heures de travail pour suivre les effets de saisonnalité des flux d'appels et optimiser les ressources.

Par ailleurs, le groupe Iliad travaille continuellement à l'amélioration des modes d'organisation du travail. Ainsi, afin de favoriser la flexibilité des modes de travail, la politique du Groupe en matière d'organisation est basée sur l'autonomie du collaborateur et sur une grande souplesse sur le plan de l'organisation de son travail. Dans cette logique, bon nombre de collaborateurs sont équipés d'un ordinateur portable et d'un smartphone. Soucieuse de l'équilibre vie privée/vie professionnelle de ses collaborateurs, chaque entité a veillé à accompagner ses discussions avec les partenaires sociaux sur la qualité de vie au travail de mesures relatives au droit à la déconnexion par des accords collectifs, rappelant non seulement les bonnes pratiques, mais incitant aussi à la vigilance sur le suivi de la charge de travail, autant qu'au bon usage des outils de communication à disposition (messagerie professionnelle, tchat ou téléphone professionnel).

À titre d'exemple, Protelco a conclu avec ses organisations syndicales un accord sur la qualité de vie au travail encadrant le droit à la déconnexion qui rappelle le droit de ses salariés à se déconnecter en dehors des horaires de travail. Au-delà, le but est de responsabiliser les collaborateurs et les invite à se tourner vers des solutions orientées sur le bon sens, la courtoisie et les bonnes pratiques d'utilisation des outils de travail (savoir se déconnecter aussi au bureau pour traiter les dossiers de fond, désacraliser l'email, savoir activer son gestionnaire d'absence du bureau, cibler les destinataires des messages, etc.).

Dans l'objectif d'améliorer toujours l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale, des solutions sont proposées soit pour permettre la mobilité des salariés sur des postes plus flexibles en cas d'ouverture de place sur des horaires déterminés, soit par exemple pour étudier la faisabilité des demandes de temps partiels pour les couples dont les deux parents travaillent dans l'entreprise et qui auraient besoin, pour des raisons d'organisation personnelle liée à un enfant, de réduire temporairement leur temps de travail.

Le Groupe s'est engagé en faveur des parents au travail afin d'améliorer l'équilibre vie personnelle et professionnelle en portant une attention particulière à la prise en compte de la maternité. Plusieurs de ces mesures concernent la gestion flexible des horaires de travail pour les femmes enceintes :

- avant le départ en congé, un entretien avec le responsable et un responsable des ressources humaines pour préparer le départ, évoquer la date prévisible de retour et les conditions de travail ;
- une réduction d'horaires de 30 minutes par jour à compter du 3ème mois de grossesse et d'une heure à partir du 6ème mois ;
- un aménagement attentif des plannings sans pause déjeuner de manière à bénéficier d'une pause et d'une tolérance bienveillante sur le respect des horaires de la part des responsables d'une manière générale ;
- à leur souhait, les salariés peuvent bénéficier d'entretiens spécifiques avec leurs responsables et un responsable des ressources humaines, pour notamment, être informés de leurs droits ;
- l'entreprise met tout en œuvre pour répondre favorablement à une demande de passage à temps partiel d'un collaborateur ;
- un entretien peut être organisé dans les 10 jours suivants leur retour pour faire un point sur la reprise d'activité.

Dans la perspective de toujours avancer en matière d'égalité hommes-femmes, ces sujets sont régulièrement portés devant les partenaires sociaux et s'illustrent tant par l'encadrement des congés paternités, qu'à travers l'extension d'autorisations d'absence pour examens médicaux au conjoint de la femme enceinte, l'accompagnement des salarié(e)s en matière de congé parental d'éducation, ou même d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire.

Une procédure de retour des absences de longue durée a été déployée sur le périmètre des centres de contact afin d'accompagner le collaborateur y compris pendant son absence et organiser sa reprise de travail pour garantir des conditions de retour au poste optimales.

17.1.2.2 Absentéisme

Le taux d'absentéisme au sein du Groupe, hors maladie longue durée, accidents du travail, absences autorisées et congés maternité, est en baisse de près d'un point par rapport à 2016 et s'élève à 5,7 % en 2017. Ce taux comprend l'ensemble des absences (accidents de trajet, arrêts pour maladies ordinaires et absences non autorisées) ramené au nombre d'heures effectivement travaillées par l'ensemble de l'effectif.

Ce taux est historiquement plus élevé au sein des équipes de la Relation abonné qu'au sein du périmètre de l'UES Iliad. Pour illustrer ce propos, il est de près de 10 % dans nos centres de contacts en France, alors qu'il n'est que de 2,5 % au sein de l'UES Iliad.

La stabilisation du taux d'absentéisme, suite à la baisse observée ces dernières années, notamment au niveau des centres de contact, reflète le vif succès du plan d'actions et de communication mis en place auprès des salariés. Ces mesures portent leurs fruits, et les taux observés en 2017 confirment la bonne tenue de la politique mise en place.

17.1.3 LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES COLLABORATEURS

17.1.3.1 Préparer les collaborateurs

La formation est une composante majeure de la gestion des ressources humaines du Groupe, notamment au sein des équipes de la Relation abonné qui constituent la part la plus importante des effectifs du Groupe, et dont le métier consiste à prendre en charge et accompagner l'abonné. Pour ces collaborateurs, la direction de la Relation abonné a souhaité élaborer des parcours de formation en interne, en s'appuyant sur des experts de la pédagogie pour adultes et des métiers de la Relation abonné, ce qui contribue à développer toujours davantage notre démarche qualité du service client, approuvée par l'AFNOR.

Pour les techniciens itinérants, qui sont parfois en contact physique avec les abonnés, une formation spécifique est dispensée par un organisme externe depuis 4 ans. L'objectif pour les années à venir est de former l'ensemble des techniciens qui interviennent auprès des abonnés, quel que soit le canal de communication.

Dans le cadre des formations spécifiques dont les collaborateurs ont besoin, en matière de santé, sécurité, droit social et management notamment, le Groupe a recours à des formateurs agréés externes.

Parcours d'intégration et formation initiale

L'accueil des collaborateurs au démarrage de la relation contractuelle est un élément majeur de la politique des ressources humaines du Groupe. Un parcours d'intégration incluant la formation initiale très développée (jusqu'à 7 semaines de formation initiale pour certaines activités de la Relation abonné, avant la prise de fonction effective) est mis en œuvre dans le but unique de mettre au contact de nos abonnés des collaborateurs experts dans leur domaine pour assurer une « expérience abonné » de la meilleure qualité possible. L'objectif des programmes de formation est d'adapter les collaborateurs aux besoins de leur poste et de les préparer à leur mission.

Des formations sont ainsi déployées pour apporter les compétences et les connaissances requises à chaque nouveau collaborateur.

Les formateurs du parcours initial sont des salariés du Groupe qui disposent d'une connaissance de leur métier permettant d'optimiser l'intégration de tout nouveau collaborateur et ayant eux-mêmes été formés au métier de formateur. Ces formateurs sont accompagnés dans leur mission par des Chargés de Formation qui s'assurent de la qualité et du suivi des formations dispensées et mettent à la disposition des formateurs tout le matériel pédagogique nécessaire et régulièrement renouvelé et mis à niveau des actualités de chaque activité. Ce processus de formation est reconnu par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé de la Branche Télécom (Opcalia Télécom et AGEFOS) comme entrant dans le cadre de la contribution à la professionnalisation.

Pour les nouveaux techniciens itinérants, le Responsable Qualité et Formation réalise une formation durant quatre jours et assure un suivi régulier pendant les trois semaines de leur parcours d'intégration.

Conception et déploiement du plan de formation

Pour l'élaboration de la politique en matière de formation, les directions des ressources humaines analysent et évaluent les besoins d'acquisition et d'évolution de compétences nécessaires à l'exercice d'un métier. Une fois ces besoins identifiés, le Pôle Accompagnement des Talents

de la direction de la Relation abonné les recueille et les analyse pour concevoir puis déployer les dispositifs de formation au niveau de toutes les équipes de la Relation abonné.

Le Pôle Accompagnement des Talents est constitué d'une équipe d'experts dédiés en ingénierie pédagogique et de formation, chargée d'élaborer et de déployer un arsenal pédagogique qui s'appuie sur la mise en œuvre de différents outils d'apprentissage : formation en salle mêlant méthodes d'apprentissage traditionnelles et ludiques, *e-learning*, *rapid-learning*, programme de formation pratique en binôme, au cours duquel les collaborateurs, accompagnés d'un tuteur, sont mis en situation réelle. Cette stratégie de formation permet de s'adapter aux contraintes de temps, de mobilité géographique, mais également aux thèmes traités, aux modes et rythmes d'apprentissage propres à chaque collaborateur. C'est en s'appuyant sur la complémentarité de ces modalités de formation que le Groupe œuvre à déployer une meilleure efficacité pédagogique.

Par ailleurs, les équipes du pôle d'expertise et de connaissances accompagnent au quotidien les Conseillers dans un souci constant de les faire progresser.

Au sein du Groupe, environ 230 personnes sont en charge de la formation, dont plus de 30 collaborateurs de manière permanente et près de 200 de manière occasionnelle.

Le maintien et le développement des compétences et des talents en cours de carrière

Le Groupe s'est engagé dans une démarche permanente de formation de ses collaborateurs qui permet la hausse du niveau de compétence et d'expertise de chacun, le maintien d'un niveau d'engagement élevé des équipes et l'amélioration de l'employabilité interne des salariés.

Dans cette perspective, les collaborateurs du Groupe sont ainsi encouragés à compléter leur expérience par des sessions de formation continue (animation de réunions, communication, grammaire et orthographe, prise de parole en public, formation paie, comptabilité, juridique, bureautique, management de projet, management motivationnel, identification et gestion des risques psychosociaux, droit social, etc.) mises en œuvre dans le cadre du Compte personnel de formation. Des modules de formation en ligne ont également été mis en place (*e-learning* et *rapid-learning*), et sont accessibles en continu sur différents sujets : fixer des objectifs motivants, gérer son temps, réussir l'entretien annuel, promouvoir le bien-être au travail, accueillir un nouveau collaborateur, Excel, gestion de base de données, développer son impact à l'oral, etc.

Au sein des équipes de la Relation abonné, le Pôle Formation veille à la polyvalence et contribue à développer l'employabilité par la polycompétence des collaborateurs afin de permettre des évolutions transverses d'un métier à un autre au sein des équipes de la Relation abonné. Désireux de valoriser les savoirs de ses collaborateurs expérimentés et conscient de la richesse du partage des expériences, le Pôle Formation a ainsi développé un nombre important des parcours de formation dédiés à une fonction (parcours de formation de Support Métier, parcours de formation Responsable d'équipe, parcours de formation pour les Responsables de Plateau) animées par des formateurs externes spécialisés. Cette approche contribue à faire progresser la qualité du service rendu.

La stratégie de formation continue au sein du Groupe permet de renforcer les compétences des collaborateurs, de préserver les emplois des salariés pouvant être impactés par des variations d'activité conjoncturelles mais également de fidéliser les collaborateurs.

En 2016, la direction de la Relation abonné a ouvert son « Académie du Leadership » : il s'agit d'un programme de détection des talents, de partage des savoirs et des compétences entre collaborateurs, de sessions de training managérial, de mise à disposition de « kits de réussite », de parrainage des nouveaux managers visant à détecter, monter en compétences et accompagner les collaborateurs promus sur des fonctions managériales.

En 2017, un parcours d'accompagnement des talents 100 % féminins a vu le jour au sein de la direction de la Relation abonné, visant à promouvoir nos collaboratrices vers les plus hauts postes des métiers de la Relation abonné par l'intermédiaire d'un dispositif sur plusieurs mois qui combine formation auprès du CNAM, mentoring, groupes de réflexion, co-développement, etc. Cette première promotion a été intitulé Gotocodir. Des sessions suivantes sont programmées et seront également proposées à nos collaborateurs masculins.

Valoriser les expertises et favoriser la mobilité interne

Au-delà des actions de formation, les collaborateurs se voient proposer des évolutions de tâches et de responsabilités, voire des changements de métier, au cours de leur carrière. Dans ce cadre, les collaborateurs peuvent bénéficier de bilans de compétences.

Cette démarche permet au Groupe d'encourager l'expertise de ses collaborateurs et leur implication aux côtés des abonnés et constitue un atout majeur pour leur fidélisation : plus de 50 % des directeurs de centres de contacts et d'entités du Groupe, aujourd'hui à la tête de plus de 3 000 de nos collaborateurs, ont commencé leur carrière au sein du Groupe en tant que Conseillers il y a plus d'une dizaine d'années (c'est notamment le cas de Certicall, Qualipel, Mobipel et Resolution Call). Ils sont les témoins actifs de la réussite de notre politique de promotion interne. De même, une large majorité de nos responsables a débuté en tant qu'employés avant d'évoluer vers des postes d'encadrement. Ainsi, au cours de l'exercice 2017, 730 promotions ont été recensées au niveau du Groupe.

En 2017, le Groupe a également promu vers des fonctions RH des collaborateurs issus des plateaux d'appels (3 personnes), moyennant le déploiement d'un accompagnement et/ou d'une formation adaptée.

Pour garantir le respect du processus de mobilité, une « charte de mobilité interne », présentant les règles applicables au sein du Groupe, a été élaborée par les acteurs RH. Les collaborateurs ont accès aux offres de recrutement interne à travers l'intranet, ils peuvent consulter tous les postes à pourvoir et y postuler directement. La direction des ressources humaines s'assure que l'information a été portée à la connaissance des salariés *via* un mail général ou *via* les outils de communication internes (réseau social d'entreprise *Workplace* déployé en 2016).

Un grand nombre de passerelles entre les différents métiers exercés, notamment au sein de la direction de la Relation abonné a été créé. Un certain nombre de Conseillers évoluent chaque année vers des postes de Responsables. D'autres évoluent vers le métier de Technicien itinérant, ce qui permet de capitaliser pleinement sur le savoir acquis au cours des années antérieures et de proposer une évolution valorisante pour le salarié.

Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

Ce dispositif mis en œuvre par Pôle Emploi, co-animé avec l'entreprise qui recrute et l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), permet de faire financer jusqu'à 400 heures de formation pré-qualifiante des personnes éloignées de l'emploi précédant un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Destiné à combler l'écart entre les compétences de ces personnes et les compétences attendues par la direction de la Relation abonnés, il a permis de réaliser 37 % des recrutements de conseillers en 2017.

Grâce à ce dispositif et au travail réalisé conjointement par le Pôle Accompagnement des Talents, les équipes RH des centres de contacts, les OPCA et le Pôle Emploi, 139 personnes « éloignées de l'emploi » ont bénéficié de ce dispositif préalablement à leur embauche au sein du Groupe, acquis les compétences nécessaires au travers d'un parcours de formation spécifique et intégré nos équipes avec un taux d'intégration de 85 %.

17.1.3.2 Les indicateurs de formation

En 2017, le Groupe a réalisé près de 450 000 heures de formation, soit un équivalent de 48 heures de formation par salarié. Les données liées à l'activité du Groupe en Italie en 2017 étant non significatives, elles sont exclues du *reporting*.

Conséquence directe de la baisse importante du taux de départ au sein du Groupe, le volume d'heures de formation par salarié diminue légèrement par rapport à 2016. Cette évolution s'explique notamment par la réduction des embauches nécessaires pour compenser les départs, et provoque mécaniquement la baisse du nombre d'heures de formation initiale, représentant une part majoritaire du nombre d'heures de formation dispensé. Sur l'année 2015, un programme de formation des responsables d'équipe en centres de contact avait ponctuellement augmenté ce volume.

	Effectif mensuel moyen 2017	Effectif mensuel moyen 2016	Effectif mensuel moyen 2015	Heures de formation 2017	Heures de formation 2016	Heures de formation 2015	Nb heures de formation/ effectif moyen annuel 2017	Nb heures de formation/ effectif moyen annuel 2016	Nb heures de formation/ effectif moyen annuel 2015
Total France	7 464	6 626	6 034	260 500	300 969	351 319	35	45	58
Total hors France	1 788	1 840	1 808	187 970	131 173	247 143	105	71	137
TOTAL	**9 252**	**8 466**	**7 842**	**448 470**	**432 137**	**598 462**	**48**	**51**	**76**

17.1.4 RELATIONS SOCIALES

17.1.4.1 Organisation du dialogue social

Pour maintenir l'engagement des collaborateurs et rester à l'écoute de leurs attentes, le Groupe entretient activement un dialogue social de qualité tant avec ses salariés qu'avec leurs représentants.

Le dialogue avec les salariés

Une place prépondérante a été faite à la communication interne de façon à informer les collaborateurs et à favoriser les échanges. L'ambition du Groupe est de susciter et nourrir l'engagement et la mobilisation des salariés en entretenant le dialogue à travers différents canaux :

- l'Intranet fournit les dernières nouvelles économiques et sociales du Groupe. L'utilisation du réseau social interne *Workplace* sur les périmètres des centres de contact et de l'assistance technique est un véritable atout de communication et de facilitation des échanges internes ; l'emploi de moyens de communication plus innovants, plus rapides, plus ouverts et enclins à la fluidité des échanges entre les salariés répond à un besoin et à des attentes, comme par exemple *Work Chat*, le pendant de *Workplace* ;
- le magazine mensuel interne, *Free For You*, réalisé par des salariés des centres de contact, et qui offre une vision du quotidien des collaborateurs et de leurs métiers au travers de reportages, interviews et articles consacrés aux activités et événements ;
- l'Interface Ressources Management, interface consacrée aux salariés permettant aux différents services des ressources humaines des centres de contact et de l'assistance technique du Groupe d'être au plus près de leurs préoccupations ;
- une communication spécifique à certains projets : un sondage social est mis en place tous les vingt-quatre mois au niveau de certaines entités. Une importante majorité des collaborateurs des centres de contact du Groupe y répondent, ce qui témoigne du fort engagement des collaborateurs et de leur attachement à l'entreprise ;
- soucieuses d'innover encore en termes de qualité de management, les équipes de la Relation abonné ont lancé en 2016 une Académie du Leadership. Un certain nombre de distinctions ont été remises en 2016, en particulier aux centres de contact pour la qualité de leur management et leur qualité de vie au travail. Dans la lignée des années précédentes, et soucieux de consolider la qualité de l'environnement de travail des salariés, les centres de contact ont encore participé aux sondages *Great Place to Work* ;
- des événements, en plus des échéances habituelles conviant par exemple les enfants des salariés pour Noël, ont aussi été proposés au cours de l'année comme des concours de photographies, lors desquels les salariés qui expriment leurs talents, sont récompensés et exposés pour partager avec les autres des centres d'intérêts qui dépassent le périmètre de leur vie professionnelle ;
- des réunions ambassadeurs permettent également à la direction de la Relation abonné de rencontrer régulièrement les collaborateurs des différents centres et d'être à l'écoute de leurs questions et problématiques. Pas d'ordre du jour pour ces réunions qui se déroulent au fil des questions des collaborateurs ;
- des événements par métiers avec notamment la rentrée de direction de la Relation abonné au mois de janvier qui marque les esprits et mobilise les collaborateurs autour d'objectifs, de challenges, de rencontres avec des personnalités extérieures qui transmettent leurs valeurs de management. La journée des Best Performers est consacrée à récompenser les meilleurs collaborateurs des centres de contact. Le Manager Day est un événement qui rassemble tous les managers des boutiques une fois par an dans un cadre festif afin de créer du lien et impulser une vision managériale.

Le dialogue avec les Institutions Représentatives du Personnel (IRP)

Les IRP, élues par les salariés, sont présentes à tous les niveaux du Groupe, au sein de chaque société (comités d'entreprise et d'établissement, comité central d'entreprise, Délégués du personnel, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou Délégation Unique du Personnel). Des rencontres régulières ou extraordinaires organisées avec les différentes instances selon l'importance et l'urgence des sujets à traiter, ainsi que des rencontres informelles en fonction de l'actualité de l'Entreprise et des besoins exprimés par les représentants, rythment le dialogue social au sein du Groupe.

Les instances interviennent à tous les niveaux du Groupe, elles rythment et coordonnent le dialogue social au sein des différentes entreprises. Les comités d'entreprise ou d'établissement gèrent les activités sociales et culturelles et les budgets qui y sont attachés. Ils sont toujours associés aux questions portant sur la vie des salariés et sur les activités économiques des sociétés. Les délégués du personnel, chargés de veiller à l'application des textes dans l'entreprise, font l'objet d'un dialogue étroit et d'une écoute active permettant au Groupe d'entretenir à tous niveaux des relais, proches du terrain et des salariés. Les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, quant à eux, sont autant d'interlocuteurs complémentaires pour suivre et anticiper les sujets propres à la santé et à la sécurité des salariés. Attentif à un dialogue social constructif, le Groupe accompagne les différentes instances, qui travaillent en coordination les unes avec les autres. Enfin, dans le souci de garantir la pérennité du dialogue social et d'entretenir une information de qualité de ses instances, le Groupe veille à la mise à jour continue de ses bases de données économique et sociale, permettant la mise à disposition d'une information permanente et ouverte, répondant ainsi aux informations accompagnant les consultations des IRP.

Pour illustrer la fréquence et la continuité du dialogue entretenu par la direction avec les IRP, au cours de l'exercice 2017 en France, elles se sont rencontrées au cours d'environ 340 réunions.

Vigilant quant à l'actualité sociale, le Groupe a été particulièrement attentif à la réforme du Code du travail impulsée par les ordonnances dites Macron publiées le 22 septembre 2017. L'information sociale, juridique et RH, faite en amont a permis d'être réactif et réceptif lors de leur publication. Une formation dédiée aux ressources humaines de tous les périmètres du Groupe s'est tenue au mois de décembre 2017 pour permettre une compréhension homogène, complète et opérationnelle des enjeux de cette réforme. En particulier, les éléments pour bien appréhender le nouveau comité Social et Économique – qui se substitue au comité d'entreprise et au CHSCT, en fusionnant leurs attributions – ont été partagés. Cette anticipation est cruciale en raison des renouvellements d'instances prévus au sein à venir dans les mois à venir.

Le dialogue avec les Organisations Syndicales

Le dialogue social au sein du Groupe prend aussi la forme de négociations collectives avec les Organisations Syndicales, présentes au sein des différentes entreprises du Groupe.

Les dirigeants du Groupe se sont toujours fixés comme ligne de conduite d'entretenir le dialogue et de faire en sorte de donner une suite favorable aux demandes de rencontres exprimées par les partenaires sociaux afin de favoriser les échanges. Ceci prend la forme d'abord de négociations annuelles, conformément aux trois blocs de négociations découlant de la loi : (i) rémunération, temps de travail et partage sur la valeur ajoutée dans l'entreprise, (ii) égalité professionnelle femmes-hommes et qualité de vie au travail, (iii) gestion des emplois et des parcours professionnels et mixité des métiers.

Ces négociations donnent lieu à des échanges et aboutissent à des accords ayant vocation à encadrer activement des sujets essentiels, y compris des sujets propres au dialogue social lui-même abordé dans plusieurs entités du Groupe en 2017. Continuant aussi sa démarche dynamique et à long terme en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, l'agrément de la société Protelco a par exemple été renouvelé en 2017, des actions et de nombreuses communications sont d'ailleurs effectuées à l'intention des salariés, dans plusieurs entités du Groupe pour valoriser cette initiative.

C'est aussi dans un esprit de protection de ses salariés que le Groupe propose une couverture collective, complémentaire au régime de base de la Sécurité sociale et bénéficiant à l'ensemble de ses salariés et leur famille, à la fois favorable et conforme aux nouvelles exigences des « contrats responsables ». De cette façon la direction du Groupe souhaite cultiver la relation de proximité qu'elle a su développer avec les Organisations Syndicales. À ce jour, sept d'entre elles sont représentées au sein du Groupe, de manière équilibrée entre toutes les entités, qui bénéficient d'une représentativité variée, pour un meilleur dialogue social.

Pour illustrer la fréquence du dialogue entretenu par la direction avec les Organisations Syndicales, au cours de l'exercice 2017 en France, elles se sont rencontrées au cours de 114 réunions.

17.1.4.2 Bilan des accords collectifs

Grâce à sa dynamique sociale active, les sociétés du groupe Iliad concluent chaque année des accords collectifs qui viennent compléter et consolider le socle social existant. On dénombre une cinquantaine de nouveaux accords signés au cours de l'exercice 2017, avec les organisations syndicales dont la diversité des sujets traités évoque d'elle-même, d'une part, la concertation qui existe entre les différents partenaires du dialogue social et, d'autre part, la richesse du dialogue social au sein du Groupe.

Les instances représentatives du personnel ont continué d'être informées sur un grand nombre de sujets, y compris ceux ne nécessitant pas obligatoirement de les y associer, afin de mener une politique sociale dans la plus grande transparence.

On retiendra particulièrement de l'année 2017 la diversité et la richesse des sujets discutés, tels que la qualité de vie au travail, l'égalité professionnelle femmes-hommes, le droit à la déconnexion, le dialogue social.

L'année 2017 a enfin été caractérisée par la continuité d'application des réformes législatives et réglementaires entamées précédemment. La loi Travail du 8 août 2016 puis les ordonnances Macron du 22 septembre 2017 constituent le véhicule d'une réforme en profondeur du Code du travail sur de multiples aspects, concernant tant les représentants des personnels dans leurs fonctions (par exemple la prépondérance de l'accord d'entreprise, accords majoritaires, comité Social et Économique, conseil d'entreprise, représentants de proximité) que les salariés eux-mêmes au cours de la vie de leur contrat de travail (formation, pénibilité, licenciement personnel, télétravail). Le Groupe a été particulièrement vigilant sur ces nouveautés sociales tout au long de l'année 2017, anticipant ainsi leur mise en application en 2018.

17.1.5 LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Le Groupe applique au quotidien une politique bien établie en matière de santé, de sécurité et de bien-être de ses collaborateurs.

Les actions menées en matière de sécurité au travail

Plusieurs salariés spécialistes de la santé et de la sécurité au travail sont chargés de définir et déployer les mesures de sécurité en matière de prévention des risques.

Ils ont notamment pour mission d'identifier les risques *via* le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et de rédiger un plan d'actions pour la mise en place de mesures et de moyens de prévention et de protection visant à les réduire ou à les supprimer :

- documents : notes de service, modes opératoires, procédures, etc. (pour exemple : procédure intervention en nacelle) ;
- équipements de protection (pour exemple : équipements contre les chutes de hauteur, chaussures de sécurité, combinaison de protection contre les ondes électromagnétiques, vêtements de travail) ;
- sensibilisation, formations (pour exemple : habilitation électrique (BR et BE mesure), habilitation au travail en hauteur, formation à la prévention des risques liés à l'activité physique, formation amiante, formation incendie, formation aux risques psychosociaux (à ce titre, en 2015 Protelco a permis aux principaux managers de suivre un cursus d'une journée à la fois théorique et de mise en situation afin de mieux comprendre et appréhender ces risques : 65 personnes de l'encadrement ont ainsi été sensibilisés, cette formation a été poursuivie en 2016 et 2017 pour couvrir l'ensemble de l'encadrement), formation Sauveteur Secouriste du Travail, Formation CATEC.

Ainsi plus d'un salarié sur trois a reçu une formation en matière de sécurité. Pour illustrer ce fort investissement en matière de sécurité, les formations sécurité représentent, dans nos filiales Protelco et Free Réseau chargées des interventions techniques, plus de 50 % des dépenses de formation. Au niveau du Groupe, ces dépenses sont plutôt de l'ordre de 20 % des dépenses totales de formation.

Des actions spécifiques sont également menées au profit des salariés itinérants afin de limiter les risques liés à la circulation routière. En 2017, Protelco a notamment réalisé une action de formation « Mener à bien son audit conduite et sécurité » dédiée aux Coordinateurs Terrains Itinérants dans l'objectif d'en faire des référents en matière de santé et sécurité. Une de leur mission étant d'accompagner les techniciens itinérants et de les auditer sur la conduite et l'état du véhicule.

Les salariés sédentaires sont eux sensibilisés au travail sur écran dans le but de prévenir l'apparition de Troubles Musculo-Squelettiques. De plus, des formations à la manipulation des extincteurs ainsi que des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement.

Tous les nouveaux techniciens itinérants de Protelco reçoivent un accueil sécurité d'environ une heure lors de leur formation initiale. L'ensemble des risques inhérents à leur poste est alors abordé avec les mesures de prévention associées.

L'organisation et la qualité de vie au travail

Le groupe Iliad s'est engagé depuis des années dans une politique volontariste d'amélioration continue des conditions de travail de ses collaborateurs contribuant ainsi au développement d'un environnement favorisant le bien-être au travail.

- Des locaux récents :

  Le Groupe a procédé à la rénovation de centres de contact afin de pouvoir proposer à ses collaborateurs des conditions de travail optimales. Ces importants investissements réalisés par le Groupe ont permis de totalement repenser l'espace de travail afin de favoriser le bien-être des collaborateurs.

- Le poste et l'espace de travail :

  Le Groupe, soucieux d'améliorer la qualité de vie au quotidien de ses collaborateurs, a repensé et amélioré les espaces de travail. À titre d'exemple, lors de l'installation au sein du nouveau Siège, les managers ont recueilli tous les besoins de leurs équipes et les ont associés à la définition de leur espace de travail.

  Iliad propose, également, divers avantages qui rendent le lieu de travail agréable au quotidien (salles de pause et espaces détente avec cafétéria à tous les étages, des espaces fumeurs et non-fumeurs).

- Les services aux salariés afin de leur faciliter la vie au quotidien :

  Les collaborateurs en difficulté financière sont épaulés par un conseiller social qui assure un accompagnement global et personnalisé afin d'évaluer précisément leur situation personnelle et financière, et rechercher ainsi des solutions adaptées.

  Depuis 2013, un service confidentiel d'écoute et d'accompagnement psychosocial destiné à aider les salariés et leurs ayants droit à résoudre les conflits (prise en charge téléphonique par un psychologue et consultations possibles en cabinet avec un intervenant psychosocial) existe et est mis au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs. L'accompagnement des managers est également organisé *via* un service de *coaching* téléphonique et confidentiel et d'intervention post-traumatique en cas d'accident (exemple : aide au manager dont l'un des collaborateurs vient de décéder, comment gérer les émotions de son équipe, etc.).

  Attentif à la situation de stress qui pourrait être ressentie par les collaborateurs, Iliad a engagé une démarche de prévention et de gestion du stress en s'appuyant sur un module de formation permettant aux managers et aux responsables des ressources humaines de mieux appréhender les situations de stress et les risques psychosociaux et leur donner des solutions opérationnelles pour en réguler les impacts. Il en est de même concernant la prévention des risques de manière générale.

  Le contrat Babilou a, par exemple, été lancé afin d'accorder des places supplémentaires en crèche aux collaborateurs du Groupe à horaire flexible, suite à l'accord d'annualisation du temps de travail, les femmes étant en général plus impactées par les problèmes

de garde d'enfants. Babilou propose notamment un service de garderie d'urgence permettant également de faire garder son enfant à la dernière minute lorsque la solution de garde habituelle est momentanément défaillante.

Depuis 2015, dans le but d'améliorer les conditions de vie de ses salariés, le Groupe profite d'une crèche pour ses activités au Maroc, pouvant accueillir jusqu'à 88 enfants sur 365 m². Le Groupe prend ainsi en charge les deux tiers des frais de gestion et a réalisé l'aménagement et l'ameublement de la crèche.

- Des moments « bien être pour les salariés » avec pour objectifs principaux : préserver la santé, diminuer l'absentéisme et prévenir les risques d'accident.
- De nombreuses initiatives ont également été prises chez Protelco :

  Formation de la coordination de l'assistance technique sur les bienfaits d'une bonne posture au travail, sur l'impact des aliments et du sommeil sur la santé des salariés, charge à ces personnes de relayer l'information sur les équipes de techniciens sédentaires et terrains. Ces messages ont également été relayés *via* des petites vidéos sur *Workplace*.

  Mise à disposition des salariés sédentaires durant l'été 2016 des paniers de fruits de saison à raison d'une fois par semaine encourageant ainsi les salariés à consommer des aliments plus « sains ». Devant le succès rencontré, cette action a été généralisée au sein du Groupe fin 2016 par les services généraux.

  Réalisation régulière d'événements au Siège pour renforcer la relation et la cohésion d'équipe : animation musicale à l'occasion de la fête de la musique, à l'occasion du *Freeday* : construction d'un mur « Free » en Lego™, partage d'un buffet de Noël chez Protelco dont les plats ont été en grande partie réalisés par les salariés sur le thème de la diversité culturelle, etc.

Les accidents de travail et maladies professionnelles

Au niveau du Groupe, 336 accidents, ayant entraîné un arrêt de travail, ont été recensés contre 176 en 2016. Cette hausse s'explique en partie car l'augmentation des effectifs du Groupe se fait sur les filiales dédiées au déploiement et aux interventions techniques, malgré la hausse de la prévention et de la sensibilisation des employés du Groupe, ainsi que le niveau accru des formations et l'amélioration des équipements de protection, particulièrement au niveau des techniciens, qui sont les plus exposés aux accidents du travail. En effet, les accidents sont plus fréquents sur ce type de postes que pour des salariés au sein de la Relation abonné. L'autre partie de la hausse du nombre d'accidents de travail est liée à un événement exceptionnel sur l'un de nos centres de contact, pour lequel des mesures ont été prises et sont détaillées ci-dessous. Les accidents de travail liés à cet événement exceptionnel représentent environ 50 % de la hausse observée sur l'année.

Le Groupe suit le taux de fréquence et le taux de gravité au niveau de toutes ses sociétés. Au cours de l'exercice 2017, en France, ces taux se présentent de la manière suivante :

Taux de fréquence (1)	Taux de fréquence hors Protelco et Free Réseau (1)	Taux de gravité (2)
26,01	23,74	0,86

(1) Taux de fréquence = Nombre d'accidents de travail avec arrêt x 1 000 000/ volume d'heures travaillées réelles.
(2) Taux de gravité = Somme des jours arrê@tés pour cause d'accident de travail x 1 000/volume d'heures travaillées réelles.

Le Groupe a fait le choix d'internaliser au sein des entités Protelco et Free Réseau les équipes de techniciens itinérants et de déploiement/ raccordement FTTH, qui représentent une part importante de ses effectifs. Ce métier, par sa spécificité, entraîne un nombre élevé d'accidents sans gravité. Ainsi, le Groupe a choisi de calculer le taux de fréquence d'accidents du travail avec et sans Protelco ni Free Réseau, par souci de cohérence au regard de son secteur d'activité.

Les taux de fréquence et de gravité au niveau Groupe sont en hausse par rapport à 2016, en raison de la très forte hausse des effectifs liés au déploiement du réseau FTTH du Groupe, ainsi qu'à un événement ponctuel intervenu sur l'un de nos centres de contact.

La hausse du taux de fréquences hors Protelco et Free Réseau est liée à des événements exceptionnels ayant impactés l'un de nos centres de contact. Ces événements exceptionnels résultent d'incidents acoustiques liés au bruit ambiant. Des tests et mesures ont notamment été effectués par la CARSAT et le CNRS, qui ont conclu à l'absence de danger pour les collaborateurs. Par conséquent et pour optimiser le confort des Conseillers, les dalles de plafond ont été renforcées, au-delà des épaisseurs préconisées. Des tests complémentaires seront effectués à la fin des travaux, et détermineront la mise en place d'actions supplémentaires. Sans ces événements exceptionnels, le taux de fréquence aurait été inférieur d'environ 10 points.

En outre, dans l'optique de réduire le nombre d'accidents au sein de ses effectifs, et notamment au sein des effectifs de Protelco et Free Réseau, le Groupe a déployé depuis 2013 un certain nombre de mesures dont voici quelques exemples :

- formation conduite préventive ;
- formation geste et posture ;
- achat d'équipements de protection améliorant la sécurité des salariés ;
- sensibilisation des nouveaux salariés à la prévention des risques liés à leur activité (accueil sécurité) ;
- création de postes de référents/coordinateurs terrain ayant un rôle d'accompagnement des techniciens itinérants tant au niveau technique qu'au niveau de la prévention des risques professionnels ;
- déploiement d'un parc de véhicules utilitaires légers alliant confort et sécurité ;
- achat d'accessoires facilitant le transport des équipements professionnels lourds (traulet, sac à dos).

Une collaboration active avec la médecine du travail

Depuis plusieurs années, le Groupe s'attache à travailler en étroite collaboration avec le médecin du travail afin de :

- bien comprendre l'organisation de chaque entité, les tâches effectuées sur les différents postes et leurs particularités notamment en termes de santé et sécurité ;
- recueillir les Conseils du médecin notamment sur les *process* et équipements de travail à déployer ;
- améliorer les conditions de travail de salariés « en souffrance » physique ou psychologique ;
- accompagner les actions sur le handicap ou faisant suite à un accident ;
- faciliter les recherches de reclassement temporaire ou définitif à l'issue d'un avis médical d'inaptitude ;

- réaliser des études de poste ainsi que des aménagements quand cela est nécessaire ;
- recourir aux différents spécialistes du centre médical inter-entreprises auquel sont rattachés les médecins du travail.

Gestion des entreprises sous-traitantes

Les filiales Free Mobile et Free Infrastructure sous-traitent certaines activités pour lesquelles le Groupe ne dispose pas des compétences en interne.

Il s'agit pour beaucoup de travaux de génie civil, publics et de bâtiment.

Du personnel, dédié à la coordination de la sécurité lors de ces phases de travaux, est employé par Free Mobile afin d'assurer la sécurité des entreprises intervenantes, ainsi que l'intégration des protections collectives et individuelles nécessaires à la maintenance de ces sites.

17.1.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

La diversité, l'égalité des chances et la non-discrimination font partie de la politique des ressources humaines lors du recrutement et tout au long du parcours professionnel de nos collaborateurs.

À travers la grande diversité des profils et des 64 nationalités que forment les 9 711 salariés, le Groupe bénéficie d'une véritable culture d'entreprise autour de collaborateurs partageant une passion commune : l'innovation technologique.

Dans ce cadre, les méthodes déployées au sein des équipes de la Relation abonné visent à éliminer toute possibilité de discrimination au cours du processus de recrutement d'un candidat. À ce titre, la méthode de recrutement par simulation permet de se baser sur des tests d'habileté professionnelle afin de prendre en compte les aptitudes réelles des candidats à l'exercice d'un métier et d'écarter ainsi tout risque de discrimination.

17.1.6.1 Mixité

Le groupe Iliad respecte les principes d'égalité entre les femmes et les hommes en appliquant une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

Un rapport sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes est établi tous les ans dans la Base de données économique et sociale, et soumis au comité d'entreprise. Ce document constitue un prérequis indispensable à l'ouverture des Négociations Annuelles Obligatoires sur les rémunérations. L'évolution de la rémunération des salariés du Groupe est exclusivement fondée sur les compétences et l'expérience professionnelle et le Groupe est attentif à conserver cet équilibre. Le Groupe veille à mettre en place et maintenir une égalité salariale entre les femmes et les hommes à métier équivalent, même niveau de compétence, de responsabilité et de résultat. Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes en France, que ce soit pour les cadres ou les non-cadres, n'ont cessé de diminuer sur les dernières années. Ainsi, pour la première fois, le rapport des salaires des hommes sur celui des femmes est inférieur à 1.

17.1.6.2 Handicap

Le groupe Iliad s'est engagé dans une politique volontariste en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

Les mesures mises en place par le Groupe se déclinent de la manière suivante :

Renforcer les actions de sensibilisation des collaborateurs

Le Groupe a souhaité sensibiliser ses collaborateurs et aborder avec ces derniers les problématiques liées à l'emploi des personnes atteintes de handicap.

Le Groupe a ainsi lancé une campagne de communication à destination de ses salariés :

- mise à disposition de Plaquettes, communication à travers le magazine *Free For You* ;
- organisation d'événements dédiés ;
- création d'un groupe de discussion sur les sujets professionnels liés au handicap ;
- formation d'une collaboratrice RH sur les sujets handi-professionnels ;
- passage de commandes auprès d'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) : cadeaux de naissance, maillots de foot, destruction des Freebox, etc.

Par ailleurs, le Groupe veille à mettre en place des actions ponctuelles sensibilisant ses collaborateurs à la question du handicap dans le milieu professionnel.

Favoriser l'embauche et l'accompagnement des travailleurs handicapés

Le personnel en charge du recrutement a suivi une formation spécifique intitulée « recruter des travailleurs handicapés » auprès de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (Adapt).

Dans ce même objectif d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, le Groupe participe régulièrement à des salons et forums de recrutement dédiés à la population de demandeurs d'emploi « travailleur handicapé ». Le Groupe a également développé des partenariats avec des sociétés de recrutement spécialisées.

Protelco organise pour la troisième année une opération « un jour un métier en action » en collaboration avec l'AGEFIPH qui permet à des personnes reconnues travailleurs handicapés et en recherche d'emploi, de découvrir un métier de l'entreprise sur une journée.

Les postes de travail ainsi que les horaires de travail sont aménagés pour favoriser la vie au travail des collaborateurs handicapés. Les accords d'entreprise mettent également en place des mesures facilitatrices à destination des collaborateurs en situation de handicap. Un accompagnement dédié a été mis en place : journée pour effectuer les démarches administratives, aménagement des postes de travail, démarches auprès des compagnies de transport spécialisées, organisation des visites médicales dans les locaux.

Ces différents plans d'actions ou de formation visent à favoriser tant l'accueil que l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap.

Le Groupe poursuit le déploiement d'actions en vue de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Dans ce cadre, la

Mission Handicap a pour objectif de développer une politique sociale responsable autour de la question du handicap tant en matière de recrutement que d'accompagnement des collaborateurs handicapés lors de leur parcours au sein du Groupe.

Développer la collaboration avec les travailleurs handicapés

Dans le cadre de son engagement en faveur des personnes en situation de handicap, le groupe Iliad collabore avec des personnes atteintes de déficiences visuelles afin d'améliorer l'accessibilité du portail Free aux abonnés souffrant du même handicap. Le Groupe a aussi mis en place une plateforme d'assistance dédiée aux sourds et malentendants depuis plusieurs années maintenant. Dans ce cadre, le Groupe a développé depuis quelques années maintenant un nouveau métier de vidéo-conseiller sourd ou malentendant au service de ses abonnés atteints du même handicap. Des signes ont été créés en Langage des Signes Français (LSF) afin de traduire certains termes propres à la marque. Les personnes de cette plateforme ont été mises à contribution lors de la mise en place du projet.

Signature d'un accord agréé en 2015

L'accord d'entreprise de Protelco en faveur du handicap a été agréé par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) en mai 2015. En négociant un accord avec les partenaires sociaux et en le faisant agréer par l'État, Protelco a souhaité formaliser ses engagements et structurer sa politique handicap. Cet agrément sera soumis à reconduction dans 3 ans si les conditions de l'accord ont été remplies.

Afin d'assurer le déploiement de cet accord et d'honorer au mieux les engagements pris, une chargée de mission handicap a été intégrée dans le service Ressources Humaines.

À fin 2017, Protelco compte 56 salariés reconnus travailleurs handicapés (soit plus de 5 % de l'effectif total).

17.1.7 PROMOTION, RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

Le Groupe contribue, par ailleurs, au respect des principes édictés par les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi qu'aux Droits Humains décrits dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

À ce titre, le groupe Iliad s'engage à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical du 9 juillet 1948, convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective du 8 juin 1949) et à lutter contre le travail forcé et l'exploitation des enfants (convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé du 25 juin 1957 et convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants du 17 juin 1999).

Le Groupe veille tout particulièrement au respect des principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination, tant au niveau de ses embauches que de l'évolution professionnelle de ses salariés.

17.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités du Groupe (communications électroniques fixes et mobiles) ont un impact environnemental relativement limité par rapport à d'autres activités industrielles. Cependant, par son positionnement au cœur de l'économie numérique, le développement du Groupe requiert le déploiement d'infrastructures énergivores.

Si la prise en compte des enjeux liés à la protection de l'environnement et au développement durable a toujours été une préoccupation du groupe Iliad, la maîtrise de l'impact de ses activités a pris une réelle ampleur ces dernières années et fait l'objet d'un programme d'améliorations permanentes. C'est dans ce contexte qu'un *reporting* environnemental a été mis en place à partir de l'exercice 2012.

Le comité pour l'Environnement et le Développement Durable est en charge du pilotage de la politique environnementale du Groupe. Cette dernière est définie par le comité, en association avec plusieurs autres directions, le tout sous la responsabilité de la direction générale.

En 2017, le Groupe a initié les travaux de migration de sa flotte automobile vers des motorisations essence, alors que jusqu'à présent le parc de véhicules du Groupe était exclusivement à motorisation diesel (exception faite d'un parc de véhicules électriques pour l'usage des Datacenters), et ce afin de réduire l'impact des émissions de particules fines. De plus, notre filiale en charge des Datacenters se fournit désormais exclusivement en énergie renouvelable (énergie hydraulique d'origine scandinave).

Aujourd'hui, la stratégie environnementale du Groupe s'articule autour de deux principaux objectifs clairs et précis, à savoir, la maîtrise de sa consommation énergétique et la gestion de ses déchets dans un contexte de fort développement de la base d'abonnés et d'une très forte hausse des usages.

17.2.1 MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Depuis de nombreuses années, le Groupe a fait de la gestion de la consommation énergétique l'un des principaux axes de sa politique environnementale. En matière de consommation énergétique, le Groupe a pour ambition de maîtriser l'impact environnemental de ses propres opérations (maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments et des véhicules, des réseaux), de ses fournisseurs dans une démarche écologique mais aussi économique (optimisation du

fret des Freebox, utilisation du rail quand cela est possible pour les déplacements professionnels) et de ses produits et services chez les abonnés à travers une démarche d'éco-conception.

En 2017, les émissions de CO_2 liées à ses consommations en propre se chiffrent à 32 212 tonnes équivalent CO_2 et se répartissent de la manière suivante sur les scopes 1 (émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles : fuel, gaz…) et 2 (émissions indirectes induites par les consommations d'électricité en propre) :

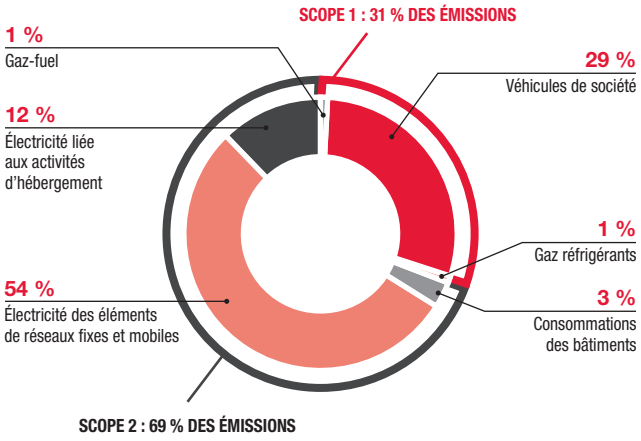

17.2.1.1 Maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments

La part des émissions de CO_2 induites par les consommations énergétiques des bâtiments du Groupe diminue légèrement sur l'année et représente désormais 3,3 % des émissions globales scopes 1 & 2.

Les bâtiments du Groupe sont essentiellement chauffés à l'électricité. Ce mode de chauffage limite les émissions de CO_2 associées par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles comme le gaz.

De nombreuses initiatives contribuant à la préservation de l'environnement ont été mises en place par le Groupe :

- l'installation de systèmes de chauffage et de climatisation modernes et respectueux des règles environnementales ;
- une gestion centralisée des imprimantes pour assurer une mutualisation du matériel ;
- l'éclairage du parc immobilier a été centralisé afin de mettre en œuvre un meilleur modèle de gestion d'énergie en appliquant notamment l'extinction des luminaires de tous les bureaux à partir de 21 heures ;
- de manière plus générale, concernant l'utilisation raisonnée des ressources, des actions de sensibilisation sont régulièrement faites auprès des collaborateurs à travers un guide des éco-gestes et *via* les moyens de communication du Groupe.

Afin de conduire efficacement la politique énergétique en matière de bâtiments, le Groupe veillera également à affiner son suivi de la consommation de ses principaux locaux par poste.

L'audit énergétique, portant notamment sur l'analyse énergétique des bâtiments du Groupe, a permis de mettre en avant des axes d'améliorations, simples à mettre en place, par exemple dans les locaux du Siège.

17.2.1.2 La flotte de véhicules

En 2017, toujours dans un contexte de forte croissance des effectifs en charge des déploiements et des prestations auprès des abonnés, le parc automobile moyen annuel du Groupe était composé de 3 123 véhicules, soit 817 de plus qu'en 2016. L'optimisation de sa flotte constitue un enjeu majeur puisque cette dernière contribue à plus d'un cinquième des émissions de CO_2 du Groupe.

Dans le cadre du programme « conduite verte », le Groupe s'est lancé dans un vaste projet de renouvellement de sa flotte automobile. Le Groupe a alors procédé en 2015 à une consultation de différents fournisseurs pour le renouvellement de 100 % de son parc automobile, dans une optique de réduction des émissions de CO_2 et de consommation de carburant liées aux véhicules, anticipant ainsi la hausse progressive des besoins en véhicules du Groupe. Ainsi, en matière de transport courte distance, la politique du Groupe consiste à utiliser des véhicules plus respectueux de l'environnement.

Le choix de migrer la totalité du parc sur des motorisations aux normes Euro 6 et qui disposent de la technologie *start & stop* s'inscrit pleinement dans ce sens.

Aujourd'hui, 99 % de la flotte automobile est constituée de modèles qui consomment moins de 5 l/100 km en milieu mixte.

Le niveau moyen d'émission de CO_2 par véhicule du Groupe a logiquement augmenté de 3,5 % par rapport à 2016 et se situe à 111,1 g de CO_2/km par véhicule. Les effets bénéfiques de l'incorporation de véhicules dont l'empreinte CO_2 est inférieure à 90 g sont toutefois compensés par l'intégration de davantage de véhicules utilitaires dans sa flotte afin de permettre aux équipes techniques sur le terrain de raccorder les abonnés à la fibre optique, et ainsi offrir à ces derniers le meilleur service possible.

Par ailleurs, depuis 2013, le Groupe intègre des véhicules électriques au sein de sa flotte. À fin 2017, le Groupe compte une douzaine de véhicules électriques au sein de sa flotte automobile. Ces véhicules sont intégrés dans le parc de véhicules des Datacenters du Groupe : ils sont à disposition des collaborateurs, essentiellement pour les déplacements courts compte tenu de l'autonomie de déplacements de ces types de véhicules. Par ailleurs, Le parking du siège dispose de plusieurs emplacements avec ponts de recharges dédiés. Ces emplacements sont également disponibles pour les collaborateurs souhaitant recharger leur propre véhicule électrique.

Le Groupe a entamé, fin 2017, les démarches d'intégration d'une importante part de véhicules à motorisation essence au sein de sa flotte afin de réduire la quantité de particules fines (Polluant en Oxyde d'Azote) rejetée par l'ensemble de la flotte, qui est aujourd'hui à motorisation diesel.

Enfin, toujours dans le cadre du programme « conduite verte », un plan de formation à l'éco-conduite a été initié pour les collaborateurs utilisant la voiture dans le cadre de leur travail. La politique du Groupe vise à inciter les salariés à choisir les modes de transport moins polluants et à utiliser autant que possible les outils de vidéoconférence et téléconférence pour diminuer leurs déplacements.

D'un point de vue Système d'information, l'outil informatique de gestion des rendez-vous et des déplacements des techniciens itinérants vise à réduire la consommation énergétique et les émissions de CO_2 en minimisant les distances parcourues entre chaque rendez-vous.

Le tableau ci-dessous décline les différentes fonctionnalités de l'outil qui s'inscrivent pleinement dans cette démarche :

TECHNICIEN ITINÉRANT

Fonctionnalité	Objectif
Placement du premier RDV de chaque technicien le plus proche du lieu de remisage du véhicule	Optimiser le trajet domicile/ Zone d'intervention
Calcul automatique par le serveur des distances entre chaque intervention	Optimiser les tournées de chaque journée
Placement des nouveaux RDV sur la tournée précédemment calculée	Optimiser la distance de trajet à parcourir entre chaque RDV

TECHNICIEN DE GESTION DE PLANNING

Fonctionnalité	Objectif
Création d'un module de remplissage des plannings proposant les trajets optimaux lors du replacement de RDV	Optimiser les tournées de chaque journée
Création d'une présentation graphique avec une carte, chaque secteur étant différencié par une couleur	Optimiser les sectorisations avec l'aide d'un outil visuel

17.2.1.3 Le réseau

Avec plus des deux tiers de ses émissions de CO_2, la consommation énergétique des réseaux représente le principal enjeu pour le Groupe. Ces émissions sont liées à :

- la consommation d'électricité, pour la quasi-totalité ;
- l'utilisation de gaz réfrigérants pour le refroidissement des infrastructures de Cœur de Réseau et d'hébergement ;
- de très faibles consommations de fuel utilisées pour alimenter des groupes électrogènes devant palier à d'éventuelles coupures d'électricité dans ces mêmes infrastructures.

En 2017, dans un contexte de fort accroissement de l'activité, la consommation électrique totale des éléments de réseau du Groupe (incluant les Datacenters) atteint 456 GWh. La consommation énergétique des éléments de réseau continuera de croître au cours des prochaines années avec notamment la poursuite du déploiement des réseaux FTTH et mobile, ainsi qu'au développement de l'activité Datacenter.

Iliad veille à la maîtrise au sein de ses filiales de la consommation de ses réseaux. Ainsi dans le cadre de sa démarche de maîtrise globale de sa consommation, le Groupe a évalué sa consommation électrique par activité, le graphique ci-après présente la répartition des émissions de CO_2 liées aux consommations d'électricité par sous élément de réseau :

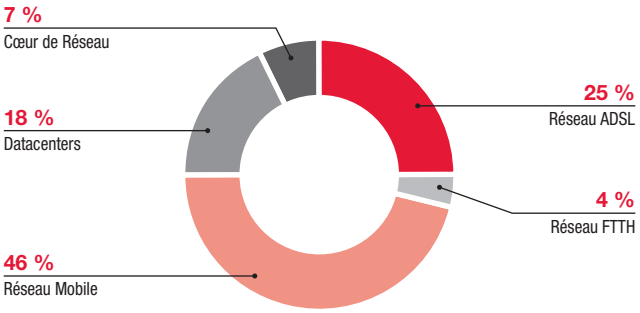

Les réseaux fixe et mobile

Les réseaux fixe et mobile (hors Datacenters), par leur étendue, concentrent à eux seuls plus de la moitié des émissions de CO_2 du Groupe 80 % de ses consommations électriques. L'évolution de l'activité du Groupe et l'expansion de son réseau mobile, notamment grâce à une année 2017 record en termes de déploiement de nouveaux sites, fait que les consommations électriques du réseau mobile représentent aujourd'hui près de 60 % des consommations électriques du réseau. Ainsi, les consommations globales des réseaux du Groupe sont amenées à augmenter et ce malgré les efforts mis en place pour les maîtriser, comme on a pu le constater en 2017 avec les efforts d'investissements menés dans les infrastructures fixes et mobiles.

Le Groupe a finalisé en 2016 un appel d'offres afin de consolider et de simplifier la gestion de l'électricité. Un des critères de cette procédure était la redéfinition de son périmètre de contrats de fourniture d'électricité. Cette mesure s'inscrit dans la volonté du Groupe de mieux contrôler son impact environnemental.

De plus, le Groupe est en veille permanente afin d'utiliser des équipements utilisant le moins d'énergie possible. À titre d'exemple, les équipements radioélectriques installés par Free Mobile sont de génération récente, moins consommateurs en énergie que ceux des générations antérieures. Ils sont jusqu'à 5 fois plus petits et plus légers et consomment 30 % moins d'énergie. Dès lors, malgré le fort développement du mobile et plus récemment celui de la 4G, la consommation des éléments de réseau associés a connu une augmentation plutôt limitée.

Les activités Datacenters et hébergement

Suite à l'expansion de l'activité d'hébergement, la consommation associée a augmenté de 17 % en 2017. Toutefois, sa part dans les consommations électriques du Groupe enregistre une légère baisse à 17 % du total.

Les optimisations faites sur la production d'énergie et sur les sources de déperdition de celles-ci font des Datacenters des structures innovantes quant à leur consommation électrique. Ces technologies sont détaillées dans un cahier des charges interne nommé ECS 2.0.

Le Groupe veille à une normalisation de la politique énergétique par le respect des exigences du code de bonne conduite européenne sur l'efficacité énergétique des Datacenters (*European Code of Conduct for* Datacenter) dont il est signataire depuis 2012. En 2013, l'activité Datacenter a été récompensée par le prix de l'Union européenne pour les performances énergétiques de ses derniers Datacenters.

Les principales optimisations au niveau des Datacenters s'articulent autour de plusieurs axes :

- le rendement énergétique des Datacenters, DC2, DC3 et DC4, construits sur la base du cahier des charges du Groupe, a un *Power Usage Effectiveness* (PUE) effectif inférieur à 1,4 ;
- ces trois Datacenters ont fait l'objet d'améliorations continues des systèmes de refroidissement, qui représentent une part importante de la consommation énergétique. Ces améliorations reposent essentiellement sur la technique du *free-cooling* (refroidissement naturel) par l'utilisation de l'air extérieur pour refroidir les infrastructures informatiques, et par la modernisation des infrastructures primaires en utilisant des équipements à haut rendement. Grâce à ces optimisations, on estime le gain en consommation électrique totale à plus de 14 GWh par an au niveau des Datacenters, soit l'équivalent d'environ 650 teqCO_2 ;
- un nouveau Datacenter (DC5) est en cours de construction, sur la base d'un nouveau cahier des charges. Il doublera la capacité totale des Datacenters exploités (22 à 24 MW à terme) avec un *Power Usage Effectiveness* (PUE) inférieur à 1,1, utilisant un procédé de refroidissement adiabatique, ne faisait appel à aucune énergie pour le refroidissement de ses infrastructures ;
- dans une démarche écologique et responsable, le Groupe a développé une technologie innovante capable de valoriser la chaleur émanant du refroidissement de ses infrastructures informatiques. Dans ce cadre, le Groupe a élaboré (sur son Datacenter DC4) un mécanisme de recyclage d'énergie, *via* un échangeur de chaleur, permettant la fourniture de chaleur à des logements sociaux de la Mairie de Paris. L'accord définitif avec Paris Habitat OPH a été signé en juillet 2013 par acte notarié pour le 15ème arrondissement de Paris, prévoyant la rétrocession de 60 à 70 GWh de chaleur par an et pour environ 170 logements, à partir de 2019 et jusqu'en 2026 ;
- dans une démarche de transparence, le Groupe a choisi de publier les différents indicateurs énergétiques des Datacenters en open data et en temps réel sur un site Internet : http://pue.online.net ;
- Online S.A.S., filiale du Groupe assurant l'exploitation de ces Datacenters, compense 100 % de son électricité par de l'énergie renouvelable (énergie hydraulique d'origine Scandinave) depuis le 1er janvier 2018.

Tous les Datacenters du Groupe dédiés à l'hébergement sont certifiés ISO 50001. Cette certification vise à reconnaître la qualité de la gestion énergétique au sein de la société Online. Le but de cette certification est de mettre en place un système de management de l'énergie dédié en charge de la définition, du pilotage et du suivi d'une véritable politique énergétique.

17.2.1.4 Équipements Freebox

Au-delà du suivi de son impact direct, le groupe Iliad souhaite également réduire ses impacts indirects en proposant aux abonnés des produits et services éco-responsables, ce qui contribue à une meilleure maîtrise de leur consommation d'énergie. Ainsi, le boîtier TV de la Freebox Révolution intègre une fonction veille « profonde », qui permet de réduire la consommation électrique à moins de 0,5 Wh, soit 30 fois moins que la précédente génération.

La Freebox Révolution constitue une innovation majeure en matière d'équipement *media center*. Plus multifonctionnelle que la génération précédente, elle se substitue au quotidien à plusieurs autres appareils chez le consommateur (lecteur DVD Blu-Ray™ par exemple). La Freebox Révolution marque une avancée significative et illustre la logique poursuivie par le Groupe qui est de réduire de manière globale les équipements autour de l'usager grâce à ses nombreuses fonctionnalités.

En 2015, Free a lancé la Freebox mini 4K pour son offre d'entrée de gamme. Ce nouveau boîtier de format compact dispose d'une consommation réduite par rapport à la Freebox Révolution, de l'ordre de 45 %.

17.2.1.5 Maîtrise des opérations de transport

Les émissions de CO_2 générées par le fret entre les usines de production ou de reconditionnement des Freebox et la plateforme logistique du Groupe ont augmenté en 2017. Cette évolution résulte d'un besoin ponctuel d'acheminer de la marchandise par voie aérienne au cours de l'année.

Toutefois, la logistique constitue pour le Groupe un facteur clé pour relever les défis du développement durable en complément des solutions d'éco-conception et d'éco-innovation déjà mises en place par le Groupe. Ainsi, nous nous efforçons de privilégier au maximum le transport ferroviaire, cela demande une rigueur importante dans l'anticipation des commandes.

Le transport multimodal

Le projet de logistique durable mis en place par le Groupe *via* le développement du transport multimodal combinant la route, le rail, le maritime et très occasionnellement l'aérien a permis de maîtriser la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.

En matière de transport, la démarche du Groupe se matérialise à travers le choix de moyens de transports plus respectueux de l'environnement. Pour cela, les équipes logistiques du Groupe ont d'abord choisi de limiter l'utilisation du fret aérien, utilisé exclusivement en cas de besoins exceptionnels, puis de procéder à la réduction massive du transport routier dans la chaîne.

En dépit de délais plus longs et d'une plus grande complexité de suivi, les équipes de Freebox ont, au cours de ces dernières années, systématisé l'utilisation du fret maritime, moins polluant que les autres modes de transport. Pour permettre ceci, Freebox a dû développer des outils d'anticipation de commandes performants.

En ce qui concerne le transport terrestre/intersites, Freebox innove dans son secteur en utilisant le rail sur une partie du tronçon. Moins polluant que le transport routier, le rail offre une réelle optimisation supplémentaire en termes d'émissions de CO_2. L'objectif étant de réduire la part du transport routier à quelques tronçons non couverts par le rail.

Optimisation de la chaîne de transport

Dans le cadre de sa démarche de logistique durable, le Groupe a mis en place plusieurs procédés dans l'organisation de la chaîne logistique à travers une optimisation des chargements et des flux de transport.

L'optimisation des chargements est réalisée par une augmentation du taux de remplissage des conteneurs et des camions. Le format des palettes a été harmonisé afin de densifier le ratio surface/énergie. Le Groupe veille également à supprimer les déplacements à vide ; seuls les camions complets font l'objet d'un déplacement.

Pour réduire les stocks, les coûts et les émissions de CO_2, l'équipe logistique a mis en place des plateformes logistiques multiservices à partir desquelles les produits sont distribués de façon optimale aux consommateurs (dans des magasins de proximité, des relais ou par des livraisons à domicile).

Toujours dans le souci de réduire les déplacements, les sites logistiques sont situés au plus près des ports de déchargement et des axes de distribution, c'est-à-dire plus près des abonnés et des prestataires routiers.

Les trajets ont également été optimisés *via* la réduction des maillons dans la chaîne logistique. À ce titre, certains produits sont livrés directement depuis la plateforme logistique jusqu'aux Free Centers.

Objectif de la chaîne logistique

Les équipes logistiques ont pour objectif la minimisation des livraisons en lots fragmentés qui pèsent sur la facture transport et le bilan Carbone du Groupe.

Ainsi, depuis de nombreuses années, le Groupe cherche à réduire le mode de livraison à domicile afin de privilégier les points relais. Pour cela, il a développé des partenariats avec des entreprises spécialisées disposant d'un très bon maillage du territoire afin de permettre aux abonnés de disposer de points relais, pour les livraisons et retours de Freebox, à proximité de leur domicile.

Par ailleurs, le réseau de boutiques Free s'est étendu en 2017, ce qui permet d'offrir une autre option efficace pour la mutualisation du transport des Freebox et des accessoires. Le Groupe disposait au 31 décembre 2017 d'un réseau de 57 boutiques.

En parallèle de cette démarche de mutualisation, le Groupe a poursuivi son partenariat avec une société de transport spécialisée permettant de proposer une offre premium pour une livraison au domicile de l'abonné sur rendez-vous et dans une démarche purement écologique puisque les colis sont livrés par des véhicules électriques.

Outre ces innovations logistiques récentes, le Groupe a initié l'intégration de ses principaux partenaires commerciaux dans sa démarche RSE. Un *reporting* sur les émissions de gaz à effet de serre est désormais demandé aux principaux partenaires logistiques.

Pour les années à venir, le Groupe envisage :

- de favoriser la mutualisation pour la livraison ou le retour des Freebox en des points plus proches du domicile de l'abonné (points relais, boutiques Free ou domicile des usagers) ;
- de continuer à innover pour proposer les meilleures solutions aux abonnés et maîtriser l'empreinte carbone associée à la chaîne logistique ;
- de poursuivre l'intégration d'un plus grand nombre de partenaires commerciaux dans la démarche RSE du Groupe.

17.2.2 MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES & GESTION DES DÉCHETS

17.2.2.1 Dématérialisation des supports de communication

Iliad poursuit depuis des années son programme de dématérialisation des documents afin de diminuer l'usage du papier et de la consommation d'énergie liée à l'impression.

Dans son fonctionnement interne, le Groupe encourage ses salariés à la virtualisation des échanges. La documentation de travail interne est diffusée largement de manière électronique. Les collaborateurs privilégient dans leurs échanges, les mails ou encore les vidéo-conférences.

La dématérialisation des documents concerne également la gestion de la relation avec les abonnés du Groupe. Ainsi, le Groupe privilégie le recours à des supports électroniques durables à tous les stades de la Relation abonné (souscription, gestion de l'abonnement, facturation, commercialisation…).

17.2.2.2 Consommation de matières premières dans les emballages

Dans la perspective de la maîtrise de ses déchets, le Groupe a adopté, en matière d'emballage, une approche visant à réduire sa consommation de matières premières.

Les équipes de recherche ont mis en place des solutions innovantes afin de créer des emballages ergonomiques, conçus exclusivement à partir de matériaux biodégradables et de papier recyclé, qui épousent la forme des boîtiers afin de réduire à la fois les espaces vides et la quantité de papiers et de suremballage utilisés. Optimisés en poids et en volume, les emballages Freebox ont été pensés, dès le départ, pour résister tout au long du cycle de vie du boîtier.

Par ailleurs, d'un point de vue logistique, la diminution du volume des emballages permet un accroissement et une optimisation du volume de boîtiers transportés. Dès lors, les emballages consommés par les fournisseurs en charge du fret des Freebox ainsi que l'empreinte Carbone associée au transport de ces dernières sont réduits.

Depuis plusieurs années, le Groupe cherche à concevoir des emballages esthétiques et sensibilise ses usagers quant à la conservation et à la restitution de ces derniers. Les emballages peuvent ainsi être utilisés pour le retour des Freebox (résiliation, SAV, échange), mais aussi pour des usages personnels.

Les emballages des différentes sociétés du Groupe sont recyclés et valorisés dans les filières agréées.

17.2.2.3 Optimisation de la gestion des déchets

Différents types de déchets sont générés dans le cadre de l'activité du Groupe. La plus grande partie des déchets du Groupe provient des équipements et des composants électroniques.

Déchets électroniques, équipements et déchets dangereux

En matière de recyclage, le Groupe applique dans toutes ses filiales les obligations imposées par la directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Pour la mise en œuvre de sa politique de gestion des déchets, le Groupe fait appel à des filières de destruction agréées pour le recyclage et la valorisation de ses DEEE. Ainsi, les équipements y sont collectés, triés et recyclés selon la réglementation en vigueur.

Dans toutes les sociétés du Groupe, les déchets générés par les activités industrielles sont acheminés vers les filières de destruction partenaires où ils y sont recyclés et revalorisés à 100 % selon les normes de destruction en vigueur en Europe. Les déchets générés et recyclés en 2017 pour le compte de la société Freebox, qui engendre une part importante des déchets du Groupe se présentent comme suit :

- 708 tonnes de plastique ;
- 565 tonnes de déchets électroniques ;
- 135 tonnes de ferraille ;
- 169 tonnes de câbles et cordons ;
- 161 tonnes de prises secteur ;
- 79 tonnes de disques durs ;

afin de limiter la quantité de déchets générés par son activité industrielle, Freebox a systématisé la réutilisation des équipements électroniques. Dans ce cadre, en cas de demande de résiliation, les boîtiers ainsi que leurs accessoires doivent être retournés en bon état de marche sous réserve de pénalités à la charge de l'abonné. Cette politique traduit la volonté au niveau du Groupe de s'assurer du recyclage selon la réglementation en vigueur des déchets générés par son activité.

Le coût lié au recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques est provisionné dans les comptes.

En matière de déchets dangereux, notamment de fluides toxiques, les équipes d'Online ont appliqué en avance le protocole de Montréal qui préconise la destruction de 100 % des gaz frigorifiques R22 utilisés dans les Datacenters. Entre 2008 et 2010, ces fluides ont été progressivement remplacés par des gaz de type R407C et R134A, plus respectueux de l'environnement. En 2014, la totalité des gaz utilisés a été substituée par des gaz de type R134A. À compter de 2018, les nouveaux Datacenters d'Online utilisent un système de refroidissement adiabatique ne faisant appel à aucun gaz frigorifique.

Online a mis en place un plan progressif de remplacement des gaz de type SF6 (Hexafluorure de soufre) visés par le protocole de Kyoto ainsi que dans la directive 2003/87/CE. Ce gaz est présent dans les postes électriques et sera remplacé d'ici 2026 par des postes électriques sous vide d'air.

Enfin, les huiles diélectriques des transformateurs ont été remplacées par le Triglycéride Ester Naturel. En France, Online est le premier opérateur à développer à grande échelle cette huile écologique biodégradable à 99 % après seulement 43 jours. La totalité des transformateurs a été remplacée en 2014.

Reconditionnement des Freebox

Les Freebox ainsi que tous les accessoires collectés (câbles, télécommandes, manettes de jeux, coques en plastique) sont reconditionnés dans des usines de Freebox en France ou en Europe avant d'être réattribués à d'autres abonnés. Le matériel défectueux est mis en réparation dans ces mêmes usines. Les composants ne pouvant être réutilisés sont recyclés (voir ci-dessus). En reconditionnant ses équipements, le Groupe permet d'économiser l'utilisation des matières premières, mais également, de maîtriser son empreinte écologique. Ainsi, la plupart des Freebox sont recyclées et reconditionnées pour un nouvel usage par un autre abonné.

Les équipes Freebox ont instauré un procédé de polissage permettant ainsi de ne plus changer systématiquement le revêtement plastique des boîtiers Freebox Crystal lors de leur reconditionnement en usine.

Par ailleurs, 40 % du plastique utilisé lors du changement du revêtement de la Freebox Révolution est d'origine recyclée.

Le Groupe a fait le choix d'intégrer son propre centre de recherche et développement pour réduire au maximum la chaîne de production, ainsi que de travailler sur des délais plus courts et de manière plus responsable.

Le Groupe travaille en outre avec une société qui procède au recyclage de tous les plastiques et composants, de manière à ce que tout soit revalorisé à l'extrême. Le Groupe veille à ce que le prestataire en charge du recyclage ait effectivement des filières de destruction et qu'il revalorise le maximum de produits. Il garantit la traçabilité des recyclages pour éviter l'enfouissement.

À titre d'illustration de sa démarche citoyenne, le Groupe a mis en place des accords tripartites avec des Centres d'Aide par le Travail, qui retraitent les produits (des câbles) tout en étant pilotés par des usines pour les contrôles qualité.

Optimisation du cycle de vie des téléphones

En proposant des offres sans obligation d'achat de terminal, le Groupe entend favoriser dans sa démarche, la réutilisation par les abonnés de leur ancien téléphone. Il a ainsi freiné la systématisation du réengagement lié au changement de téléphone favorisant ainsi l'allongement du cycle de vie des terminaux.

Dès lors, le positionnement des offres Free Mobile sur le segment du SIM Only a permis l'essor de ce marché, offrant aux abonnés la possibilité de ne pas renouveler leur téléphone mobile tous les 12-24 mois et d'en tirer un avantage financier. D'après l'Arcep, la proportion de forfaits libres d'engagement s'accroît de façon continue et représente désormais 68,8 % des 62,8 millions de forfaits commercialisés en métropole, reflétant une augmentation de près de 4 points en un an.

Grâce au succès de l'offre de location de terminaux, lancée à la fin de l'année 2013, Free Mobile contribue fortement à l'optimisation du cycle de vie des terminaux. À travers ce système de location de smartphones, Free Mobile reste propriétaire de ces derniers. Les téléphones récupérés à l'issue de la période de location par l'utilisateur sont reconditionnés par le Groupe puis revendus à des particuliers *via* des intermédiaires, bénéficiant ainsi d'une « deuxième vie ».

Pour recycler des produits à plus faible valeur, le Groupe a conclu une convention de don avec la Fondation Emmaüs (*via* la Fondation Free). La Fondation Emmaüs analyse les produits pour reconditionner et vendre ceux qui peuvent l'être. C'est ainsi que 1 500 produits avaient déjà fait l'objet d'un don à fin 2017.

Gestion des déchets des Datacenters

Nos Datacenters ont fait le choix de confier l'évacuation et le traitement des déchets recyclables à un prestataire qui s'engage à les collecter, les transporter, les traiter ou les faire traiter conformément à la législation dans des centres de traitement agréés.

En 2017, ce sont plus de 20 tonnes de cartons (essentiellement des cartons d'emballage de serveurs), 11 tonnes de métaux « disques durs », 16 tonnes de matériels électroniques et 29 tonnes de déchets industriels communs qui font l'objet de ce traitement sur nos Datacenters.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Groupe s'assure que l'ensemble des fournisseurs de ses restaurants d'entreprise soit impliqué dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et s'efforce de limiter au maximum les déchets liés à ces prestations.

17.2.3 MESURES PRISES POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Compte tenu de ses activités, le Groupe a un impact limité sur la biodiversité. Pour autant, le Groupe veille à mettre en place des initiatives de protection de la biodiversité, notamment en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Par ailleurs, lorsque Free Mobile utilise des antennes tubes, qui ont l'avantage d'une bonne insertion paysagère dans l'environnement, celles-ci sont obturées afin de protéger les espèces cavernicoles.

17.3 ENTREPRISE RESPONSABLE

Le succès du Groupe repose sur une stratégie sociétale responsable visant à équilibrer efficacité économique, équité, intérêt des abonnés et préservation de l'environnement. La démarche de développement durable d'Iliad repose sur la conviction que la contribution de ses activités à la satisfaction des besoins peut et doit être responsable. Elle doit savoir intégrer les interrogations et les contradictions contemporaines : réduction des coûts, changement climatique, amélioration du pouvoir d'achat, etc.

Être responsable pour le Groupe signifie, également, bâtir des relations solides et transparentes avec ses fournisseurs, ses abonnés ainsi que les collectivités territoriales et prendre en compte les enjeux en termes de développement durable. Menée sous l'égide du comité pour l'Environnement et le Développement Durable, la responsabilité sociétale prônée par le Groupe est une coopération au service de valeurs communes.

17.3.1 RENFORCER L'INFORMATION DES ÉLUS, DU GRAND PUBLIC ET DE SES ABONNÉS SUR LES DÉPLOIEMENTS D'ANTENNES RELAIS, LES ONDES, LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET LA SANTÉ

17.3.1.1 Veiller au respect de la réglementation

Dans le cadre de ses activités de téléphonie mobile, le Groupe s'est engagé à respecter les valeurs limites applicables en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2002-0775 du 3 mai 2002, transcrivant en droit français la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999) fondée sur des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

17.3.1.2 Mesurer le niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques

La nouvelle législation (en vigueur depuis le 1er janvier 2014) permet à toute personne (physique ou morale) qui le souhaite de demander gratuitement une mesure de champ électromagnétique, afin de connaître l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques de toute origine, dans les locaux d'habitation, les lieux ouverts au public ou les lieux accessibles au public des ERP.

Les mesures de champ dans les locaux d'habitation ou les lieux accessibles au public sont prises en charge à travers un fonds auquel Free Mobile participe *via* une contribution additionnelle à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) applicable aux stations radioélectriques.

Grâce à ce fonds alimenté par les opérateurs mobiles, environ 3 700 mesures ont été réalisées au cours de l'année 2017.

La gestion de ce fonds est assurée par l'Agence nationale des Fréquences (ANFR), chargée également d'instruire les demandes et de diligenter le laboratoire devant réaliser les mesures.

Ces mesures sont réalisées par des laboratoires indépendants accrédités Cofrac, selon le protocole en vigueur établi par l'ANFR.

17.3.1.3 Promouvoir la visibilité de l'information concernant l'exposition aux ondes et les questions relatives à la santé

Dans sa relation avec les élus, le grand public ou les abonnés, le Groupe suit une démarche pédagogique, en participant à la diffusion des études et rapports réalisés par les autorités sanitaires internationales et nationales, telles que l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES) et le comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (SCENIHR), comité scientifique indépendant mis en place auprès de la Commission européenne.

Afin de mieux partager la connaissance légitime sur le sujet des radiofréquences et des antennes relais avec les élus, les bailleurs et la population, le Groupe diffuse régulièrement les fiches de l'État (antennes relais, questions réponses sur les antennes relais, téléphones mobiles…) et ses propres documents pédagogiques.

Concernant les usages du téléphone mobile, le Groupe informe ses abonnés sur les bonnes pratiques permettant de maîtriser leur exposition lors des conversations téléphoniques (par exemple : utiliser un kit-oreillette pendant les appels téléphoniques, téléphoner de préférence dans les zones où la réception radio est de bonne qualité, etc.). La mention de la recommandation d'usage du kit mains libres et la représentation du kit mains libres figurent dans les publicités de Free Mobile ayant pour but la promotion de l'usage d'un téléphone mobile pour des communications vocales.

Les terminaux commercialisés ou mis à disposition par le Groupe sont systématiquement fournis avec un kit mains libres. Conformément à la réglementation en vigueur, la valeur du débit d'absorption spécifique (DAS) propre à chaque terminal et la mention DAS sont indiquées par Free Mobile sur son site Internet, en boutique, dans ses brochures commerciales ainsi que dans ses publicités, ou encore sur l'emballage de chaque terminal.

Le Groupe s'efforce d'assurer une éthique dans ses communications commerciales dans le respect des lois et règlements en vigueur. Dans le cadre de son plan « marketing responsable », le Groupe veille à la pédagogie et à l'information de bonnes pratiques des usagers pour limiter leur exposition aux ondes radio lors de l'usage du téléphone mobile en mode conversation contre la tête. Il est à noter que, par exemple, les usages SMS, e-mail et Internet qui nécessitent que l'on regarde l'écran du téléphone mobile et que l'on tienne le mobile éloigné de la tête et du tronc, réduisent fortement l'exposition. Enfin, quand le téléphone mobile fonctionne en 3G ou en 4G, le niveau d'exposition au téléphone est environ 100 fois inférieur à celle d'un mobile fonctionnant en 2G.

17.3.1.4 S'engager pour accompagner le déploiement des antennes-relais

Attaché à ce que le déploiement des antennes-relais s'effectue sereinement dans un cadre transparent et durable, le Groupe s'est engagé à suivre la réglementation très stricte.

Une nouvelle loi renforce encore l'information et la concertation : la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à

la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, dite loi Abeille. Les textes d'application relatifs à l'information des collectivités lors de l'implantation d'antennes-relais ont été publiés en fin d'année 2016 (Décret n° 2016-1106 du 11 août 2016 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de l'instance de concertation départementale mentionnée au E du II de l'article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques ; Décret n° 2016-1211 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence nationale des Fréquences ; Arrêté du 12 octobre 2016 pris en application des A et B du II de l'article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques et relatif au contenu et aux modalités de transmission des dossiers d'information et des dossiers établissant l'état des lieux des installations radioélectriques soumises à avis ou à accord de l'Agence nationale des Fréquences).

Avant même que ces textes d'application n'aient été publiés et au-delà de la réglementation, le Groupe, dans son déploiement des antennes-relais, s'était déjà attaché à :

- respecter les lignes directrices du Guide des Relations entre Opérateurs et Communes (GROC) établies en 2007 entre l'Association des Maires de France (AMF) et les opérateurs en matière d'implantation d'antennes-relais. En application de ce guide, Free Mobile a ainsi signé plus de 100 chartes pour l'implantation des antennes-relais avec des collectivités, villes, communautés d'agglomérations ou départements et participe régulièrement à des négociations avec des collectivités qui souhaitent rédiger ou réviser une charte ;
- informer les élus locaux concernant l'implantation d'une nouvelle antenne-relais (par un dossier spécifique intitulé Dossier d'Information Mairie ou DIM) ;
- participer au dialogue avec les différents interlocuteurs pertinents avant le déploiement de toute antenne-relais ;
- répondre aux interrogations des élus locaux, des bailleurs, des riverains ou des locataires concernant l'implantation d'une antenne-relais ou une antenne-relais existante ;
- contribuer à la progression des connaissances, au dialogue entre toutes les parties prenantes (État, collectivités, bailleurs, associations, opérateurs) en participant activement aux instances de dialogue et de concertation mises en place par les pouvoirs publics et les agences de l'État (ANFR, ANSES).

En plus de ces pratiques d'information et de dialogue, suite à la publication de textes d'application de la loi Abeille publiés fin 2016, le Groupe a implémenté un nouveau modèle de Dossier d'Information Mairie (DIM) pour répondre aux exigences réglementaires.

17.3.1.5 Recherche et veille scientifique dans le domaine des ondes électromagnétiques et de la santé

En complément de ses obligations légales, Free Mobile s'est également engagé dans une démarche volontariste pour assurer une veille technologique et scientifique, au niveau national et au niveau international, sur les radiofréquences et la santé. Une fonction dédiée a été créée pour assurer la veille et participer activement aux instances de concertation mises en place par l'ANSES sur les radiofréquences et la santé. La personne en charge de ce sujet a été nommée en 2016 présidente du groupe d'experts (*H&E Operator Expert Group*) mis en place par l'Association internationale des opérateurs mobiles (GSMA *Health Expert Group*). Elle a participé le 15 décembre 2016 à la Journée EMF (*Electromagnetic Fields*, « Champs électromagnétiques ») de la chaire *Wave Human Interactions & Telecommunications* (WHIST) Caractérisation, Modélisation et Maîtrise (C2M).

17.3.2 DES DÉPLOIEMENTS RESPECTUEUX DE LA POPULATION

17.3.2.1 Engagement sur le niveau sonore

Le Groupe respecte le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ainsi que le critère d'émergence spectrale du 1er juillet 2007. De ce fait, dans le cadre de ses activités de Datacenter et de déploiement de la fibre optique, une émergence sonore inférieure à 3dB en limite de propriété est appliquée.

Depuis des années, le Groupe a réalisé des efforts considérables au niveau de l'atténuation acoustique des équipements de production (murs acoustiques, pièges à son, revêtements acoustiques, baffles).

17.3.2.2 Insertion paysagère

Concernant l'implantation de ses antennes-relais, le Groupe s'est engagé auprès des collectivités territoriales à étudier toute demande d'insertion paysagère de ses antennes pouvant être formulée par les Architectes des Bâtiments de France (ABF), les gestionnaires d'espace public ou les mairies.

Pour améliorer l'insertion paysagère, Free Mobile a privilégié, lorsque c'était notamment techniquement possible, la mutualisation des supports ou la colocalisation pour l'implantation de ses antennes-relais. En outre, les équipements de dernière génération déployés par Free Mobile se caractérisent, à fonctionnalités égales, par une taille réduite facilitant d'autant mieux leur insertion paysagère.

17.3.2.3 Information et concertation avec les collectivités locales et les acteurs de la vie sociale

Le Groupe s'efforce au quotidien de mettre en place un dialogue de proximité et de confiance avec ses interlocuteurs locaux. Ce dialogue est assuré au quotidien par plusieurs collaborateurs dédiés aux questions des collectivités à chaque étape du déploiement et de vie de ses réseaux mobile et fixe.

Le Groupe participe aux Commissions Consultatives Régionales d'Aménagement Numérique des Territoires (CCRANT). De plus, le Groupe dialogue régulièrement avec les collectivités à l'occasion du déploiement de son réseau fixe.

Pour le déploiement de son réseau mobile, Free Mobile, qui a adhéré à plus d'une centaine de chartes de collectivités pour le déploiement de son réseau et continue à en négocier et à en signer régulièrement de nouvelles, participe activement aux actions d'information que les Mairies ou les Bailleurs mettent en place et participe aux commissions consultatives communales et instances de concertations départementales ou régionales.

Free Mobile s'est par ailleurs engagé aux côtés des trois autres opérateurs dans les différents programmes de résorption des zones blanches. Dans le cadre du nouveau programme national de résorption des zones blanches, qui intègre 268 communes, nouvellement identifiées, Free Mobile assure, en tant qu'opérateur

leader, le déploiement sur plus de 230 d'entre elles. Son rôle consiste, en lien constant avec la collectivité chargée de mettre le site (pylône) à disposition, à valider l'emplacement de ce pylône, installer ses équipements actifs (les antennes) et exploiter le réseau pour le compte des trois autres opérateurs mobiles. Free Mobile a vocation à s'investir sur davantage de communes, notamment en tant qu'opérateur leader, suite aux nouvelles campagnes de recensement.

17.3.3 RENFORCER LA SATISFACTION DES ABONNÉS ET VEILLER À LEUR PROTECTION

Doté d'un large parc d'abonnés répartis à travers ses diverses activités, le Groupe a su se doter des outils et moyens nécessaires à la gestion optimale de celui-ci. L'approche adoptée est double : offrir la meilleure qualité de service possible tout en assurant la protection de l'ensemble des abonnés, qu'il s'agisse de sécurisation des réseaux et des flux de données, d'éléments de confidentialité ou d'exposition à des dangers divers pour les publics sensibles.

17.3.3.1 Satisfaction des abonnés

La satisfaction des abonnés est l'un des enjeux clés de la politique commerciale du Groupe. Pour répondre à cette attente, le Groupe a fait des engagements qualité la clé de voûte de sa politique commerciale et d'assistance.

Proposer une offre simple et attractive d'un point de vue tarifaire constitue le premier pilier de la politique commerciale du Groupe. Depuis plus d'une décennie maintenant, le Groupe propose des services innovants et démocratise l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Fort de sa notoriété acquise avec ses activités fixes, le Groupe s'est lancé dans la téléphonie mobile avec des offres simples et attractives permettant aux abonnés de réduire leur facture et de développer leurs usages. Ainsi, la facture moyenne des abonnés mobile en France a chuté d'un tiers d'après l'Arcep entre le quatrième trimestre 2011 et le troisième trimestre 2017, s'établissant à 15,90 euros hors taxes par mois. En parallèle, le taux de pénétration mobile en France (Métropole hors M2M) atteint 111,7 % à fin 2017 contre 99,6 % à fin 2011.

L'offre initiale à 2 euros par mois de Free Mobile s'inscrit dans cette logique de démocratisation puisqu'elle propose depuis son lancement, pour un prix 5 fois moins élevé, un service supérieur au « forfait social mobile » défini par les opérateurs et le Gouvernement en 2011.

En outre, le Groupe a aussi grandement contribué à l'intégration des DOM et des destinations étrangères dans les forfaits. En janvier 2013, c'est le premier opérateur à avoir intégré les appels et SMS illimités vers les mobiles des DOM dans ses forfaits Freebox Révolution et mobile. Le Groupe a également été moteur dans la baisse des tarifs de *roaming* et en incluant de nombreuses destinations (dont l'Europe, les DOM, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, les États-Unis, Israël et la Nouvelle-Zélande) dans le Forfait mobile Free, ainsi que 25 Go d'Internet mobile par mois depuis la Suisse et le Mexique.

Afin de satisfaire au mieux ses abonnés, le Groupe a mis en place, dans le cadre de ses offres, une Relation abonné performante fondée sur le dialogue et l'anticipation des besoins.

Les efforts déployés par le Groupe en la matière ont d'ailleurs été salués et reconnus dans différentes enquêtes réalisées au cours de l'année 2017, notamment :

- **Baromètre *nPerf* des connexions Internet mobiles en France métropolitaine** (4 trimestres consécutifs en 2017) : Free obtient le meilleur débit descendant 4G et meilleur score nPerf pour les connexions 4G ;
- **Baromètre *nPerf* des connexions Internet fixes en France métropolitaine** (pour l'année 2017) : Free obtient le meilleur débit descendant en Fibre optique (FTTH) ;
- **Palmarès des meilleures enseignes, *Capital*** (décembre 2017) : Free, avec Freebox Révolution, élu champion pour le fixe dans la catégorie des opérateurs téléphonie, Internet, TV.

La satisfaction des abonnés est d'autant plus clé pour Free Mobile que la société ne propose que des offres sans engagement. Or 6 ans après son lancement, le Groupe a conquis 19 % de part de marché (Métropole hors machine-to-machine) sur cette activité. Ces performances illustrent la qualité de service apportée aux abonnés à travers des offres sans engagement.

Le Groupe dispose, par ailleurs, des certifications AFNOR sur ses activités fixe et mobile qui garantissent la qualité du service de la Relation abonné. Cette certification garantit la qualité, la fiabilité et le sérieux de la prestation fournie par les équipes de la Relation abonné du Groupe. Ces certifications ont été obtenues dès 2008 pour les activités fixes et en 2013 pour les activités mobiles, soit un an après leur lancement commercial.

17.3.3.2 Information et protection des données personnelles

La responsabilité sociale et environnementale implique d'adopter une démarche d'information et de transparence sur ses activités. C'est pourquoi, dans son rapport avec ses consommateurs, le Groupe agit au quotidien en opérateur responsable.

Des risques de sécurité maîtrisés

De manière plus générale, le Groupe attache une importance de premier plan à la sécurité de ses abonnés et la protection de leurs données personnelles. Cette préoccupation majeure s'est traduite par des choix structurants pour ce qui concerne le fixe, le mobile, l'Internet ainsi que les plateformes de gestion des abonnés.

La conception par le Groupe du système Freebox (« box » abonné et équipement d'accès associé), et notamment la maîtrise de la composante logicielle, lui permet de disposer d'un des systèmes les plus sécurisés au monde. Le risque en matière de faille de sécurité est ainsi mieux géré avec des équipes disposant d'un très haut niveau d'expertise logicielle et sécurité informatique et ne dépendant d'aucun prestataire externe.

Les offres Freebox proposent ainsi depuis plusieurs années pour les accès à Internet sans fil les technologies WPA2 qui offrent les mécanismes de chiffrement les plus forts, utilisant une clé de 256 bits pour chaque paquet.

Les services connexes comme le réseau communautaire FreeWifi disposent également de systèmes d'authentification qui assurent une traçabilité des utilisateurs de la bande passante laissée à leur disposition.

Enfin, les services VPN inclus dans l'offre Freebox Révolution offrent à chacun la possibilité de liens directs chiffrés entre machines distantes, pour l'échange de données sensibles.

Les offres mobiles reposent sur des technologies de dernière génération particulièrement robustes et évolutives. En particulier, les algorithmes de chiffrement des communications entre les terminaux et les équipements réseaux mis en œuvre sont les plus récents, répondant ainsi aux recommandations des autorités compétentes en matière de Sécurité des Systèmes d'Information. Ces considérations ont particulièrement influencé le choix de l'équipementier de référence de Free Mobile, un industriel européen disposant d'un très haut niveau d'expertise et dont les équipes de R&D sont localisées en Europe.

Tous les équipements actifs font l'objet d'une supervision exclusivement assurée en interne selon des procédures particulièrement rigoureuses. Les accès aux équipements réseaux et serveurs sont systématiquement authentifiés, avec niveaux d'accès hiérarchiques, et historisés à des fins de traçabilité.

Les plateformes de Relation abonné sont internalisées au niveau du Groupe par des structures dédiées, afin d'éviter la dispersion de données personnelles auprès de tiers. En matière de Système d'Information, le Groupe privilégie des développements internes assurés par des collaborateurs disposant d'une expérience reconnue qui lui permettent d'être plus réactif et moins dépendant de prestataires tiers. En misant sur des technologies OpenSource plus souples et résilientes que des systèmes propriétaires, le risque en matière de failles de sécurité est maîtrisé et mieux documenté. Les accès aux bases de données comportant des informations personnelles des abonnés sont systématiquement authentifiés, avec niveaux d'accès hiérarchiques, et historisés à des fins de traçabilité.

Une communication des données encadrée

Les dispositions légales en vigueur imposent au Groupe de notifier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) toute faille de sécurité et/ou violation de données personnelles (destruction, perte, altération, divulgation ou un accès non autorisé à des données personnelles, de manière accidentelle ou illicite). À ce jour le Groupe n'a pas eu à notifier de violation de données personnelles. En application des dispositions du décret n° 2012-1266 du 15 novembre 2012, les services de l'État en charge de la sécurité des Systèmes d'Information peuvent diligenter tout audit de sécurité qu'ils estiment nécessaire. Le Groupe est également présent dans les nombreux groupes de travail dédiés aux problématiques de sécurité réseau et SI associant pouvoirs publics, opérateurs, équipementiers et chercheurs.

Enfin, le Groupe s'attache à ne communiquer aucune donnée personnelle de ses abonnés à des tiers en dehors de toute obligation légale ou injonction judiciaire formulée par une juridiction nationale. Le Groupe refuse ainsi toute demande de transmission de données personnelles qui ne serait pas autorisée par une juridiction ou n'émanerait pas d'une autorité nationale valablement compétente. Dans ce cadre, le Groupe répond aux réquisitions judiciaires régulièrement formulées pour ses abonnés fixes, mobiles et Internet. Concernant l'obligation faite aux opérateurs de procéder à l'identification d'abonnés dans le cadre de la lutte contre le téléchargement illégal, le Groupe a répondu favorablement aux demandes transmises par la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (Hadopi) et relaie les emails d'avertissement conformément aux dispositions légales.

Des solutions de sécurité au service de tous les abonnés

Free propose à l'abonné, tant sur ses offres Haut Débit et Très Haut Débit fixes que mobiles, une interface de gestion personnalisée (« espace abonné ») disponible en ligne qui lui permet de gérer les différents aspects de son abonnement et de sa connexion en toute sécurité : consultations de ses consommations courantes du mois (audiovisuelles, téléphoniques, volume Data…) et des factures, paramétrage ou activation de services, changement du mode de paiement…

Elle est accessible après identification (identifiant/mot de passe) depuis n'importe quel accès Internet. Depuis cette interface, lui sont proposés, sans surcoût, des outils visant à lui donner, entre autres, la gestion de ses informations personnelles et de l'utilisation qui en est faite.

Ainsi, chaque abonné a la possibilité, *via* son espace abonné, de gérer la publication de ses coordonnées personnelles dans les annuaires. Il peut décider si ces informations liées à son abonnement Free doivent être publiées dans le cadre de la mise à disposition des informations aux différents annuaires existants (Pages Blanches, etc.). Bien entendu, il a la possibilité de s'opposer à leur publication, ou d'y apporter des restrictions. Ces informations peuvent également être retirées de listes de prospection et d'annuaires inversés afin d'éviter tout démarchage commercial si l'abonné le souhaite.

L'abonné a d'autre part la possibilité, dans le cadre de l'utilisation du service de téléphonie, d'activer la restriction de présentation d'identité. Grâce à ce service, il peut dissimuler son numéro Freebox (de manière permanente ou non) aux correspondants qu'il contacte.

Enfin, d'autres services sur les appels entrants s'offrent à lui pour filtrer et bloquer les appels indésirables (rejet des appels anonymes, filtrage sur la base d'un indicatif ou d'un numéro, etc.) à même de le protéger d'appels indésirables ou non sollicités. De même, Free propose à ses abonnés Freebox un service de filtrage des appels sortants. Ce service gratuit et accessible depuis l'espace abonné ou depuis le combiné Freebox permet de paramétrer les numéros vers lesquels les utilisateurs de la ligne ne peuvent appeler. Free propose à ses abonnés mobiles, selon l'offre souscrite, une option de blocage de toutes les communications hors forfait. Cette option gratuite peut être activée par l'abonné depuis son espace abonné. En activant cette option, tous les appels, SMS et MMS vers les numéros spéciaux payants seront bloqués.

17.3.3.3 Information et protection des publics sensibles

Free a développé et mis en place des solutions visant à protéger les publics sensibles de contenus inappropriés.

Outre le respect de la signalétique défini par le CSA sur les contenus à caractère violent, érotique ou pornographique, et des recommandations sur les programmes relatifs aux tout-petits, Free dispose d'un système de protection de ces publics au travers d'un code parental qui s'initialise dans l'espace abonné en ligne auquel seul le détenteur de l'accès, personne majeure, peut accéder à l'aide des identifiants fournis par mail à son adresse de contact lors de son abonnement.

Concernant l'accès à Internet, l'abonné dispose *via* FreeboxOS depuis un ordinateur ou l'application Freebox Compagnon depuis un terminal mobile (disponible sur iOS, Android, Windows) d'un service de contrôle parental dont la mise en œuvre est rapide et simple, et peut être réalisée en temps réel à distance, *via* n'importe quel accès réseau, Internet ou 3G/4G.

Ce dernier permet à l'abonné d'assigner des règles à chacun des périphériques connectés à son réseau, voire d'en interdire l'accès à tout périphérique non authentifié (filtrage par la MAC). Ces règles autorisent ou non la connexion à Internet à des heures qu'il aura définies. Ceci permet par exemple d'interdire aux terminaux des enfants de surfer sur Internet pendant la nuit.

Pour éviter de copier des règles sur des mêmes types de machines (ordinateur de l'enfant et téléphone portable de l'enfant), il est possible de créer des groupes. Dans ce cas, la règle du groupe est assignée à tous les périphériques de ce groupe.

Les règles permettent d'autoriser l'accès Internet, d'interdire l'accès Internet ou d'autoriser l'accès web uniquement. Dans ce dernier cas, seule la navigation Internet (HTTP et HTTPS) sera autorisée et les autres connexions seront interdites (jeux en ligne par exemple).

Autre possibilité offerte aux abonnés disposant d'une Freebox Révolution ou d'une Freebox mini 4K : la planification du Wi-Fi, qui permet plus simplement de couper et réactiver le service Wi-Fi dans les plages horaires définies par l'abonné.

17.3.4 ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Les valeurs du Groupe ont toujours été et reposent plus que jamais sur la confiance, la transparence, la simplicité et l'innovation. Elles ont façonné la culture de notre Groupe, attaché à créer de la valeur et proposer de l'innovation, et bâti sa réputation et son image.

Une consolidation majeure de la démarche éthique du groupe Iliad est intervenue en 2017, par la publication d'un nouveau Code éthique intégrant notamment les exigences découlant de la loi Sapin II. Par ce Code éthique, le groupe Iliad tient à souligner les principes sur lesquels s'appuie sa **gouvernance,** afin de renforcer l'**exemplarité** attendue de l'ensemble de ses collaborateurs. La Groupe a ainsi eu le souci de concilier une politique de conformité avec les lois et règlements et une **démarche éthique** ancrée dans des standards rigoureux, tout en restant pragmatique en tenant compte de nos valeurs. La Responsabilité d'Entreprise est placée au cœur des engagements du groupe Iliad. Comme l'indique la direction en préambule ce Code éthique marque l'**engagement** à faire respecter les valeurs du Groupe au quotidien par chacun des **collaborateurs** et par toutes les **parties prenantes**, quel que soit le contexte. Le Code éthique s'applique à l'ensemble des collaborateurs sans distinction du niveau de responsabilité et nature des relations contractuelles. Il est demandé à chacun de s'en approprier le contenu afin d'être en mesure de l'appliquer quotidiennement avec **bon sens** et **conscience,** dans chacun des métiers dont la variété fait la richesse du Groupe.

Un site Internet Éthique a été conçu et a vocation à informer, partager et diffuser (informations et process Groupe types Alerte Éthique, relations avec les parties prenantes, déclaration des cadeaux et invitations). Des formations ont été mises en place pour être dispensées aux collaborateurs du Groupe, avec un contenu adapté à leur niveau d'exposition à des risques de corruption et/ou de conflits d'intérêts selon leurs métiers (formation présentielles ou *e-learning*). Une fonction dédiée a été mise en place à la direction juridique du Groupe par le recrutement d'un Responsable Éthique et Conformité. Par ailleurs, le partage du Code éthique du Groupe continue aussi d'être fait lors de chaque accueil de nouveau collaborateur, pour associer les valeurs du Groupe et les bonnes pratiques au parcours d'intégration de chacun.

La politique sociétale du Groupe agit en conformité avec les lois et les règlements qui régissent ses activés. Cette politique, reprise dans le Code éthique du Groupe, impose à toutes ses parties prenantes le respect de la loi et des principes d'éthique, de loyauté, de lisibilité et de transparence.

17.3.4.1 Politique d'achats

Le groupe Iliad favorise les solutions durables et collaboratives. À travers les biens achetés et les fournisseurs sélectionnés, le Groupe tient ses engagements d'entreprise citoyenne. Attaché à un dialogue structuré et actif avec l'ensemble des parties prenantes, il oriente ses choix et contribue à faire évoluer ses fournisseurs et prestataires vers une politique responsable. Pour cette raison, depuis des années, le Groupe mène une politique d'achats responsables qui intègre parfaitement les problématiques liées au développement durable et à la lutte contre l'obsolescence. Le Groupe est par exemple soucieux de proposer des smartphones plus résistants et qui ont une durée de vie plus élevée. Il suit aussi avec attention la dépose des antennes, dont le recyclage lui est certifié. Ses initiatives citoyennes s'illustrent aussi par la récupération des équipements Freebox ou la reprise des batteries usagées dans les Free Centers. C'est aussi dans cette logique que son parc automobile a été renouvelé en partie par des véhicules électriques.

Le Groupe est également en train de mettre en œuvre un plan de vigilance à l'égard de ses fournisseurs et sous-traitants lié à des critères de RSE. L'identification et l'analyse des risques d'atteinte envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement feront, à cet effet, l'objet d'une cartographie de risques spécifique.

Une évaluation de nos parties prenantes est en cours de réalisation dans le cadre d'une procédure commune à notre programme de lutte contre la corruption. Elle permettra au groupe Iliad d'accompagner ses partenaires ayant obtenu de mauvais scores, grâce à une graduation de recommandations sur les mesures à mettre en œuvre afin de respecter nos standards éthiques. L'application de ces recommandations fera l'objet d'un suivi et d'évaluations.

Le Groupe s'assure notamment, par l'engagement contractuel de ses partenaires, au respect des Droits de l'Homme, du droit du travail, de l'absence de tout recours au travail des enfants et de l'application des critères environnementaux.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsable, le Groupe se réserve la faculté de réaliser des audits chez ses partenaires et s'octroie la possibilité de mettre un terme à la relation commerciale qui les unit.

Le Groupe apporte son soutien local au développement économique et social des territoires. Depuis 2013, et conformément à ses engagements, le Groupe a déployé un pilote sur 40 sous-traitants et prestataires ayant recours à des prestations humaines en France afin d'organiser la vérification de la responsabilité sociale de ces derniers. Attentif au respect des conditions de travail, le Groupe a adopté une démarche responsable et engagée contre le travail dissimulé. Il a ainsi mis en place une plateforme collaborative impliquant ses fournisseurs et dont l'objet est de s'assurer que l'ensemble de ses partenaires sous-traitants soient référencés en toute transparence et que leurs interventions soient conformes à la réglementation.

17.3.4.2 Loyauté des pratiques

Dans la conduite de ses affaires, le Groupe s'est formellement engagé à respecter et à faire respecter, par l'ensemble de ses collaborateurs, ses exigences en matière de lutte contre la corruption.

À ce titre, le groupe Iliad met en œuvre un programme de conformité anticorruption.

Soucieux de diffuser une culture éthique et de conformité, il met à la disposition de tous ses salariés le Code éthique du Groupe, partie intégrante du règlement intérieur et a lancé un cycle de formations spécifiques des cadres et des personnels les plus exposés. En effet, il lui importe que chacun ait conscience qu'il peut se retrouver un jour dans des situations à risque et informe sur les conséquences et les bonnes pratiques à adopter. Chacun doit se sentir responsable des conditions dans lesquelles le Groupe applique ces principes d'intégrité professionnelle et s'engage à les respecter. Toute violation du Code éthique du Groupe par un collaborateur l'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Attentif à toute alerte émise par un collaborateur interne, un partenaire externe ou occasionnel sur le non-respect des règles et principes du Code éthique, le groupe Iliad incite à utiliser le dispositif d'alerte éthique. Il apporte toutes les conditions du respect de la confidentialité et de la protection du lanceur d'alerte.

Toutes les parties prenantes au développement du Groupe s'engagent à combattre toute forme de corruption, de conflits d'intérêts, s'impliquent pour veiller au respect de la confidentialité et des informations privilégiées. La mise en œuvre d'évaluations de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de notre cartographie des risques permet au Groupe de s'en assurer et de prendre les mesures propres à prévenir ou corriger tout manquement à l'intégrité et à l'éthique d'un partenaire.

Des contrôles comptables internes complètent ce dispositif, afin de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

La direction juridique & conformité s'assure de l'effectivité de l'ensemble des mesures déployées au sein des filiales du Groupe à des fins de conformité réglementaire. Le comité d'éthique se réunit périodiquement pour faire la revue des procédures ou ponctuellement pour résoudre toute situation susceptible de créer un risque de non-conformité.

17.3.4.3. Plan de vigilance

Engagé dans une démarche éthique, de conformité et de transparence, le Groupe Iliad met en œuvre ses meilleurs efforts pour répondre aux exigences de la loi du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance des sociétés mères. En concertation avec les directions concernées le Groupe a élaboré et appliquera sur l'exercice 2018 un Plan de vigilance dont les principaux éléments et l'avancement sont décrits ci-après. Ce plan est le reflet de la politique et des engagements du Groupe en termes de responsabilité sociétale et d'éthique des affaires. Le Code éthique, largement diffusé, rappelle les principes éthiques du Groupe et le modèle de gouvernance des programmes de conformité mis en œuvre notamment au titre du devoir de vigilance.

La cartographie des risques

Les risques et incertitudes dont le Groupe a actuellement connaissance et qu'il considère comme significatif sont détaillés dans la partie 4. consacrée aux facteurs de risques. L'identification, l'analyse et la hiérarchisation des risques d'atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement font l'objet d'une cartographie spécifique.

Elle est élaborée suivant la méthodologie décrite ci-après :

- la Direction juridique & conformité identifie les problématiques liées aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement en lien avec ses activités, celles de ses filiales et fournisseurs de premier rang.
- les facteurs de risques et les critères de leur pondération sont définis en prenant notamment en compte le secteur d'activités du Groupe ou l'implantation géographique de ses filiales et autres parties prenantes. Les risques identifiés, sont alors analysés et hiérarchisés, puis corrélés aux caractères et volume d'affaire réalisé par le Groupe.
- l'analyse concomitante des procédures existantes, formalisées ou d'usage, ainsi que l'impact des mesures d'atténuation dont la mise en œuvre est prévue pour l'exercice à venir permettent d'évaluer le risque résiduel prévisionnel auquel fera face le Groupe.
- une revue de cette évaluation est opérée annuellement sauf en cas de survenance d'un évènement exceptionnel encourageant sa révision en cours d'exercice.

L'évaluation de nos filiales, sous-traitants & fournisseurs

Le plan de vigilance mis en œuvre par le Groupe est déployé au sein de ses filiales et adapté au besoin à leurs particularismes. Les sociétés et filiales du groupe font l'objet d'un contrôle périodique portant sur l'effectivité des mesures qu'elles mettent en œuvre à des fins de conformité.

L'évaluation de nos parties prenantes se fait elle, dans le cadre d'une procédure commune aux diligences mises en œuvre en application de la loi Sapin II, article 17 II 4°. Deux évaluations sont réalisées, une dans le cadre de l'entrée en relation d'affaire nouvelle, l'autre sur les relations commerciales déjà établies.

Au stade de l'entrée en relation d'affaire, une évaluation systématique des tiers est effectuée, permettant d'attribuer à chaque partie prenante un niveau de risque. Les relations commerciales établies sont, elles, distinguées sur la base de la cartographie préalablement réalisée et font l'objet de contrôles proportionnés au niveau de risque qui leur a été attribué.

Ces évaluations sont effectuées par les services achats et coordonnées par la Direction juridique & conformité. Elles font l'objet d'une revue annuelle.

Des actions adaptées d'atténuation et de prévention des risques

Le Groupe Iliad prévoit la mise en œuvre d'un plan d'amélioration par société et filiale du groupe et un plan d'accompagnement des parties prenantes ayant obtenu de mauvais scores à l'évaluation. Ce dernier consistera en une graduation de recommandations sur les mesures à mettre en œuvre afin de respecter nos standards éthiques. Ces actions rectificatives feront l'objet d'un suivi et d'évaluation de leur effectivité.

Au titre de ces recommandations pourront figurer : la mise en œuvre d'un programme de conformité, la remise d'éléments propres à justifier d'un niveau de conformité suffisant aux droits fondamentaux et environnementaux, le suivi de formation spécifique, la mise en œuvre d'un plan d'amélioration etc.

À défaut de mise en conformité, le Groupe Iliad mettra un terme aux relations commerciales qui l'unissent aux fournisseurs les plus négligents.

Le Code éthique du Groupe Iliad est communiqué à l'ensemble de ces partenaires.

Un mécanisme d'alerte

Le Groupe met à la disposition de ses collaborateurs un dispositif d'alerte éthique conformes aux dispositions de la loi Sapin II relatives à la protection des lanceurs d'alerte.

Le champ d'application de ce dispositif est ouvert aux cas de corruption, mais aussi d'atteinte au devoir de vigilance, ainsi qu'aux signalements de faits de harcèlement ou discrimination.

Le dispositif est accessible à l'adresse : http://compliance.iliad.fr

Le contrôle de l'effectivité du plan

Le Groupe met en place un dispositif de contrôle interne de l'effectivité des programmes de conformité, revu périodiquement par le Comité éthique.

17.4 ENTREPRISE SOLIDAIRE

Le groupe Iliad a renforcé son engagement sociétal à travers la Fondation d'entreprise Free.

17.4.1 FONDATION D'ENTREPRISE FREE

Parce qu'aujourd'hui, la fracture numérique revêt différentes formes, la Fondation d'entreprise Free a pour vocation d'œuvrer en faveur de l'inclusion numérique à travers diverses initiatives. À sa création, en 2006, elle a choisi de s'inscrire dans la continuité de l'engagement social et sociétal du Groupe à savoir la réduction de la fracture numérique et le développement des logiciels libres.

Initialement d'un montant de 450 000 euros, le budget de la Fondation a été augmenté lors de sa prorogation en octobre 2017 pour atteindre une dotation de 750 000 euros sur 3 ans. Son objectif reste le même : permettre au plus grand nombre de Français d'accéder aux nouvelles technologies. Dans cette logique, la Fondation Free lutte contre l'exclusion sociale et culturelle qui résulte de la fracture numérique en apportant son aide à divers projets. Elle accompagne, ainsi, les personnes qui transforment au quotidien le monde d'aujourd'hui et construisent celui des générations futures.

Elle s'est principalement illustrée autour de trois volets :

17.4.1.1 Le soutien aux associations

En 2016, la Fondation a fait évoluer son mode de sélection des dossiers en constituant un nouveau comité composé de membres issus de différentes entités du Groupe (Free S.A.S., Free Mobile, Protelco, MCRA, Online). Leur implication bénévole a permis de sélectionner une vingtaine de projets associatifs à l'issue des deux appels à projets lancés par la Fondation cette année, l'un sur les pratiques responsables d'Internet, le second sur le handicap :

Réseau RAJE

L'association utilise le média radio comme outil pédagogique innovant pour accompagner une réflexion sur les enjeux du numérique et du traitement de l'information. Concrètement, les jeunes sont mis en situation de journalistes afin de les faire écrire et enregistrer une émission. Le sujet des chroniques est choisi par les participants à l'issue d'une séance de sensibilisation/débats sur les enjeux du numérique. L'association collabore ainsi avec différentes structures des quartiers prioritaires afin d'impliquer les jeunes qui ont le plus besoin d'être sensibilisés à ces problématiques.

Unis-Cité

Par le biais du service civique, Unis-Cité recherche un double impact : l'un sur la collectivité à travers les missions de solidarité, l'autre sur les jeunes qui s'engagent. Tout au long de leur mission, les jeunes acquièrent des compétences formelles et informelles et l'un des objectifs de l'association est de profiter de la dynamique positive de l'engagement pour travailler avec eux sur leur projet d'avenir et favoriser leur insertion socio-professionnelle. En parallèle de l'expérience de terrain vécue par les jeunes, chacun d'entre eux bénéficie ainsi d'un Accompagnement au Projet d'Avenir et l'association a décidé d'ajouter une dimension numérique à cet accompagnement afin de combler le manque de maîtrise des jeunes des codes socio-professionnels et notamment la gestion de leur e-réputation.

Avantic

Au regard du potentiel pédagogique et artistique des outils numériques, l'association initie les plus jeunes aux arts numériques par la réalisation et l'animation des ateliers de M. et Mme Pixels. Ces ateliers permettent aux enfants de 6 à 14 ans de découvrir ou re-découvrir les outils numériques en s'amusant, de s'éduquer à l'image, d'appréhender les ressources créatives qu'offrent le numérique et de devenir acteur face à l'outil.

Les Entreprises pour la Cité

La Fondation Free a réitéré son soutien au projet « Innov@venir » dont l'objectif est de construire et renforcer les liens entre innovation, esprit d'entreprendre et les champs de l'orientation scolaire au profit de l'insertion professionnelle des jeunes issus essentiellement des quartiers défavorisés. Grâce à ce soutien, la phase de test et de déploiement des actions suivantes dans plusieurs régions de France a pu être permise :

- *Coding for kids* : apprentissage du code informatique au primaire et collège grâce à la réalisation d'une solution pédagogique par Intel ;
- « Je code » : sensibilisation des jeunes à l'encodage au lycée grâce au logiciel INIT 42 développé par l'École 42.

Traces

À travers son projet E-Fabrik, TRACES associe des jeunes et des personnes en situation de handicap afin qu'ensemble ils imaginent et produisent une solution concrète permettant de répondre à une gêne qu'éprouve la personne handicapée, au quotidien, en utilisant les ressources numériques de leur quartier. Déjà soutenue en 2015 et 2016, l'association développe aujourd'hui une formation de 4 mois à destination de jeunes valides et en situation de handicap (18-30 ans) éloignés de l'emploi, visant à développer leurs compétences en fabrication numérique, appliquée au champ du handicap et du médico-social.

Creative Handicap

Dans le cadre de son activité, l'association est amenée à rencontrer énormément de jeunes et d'adultes atteints d'autisme qui sont ambitieux, veulent entreprendre et montrer de quoi ils sont capables mais qui n'en ont pas les moyens par manque de structure accessible et adaptée à leur accueil… une seconde chance réside dans les nouveaux métiers de créativité et d'avenir. Elle a donc développé SuperMakers 2.0, un projet numérique, solidaire et citoyen qui réunit des personnes avec autisme et des personnes en situation de handicap moteur autour de la modélisation et l'impression 3D. Les jeunes et adultes autistes seront ainsi mobilisés sur leur territoire pour créer et fabriquer une solution concrète destinée à répondre à une problématique rencontrée par la personne en situation de handicap.

17.4.1.2 La mise à disposition de serveurs

Au-delà du partenariat avec les associations, la Fondation héberge également et met à disposition d'associations une cinquantaine de serveurs informatiques. Les structures concernées : l'April (Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre), l'AFAU (Association Française des Amateurs d'Usenet), OxyRadio (Webradio associative qui promeut les artistes ayant fait le choix de la libre diffusion de leurs œuvres sur Internet), l'Association OpenStreetMap France, la Fondation Agoravox, l'Association Framasoft, etc.

17.4.1.3 La Sensibilisation sur l'usage des NTIC

La Fondation d'entreprise Free a participé à des actions de sensibilisation aux Technologies de l'Information et de la Communication lors d'événements auprès d'associations dont :

Braillenet

L'association encourage le développement et la diffusion de systèmes informatiques adaptés pour les personnes aveugles et malvoyantes dans une perspective d'accès à l'éducation, l'emploi et à la culture. Elle a organisé cette année le 10ème forum européen sur l'accessibilité numérique à la Cité des Sciences et de l'Industrie, à l'occasion duquel la Fondation a apporté sa contribution à l'organisation de cet événement.

17.4.2 AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE PAR LES RÉSEAUX FIXE ET MOBILE

La couverture numérique du territoire est un enjeu essentiel pour notre pays auquel Free participe activement. Free partage et contribue aux objectifs d'accès de tous à un bon débit fixe et à une couverture mobile de qualité.

Pionnier du dégroupage en France depuis 2002, Free est favorable à l'étendre toujours plus loin, pour proposer au plus grand nombre le meilleur débit possible. Aujourd'hui, le Groupe couvre avec ses offres dégroupées plus de 90 % de la population nationale et poursuit ses efforts pour dégrouper de nouveaux Nœuds de Raccordement abonnés (NRA) de l'opérateur historique. Ainsi, au cours de l'année 2017, le Groupe a dégroupé près de 2 400 nouveaux NRA, portant le nombre de NRA dégroupés à près de 11 600 au 31 décembre 2017. L'ensemble des équipements déployés (DSLAM Freebox) est compatible avec la technologie VDSL2 qui permet d'apporter un débit allant jusqu'à 100 Mbit/s.

Free est également actif sur la montée en débit en installant régulièrement ses équipements sur des NRA sur lesquels il est déjà présent.

Cela illustre la volonté de Free d'apporter une connexion aux foyers situés dans des Zones de Faible Densité et d'améliorer constamment les débits de ses abonnés.

Cette stratégie trouve son prolongement dans les déploiements de la fibre optique. Au-delà des déploiements en cours de finalisation sur les Zones Très Denses, Free participe systémiquement aux côtés d'Orange aux déploiements en zones moyennement denses et a vocation à être présent sur les zones les moins denses du territoire.

S'agissant de la couverture mobile, Free Mobile, dispose de licences 3G et 4G, et déploie activement ses antennes relais pour répondre à ses obligations de couverture de population et participer aux différents programmes de résorption des zones blanches. Free Mobile est le seul opérateur à avoir toujours respecté ses obligations de couverture 3G et couvrait près de 94 % de la population en 3G à fin 2017.

Depuis 2015, Free Mobile participe au programme de résorption des zones blanches centre-bourg et au plan France Mobile qui permettra d'accroître la couverture des zones blanches situées hors des centre-bourg et des zones rencontrant certains problèmes de couverture.

Free Mobile est dorénavant présent en 3G sur les 3 600 communes zones blanches identifiées dans les programmes précédents 2015. Free Mobile est l'opérateur leader assurant le déploiement pour la résorption de zones blanches complémentaires identifiées fin 2015 et courant 2016,

dont la réalisation est en cours. Free Mobile est ainsi en train d'assurer la couverture sur plus de 230 communes zones blanches.

Free participera aux projets portés par les pouvoirs publics contribuant à réduire la fracture numérique.

17.4.3 DÉMARCHE CITOYENNE DES COLLABORATEURS

Le Groupe s'implique dans de nombreuses actions et encourage régulièrement ses salariés à s'investir dans des causes qui correspondent à ses valeurs.

17.4.3.1 Sidaction

Chaque année depuis 10 ans, Iliad soutient ainsi la journée d'appels aux dons du Sidaction en prêtant ses locaux et en faisant appel à ses salariés en tant que bénévoles pour le week-end. Le logo Sidaction est, en outre, diffusé sur Freebox TV et le bandeau Sidaction défile sur le portail de Free afin de rallier un maximum de personnes à la cause.

Dans cette perspective, nous investissons beaucoup de notre temps et de nos moyens afin d'inciter les salariés à s'engager dans le volontariat, le développement au service de la collectivité et différents programmes correspondant à ces objectifs.

17.4.3.2 Aide aux associations

Les centres de contact sensibilisent les collaborateurs à travers diverses actions liées à l'aide en milieu associatif et caritatif. Nous pouvons notamment citer les actions suivantes pour 2017 :

- collectes de vêtements (au profit de l'association Moroccan Smile, de l'orphelinat et centre social Dar Atifl de Mohammedia et d'associations venant en aide aux enfants défavorisés), de denrées alimentaires (au profit de l'orphelinat Hay Hassani de Casablanca et de l'association Les Restos du Cœur) et de jouets (au profit des enfants du service oncologie de l'hôpital du 20 août 1953 à Casablanca) ;
- organisation d'animations pour les enfants malades (ateliers dessins, coloriages/créativité et distribution de goûters et de cadeaux) en partenariat avec les enfants de la crèche de Total Call ;
- organisation d'un repas au profit des enfants de l'orphelinat Dar Atifl de Mohammedia (animations et déguisements) ;
- organisation d'un match de football suivi d'un goûter pour les enfants de l'orphelinat Hay Hassani de Casablanca ;
- organisation d'une rencontre avec les personnes âgées de la maison de retraite Nassim de Casablanca avec l'association Moroccan Smile.

17.4.3.3 Initiatives éco-responsables et humanitaires

Le Groupe soutient et met en place de nombreux projets responsables largement soutenus par les collaborateurs et par certains Freenautes : organisation de journées Sans Tabac, Don du Sang, journée dédiée à l'Environnement, etc.

Covoiturage

Lancé en pilote sur le site bordelais d'Equaline, l'outil de covoiturage Equadrive, développé par les équipes MCRA, en lien avec les collaborateurs du site, rencontre un vif succès. À l'origine du projet, un *FreeHelper* (conseiller de support à distance) du centre de Bordeaux, qui a pu bénéficier dans sa conduite de projet de la bonne collaboration de l'équipe des développeurs MCRA. Equadrive facilite la mise en relation entre salariés qui effectuent des trajets proches entre leur domicile et leur lieu de travail, afin de leur permettre d'accéder à un moyen de transport groupé. Il participe ainsi au développement d'un projet éco-citoyen, fédérateur et responsable permettant de réduire le nombre de véhicules utilisés. Cette bonne pratique a depuis été étendue à l'ensemble des centres de contact de l'UES MCRA et le service connaît un succès grandissant.

Chaque projet se caractérise donc par un fort engagement, ainsi que par une volonté d'améliorer le quotidien. Le Groupe souhaite en effet que cette culture du partage, véritable catalyseur des bonnes volontés, soit l'occasion d'une prise de conscience et d'un team building permanent pour l'ensemble des salariés qui partagent ces principes d'entraide et de générosité.

Prévention et sensibilisation médicale

Des journées dédiées à des opérations de don de sang sont par ailleurs mises en place au sein de nos sites, en partenariat avec les centres régionaux de transfusion sanguine et l'Établissement Français du Sang. Ces collectes sont accompagnées d'une campagne de prévention et de sensibilisation au don du sang, informant des bénéfices, enjeux et besoins liés aux dons, sous la supervision de la médecine du travail.

De même, des ateliers de sensibilisation et de prévention liés au dépistage du cancer du sein ont été mis en place sur le site de Total Call, en collaboration avec le service médical, un gynécologue et un radiologue.

Au sein de notre filiale Equaline, les collaborateurs ont été invités à participer à des événements liés à des actions de sensibilisation, comme le « Movember » (ou « Mois de la moustache »), pour soutenir la recherche contre le cancer de la prostate et les maladies masculines et la course « Ruban Rose » contre le cancer du sein.

Gestion des ressources

De son côté, le centre de Certicall a lancé un important chantier d'isolation des faux plafonds, dont le démarrage est prévu début 2018, afin d'optimiser la gestion des ressources énergétiques du site. De même, les distributeurs d'eau ont été remplacés à 50 % par des fontaines pour que les utilisateurs puissent s'hydrater à leur convenance sans surconsommation et sans gobelet. Les collaborateurs sont invités à recycler leurs piles sur place *via* l'installation d'un point de collecte fixe. Le papier est également systématiquement recyclé.

De même, le site d'Equaline a passé un audit énergétique dans l'optique d'optimiser la consommation énergétique globale du bâtiment, et des films thermiques ont été installés sur les fenêtres non encore équipées. Par ailleurs, une borne de rechargement pour véhicules électriques, utilisable en libre-service, a été installée cette année. Le dispositif de recyclage mis en place (plastique, papier, cartons et gobelets) a permis de recycler plus d'une tonne de plastique en 2017 !

Actions sociales

Dans le cadre du développement du bien-être de nos collaborateurs, diverses actions sociales ont été menées au sein de nos sites en 2017. Ainsi, dans la perspective de la mise en place d'une culture de service durable, la direction du Groupe est à l'origine de la création d'un baromètre de la Symétrie des Attentions, permettant de mesurer le niveau de satisfaction des Freenautes, mais aussi, et surtout, celui des

collaborateurs concernant leur propre travail. Les résultats obtenus par cette mise en perspective sont déjà très encourageants : les indicateurs sont positifs, l'absentéisme est en baisse et les utilisateurs satisfaits. Et le constat est sans appel : en gagnant deux points de satisfaction et d'engagement chez nos collaborateurs, nous avons gagné un point de satisfaction et d'engagement du côté Freenautes.

L'organisation d'ateliers collaboratifs liés à la certification Great Place to Work a en outre permis d'impliquer davantage les salariés de Centrapel dans l'amélioration de la qualité de vie au travail. Les collaborateurs volontaires portent chacun fièrement une valeur Great Place to Work (M. Crédibilité, Mme Équité, etc.) et la « défendent » à l'occasion d'ateliers riches en échanges et en apprentissages. D'autres initiatives connaissent le même succès : à l'instar de nos réunions d'expression organisées une fois par mois au sein de nos centres, les réunions « ambassadeurs » rassemblent, une fois tous les deux mois, un panel de collaborateurs de tous les métiers représentés dans l'entreprise pour répondre à toutes les questions, sans tabou.

Par ailleurs, et dans la même perspective, le service des Ressources Humaines du site de Centrapel a innové en proposant un service de ticketing pour répondre de manière plus efficace et améliorer le suivi des demandes salariés. Le service a enregistré 1 867 tickets de janvier à novembre 2017, dont 52 % pour des acomptes, 10 % pour des informations liées à la paie, 6 % pour des demandes d'information d'ordre général et 4,5 % pour des demandes d'attestation. Dans cet ordre d'idée, un interlocuteur RH référent est désormais dédié à chaque activité (ou groupe d'activités) pour gérer l'ensemble de la chaîne RH, afin d'optimiser le suivi par unité et améliorer la qualité des échanges internes. Du côté de la paie, nous avons fait le choix de développer en interne l'outil coffre-fort numérique, solution RH mise en place sur le 1er semestre 2017, pour une plus grande maîtrise en termes de sécurité, de réactivité et de suivi collaborateurs.

Autre initiative notable, le centre de contact Certicall a, quant à lui, créé une page spécifique dédiée à notre démarche RSE sur notre réseau social interne, afin de recueillir les avis et de faciliter les échanges sur le sujet.

Le même centre a également participé cette année à des simulations d'entretiens dans un collège en milieu défavorisé, dans le cadre de la Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) mise en place par Pôle Emploi. Cette initiative permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide financière pour former un demandeur d'emploi, préalablement à son embauche, ou certains salariés en contrat aidé. Dans le cadre de la politique d'intégration dans les territoires, le site a également développé des liens avec des établissements d'enseignement supérieur locaux.

Les locaux de Certicall ont par ailleurs été aménagés cette année et disposent désormais d'un élévateur pour personnes à mobilité réduire, permettant aux personnes concernées de postuler et aux employés de travailler dans des locaux totalement adaptés.

Chez Equaline, nous avons opté pour la mise en place d'une charte éthique concernant la vie en entreprise pour donner un cadre de collaboration à l'ensemble des équipes et évoluer dans le bien-être et le respect de chacun. De même, un plan d'actions défini par la direction depuis plusieurs années, le Contrat de Génération, continue de produire ses effets en faveur de la mixité au sein de l'entreprise. Outre des négociations avec les sections syndicales menées avec bienveillance et dans le respect des demandes, nous avons signé un accord portant sur la parité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Actions liées à la santé et au bien-être au travail

Nous organisons au sein de nos centres des actions de sensibilisation aux questions de santé publique telles que la lutte contre le tabagisme *via* des ateliers de sevrage animés par la médecine du travail. Diverses initiatives voient le jour à l'occasion de la Journée mondiale contre le tabac et de l'événement national du « Mois Sans Tabac ». Les collaborateurs de Total Call ont ainsi réalisé une vidéo-témoignage diffusée sur notre réseau social interne et un système de parrainage des anciens participants a notamment été mis en place, et le site d'Equaline a reçu des pneumologues et les membres d'une association dans le cadre de la lutte contre le cancer.

Dans la même optique, le site de Certicall a mené tout au long de l'année des actions « santé » auprès de ses équipes : entretiens individuels avec une nutritionniste pour échanger sur les questions alimentaires et apporter des réponses simples aux difficultés que certains rencontrent au quotidien, animation « Pause active » avec l'intervention d'une kinésithérapeute pour la prévention des troubles musculo-squelettiques ou « TMS » et ateliers animés par l'infirmière autour de la gestion des émotions par la Cohérence cardiaque, des troubles musculo-squelettiques : prévenir et lutter contre les tensions quotidiennes au travail et devenir acteur de son bien-être (action par des gestes simples et automassages), sondage chez Centrapel autour des risques psycho-sociaux (réponse à hauteur de 50 % à date/décembre 2017).

Côté sport, des challenges sont organisés tout au long de l'année, comme les rencontres et les tournois de football interentreprises FIFA et SWAP, dans l'objectif de rassembler et créer des ponts entre les différents départements et sites, tout en sensibilisant sur les bienfaits de l'activité physique.

Chez Equaline, ce sont les salles de pause qui ont été aménagées en zone « cocooning » pour plus de confort, des espaces où il est possible d'utiliser les lampes de luminothérapie pour se ressourcer naturellement et des gym balls pour bouger en douceur. Des actions liées à la santé ont également été menées tout au long de l'année : plan d'animation et de communication sur la thématique du bien-être (diététique, nutrition, stands conseil), en collaboration avec l'infirmière du site et la diététicienne du prestataire restauration, journée mondiale de la vue (exercices de yoga pour les yeux), atelier autour de la contraception féminine, sensibilisation à l'aromathérapie, Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail (prévention « TMS » et réalisation d'aménagement de postes personnalisés).

Appels aux dons

Le site de Certicall multiplie chaque année les appels aux dons dans le cadre de campagnes de communication et de sensibilisation interne au profit d'associations telles que Sidaction et Action contre la faim.

Don du sang

Les entités du Groupe participent à des journées de don du sang, en collaboration avec l'Établissement Français du Sang, et des campagnes d'information interne contribuent également à sensibiliser les équipes sur le sujet.

17.4.3.4 Stages

Nos centres reçoivent régulièrement entre 10 et 15 étudiants de l'École Européenne des Métiers de l'Internet, pour une durée de stage de 3 à 6 mois. Cette école d'un genre nouveau, créée en 2011 et pionnière dans le domaine, propose une formation exclusivement dédiée aux métiers du Web, afin d'anticiper et d'accompagner la transition numérique.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette Note a pour objectif d'expliquer la méthodologie de *reporting* appliquée par le groupe Iliad en matière de RSE.

LA DÉMARCHE RSE

En 2013, Iliad a lancé l'élaboration de son premier protocole de *reporting* RSE pour la collecte des informations requises par la loi Grenelle 2. Ce protocole a été amélioré et de nouveau déployé en France et à l'international et a permis de produire le rapport RSE 2017.

Les indicateurs RSE du groupe Iliad ont été définis par le comité au regard des activités du Groupe et des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux qui en découlent. Dans cette démarche, le comité s'est appuyé sur les référents métiers RSE dans leurs domaines d'expertises respectifs. Dans un premier temps, le Groupe a fait le choix de bâtir son propre référentiel interne afin de prendre en compte au mieux les spécificités de son activité.

Le rapport RSE comprend les informations requises par le décret d'application de la loi Grenelle 2. Une table de concordance figure en annexe au présent rapport.

PÉRIODE DE *REPORTING*

Les informations et indicateurs mentionnés couvrent la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Selon les indicateurs, il s'agit :

- de la consolidation annuelle des données du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- de données mesurées au 31 décembre 2017 ;
- de la consolidation des données du 1er janvier 2017 au 30 novembre 2017 et d'une estimation appropriée de la donnée au 31 décembre 2017 (pour une petite partie du volet environnemental exclusivement).

PÉRIMÈTRE DE *REPORTING*

Le périmètre du *reporting* RSE englobe les filiales en France et à l'international. Si un indicateur publié porte sur un périmètre différent, le périmètre concerné est indiqué.

En matière sociale

Les indicateurs retenus sont ceux utilisés pour la gestion du personnel au sein des différentes filiales du Groupe. Ils reflètent les résultats de la politique sociale du Groupe.

Les informations sociales concernent le périmètre mondial à l'exception des données concernant les relations sociales, le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents de travail. En ce qui concerne ces indicateurs, le choix de ne pas publier de données sur un périmètre consolidé est essentiellement lié à des spécificités de législations applicables. En effet, les différences de législation peuvent poser des problèmes d'harmonisation, ce qui empêche la consolidation des informations, ou peuvent affecter la pertinence de certaines comparaisons. Le Groupe veillera à mettre en place, au cours des prochaines années, des mesures afin de permettre une consolidation des données. Une promotion est définie comme un changement de poste promotionnel qui induit de nouvelles responsabilités, de nouvelles conditions salariales. Enfin, le Groupe a cette année uniformisé les méthodes de *reporting* entre la France et le Maroc en termes d'accident du travail et d'absentéisme.

Le comité en collaboration avec la direction des ressources humaines est en charge de la consolidation des données collectées.

En matière environnementale

Les indicateurs pertinents au regard des activités du Groupe concernent en premier lieu les éléments relatifs à sa consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre associées, puis les informations liées à ses consommations de matières premières et à sa gestion des déchets.

Le Groupe est parvenu sur l'ensemble de son périmètre d'activité à produire des indicateurs et à donner de la visibilité sur sa consommation d'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent de manière à couvrir les scopes 1 et 2. Au-delà de ces 2 scopes, le Groupe a choisi de donner de la visibilité sur certains éléments du scope 3 comme les transports qui constituent un poste important. Pour les années à venir le Groupe cherchera à affiner sa compréhension de ses émissions liées à ce scope notamment, à améliorer ses processus de *reporting* et à impliquer davantage ses fournisseurs dans cette démarche.

Concernant les consommations de matières premières et la gestion des déchets, le but est de mesurer la quantité de déchets générés par l'activité, par type de déchets, et d'évaluer le recyclage qui en est fait. Sur ce point, le Groupe a choisi de cibler l'activité Freebox qui est la plus génératrice de déchets (notamment des DEEE) pour son *reporting* quantitatif de l'exercice 2017. Pour les années à venir, l'idée est d'impliquer davantage les fournisseurs, et notamment ceux en charge du recyclage et de la destruction des déchets, dans ce processus de *reporting*.

En matière sociétale

Les informations relatives à la thématique sociétale sont essentiellement qualitatives et sont recueillies par le comité auprès des interlocuteurs adéquats de chaque direction concernée (directions des affaires réglementaires, direction des achats, direction des ressources humaines, direction de la Relation abonné, Fondation d'entreprise Free) et couvrent l'ensemble du périmètre défini par la loi du Grenelle 2.

LES EXCLUSIONS

Le comité a considéré que les informations relatives à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, la réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, l'utilisation des sols et l'adaptation aux conséquences du changement climatique ne sont pas pertinentes au regard de l'activité du Groupe.

Pour ce qui est des risques environnementaux et des pollutions, l'activité du Groupe n'impose pas l'usage d'éléments pouvant impliquer ce genre de risque, si ce n'est le recyclage des déchets électroniques, équipements et déchets dangereux. Sur ce point, le Groupe a fourni des éléments d'information dans son rapport.

Sur la question des rejets dans l'air, l'eau ou les sols, le Groupe n'est concerné que par les émissions de CO_2 dans l'air et les fuites de gaz réfrigérants qui font l'objet d'une partie dédiée de ce rapport.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, la consommation d'eau correspond uniquement à l'utilisation quotidienne des bureaux. De fait, ces données ne font pas l'objet d'un suivi global de sorte que le Groupe n'est pas en mesure de communiquer des informations fiables.

Concernant l'utilisation des sols, l'impact de l'activité est limité au parc immobilier et aux éléments de réseaux qui utilisent souvent des infrastructures existantes. En raison de la faiblesse de son impact, ceci ne fait pas l'objet d'un suivi.

Enfin, les conséquences du changement climatique sont relativement limitées pour le Groupe. Elles se limitent aux conséquences qui peuvent affecter ses salariés au jour le jour ou dans une certaine mesure au déploiement de ses antennes mobiles. Ainsi, le Groupe n'a pas jugé nécessaire de suivre ce point pour le moment.

LA DÉMARCHE POUR LES ANNÉES À VENIR

Il convient de noter que le *reporting* RSE mis en place au sein du Groupe ne bénéficie pas de la même maturité que le *reporting* financier. La démarche RSE du Groupe s'inscrit dans un processus d'amélioration de ce *reporting*, avec pour objectif, pour les prochaines années : la définition et la mise en place de nouveaux indicateurs, l'harmonisation des méthodologies à l'ensemble des filiales, l'amélioration du processus de communication, de suivi et de contrôle ainsi que la prise en compte des évolutions du Groupe.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Iliad désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au « protocole de *reporting* RSE » utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), et disponible sur demande auprès de la Direction Financière au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre février 2018 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 4 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée à la fin de la section 17 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec 15 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, Free Réseau, Free Infrastructure, Total Call, Protelco, et Mobipel pour les informations sociales, et l'ensemble des filiales du Groupe pour les informations environnementales, que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 54% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 54 % et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2018

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier CAUCHOIS

Associé

Pascal BARANGER

Directeur au sein du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;
- embauches et licenciements;
- organisation du temps de travail ;
- absentéisme;
- organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui ;
- accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;
- nombre total d'heures de formation.

Informations environnementales :

- mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ;
- consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;
- postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

Informations sociétales :

- impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional ;
- impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ;
- prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux ;
- importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR UNE SÉLECTION D'INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES PUBLIÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de Iliad, nous avons procédé à des travaux visant à nous permettre d'exprimer une assurance raisonnable sur une sélection d'informations sociales et environnementales publiées dans le rapport de gestion 2017 de Iliad.

Les informations sociales sélectionnées par Iliad sont les suivantes :

- effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique,
- embauches et licenciements,
- organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui.

Les informations environnementales sélectionnées par Iliad sont les suivantes :

- consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables,
- postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

Ces informations ont été préparées sous la responsabilité de la Direction Financière de Iliad conformément au référentiel « Protocole de *Reporting* RSE », disponible sur demande auprès de la Direction Financière au siège de la société.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur ces informations sélectionnées.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à une assurance raisonnable sur le fait que les informations sociales et environnementales sélectionnées par Iliad ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel « Protocole de *Reporting* RSE ».

- Nous avons examiné au niveau du Groupe les procédures de reporting élaborées par Iliad au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible.
- Nous avons vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations et pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration de ces informations.
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données. Ces travaux se sont notamment appuyés sur des entretiens avec les personnes de la Direction Financière de Iliad responsables de l'élaboration, de l'application des procédures ainsi que de la consolidation des données.
- Nous avons sélectionné un échantillon d'entités : Free Réseau, Free Infrastructure, Total Call, Protelco, Mobipel et Certicall pour les informations sociales, et l'ensemble des filiales du Groupe pour les informations environnementales.
- Au niveau des entités sélectionnées :
  - nous avons vérifié, sur la base d'entretiens avec les personnes en charge de la préparation des données, la bonne compréhension et la correcte application des procédures ;
  - nous avons effectué des tests de détail, sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Ces entités de Iliad représentent 60 % des effectifs du groupe et entre 60 % et 100 % des informations environnementales sélectionnées.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de ces travaux, à nos experts en matière de RSE.

Conclusion

A notre avis, les informations sociales et environnementales sélectionnées par Iliad et rappelées ci-dessus, publiées dans son rapport de gestion 2017, ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel utilisé par Iliad et applicable en 2017.

Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2018

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier CAUCHOIS	Pascal BARANGER
Associé	Directeur au sein du Département Développement Durable

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES 156

18.1.1 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la société 156

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES 157

18.3 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES 158

18.3.1 Pactes d'actionnaires 158

18.3.2 Engagements de conservation 158

18.3.3 Concerts 158

18.3.4 Mesures prises pour éviter l'exercice d'un contrôle abusif 158

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE 158

18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

18.1.1 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la façon suivante :

	Situation au 31 décembre 2017				Situation au 31 décembre 2016			Situation au 31 décembre 2015		
Actionnariat	Nombre d'actions	Droits de vote théorique [4]	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Xavier Niel [1]*	30 820 250	61 072 646	52,21 %	66,86 %	31 888 965	54,20 %	68,49 %	31 988 813	54,53 %	69,05 %
Rani Assaf [2]	760 000	1 520 000	1,29 %	1,66 %	760 000	1,29 %	1,65 %	760 000	1,30 %	1,64 %
Cyril Poidatz [1]	670 614	1 341 228	1,14 %	1,47 %	670 614	1,14 %	1,46 %	670 614	1,14 %	1,45 %
Antoine Levavasseur [1]	506 658	1 013 316	0,86 %	1,11 %	506 658	0,86 %	1,10 %	506 658	0,86 %	1,09 %
Maxime Lombardini [1]	10 729	14 409	0,02 %	0,02 %	8 994	0,02 %	0,01 %	7 210	0,01 %	0,01 %
Thomas Reynaud [1]	7 030	12 280	0,01 %	0,01 %	7 030	0,01 %	0,01 %	5 250	0,01 %	0,01 %
Olivier Rosenfeld [3]	5 210	5 210	0,01 %	NS	5 210	0,01 %	NS	4 330	0,01 %	NS
Pierre Pringuet [3]	2 037	4 074	NS	NS	2 037	NS	NS	2 037	NS	NS
Marie-Christine Levet [3]	350	NS	NS	NS	350	NS	NS	350	NS	NS
Orla Noonan [3]	300	NS	NS	NS	300	NS	NS	300	NS	NS
Virginie Calmels [3]	150	NS	NS	NS	150	NS	NS	150	NS	NS
Corinne Vigreux [3]	100	NS	NS	NS	100	NS	NS	-	-	-
Bertille Burel [3]	100	NS	NS	NS	-	-	-	-	-	-
Alain Weill [3] [a]	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100	NS	NS
SOUS-TOTAL MANDATAIRES SOCIAUX	**32 783 528**	**64 984 163**	**55,53 %**	**71,14 %**	**33 850 408**	**57,53 %**	**72,74 %**	**33 945 812**	**57,87 %**	**73,25 %**
PUBLIC	**26 249 133**	**26 358 536**	**44,47 %**	**28,86 %**	**24 986 930**	**42,47 %**	**27,26 %**	**24 714 828**	**42,13 %**	**26,25 %**
Iliad (actions autodétenues)	124 245	N/A	0,21 %	0,14 %	108 860	0,19 %	0,12 %	18 500	0,03 %	0,02 %
TOTAL	**59 032 661**	**91 342 699 [5]**	**100 %**	**100 %**	**58 837 338**	**100,00 %**	**100,00 %**	**58 660 640**	**100,00 %**	**100,00 %**

** Incluant des titres détenus par NJJ Holding.*
(1) Dirigeant et administrateur de la Société.
(2) Actionnaire dirigeant non administrateur de la Société.
(3) Actionnaire non dirigeant administrateur de la Société.
(4) Le nombre de droits de vote théorique est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.
(5) Le nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale s'élève à 91 342 699
(a) Alain Weill a démissionné de son mandat d'administrateur le 31 juillet 2015.
NS : non significatif.

Sur la base des documents et déclarations reçues par la société, Black Rock Inc. a déclaré à l'AMF avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital social et des droits de vote et détenir ainsi 5,04 % du capital et 3,26 % des droits de vote le 12 décembre 2017.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus détenant, directement ou indirectement, une participation représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la société a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées par deux de ses mandataires sociaux et des personnes liées.

État récapitulatif des opérations réalisées en 2017 sur les titres d'Iliad par les mandataires sociaux

(Article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Personne concernée	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix moyen
Xavier Niel	Cession*	817 854	207,65 €
Xavier Niel (personnes liées)	Cession	816 750	208,22 €
Xavier Niel	Donation	53 315	-
Maxime Lombardini	Acquisition	1 735	55,29 €

* *Dont 567 854 actions ayant fait l'objet d'un apport à une société liée.*

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a décidé d'instaurer un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé (soit le 30 janvier 2004) ou postérieurement à celle-ci.

La liste des actionnaires significatifs bénéficiant de ce droit de vote double au 31 décembre 2017 figure ci-dessous.

Actionnaires significatifs bénéficiant de droits de vote doubles	Nombre d'actions assorties d'un droit de vote double
Xavier Niel	30 252 396
Rani Assaf	760 000
Cyril Poidatz	670 614
Antoine Levavasseur	506 658
Maxime Lombardini	3 680
Thomas Reynaud	5 250

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article 28-1 des statuts.

Il est néanmoins rappelé que le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus au dit article. En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

18.3 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

18.3.1 PACTES D'ACTIONNAIRES

Néant.

18.3.2 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Néant.

18.3.3 CONCERTS

À la connaissance de la Société et à l'exception des actionnaires dirigeants de la Société qui agissent de concert en leur qualité de dirigeants de la Société, aucun actionnaire de la Société n'agit de concert.

18.3.4 MESURES PRISES POUR ÉVITER L'EXERCICE D'UN CONTRÔLE ABUSIF

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus, par l'actionnaire majoritaire et les dirigeants, toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive en raison des mesures prises au sein des structures de gouvernance et notamment par la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général et par la présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration et au sein des comités.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

19

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention avec les parties liées au sens de l'article R. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

Voir également Note 31 de l'annexe aux comptes consolidés 2017 concernant les transactions avec les parties liées.

Les transactions avec les principaux dirigeants sont décrites au paragraphe 15.2 du présent document de référence.

La présentation des flux financiers qui existent au sein du Groupe figure au paragraphe 7.1.

19 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2017, 2016 ET 2015 — 162

Compte de résultat consolidé 163
État du résultat global 164
Bilan consolidé : Actif 165
Bilan consolidé : Passif 165
Tableau de variation des capitaux propres consolidés 166
Tableau des flux de trésorerie consolidés 167

20.2 COMPTES SOCIAUX 2017 — 217

Bilan Actif 218
Bilan Passif 219
Compte de résultat 220
Tableau de variation des capitaux propres 221
Présentation générale de l'annexe 221

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES — 240

20.3.1 Dispositions statutaires en matière de participation aux bénéfices de l'émetteur 240
20.3.2 Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos 240

20.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES — 241

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE — 241

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2017, 2016 ET 2015

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que présentés dans le document de référence déposé le 7 avril 2017 sous le n° D17-0342 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document ;
- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels que présentés dans le document de référence déposé le 12 avril 2016 sous le n° D16-0320 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

Compte de résultat consolidé 163
État du résultat global 164
Bilan consolidé : Actif 165
Bilan consolidé : Passif 165
Tableau de variation des capitaux propres consolidés 166
Tableau des flux de trésorerie consolidés 167
NOTE 1 Principes et méthodes 168
NOTE 2 Périmètre de consolidation 176
NOTE 3 Estimations et jugements comptables déterminants 176
NOTE 4 Chiffre d'affaires 177
NOTE 5 Achats consommés et charges externes 177
NOTE 6 Données sociales 177
NOTE 7 Frais de développement 178
NOTE 8 Autres produits et charges d'exploitation 179
NOTE 9 Dotations et reprises aux amortissements, provisions et dépréciations 179
NOTE 10 Autres produits et charges opérationnels 180
NOTE 11 Résultat financier 180
NOTE 12 Impôts sur les résultats 181
NOTE 13 Résultat par action et résultat dilué par action 182
NOTE 14 Tableau des flux de trésorerie consolidés 183
NOTE 15 Information sectorielle 185
NOTE 16 Écarts d'acquisition 185
NOTE 17 Immobilisations incorporelles 185
NOTE 18 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles 187
NOTE 19 Immobilisations corporelles 187
NOTE 20 Quote-part dans le résultat net et dans l'actif net des sociétés mises en équivalence 189
NOTE 21 Autres actifs financiers 190
NOTE 22 Stocks 191
NOTE 23 Clients et autres débiteurs 191
NOTE 24 Trésorerie et équivalents de trésorerie 192
NOTE 25 Actifs détenus en vue d'être cédés 192
NOTE 26 Information sur les capitaux propres 193
NOTE 27 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés 194
NOTE 28 Provisions 196
NOTE 29 Passifs financiers 197
NOTE 30 Fournisseurs et autres créditeurs 200
NOTE 31 Transactions entre parties liées 201
NOTE 32 Instruments financiers 202
NOTE 33 Gestion des risques financiers 203
NOTE 34 Engagements hors bilan et risques éventuels 205
NOTE 35 Événements postérieurs à la clôture 207
NOTE 36 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2017 208
NOTE 37 Honoraires d'audit 211

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros (à l'exception des montants par action)	Note	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	**4**	**4 987 469**	**4 722 062**
Achats consommés	5	- 2 357 029	- 2 322 979
Charges de personnel	6	- 255 592	- 242 853
Charges externes	5	- 417 159	- 342 071
Impôts et taxes		- 107 679	- 82 052
Dotations aux provisions	9	- 53 517	- 49 587
Autres produits d'exploitation	8	27 006	38 180
Autres charges d'exploitation	8	- 46 751	- 45 001
Ebitda [1]	***1***	***1 776 748***	***1 675 699***
Rémunérations en actions	27	- 4 120	- 1 979
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	- 910 655	- 929 610
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		**861 973**	**744 110**
Autres produits et charges opérationnels	10	- 905	- 4 463
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		**861 068**	**739 647**
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	11	13	72
Coût de l'endettement financier brut	11	- 27 965	- 43 830
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	**11**	**- 27 952**	**- 43 758**
Autres produits financiers	11	22	966
Autres charges financières	11	- 63 364	- 49 302
Charge d'impôt	11	- 366 031	- 245 600
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	20	873	723
RÉSULTAT NET		**404 616**	**402 676**
RÉSULTAT NET RÉCURRENT [2]		**480 282**	**402 676**
Résultat net :			
• *Part du Groupe*		*397 873*	*401 079*
• *Intérêts minoritaires*		*6 743*	*1 597*
Résultat par action (part du Groupe) :			
• *Résultat de base par action*	*13*	*6,76*	*6,84*
• *Résultat dilué par action*	*13*	*6,59*	*6,67*

(1) Cf. définition page 265.
(2) Cf. définition page 266.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	Note	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
RÉSULTAT NET		**404 616**	**402 676**
• Éléments recyclables en résultat :			
Ajustements de valeur des instruments de couverture de taux et de change	32/33	- 1 300	3 032
Effets d'impôts	32/33	448	- 1 044
		- 852	**1 988**
• Éléments non recyclables en résultat :			
Engagements de retraite (IAS 19 révisée) : impact des changements d'hypothèses actuarielles		- 28	- 1 453
Effets d'impôts	6	10	500
		- 18	**- 953**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**- 870**	**1 035**
RÉSULTAT NET ET PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**403 746**	**403 711**
RÉSULTAT GLOBAL :			
• Part du Groupe		397 005	402 120
• Intérêts minoritaires		6 741	1 591

BILAN CONSOLIDÉ : ACTIF

En milliers d'euros	Note	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Écarts d'acquisition	16	214 818	214 818
Immobilisations incorporelles	17	2 706 835	3 241 714
Immobilisations corporelles	19	4 428 762	3 761 385
Participations dans les entreprises associées	20	15 647	14 723
Autres actifs financiers	21	36 852	18 513
Actifs d'impôts différés	12	20 997	11 131
Autres actifs non courants		0	0
ACTIF NON COURANT		**7 423 911**	**7 262 284**
Stocks	22	30 696	14 274
Actifs d'impôts exigibles		206	20 553
Clients et autres débiteurs	23	724 882	674 190
Autres actifs financiers	21	246	246
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	216 088	238 540
ACTIF COURANT		**972 118**	**947 803**
ACTIFS DÉTENUS EN VUE D'ÊTRE CÉDÉS	**25**	**19 640**	**21 428**
TOTAL DE L'ACTIF		**8 415 669**	**8 231 515**

BILAN CONSOLIDÉ : PASSIF

En milliers d'euros	Note	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Capital	26	13 082	13 038
Prime d'émission	26	432 685	418 381
Réserves consolidées	26	2 928 299	2 570 359
CAPITAUX PROPRES		**3 374 066**	**3 001 778**
Dont :			
• **Part du Groupe**		***3 363 605***	***2 997 646***
• **Intérêts minoritaires**		***10 461***	***4 132***
Provisions à long terme	28	0	0
Passifs financiers	29	2 168 446	1 391 164
Impôts différés	12	0	0
Autres passifs non courants	30	713 575	1 490 952
PASSIFS NON COURANTS		**2 882 021**	**2 882 116**
Provisions à court terme	28	44 042	49 463
Dette d'impôt.		8 277	3 032
Fournisseurs et autres créditeurs	30	1 610 464	1 804 973
Passifs financiers	29	496 799	490 153
PASSIFS COURANTS		**2 159 582**	**2 347 621**
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		**8 415 669**	**8 231 515**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission (réserves liées au capital)	Actions propres	Réserves consolidées	Résultats cumulés non distribués	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2016	+ 12 999	+ 405 848	- 2 455	+ 65 309	+ 2 152 871	+ 2 634 572	+ 2 626	+ 2 637 198
Mouvements 2016								
• Résultat consolidé 2016					+ 401 079	**+ 401 079**	+ 1 597	+ 402 676
• Produits et charges comptabilisés en capitaux propres nets d'impôts :								
– Impact des dérivés de couverture de taux et de change				+ 1 988		**+ 1 988**		+ 1 988
– Impact des engagements de retraite				- 947		**- 947**	- 6	- 953
Total des produits et des charges comptabilisés				**+ 1 041**	**+ 401 079**	**+ 402 120**	**+ 1 591**	**+ 403 711**
• Variation de capital de l'entreprise	+ 39	+ 12 533				**+ 12 572**		+ 12 572
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 24 062	**- 24 062**		- 24 062
• Distributions effectuées par les sociétés filiales							- 196	- 196
• Acquisitions/cessions des actions propres			- 15 660	- 631		**- 16 291**		- 16 291
• Impact des stock-options				+ 1 957		**+ 1 957**	+ 23	+ 1 980
• Impact variation intérêts minoritaires filiales				- 13 222		**- 13 222**	+ 88	- 13 134
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2016	**+ 13 038**	**+ 418 381**	**- 18 115**	**+ 54 454**	**+ 2 529 888**	**+ 2 997 646**	**+ 4 132**	**+ 3 001 778**
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2017	+ 13 038	+ 418 381	- 18 115	+ 54 454	+ 2 529 888	+ 2 997 646	+ 4 132	+ 3 001 778
Mouvements 2017								
• Résultat consolidé 2017					+ 397 873	**+ 397 873**	+ 6 743	+ 404 616
• Produits et charges comptabilisés en capitaux propres nets d'impôts :								
– Impact des dérivés de couverture de taux et de change				- 852		**- 852**		- 852
– Impact des engagements de retraite				- 16		**- 16**	- 2	- 18
Total des produits et des charges comptabilisés				**- 868**	**+ 397 873**	**+ 397 005**	**+ 6 741**	**+ 403 746**
• Variation de capital de l'entreprise	+ 44	+ 14 304				**+ 14 348**		+ 14 348
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 25 910	**- 25 910**		- 25 910
• Distributions effectuées par les sociétés filiales							- 143	- 143
• Acquisitions/cessions des actions propres			- 3 224	+ 359		**- 2 865**		- 2 865
• Impact des stock-options et actions gratuites				+ 4 031		**+ 4 031**	+ 89	+ 4 120
• Impact variation intérêts minoritaires filiales				- 20 650		**- 20 650**	- 358	- 21 008
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2017	**+ 13 082**	**+ 432 685**	**- 21 339**	**+ 37 326**	**+ 2 901 851**	**+ 3 363 605**	**+ 10 461**	**+ 3 374 066**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Note		31/12/2016
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (Y COMPRIS INTÉRÊTS MINORITAIRES)		**404 616**	**402 676**
+/- Dotations nettes aux amortissements, dépréciations des immobilisations et dotations nettes aux provisions pour risques et charges		906 550	883 451
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		3 469	- 416
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		4 120	1 979
-/+ Autres produits et charges calculés		49 011	37 205
-/+ Plus et moins-values de cession		(3 002)	- 9 691
-/+ Profits et pertes de dilution		0	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	20	(873)	- 723
- Dividendes (titres non consolidés)		0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT		**1 363 891**	**1 314 481**
+ Coût de l'endettement financier net	11	27 952	43 758
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	12	366 031	245 599
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT (A)		**1 757 874**	**1 603 838**
- *Impôts versés* **(B)**		- 333 734	- 239 365
+/- Variation du BFR. liée à l'activité (y compris dettes liées aux avantages de personnel) **(C)**	14	- 74 900	25 627
= **FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D) = (A + B + C)**		**1 349 240**	**1 390 100**
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	14	- 2 067 810	- 1 777 273
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		12 382	9 578
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+/- Incidence des variations de périmètre : acquisitions de filiales et ajustement de prix		- 21 009	- 13 134
+/- Incidence des variations de périmètre : sorties de filiales		0	10 000
+/- Variation des prêts et avances consentis		- 18 041	314
+ Encaissements sur éléments d'actifs détenus en vue d'être cédés		3 314	10 097
- Décaissements sur éléments d'actifs détenus en vue d'être cédés		- 214	- 243
= **FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)**		**- 2 091 378**	**- 1 760 661**
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital			
– Versées par les actionnaires de la société mère		0	0
– Versées par les minoritaires des sociétés intégrées		0	0
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		17 854	9 791
-/+ Rachats et reventes d'actions propres		- 2 864	- 16 291
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		0	0
– Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		- 25 910	- 24 062
– Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		- 143	- 196
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		846 806	547 078
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	29	- 87 892	- 573 560
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)		- 26 370	- 55 071
= **FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)**		**721 481**	**- 112 311**
+/- Incidence des variations des cours des devises **(G)**		- 333	55
= **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)**		**- 20 990**	**- 482 817**
Trésorerie d'ouverture	14	235 729	718 546
Trésorerie de clôture	14	214 739	235 729

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES

1.1 Informations relatives à l'entreprise

Iliad S.A. est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris sous le symbole « ILD ».

Le groupe Iliad est un acteur prépondérant sur le marché français des télécoms grand public.

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 le 12 mars 2018. La publication de ces états aura lieu le 13 mars 2018. Ces comptes ne seront définitifs qu'après l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui devrait être convoquée le 16 mai 2018.

1.2 Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

1.2.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe Iliad ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur soit en contrepartie du compte de résultat, soit en contrepartie des capitaux propres pour les instruments dérivés de couverture.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés à la Note 3.

1.2.2 Normes, amendements de normes et interprétations, d'application obligatoire aux comptes consolidés dont la période comptable est ouverte à compter du 1er janvier 2017

- **Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir »**. Ces amendements introduisent des paragraphes supplémentaires à la norme. Une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les modifications intervenues dans les passifs inclus dans ses activités de financement, que ces modifications proviennent ou non des flux de trésorerie.

  Pour répondre à cette obligation, une entité devra fournir les informations suivantes quant aux variations des passifs inclus dans ses activités de financement :

  - les variations résultant des flux de trésorerie de financement ;
  - les variations découlant de l'obtention ou de la perte de contrôle de filiales ou d'autres unités opérationnelles ;
  - l'effet des variations des cours des monnaies étrangères ou de la juste valeur.

  Les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont, ou seront, inclus dans les activités de financement entrent également dans le champ de cette obligation d'information.

Le groupe Iliad n'est pas concerné par ces amendements.

- **Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes.** IAS 12 traite de la comptabilisation et de l'évaluation des impôts différés, actifs ou passifs. Les amendements publiés visent à clarifier les dispositions concernant la comptabilisation des actifs d'impôts différés relatifs aux instruments de dette évalués à la juste valeur, afin de répondre à la diversité de la pratique.

Le groupe Iliad applique ces amendements.

- **Amendements à IFRS 4 sur les contrats d'assurance « Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 ».** Il est prévu que la nouvelle norme sur les instruments financiers, IFRS 9, remplaçant IAS 39, sera mise en application avant la future norme sur les contrats d'assurance qui remplacera IFRS 4. Cette situation de décalage va introduire une volatilité temporaire dans les résultats des entités concernées. Pour remédier à cet inconvénient, l'IASB amende IFRS 4 en permettant :
  - à toutes les entités qui émettent des contrats d'assurance, de comptabiliser dans les autres éléments du résultat global (OCI), plutôt qu'en résultat net, la volatilité qui pourrait survenir lorsque IFRS 9 sera appliquée avant la publication de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance ; et
  - aux sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance de différer l'application d'IFRS 9 jusqu'à 2021. Ces sociétés continueraient à appliquer IAS 39.

Le groupe Iliad n'est pas concerné par cet amendement.

1.2.3 Normes, amendements de normes et interprétations applicables par anticipation en 2017

- **IFRS 9 « Instruments financiers » (version finale) et amendements à IFRS 9, IFRS 7 et IAS 39 applicable par anticipation en 2016 et obligatoire à compter du 1er janvier 2018.** La version finale de la norme IFRS 9 regroupe les 3 phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et la comptabilité de couverture. Les améliorations apportées par IFRS 9 incluent :
  - une approche logique et unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels ;
  - un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues » ;
  - une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture.

Les informations en annexe sont aussi renforcées. L'objectif global est d'améliorer l'information des investisseurs.

- **IFRS 15, Amendements applicables par anticipation et obligatoires à compter du 1er janvier 2018 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».** Le principe de cette nouvelle norme est de comptabiliser le produit pour décrire le transfert de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. Cette nouvelle norme se traduira également par une amélioration des informations à fournir en annexe, elle fournira un guide d'application pour les transactions qui n'étaient pas complètement traitées précédemment (par exemple, les produits de services et les modifications de contrat) et améliorera les dispositions d'application pour les contrats à éléments multiples.
- **Amendements « Clarification d'IFRS 15 ».** Ces amendements clarifient la façon dont les principes de la norme IFRS 15 devraient être appliqués. Ils comprennent essentiellement des modifications des bases de conclusion et des exemples illustratifs. Les amendements clarifient la question de savoir comment :
  - identifier une obligation de prestation (la promesse de transférer un bien ou un service à un client) dans un contrat ;
  - déterminer si une société agit pour son propre compte (fournisseur d'un bien ou d'un service) ou comme mandataire/agent (chargé de la fourniture du bien ou du service) ; et
  - déterminer si le revenu issu d'une licence de propriété intellectuelle doit être enregistré à un instant donné ou dans le temps.
- **IFRS 16 « Contrats de location » applicable à compter du 1er janvier 2019.** La norme IFRS 16 remplace la norme IAS 17, ainsi que les interprétations correspondantes. Le changement le plus important est que tous les contrats de location seront portés au bilan des preneurs, ce qui donnera une meilleure visibilité de leurs actifs et de leurs passifs. IFRS 16 traite tous les contrats comme des contrats de location-financement.

  Les contrats de location de moins d'un an et les contrats portant sur des actifs de peu de valeur sont exemptés des obligations posées par IFRS 16. IFRS 16 ne modifie pas la comptabilisation des contrats de services. En revanche, elle donne des indications utiles pour distinguer, dans un contrat complexe, la partie « services » de la partie « location ».

Le groupe Iliad n'applique pas de façon anticipée ces normes et amendements.

Concernant plus particulièrement les amendements relatifs à IFRS 15, l'impact attendu est non significatif compte tenu de la structure des offres commerciales du Groupe et des méthodes de comptabilisation appliquées. En effet, le Groupe propose des offres de services sans engagement et avec un prix stable durant la période d'abonnement (absence d'offres dites subventionnées). De plus, le Groupe réalise la majorité de ses acquisitions clients *via* le canal web ou *via* ses boutiques en propre (pas de recours à la distribution tiers). Ce positionnement unique dans le secteur des télécommunications implique une quasi-absence d'impact d'IFRS 15 sur les comptes du Groupe en 2018.

Les seuls impacts attendus sont des impacts de présentation :

- le Groupe a analysé l'ensemble des prestations et des contrats fournisseurs liés pour déterminer le caractère Principal versus Agent, selon IFRS 15. Sur la base de cette analyse, le Groupe devrait reclasser environ 100-150 millions d'euros d'achats consommés en moins du chiffre d'affaires à partir de 2018. Sont concernés notamment les Revenus Numéros Spéciaux et les Applications mobile ;
- enfin, pour une meilleure comparabilité, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode « Full retrospective » pour la transition avec présentation en 2018 du chiffre d'affaires 2017 et 2018 selon IFRS 15.

Concernant IFRS 16, compte tenu du fait du métier d'opérateur fixe et mobile du Groupe et du nombre de contrats de location signés par le Groupe pouvant rentrer potentiellement dans le champ d'IFRS 16, l'impact attendu dans les comptes 2019 est actuellement en cours d'analyse.

1.2.4 Nouvelles normes, amendements de normes et interprétations non applicables en 2017 (non adoptées par l'Union européenne)

- **Améliorations annuelles (2015-2017) des IFRS**
  - IAS 12 « Impôts sur le résultat » : clarification de la comptabilisation des conséquences fiscales liée aux dividendes ;
  - IAS 23 « Coût d'emprunts » : précision sur comment déterminer le montant des coûts d'emprunt incorporables au coût de l'actif, lorsqu'une entité emprunte des fonds de façon générale et les utilise en vue de l'obtention d'un actif qualifié ;
  - IFRS 11 « Partenariats » : précision sur l'absence de réévaluation des intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle conjoint de l'entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise ;
  - IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » : précision sur la réévaluation des intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle de l'entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise.
- **Améliorations annuelles (2014-2016) des IFRS** – 3 normes sont amendées :
  - IFRS 1 « Première adoption des normes IFRS » : suppression des exemptions à court terme pour les nouveaux adoptants ;
  - IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » : clarification du champ d'application des dispositions relatives aux informations à fournir ;
  - IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » : évaluation des investissements à la juste valeur par le biais du résultat net par investissement.
- **Amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ».** L'objectif de ces amendements est de réduire les discordances entre les dispositions d'IFRS 10 et d'IAS 28 (2011) relatives à la vente ou l'apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise.

  La principale conséquence de ces amendements est qu'un résultat de cession (profit ou perte) soit reconnu intégralement, lorsque la transaction concerne une entreprise au sens d'IFRS 3 (qu'il s'agisse d'une filiale ou non). Le résultat partiel est comptabilisé lorsque la transaction porte sur des actifs qui ne constituent pas une entreprise au sens d'IFRS 3, y compris lorsqu'il s'agit d'une filiale. Dans ce cas de figure, le profit ou la perte est comptabilisé dans les états financiers de l'investisseur à concurrence seulement

des intérêts des investisseurs non liés dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

- **Report de la date d'entrée en vigueur des amendements à IFRS 10 et à IAS 28.**
- **Amendements à la norme IAS 28 intitulés « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises ».** Ces amendements visent à apporter des clarifications. IFRS 9, y compris les dispositions relatives à la dépréciation, s'applique aux intérêts à long terme dans les entreprises associées et les coentreprises. Pour appliquer IFRS 9, il n'est pas tenu compte des pertes de l'entité associée ou de la coentreprise, ni de toute dépréciation de l'investissement net qui serait comptabilisée en application d'IAS 28.
- **Amendements à IAS 40 « Transferts des immeubles de placement » applicables à compter du 1er janvier 2018.** Ces amendements visent à préciser les paragraphes 57 et 58 d'IAS 40. Une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des « immeubles de placement » si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme et qu'il y des preuves attestant de ce changement.
- **Amendement à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » applicables à compter du 1er janvier 2018.** Ces amendements fournissent des règles de comptabilisation concernant :
  - les effets des conditions d'acquisition des droits sur l'évaluation d'un paiement fondé sur les actions et réglé en trésorerie ;
  - les paiements fondés sur des actions et soumis à une retenue fiscale ;
  - une modification des conditions d'un paiement fondé sur des actions, qui ne serait plus réglé en trésorerie mais en instruments de capitaux propres.
- **Amendements à la norme IFRS 9 intitulés « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ».** Les amendements permettent de traiter du cas fréquent d'instruments contenant une clause de paiement anticipé lorsque l'exercice de cette clause entraîne un remboursement inférieur à la somme du capital et des intérêts restant dus. C'est ce qu'on appelle une compensation négative.
- **IFRS 17 « Contrats d'assurance ».** IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 comme une norme provisoire. IFRS 17 résout les problèmes de comparaison créés par IFRS 4 en exigeant la comptabilisation de tous les contrats d'assurance de façon homogène. Les obligations correspondantes seront comptabilisées à la valeur actuelle, et non plus au coût historique. L'information sera mise à jour régulièrement.
- **IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée ».** Cette interprétation précise le cours de change à utiliser pour enregistrer une transaction en monnaie étrangère lors de sa comptabilisation initiale dans la monnaie fonctionnelle de l'entité.
- **IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux ».** IFRIC 23 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. L'interprétation préconise qu'une entité doit déterminer si chacune des incertitudes fiscales devrait être traitée séparément ou si certaines incertitudes devraient être traitées ensemble afin de déterminer le bénéfice imposable (perte fiscale), les bases d'imposition, les reports de déficits, les crédits d'impôts non utilisés ainsi que les taux d'imposition.

L'impact éventuel de l'application de ces textes est en cours d'analyse au sein du groupe Iliad.

1.3 Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le groupe Iliad. Elles sont consolidées par intégration globale (IG).

Le contrôle existe lorsque le groupe Iliad détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages de l'activité de celle-ci. Le contrôle du Groupe est caractérisé par les trois éléments suivants :

- pouvoir sur l'autre entité ;
- exposition, ou droits, à des rendements variables de cette autre entité ;
- capacité d'utiliser son pouvoir afin d'impacter ses rendements.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le groupe Iliad exerce une influence notable, et qui ne sont ni des filiales, ni des participations dans une coentreprise. Elles sont consolidées par mise en équivalence (ME).

L'existence de l'influence notable du groupe Iliad est habituellement mise en évidence par une ou plusieurs des situations suivantes :

- représentation à l'organe de direction de l'entreprise détenue ;
- participation au processus d'élaboration des politiques, et notamment participations aux décisions relatives aux dividendes et autres distributions ;
- transactions significatives entre le groupe Iliad et l'entreprise détenue ;
- échange de personnels dirigeants ;
- fourniture d'informations techniques essentielles.

Les états financiers des entreprises associées sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de prise d'influence notable jusqu'à la date à laquelle l'influence notable cesse d'exister.

Les méthodes comptables des entreprises associées ont été alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe n'a pas d'investissements dans des entités *ad hoc*, ou des co-entreprises.

Opérations éliminées en consolidation

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le Groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le coût de l'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange, augmenté de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition, y compris pour la part des minoritaires.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé comme *goodwill*, à l'exception des coûts directement attribuables à l'acquisition comptabilisés en compte de résultat.

Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement dans le résultat de l'exercice.

Dans le cas où la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises n'a pu être achevée avant la fin de la période pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation doit être achevée dans un délai de douze mois commençant à la date d'acquisition.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test de dépréciation de manière annuelle ou dès lors que les événements ou circonstances indiquent qu'il a pu se déprécier. L'écart d'acquisition est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » incluse dans le résultat opérationnel.

Monnaie

Conformément à IAS 21, les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui constitue la monnaie de présentation du Groupe.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en milliers d'euros (K€).

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les actifs et passifs des sociétés du groupe Iliad exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les charges et les produits de ces sociétés sont convertis en euros au cours moyen de change de l'année.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Date de clôture

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

1.4 Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le groupe Iliad présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier (tel que définit en Note 11) ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités abandonnées ou détenues en vue de leur vente ;
- de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

Par ailleurs, le groupe Iliad a choisi de présenter deux niveaux de résultat supplémentaires :

- l'*Ebitda*.

  Ce niveau de résultat est un indicateur clé pour la gestion opérationnelle du Groupe et correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus avant prise en compte :

  - des dotations aux amortissements (ou dépréciations) des immobilisations corporelles et incorporelles ;
  - de l'impact des charges liées aux rémunérations en actions.

- le Résultat net récurrent.

  Il correspond au résultat net hors impact de la contribution additionnelle et exceptionnelle d'impôt sur les sociétés.

1.5 Principales méthodes d'évaluation

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités du groupe Iliad est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

- les revenus liés aux consommations de temps de connexion sont constatés en produit au titre de la période où elles ont eu lieu ;
- les revenus liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent ;
- les produits issus de la vente de terminaux sont pris en compte lors de leur livraison à l'acquéreur ;
- les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus fournis par des tiers sont présentés en brut lorsque le Groupe est considéré comme principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final. Ces revenus sont présentés nets des sommes dues aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail ;
- les produits issus de la vente de bandeaux publicitaires sont étalés sur leur période d'affichage ;
- les revenus liés à l'activité d'hébergement de sites sont pris en compte au cours de la période pendant laquelle le service est fourni.

Le groupe Iliad applique IAS 17 pour la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux locations des terminaux mobiles. Au regard des critères de cette norme, le Groupe estime que la valeur actualisée des loyers à recevoir est approximativement équivalente à la juste valeur du bien loué et que ses clients supportent les pertes liées à une éventuelle résiliation du contrat. Dès lors l'opération est enregistrée comptablement comme une vente de terminal au regard de la norme IAS 17.

Le coût des ventes comptabilisé au début de la durée du contrat de location est le coût, ou la valeur comptable si elle est différente, du bien loué, moins la valeur actuelle de la valeur résiduelle non garantie. Cet enregistrement ne remet pas en cause la qualification juridique en droit français, laquelle demeure celle de la location d'un bien meuble.

Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat :

- en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

Résultat par action

Le groupe Iliad présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net (part du Groupe) et le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les éléments suivants :

- les frais de développement immobilisés conformément à la norme IAS 38 ;
- Ils sont amortis suivant la durée des avantages économiques futurs liés à ces frais.

  Ces frais de développement sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.

  Ces conditions sont considérées remplies lorsque le Groupe démontre les six critères généraux définis par la norme IAS 38 à savoir :

1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
2) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
3) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
4) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
5) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
6) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

  Les frais de développement sont présentés nets des crédits d'impôt recherche ou subventions obtenus s'y rapportant ;

- les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, qui sont évaluables de façon fiable, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément de l'écart d'acquisition. Ces immobilisations, au même titre que les immobilisations acquises séparément, sont amorties, à compter de leur date de mise en service, sur leur durée d'utilité si celle-ci est définie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.

  Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

  Concernant les licences, elles sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du

service. Les licences 3G et 4G en France sont amorties linéairement en moyenne sur 18 ans.

Les pertes de valeurs constatées lors des tests de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels », hors du résultat opérationnel courant ;

- l'accord d'itinérance nationale est amorti sur une durée de 4 ans à compter de la mise en service du dernier avenant signé entre les deux opérateurs. L'étalement des amortissements sur la période est fait en fonction des volumes dégressifs entre 2017 et 2020 ;
- les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 3 ans ;
- la base de clients Alice est amortie sur 12 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à la mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le groupe Iliad.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée attendue d'utilisation par le Groupe :

- constructions : 15 à 50 ans ;
- installations techniques : 3 à 14 ans ;
- installations générales : 10 ans ;
- investissements spécifiques au déploiement de fibres optiques : 8 à 30 ans ;
- investissements spécifiques au déploiement du réseau mobile : 4 à 18 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- mobilier et matériels de bureau : 2 à 10 ans ;
- modems : 5 ans ;
- les frais d'accès aux services de cohabitation engagés dans le cadre des opérations de dégroupage sont amortis sur une durée de 15 ans ;
- les frais d'accès aux services spécifiques à l'offre Internet Haut Débit sont amortis sur 7 ans ;
- les coûts engagés en contrepartie de l'obtention de droits d'usage irrévocables (IRUs) portant sur des fibres noires sont amortis sur la durée de concession initiale desdites fibres.

Le Groupe vérifie lors de chaque arrêté de comptes que les durées d'amortissement retenues sont toujours conformes aux durées d'utilisation. À défaut, les ajustements nécessaires sont effectués.

Coûts d'emprunt

Conformément à la norme IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif éligible sont incorporés au coût de revient de celui-ci.

Contrats de location-financement

Les biens acquis au travers de contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés dans la mesure où ils présentent un caractère significatif.

Conformément à la norme IAS 17, sont considérés des contrats de location-financement ceux qui ont pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété des biens faisant l'objet des contrats.

Dans cette hypothèse :

- les biens ainsi financés figurent à l'actif pour leur juste valeur ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif ;
- les financements correspondants sont intégrés aux dettes financières remboursées selon l'échéancier du contrat de location-financement ;
- les charges de location-financement sont retraitées en remboursement d'emprunts et charges financières.

Dépréciation d'actifs

Les actifs non financiers ayant une durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur, par exemple lors de la survenance d'événements ou de circonstances pouvant être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant l'environnement économique, technologique, ou les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Tous les autres actifs sont soumis à un test de dépréciation soit annuellement soit à chaque fois qu'en raison d'événements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Actifs financiers

- Les actifs détenus à des fins de négociation sont classés en tant qu'actifs courants et sont comptabilisés à leur juste valeur ; les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont repris en résultat.
- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance, que le groupe Iliad a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance, sont comptabilisés au coût amorti. Les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leur dénouement.
- Les prêts et les créances sont comptabilisés au coût amorti et les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leurs remboursements ou paiements.
- Les autres investissements sont classés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas de cession, la perte de valeur antérieurement comptabilisée en capitaux propres est recyclée en résultat.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation estimée, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode premier entré/premier sorti (FIFO).

Les stocks font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur probable de vente devient inférieure à leur valeur comptable, augmentée éventuellement des frais restant à supporter jusqu'à leur vente.

Créances

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux

d'intérêts effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'impossibilité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Les perspectives de remboursement sont fondées sur les meilleures appréciations possibles du risque de non-recouvrement des créances concernées.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, dès lors qu'il n'existe pas de différence de traitement entre la comptabilité et la fiscalité. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera récupéré ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition et les SICAV monétaires très liquides. La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires figurent en passifs financiers courants.

Actifs détenus en vue d'être cédés

Conformément à la norme IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant en « Actif détenu en vue d'être cédé » lorsque l'actif est disponible, dans son état actuel, en vue d'une vente hautement probable dans un horizon à court/moyen terme.

Ces actifs sont présentés au bilan en « Actifs détenus en vue d'être cédés » et sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

Provisions

Les obligations du Groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable au profit d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Emprunts

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés à leur juste valeur à l'origine, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont par la suite évalués au coût amorti.

Emprunts obligataires convertibles

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêts du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres, net d'impôt.

Avantages du personnel

Les engagements de retraite sont les seuls avantages du personnel au sein du Groupe, hors les paiements fondés sur les actions qui font l'objet d'une note spécifique.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre du régime à prestations définies, les engagements de retraite sont évalués par des actuaires indépendants selon la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leur acquisition.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux du Groupe envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ du Groupe) ;
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant. La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la Société pour services « rendus ». La Dette Actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau du Groupe.

L'amendement de la norme IAS 19 prévoit la reconnaissance immédiate des écarts actuariels en capitaux propres, ainsi que le calcul du rendement des actifs financiers selon le taux d'actualisation utilisé pour valoriser l'engagement, et non selon le taux de rendement attendu.

Plans d'options de souscriptions d'actions, actions gratuites et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés », les options de souscription et/ou d'achat d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions des sociétés du Groupe accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options de souscription et/ou d'achat d'actions et assimilés est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

Cette valeur est enregistrée en charges de rémunération en actions et assimilés, linéairement sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par le salarié avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et assimilés et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Les actions de performance sont évaluées à leur juste valeur sur la base du cours de l'action du Groupe à la date d'attribution de ces actions, et, le cas échéant, en prenant en compte certaines conditions d'acquisition sur la base d'un modèle mathématique d'évaluation. Les conditions d'acquisition exclues de l'évaluation de la juste valeur à la date d'acquisition sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis à la fin de la période d'acquisition. Cet avantage est reconnu en « Rémunération en actions », au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition définitive des droits attachés aux actions, en contrepartie des capitaux propres.

Des actions de filiales ont été consenties à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, sous conditions de présence. Les actions font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi intégrant notamment des hypothèses de rotation de l'effectif attributaire, une décote d'incessibilité et la juste valeur de l'action à la date d'attribution. Cet avantage est reconnu en « Rémunération en actions », au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition définitive des droits attachés aux actions, en contrepartie des capitaux propres.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé : ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque clôture.

La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne les dérivés mis en place comme la couverture d'un risque spécifique associé à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont mentionnées dans les Notes 32 et 33. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

La variation de juste valeur des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture est comptabilisée :

- en capitaux propres du Groupe pour la part efficace de la couverture ;
- en résultat pour la part inefficace.

La variation de juste valeur des autres instruments dérivés est comptabilisée en résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé cesse de remplir les critères permettant l'application de la comptabilité de couverture, les montants cumulés qui restent comptabilisés en capitaux propres depuis la période au cours de laquelle la couverture était efficace, sont comptabilisés en résultat financier :

- à la date où l'instrument de couverture est exercé, résilié, vendu ou arrive à maturité ;
- à la date où le Groupe constate que la transaction initialement prévue ne se réalisera pas ;
- jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat dans les autres cas.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont communiqués en Note 36 pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2017.

Évolution du périmètre au 31 décembre 2017

La société Iliad a pris une participation à hauteur de 100 % dans le capital social des sociétés Fiber Inc., Iliad 6 et Iliad 7 suite à la création de ces sociétés courant 2017.

La société Iliad a pris une participation à hauteur de 70 % dans le capital de la société Iliad 78 et de 50 % dans le capital social de la société SEPIA suite à la création de ces sociétés courant 2017.

Autres informations relatives au périmètre

Le 20 décembre 2017, le groupe Iliad a annoncé l'acquisition pour environ 320 millions d'euros, d'une participation minoritaire de 31,6 % dans EIR, l'opérateur historique irlandais aux côtés de NJJ (holding privée de Xavier Niel). Les actionnaires existants, Anchorage Capital Group, LLC et Davidson Kempner Capital Management LP, restent investis dans EIR au travers d'une participation de 35,5 % et avec un crédit sans recours.

Avec cette prise de participation minoritaire, le groupe Iliad conclut un partenariat stratégique avec un opérateur de premier plan. Le Groupe a par ailleurs, la possibilité d'en prendre le contrôle à terme, *via* l'exercice d'une option d'achat exerçable en 2024 accordée par NJJ.

Cette option porte sur 80 % de la participation de NJJ (soit 26,3 % du capital d'EIR) pour un prix égal à la valeur de marché (déterminée par un expert indépendant) diminuée d'une décote de 12,5 % et avec un floor calculé sur la base d'un rendement annuel de 2 %.

À moyen terme, à travers cet investissement, Iliad entend bénéficier de flux de dividendes et cible un rendement à deux chiffres. À moyen/long terme, Iliad dispose de la possibilité de prendre le contrôle d'un actif stratégique, *via* l'exercice d'une option d'achat exerçable en 2024, accordée par NJJ et portant sur 26,3 % du capital d'EIR.

Cette participation minoritaire dans EIR sera comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

La finalisation de cette transaction, attendue au 1er semestre 2018, reste soumise à l'approbation préalable des autorités compétentes.

NOTE 3 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

Le groupe Iliad procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur.

Le groupe Iliad a évalué ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituaient le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- durée d'utilisation des actifs immobilisés et dépréciations correspondantes ;
- appréciation du risque client et dépréciations correspondantes ;
- durée de la période de location des terminaux mobiles ;
- appréciation de la valeur nette de réalisation estimée des stocks et des dépréciations correspondantes ;
- appréciation du risque lié aux litiges et procédures en cours et provisions correspondantes ;
- estimation des décaissements futurs devant intervenir au titre de certaines licences d'exploitation attribuées au Groupe et pour lesquelles les tarifs ne sont pas définitivement fixés.

NOTE 4 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe passe de 4,7 milliards d'euros en 2016 à près de 5 milliards d'euros en 2017. Cette évolution est liée notamment au succès rencontré par les offres de téléphonie mobile.

La présentation géographique du chiffre d'affaires du Groupe correspond par ailleurs à la France, où le Groupe exerce l'essentiel de son activité. Au 31 décembre 2017 et compte tenu que l'activité commerciale en Italie n'avait pas encore démarré, le Groupe a maintenu sa présentation géographique à l'identique. Le Groupe fera évoluer la présentation géographique de ses activités lors du lancement commercial en Italie.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

NOTE 5 ACHATS CONSOMMÉS ET CHARGES EXTERNES

Cette rubrique du compte de résultat regroupe les coûts opérationnels, nécessaires à l'activité, consommés sur la période.

Les achats consommés comprennent notamment :

- les coûts d'interconnexion (dont itinérance) facturés par d'autres opérateurs ;
- les frais liés au dégroupage ;
- les acquisitions de biens ou de service destinés à une revente, ou utilisés à la conception de biens ou services facturés par le Groupe.

Les charges externes comprennent notamment :

- les frais de logistique et d'envois ;
- les charges de locations (y compris les locations dans le cadre du développement des réseaux, notamment des sites « mobile ») ;
- les coûts de marketing et de publicité ;
- les coûts de prestataires externes ;
- les coûts de sous-traitance.

NOTE 6 DONNÉES SOCIALES

Frais de personnel

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• Salaires et assimilés	- 195 508	- 182 199
• Charges sociales et assimilés	- 60 084	- 60 654
TOTAL	**- 255 592**	**- 242 853**

Effectifs à la clôture

Les effectifs du groupe Iliad sont les suivants :

Effectif à la clôture	31/12/2017	31/12/2016
• Encadrement	1 216	1 137
• Employés	8 496	7 762
TOTAL	**9 712**	**8 899**

Engagements de retraite

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des « engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi » sont conformes aux dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (cf. Note 1).

Les principales hypothèses économiques retenues pour l'évaluation des engagements de retraite 2017 et 2016 sont les suivantes :

	2017	2016
• Taux d'actualisation	1,75 %	1,75 %
• Taux d'inflation à long terme	2 %	2 %
• Table de mortalité	Insee 2012-2014	Insee 2012-2014
• Type de départ en retraite	À l'initiative du salarié	À l'initiative du salarié
• Âge de départ en retraite :		
– Cadres	Âge taux plein CNAV	Âge taux plein CNAV
– Non Cadres	post-réforme 2014 et post-loi de financement de la SS 2015	post-réforme 2014 et post-loi de financement de la SS 2015

Les variations relatives aux engagements de retraite sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Valeur des engagements en début d'exercice :	16 149	11 226
• Coût des services rendus	2 839	2 166
• Coût de l'actualisation lié à des changements d'hypothèses	- 110	1 879
• Coût de l'actualisation	283	276
• Modification de régime	24	1 046
• Pertes et (gains) actuariels liés à l'expérience	136	- 426
• Prestations payées	- 41	- 18
TOTAL	**19 280**	**16 149**

L'impact en capitaux propres comptabilisés au 31 décembre 2017 s'élève à - 26 milliers d'euros avant impôt et le montant reconnu en résultat s'élève à - 3 105 milliers d'euros.

NOTE 7 FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les coûts de développement incluent :

- les coûts de conception de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications. Ces frais sont principalement engagés par la société Freebox ;
- les coûts de développement propres au traitement et/ou au stockage d'informations à distance par la société Online ;
- les coûts de développement technologiques engagés dans l'activité de téléphonie mobile, portant notamment sur l'architecture et la fonctionnalité du réseau. Ces frais sont principalement engagés par la société Free Mobile.

Les coûts de développement engagés en 2017 sont présentés nets des montants des crédits d'impôt recherche s'y rapportant.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• Coûts de développement immobilisés	- 6 915	- 7 076
• Coûts de développement passés directement en charge	- 670	- 217
TOTAL	**- 7 585**	**- 7 293**

NOTE 8 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les principales composantes du poste « Autres produits » sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• Prix de cession des immobilisations	12 894	20 479
• Indemnités de rupture clients	6 088	11 949
• Autres produits	8 024	5 752
TOTAL « AUTRES PRODUITS »	**27 006**	**38 180**

Les principales composantes du poste « Autres charges » sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• VNC des immobilisations cédées	- 6 680	- 6 592
• Redevances	- 38 978	- 35 420
• Créances irrécouvrables	- 76	- 71
• Autres charges	- 1 017	- 2 918
TOTAL « AUTRES CHARGES »	**- 46 751**	**- 45 001**

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
TOTAL AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**- 19 745**	**- 6 821**

NOTE 9 DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Les tableaux suivants présentent la ventilation du poste des dotations aux amortissements, provisions et dépréciations.

Dotations et reprises aux amortissements et dépréciations des immobilisations.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• Dotations aux amortissements des immobilisations :		
– Immobilisations incorporelles	- 234 661	- 281 626
– Immobilisations corporelles	- 677 812	- 647 723
• Dépréciations des immobilisations :		
– Immobilisations corporelles	- 7	- 1 898
• Amortissements des subventions d'investissements		
– Immobilisations incorporelles	1 026	1 191
– Immobilisations corporelles	799	446
TOTAL	**- 910 655**	**- 929 610**

Dotations et reprises aux provisions et dépréciations des actifs courants

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• Aux provisions pour risques et charges	2 852	1 787
• Dépréciations clients/stocks	- 56 369	- 51 374
TOTAL	**- 53 517**	**- 49 587**

NOTE 10 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• Autres produits et charges opérationnels	- 905	- 4 463
TOTAL	**- 905**	**- 4 463**

Cf. Note 25.

NOTE 11 RÉSULTAT FINANCIER

Les principales composantes du coût de l'endettement financier net sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	13	72
• Coût de l'endettement financier brut		
– Charges d'intérêts d'emprunts	- 26 017	- 41 177
– Charges de location-financement	- 1 948	- 2 653
SOUS-TOTAL COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	**- 27 965**	**- 43 830**
Coût de l'endettement financier net	**- 27 952**	**- 43 758**
SOUS-TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	**22**	**966**
• Autres charges financières	22	966
– Écarts de change/charges liées aux couvertures	- 192	- 847
– Charge d'actualisation	- 62 694	- 48 220
– Autres	- 478	- 235
SOUS-TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	- 63 364	- 49 302
SOUS-TOTAL	- 63 342	- 48 336
RÉSULTAT FINANCIER	**- 91 294**	**- 92 094**

Le résultat financier est principalement lié aux coûts des différents financements du Groupe (cf. Note 29) et aux charges d'actualisation.

Le coût de l'endettement financier brut est constitué des charges d'intérêt d'emprunt et de location-financement.

Les charges d'actualisation concernent principalement des dettes fournisseurs dont l'échéance excède une année.

L'augmentation de ces charges en 2017 est principalement liée aux charges d'actualisation liées aux diverses licences italiennes (cf. Note 17).

NOTE 12 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Impôt courant		
• sur le résultat	- 336 425	- 199 377
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	- 39 016	- 32 401
CHARGE D'IMPÔT COURANT	**- 375 441**	**- 231 778**
Impôts différés		0
• sur le résultat	9 410	- 13 822
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	0	0
CHARGE D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**9 410**	**- 13 822**
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	**- 366 031**	**- 245 600**

L'augmentation de la charge d'impôt 2017 est notamment due, à hauteur de 76 millions d'euros, à la contribution additionnelle et exceptionnelle instaurée par la loi de finances rectificative pour 2017 et applicable uniquement au présent exercice 2017.

Intégration fiscale

Le groupe Iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend au 31 décembre 2017 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés détenues à moins de 95 % par le Groupe et des sociétés ayant leur siège social hors de France.

Taux effectif de l'impôt

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, le taux d'impôt légal ;
- d'autre part, le taux d'impôt réel calculé sur le résultat consolidé des activités poursuivies avant impôt.

	31/12/2017	31/12/2016
RÉSULTAT NET DU GROUPE	**404 616**	**402 676**
• Impôt sur les résultats	366 031	245 600
RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT	**770 647**	**648 276**
TAUX D'IMPÔT LÉGAL	**34,43 %**	**34,43 %**
• Impact net des différences permanentes	+ 3,37 %	+ 4,10 %
• Prise en compte d'un déficit antérieur non activé	0	0
• Impact des différentiels de taux d'impôts	+ 9,64 %	- 0,70 %
• Autres impacts	+ 0,06 %	0,06 %
TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT	**47,50 %**	**37,89 %**

Actifs d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe, demeurées déficitaires depuis plusieurs exercices, et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas probable dans un proche avenir ;
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées établies sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, ou lorsque les sociétés concernées ont un historique de déficit et que leur redressement est en cours.

Le montant des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève à 804 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et à 814 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

NOTE 13 RÉSULTAT PAR ACTION ET RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat net par action

Nombre d'actions retenu	31/12/2017	31/12/2016
• Nombre d'actions à la clôture	59 032 661	58 837 338
• Nombre moyen pondéré	58 849 298	58 644 235

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat dilué par action

	31/12/2017	31/12/2016
RÉSULTAT PART DU GROUPE	**397 873**	**401 079**
Charge d'intérêt sur emprunt obligataire convertible	0	0
RÉSULTAT PART DU GROUPE DILUÉ	**397 873**	**401 079**
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS ORDINAIRES (DILUÉ)		
• Nombre moyen pondéré d'actions émises (ci-dessus)	58 849 298	58 644 235
• Nombre d'équivalents d'actions :		
– Options de souscriptions d'actions et actions gratuites	1 561 912	1 449 408
NOMBRE MAXIMAL MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS APRÈS DILUTION	**60 411 210**	**60 093 643**
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(en €)*	**6,59**	**6,67**

Instruments dilutifs

En 2017, du fait du cours moyen annuel de l'action qui s'élève à 210,81 euros, tous les plans d'options de souscriptions et ou d'achats d'actions octroyés sont dilutifs.

NOTE 14 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Présentation des flux de trésorerie générés par l'activité

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ont été établis en utilisant la méthode indirecte.

Cette méthode consiste à ajuster le résultat net des effets :

- des transactions sans incidence sur la trésorerie ;
- de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements opérationnels passés ou futurs liés à l'exploitation ;
- des éléments de produits ou charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

Les variations du besoin en fonds de roulement liées à l'activité peuvent être ventilées comme suit au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

En milliers d'euros Au 31 décembre 2017	Note	Solde à l'ouverture	Emplois nets	Ressources nettes	Variations de périmètre	Autre	Solde à la clôture
• Stocks nets	22	14 274	16 422		0	0	30 696
• Clients nets	23	453 120	38 399		0	0	491 519
• Autres créances nettes	23	221 070	15 799		0	- 3 506	233 363
• Dettes fournisseurs de biens et services	30	- 506 522	16 535		0	0	- 489 987
• Autres dettes		- 334 399		- 12 255	0	- 26	- 346 680
TOTAL		**- 152 457**	**87 155**	**- 12 255**	**0**	**- 3 532**	**- 81 089**
VARIATION BFR 2017				74 900			

En milliers d'euros Au 31 décembre 2016	Note	Solde à l'ouverture	Emplois nets	Ressources nettes	Variations de périmètre	Autre	Solde à la clôture
• Stocks nets	22	25 628	0	- 11 354	0	0	14 274
• Clients nets	23	447 398	5 722	0	0	0	453 120
• Autres créances nettes	23	236 920	0	- 18 630	0	2 780	221 070
• Dettes fournisseurs de biens et services	30	- 550 110	43 588	0	0	0	- 506 522
• Autres dettes		- 287 992	0	- 44 953	0	- 1 454	- 334 399
TOTAL		**- 128 156**	**49 310**	**- 74 937**	**0**	**1 326**	**- 152 457**
VARIATION BFR 2016				- 25 627			

Autres créances

En milliers d'euros	Note	31/12/2017	31/12/2016
Total Clients et autres débiteurs :	23	724 882	674 190
• Créances clients nettes	23	- 491 519	- 453 120)
AUTRES CRÉANCES		**233 363**	**221 070**

Autres dettes

En milliers d'euros	Note	31/12/2017	31/12/2016
Total Fournisseurs et autres créditeurs :	30	2 324 039	3 295 925
• Fournisseurs de biens et services (TTC)	30	- 489 987	- 506 522
• Fournisseurs d'immobilisations (HT)		- 1 487 372	- 2 455 004
AUTRES DETTES		**346 680**	**334 399**

Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations

Les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations correspondent aux variations des différents postes d'immobilisations ci-après :

En milliers d'euros	Note	31/12/2017	31/12/2016
• Acquisition immobilisations incorporelles	17	216 205	1 266 660
• Réestimation immobilisations incorporelles	17	- 520 013	
• Acquisition immobilisations corporelles	19	1 336 460	1 185 868
• Fournisseurs d'immobilisations (HT) :			
– en début de période		2 455 004	1 722 620
– en fin de période		- 1 487 372	- 2 455 004
• Autres		67 256	57 129
DÉCAISSEMENTS LIÉS AUX ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS		**2 067 810**	**1 777 273**

Trésorerie

En milliers d'euros	Note	Trésorerie à la clôture au 31/12/2017	Trésorerie à la clôture au 31/12/2016
Disponibilités (y compris couvertures de change)	24	100 067	15 993
Valeurs mobilières de placement	24	116 021	222 547
SOUS TOTAL		**216 088**	**238 540**
Concours bancaires	29	- 1 349	- 2 811
TRÉSORERIE		**214 739**	**235 729**

Flux non monétaires d'investissements et de financements

Le tableau suivant résume les opérations réalisées par le groupe Iliad n'ayant pas d'impact sur la trésorerie (et n'étant pas de ce fait prises en compte dans le tableau des flux de trésorerie) :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• Acquisitions d'actifs réalisés dans le cadre de contrats de location-financement	20 126	9 776

NOTE 15 INFORMATION SECTORIELLE

Suite au lancement des offres mobile début 2012, le Groupe a redéfini sa présentation sectorielle en créant le secteur Telecom Grand Public et publie depuis lors des informations à ce titre.

La présentation géographique de l'activité du Groupe correspond par ailleurs à la France, où le Groupe exerce l'essentiel de son activité.

Au 31 décembre 2017 et dans la mesure où l'activité commerciale en Italie n'avait pas démarré, le Groupe a maintenu sa présentation géographique à l'identique. Les actifs significatifs sous-jacents comptabilisés pour l'Italie dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017 sont constitués principalement des licences (Notes 17 « Immobilisations incorporelles »). Le Groupe fera évoluer la présentation géographique de ses activités lors du lancement commercial en Italie. Cette présentation pourrait être modifiée de nouveau à l'avenir en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

NOTE 16 ÉCARTS D'ACQUISITION

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Valeur en début exercice	214 818	214 818
VALEUR EN FIN D'EXERCICE	**214 818**	**214 818**

NOTE 17 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
En milliers d'euros	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
Immobilisations incorporelles acquises :						
• Licences 3G France	323 021	107 232	215 789	323 022	89 287	233 735
• Licences 4G France	1 265 817	126 703	1 139 114	1 585 599	76 343	1 509 256
• Licence Wimax	54 266	53 183	1 083	54 266	51 016	3 250
• Licences Outre-Mer	6 772	0	6 772	6 772	0	6 772
• Licences Italie	921 031	0	921 031	919 469	0	919 469
• Base Clients Alice	25 000	19 445	5 555	25 000	17 362	7 638
Autres immobilisations incorporelles	1 364 255	954 755	409 500	1 350 034	796 950	553 084
Immobilisations incorporelles générées en interne :						
• Frais de développement	17 296	9 305	7 991	15 485	6 975	8 510
TOTAL	**3 977 458**	**1 270 623**	**2 706 835**	**4 279 647**	**1 037 933**	**3 241 714**

France

La quatrième licence de télécommunications mobiles a été attribuée au groupe Iliad en janvier 2010 pour un coût de 242,7 millions d'euros, montant augmenté par la suite des coûts d'emprunts s'y rapportant conformément à IAS 23.

En septembre 2011, le groupe Iliad a obtenu 20 MHz duplex dans la bande de fréquences de nouvelle génération 4G (2 600 MHz) pour un coût de 278,1 millions d'euros, montant augmenté par la suite des coûts d'emprunts s'y rapportant conformément à IAS 23. Cette bande de fréquence est utilisée depuis décembre 2013.

En décembre 2014, le groupe Iliad a obtenu 5 MHz duplex dans la bande de fréquences 1 800 MHz (4G) qu'il utilise depuis octobre 2015. En septembre 2015, le groupe Iliad a obtenu 10 MHz supplémentaires dans la bande de fréquences 1 800 MHz (4G), qui sont utilisés depuis mai 2016.

En novembre 2015, dans le cadre des enchères organisées à cet effet, le groupe Iliad a remporté 10 MHz duplex dans la bande de fréquences 700 MHz (4G) pour un montant de 933 millions d'euros à payer en quatre fois, dont deux tranches ont été réglées en 2016 et une troisième tranche réglée en 2017.

Cette bande de fréquences sera progressivement mise en service entre 2016 et 2019 au fur et à mesure de sa mise à disposition effective. Courant 2016, une première tranche a été mise en service, représentant 20,66 % de la bande de fréquence 700 MHz. Aucune nouvelle tranche n'a été mise en service en 2017.

Courant novembre 2016, le groupe Iliad s'est vu attribuer des fréquences 3G/4G en Outre-Mer sur les territoires suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Barthélemy et Saint Martin.

Depuis 2012, le Groupe a intensifié le déploiement de son activité de téléphonie mobile, ce qui l'a conduit à signer des accords lui conférant certains droits sur le long terme, dont certains ont été prorogés en 2017.

Italie

En juillet 2016, le groupe Iliad a signé un contrat avec les sociétés WIND/H3G en vue de la reprise d'actifs dans le cadre de la fusion de WIND/H3G, la reprise de ces actifs devant permettre au groupe Iliad de devenir à terme le 4ème opérateur mobile sur le marché italien.

Parmi les actifs devant être repris par le groupe Iliad, figurent les droits d'usage sur un portefeuille de fréquences de 35 MHz duplex dont 5 MHz en 900 MHz, 10 MHz en 1 800 MHz, 10 MHz en 2 100 MHz et 10 MHz en 2 600 MHz, acquis pour un montant de 450 millions d'euros (hors extensions et frais d'enregistrement) et dont le paiement est étalé entre 2017 et 2019 (décaissements estimés de 190 millions d'euros en 2018 et 210 millions d'euros en 2019). Le premier paiement de 50 millions d'euros en faveur de Wind/Tre a été réalisé au premier semestre 2017.

Par ailleurs, au cours du second semestre 2017, le Groupe a versé un montant de 220 millions d'euros à l'État italien dans le cadre du processus de refarming et d'extension des fréquences 1 800 MHz jusqu'en 2029.

Enfin, suite à la décision du Ministère des Finances italien (MISE) du 4 novembre 2016, le groupe Iliad est définitivement titulaire des droits d'usage sur ce portefeuille de fréquences de 35 MHz duplex en Italie. La durée d'utilité estimée de ces droits d'usage inclut les périodes d'extension prévues par la loi jusqu'à fin 2029. Le groupe Iliad a constaté à l'actif en immobilisations incorporelles le montant estimé à payer au MISE d'ici 2021 au titre de l'extension et du « refarming » 4G des bandes 900 et 2 100 MHz, pour la période décembre 2021 – décembre 2029.

Il est à noter que durant une période transitoire se terminant au plus tard fin 2019, une partie de ce portefeuille de fréquences sera utilisée par WIND/H3G.

Conformément à IAS 38, le groupe Iliad a reconnu une immobilisation incorporelle de 895,9 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée des décaissements attendus relatifs aux droits d'usage du spectre italien. Le taux d'actualisation utilisé par le groupe Iliad pour le calcul de cette immobilisation est égal à 2,11 %, ce taux correspond au taux moyen de financement du groupe Iliad sur le deuxième semestre 2016. La contrepartie de ces 895,9 millions d'euros est une dette fournisseurs au 31 décembre 2017.

Les coûts d'emprunts capitalisés au cours d'exercices antérieurs et au titre des diverses licences s'élèvent à 66 millions d'euros (valeur brute). Le groupe Iliad a capitalisé des coûts d'emprunts pour un montant de 10 millions d'euros courant 2017.

Il n'existe pas de restrictions concernant la propriété des immobilisations incorporelles.

Aucune immobilisation incorporelle n'a été donnée en nantissements des dettes.

L'évolution des immobilisations incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette en début exercice	3 241 714	2 253 356
Entrées :		
• acquisitions	216 205	1 266 660
• réestimation d'actif	- 520 013	
• immobilisations générées en interne	4 124	3 932
Reclassements	2	- 154
Autres	- 1 562	- 1 645
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	- 233 635	- 280 435
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	**2 706 835**	**3 241 714**

Conformément à IAS 38, les licences dans la bande de fréquence 1 800 MHz obtenues par le Groupe en 2014 et 2015 avaient été portées à l'actif pour le montant actualisé des décaissements attendus tels qu'estimés par le Groupe, leur montant n'étant pas définitivement connu.

Une décision de l'Arcep est venue fixer le montant dû par le Groupe au titre des licences 1 800 MHz, montant inférieur à l'estimation initiale. Dès lors, le Groupe a pris en compte cette décision et réestimé la valeur de cet actif.

Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations incorporelles est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• Licences	1 644 246	1 594 318
• Autres	1 733	334 411
TOTAL	**1 645 979**	**1 928 729**

NOTE 18 TESTS DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels non encore mis en service sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Les actifs incorporels à durée de vie définie sont soumis à un test de dépréciation à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur.

Le groupe Iliad ne détient aucune immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie.

Tests de dépréciation

Dans la mesure où plus de 99 % de l'activité du Groupe provient de l'UGT Grand Public Telecom, la détermination de la juste valeur nette des frais de cession de cette UGT a été réalisée par référence à la valeur de marché du Groupe. Cette valeur étant très significativement supérieure à la valeur nette comptable des actifs affectés à cette UGT, aucune perte de valeur sur les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ne doit être constatée.

Par ailleurs aucun élément ne vient remettre en cause la valeur des immobilisations incorporelles en cours au titre de l'activité mobile.

NOTE 19 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations corporelles se présente comme suit :

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
En milliers d'euros	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
• Terrains et constructions [1]	159 760	11 080	148 680	156 298	8 736	147 562
• Droits d'usage réseau	189 337	95 785	93 552	187 556	86 834	100 722
• Frais d'accès au service	720 852	343 820	377 032	660 916	301 302	359 614
• Équipements du réseau [2]	5 956 737	2 691 028	3 265 709	4 991 343	2 278 041	2 713 302
• Autres	648 955	105 166	543 789	520 438	80 253	440 185
TOTAL	**7 675 641**	**3 246 879**	**4 428 762**	**6 516 551**	**2 755 166**	**3 761 385**
(1) Dont location-financement	*84 868*	*7 625*	*77 243*	*86 950*	*6 028*	*80 922*
(2) Dont location-financement	*184 937*	*130 721*	*54 216*	*164 810*	*113 522*	*51 288*

Il n'existe pas de restriction concernant les titres de propriétés d'immobilisations corporelles.

Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement des dettes.

L'évolution des immobilisations corporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette en début exercice	3 761 385	3 229 231
Acquisitions*	1 356 587	1 195 490
Cessions	- 6 681	- 9 629
Reclassement	- 2	154
Autres	- 5 507	- 4 686
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	- 677 020	- 649 175
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	**4 428 762**	**3 761 385**
* *Acquisitions hors crédits baux*	*1 336 460*	*1 185 868*

Le groupe Iliad a maintenu son effort d'investissements dans ses projets de croissance comprenant notamment :

- la poursuite des investissements engagés dans le cadre du déploiement d'un réseau « fibre optique » (FTTH) avec notamment l'accélération des déploiements dans les zones de moyenne densité (ZMD), ainsi qu'en raison de l'intensification des raccordements d'abonnés ;
- des investissements relatifs aux activités mobiles en raison de l'importante progression du déploiement de réseau et des upgrades technologiques notamment vers la 4G ;
- les autres investissements relatifs aux activités fixes (incluant les investissements de réseau liés à l'augmentation du dégroupage, et les investissements abonnés liés aux modems et autres frais de raccordements) ;
- des investissements dans l'activité d'hébergement en phase de croissance importante ;
- les premiers investissements relatifs aux activités mobiles italiennes.

Dépréciation des actifs corporels

Les actifs corporels sont soumis à des tests de dépréciation à chaque fois qu'en raison d'événements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute. Aucun événement ou circonstance présentant un caractère significatif n'a été identifié au 31 décembre 2017.

Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations corporelles est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• Terrains et constructions	41 882	44 162
• Droits d'usage réseau	2 781	2 277
• Équipements du réseau	565 936	582 084
TOTAL	**610 599**	**628 523**

NOTE 20 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET ET DANS L'ACTIF NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

La société Iliad a pris une participation à hauteur de 50 % dans le capital social de la S.A.S. Telecom Réunion-Mayotte en date du 6 novembre 2015 pour un montant de 24 000 milliers d'euros. Cette société est consolidée par mise en équivalence.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Quote-part des résultats mis en équivalence avant impôt	1 708	1 075
Quote-part d'impôt sur résultats mis en équivalence	- 835	- 352
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	**873**	**723**

L'évolution de la valeur d'équivalence en 2017 et 2016 s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
À l'ouverture	14 723	24 000
Part du Groupe dans les entreprises associées	0	0
Écarts d'acquisition	0	0
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE AU 01/01	**14 723**	**24 000**
Variations	**873**	**723**
Quote-part du Groupe dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Dividendes payés	0	0
Écarts de conversion	0	0
Transferts, augmentations de capital et autres mouvements	0	0
Réductions de capital	0	- 10 000
Évolution du périmètre et acquisitions	51	0
Autres variations	0	0
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE AU 31/12	**15 647**	**14 723**

Courant 2017, la société Iliad a pris une participation à hauteur de 50 % du capital social de la société SEPIA, nouvelle structure destinée à accueillir certains investissements immobiliers liés à la société Telecom Réunion-Mayotte.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations financières du sous-groupe Telecom Réunion-Mayotte, sur la base des états financiers consolidés publiés les plus récents conformément aux IFRS :

En milliers d'euros	2017	2015-2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	**57 898**	**50 478**
Bénéfice net de l'exercice	1 746	1 432
Autres éléments du résultat global	0	0
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**1 746**	**1 432**
Actifs non courants	94 970	90 424
Actifs courants	19 555	26 810
Passifs non courants	- 60 070	- 49 967
Passif courants	- 23 593	- 37 821
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**30 862**	**29 446**

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec les entreprises associées et coentreprises. Ces transactions se font à des conditions normales de marché.

Il n'y a pas d'engagements hors bilan du Groupe relatifs aux sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

NOTE 21 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

La ventilation par nature des autres actifs financiers se présente comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017 Net	31/12/2016 Net
Actif non courant :		
• Autres titres immobilisés	19 056	1 933
• Prêts et créances	10 911	10 564
• Dépôts et cautionnements	6 885	6 016
TOTAL ACTIF NON COURANT	**36 852**	**18 513**
Actif courant :		
• Prêts et créances	246	246
TOTAL ACTIF COURANT	**246**	**246**
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	**37 098**	**18 759**

Les autres actifs financiers courants correspondent à la part des créances dont l'échéance est à moins d'un an et les actifs financiers non courants à la part des créances dont l'échéance est à plus d'un an.

La ventilation par destination des autres actifs financiers est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017 Net	31/12/2016 Net
• Actifs évalués à leur juste valeur en contrepartie au résultat	0	0
• Titres détenus jusqu'à l'échéance	0	0
• Prêts et créances émis par le Groupe	18 042	16 826
• Actifs disponibles à la vente	19 056	1 933
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	**37 098**	**18 759**

L'évolution des autres actifs financiers en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette en début exercice	18 759	8 509
Acquisitions	18 515	10 816
Remboursements	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	0
Cessions	- 1 929	- 566
Dotations aux provisions	1 753	0
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	**37 098**	**18 759**

Les autres acquisitions et remboursements des années 2016 et 2017 ont trait notamment aux mouvements affectant les dépôts ou cautionnements versés, ainsi qu'aux créances dont l'échéance est à plus d'un an.

NOTE 22 STOCKS

Le détail des stocks est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Matières premières	1 352	1 490
En cours	0	0
Produits finis	32 590	16 336
Stocks en valeur brute	**33 942**	**17 826**
Provisions :		
• sur matières premières	- 1 258	- 1 367
• sur produits finis	- 1 988	- 2 185
Total des provisions	**- 3 246**	**- 3 552**
STOCKS EN VALEUR NETTE	**30 696**	**14 274**

La dépréciation des stocks de terminaux mobiles prend notamment en compte le stock endommagé non disponible à la vente, ainsi que les stocks de modèle de terminaux anciens qui ne sont plus commercialisés par le Groupe.

NOTE 23 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Le détail du poste clients et autres débiteurs est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Clients et autres débiteurs :		
Créances clients	566 769	549 111
Avances et acomptes	12 408	5 737
Créances fiscales (TVA)	130 860	111 150
Autres créances	17 409	51 603
Charges constatées d'avance	72 686	52 580
TOTAL BRUT	**800 132**	**770 181**
Provisions sur clients	- 75 250	- 95 991
Provisions sur autres débiteurs	0	0
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	**724 882**	**674 190**
Clients nets	491 519	453 120
Autres créances nettes	233 363	221 070

NOTE 24 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le détail du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le suivant :

	31/12/2017		31/12/2016	
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur du bilan	Juste valeur
OPCVM				
Valeur nette	116 021	116 021	222 547	222 547
Disponibilités (hors concours bancaires)	100 067	100 067	15 993	15 993
TOTAL VALEUR NETTE	**216 088**	**216 088**	**238 540**	**238 540**

La politique du groupe Iliad est d'investir dans des placements éligibles au classement en équivalents de trésorerie au regard de la norme IAS 7. Ainsi les placements du Groupe présentent les caractéristiques suivantes :

- placements à court terme ;
- placements très liquides ;
- placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- placements soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

À ce titre, le groupe Iliad investit ses excédents de trésorerie dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro ».

NOTE 25 ACTIFS DÉTENUS EN VUE D'ÊTRE CÉDÉS

Le détail du poste « Actifs détenus en vue d'être cédés » est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Immeubles destinés à la vente	19 640	21 428
TOTAL	**19 640**	**21 428**

Dans le cadre de sa politique d'acquisition de locaux compatibles avec les contraintes inhérentes au déploiement du réseau de fibres FTTH, le groupe Iliad a procédé, lorsque cela était nécessaire, à l'acquisition d'immeubles dont seule une partie était destinée à être conservée pour les activités futures du Groupe, le surplus devant être cédé.

La fraction des immeubles destinés à être vendue est portée dans les actifs destinés à être cédés. Une filiale spécialisée est en charge du suivi de ces opérations.

Au 31 décembre 2016 et 2017, il n'existe pas de passifs significatifs se rapportant à ces actifs détenus en vue d'être cédés.

Le résultat des opérations de cessions de ces immeubles, ainsi que l'impact des provisions relatives à ces actifs, est présenté au compte de résultat consolidé sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels ».

NOTE 26 INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Capital

Augmentation du capital à la suite des levées d'options

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 14 juin 2007 et le 30 août 2007 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 14 juin 2012 et le 30 août 2012. Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 5 novembre 2008 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 5 novembre 2013. Les options de souscription d'actions octroyées par le groupe Iliad le 30 août 2010 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 29 août 2014 pour la première tranche et depuis le 29 août 2015 pour la seconde tranche. Enfin, les options de souscription d'actions octroyées par le groupe Iliad le 7 novembre 2011 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 6 novembre 2016.

Au cours de l'année 2017, 195 323 options de souscriptions d'actions supplémentaires ont été levées, entraînant l'émission de 195 323 actions nouvelles. Le capital social a, en conséquence, été augmenté de 44 milliers d'euros pour être porté de 13 038 milliers d'euros à 13 082 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le groupe Iliad détient 123 495 actions propres. Afin de couvrir une partie de la dilution liée à l'exercice d'options de souscription, le Groupe a racheté, en fin d'année 2016, 85 393 titres au prix moyen de 178,48 euros. Ces actions vont être annulées début 2018.

À cette date, le capital social d'Iliad se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants	32 783 528	55,53
Public	26 249 133	44,47
TOTAL	**59 032 661**	**100,00**

Dividendes versés et proposés à l'assemblée générale des actionnaires

Le montant des résultats distribués s'est élevé à :

- dividendes de l'année 2016 versés en 2017 : 25 910 milliers d'euros ;
- acomptes sur dividendes versés en 2017 : néant ;

soit un total versé en 2017 de : 25 910 milliers d'euros.

Le Conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale ordinaire une proposition de distribution de dividendes à hauteur de 0,68 euro par action existante.

Réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie

Les risques de variabilité des taux relatifs aux financements bancaires du Groupe avaient fait l'objet d'une couverture jusqu'au 26 mai 2016.

NOTE 27 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ASSIMILÉS

Plans d'options de souscription d'actions

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2017 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2017 :

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2017	Options octroyées en 2017	Options radiées en 2017	Options exercées en 2017	Options exerçables au 31/12/2017	Options non exerçables au 31/12/2017
Iliad								
29/05/2006	14/06/2007	74,62	125	0	0	125	0	0
29/05/2006	30/08/2007	68,17	16 908	0	0	16 908	0	0
29/05/2008	05/11/2008	53,79	59 541	0	0	15 642	43 899	0
29/05/2008	30/08/2010	67,67	211 505	0	0	80 890	130 615	0
24/05/2011	07/11/2011	84,03	305 132	0	0	81 758	223 374	0

AU 31 DÉCEMBRE 2016 :

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2016	Options octroyées en 2016	Options radiées en 2016	Options exercées en 2016	Options exerçables au 31/12/2016	Options non exerçables au 31/12/2016
Iliad								
29/05/2006	14/06/2007	74,62	125	0	0	0	125	0
29/05/2006	30/08/2007	68,17	26 707	0	0	9 799	16 908	0
29/05/2008	05/11/2008	53,79	83 787	0	0	24 246	59 541	0
29/05/2008	30/08/2010	67,67	296 290	0	0	84 785	211 505	0
24/05/2011	07/11/2011	84,03	363 000	0	0	57 868	305 132	0

Dates d'exercice des options

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

Date d'ouverture du plan	Modalités d'exercice des options
14 juin 2007	Options exerçables depuis le 14 juin 2012
30 août 2007	Options exerçables depuis le 30 août 2012
5 novembre 2008	Options exerçables le 5 novembre 2013
30 août 2010	Options exerçables le 29 août 2014 pour 30 % des options et le 29 août 2015 pour 70 % des options
7 novembre 2011	Options exerçables le 6 novembre 2016

Juste valeur des options attribuées

La juste valeur des options attribuées est déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes.

Les principales hypothèses du modèle d'évaluation sont les suivantes :

	30/08/2010	07/11/2011
Quantités	427 350	404 800
Prix d'exercice par action	67,67 €	84,03 €
Durée de l'option	5 ans	5 ans
Volatilité sous-jacente	25 %	20 %
Coût annuel	1 356 K€	1 708 K€
Maturité	29/08/2015	06/11/2016

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 1 813 milliers d'euros pour l'exercice 2017 et à 1 451 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

Free Mobile

Free Mobile a mis en place, suite à l'autorisation de l'associé unique de mai 2010, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 5 % de son capital social.

Au cours des exercices 2010 et 2011, une attribution globale représentant 5 % du capital de Free Mobile a été allouée à 23 salariés de la société et dirigeants. Ce plan prévoit une clause optionnelle de liquidité, exerçable à compter du 1er juillet 2019, en numéraire ou en titres Iliad dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant.

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 510 milliers d'euros pour l'exercice 2016 et à 2 290 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

Online

Online a mis en place, suite à l'autorisation de l'assemblée générale du 3 décembre 2012, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 1 % du capital social.

Une première attribution, portant sur 0,2 % du capital de la société a été allouée à un salarié courant 2012.

Cette attribution deviendra définitive au terme d'une période de 2 ans, laquelle sera suivie d'une période de conservation de 2 ans supplémentaires pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront céder leurs titres.

La charge enregistrée au titre de ce plan s'élève et à 19 milliers d'euros pour l'exercice 2016 et à 12 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

Iliad

Iliad a mis en place, suite à l'autorisation de l'assemblée générale du 19 mai 2016, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 0,5 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2017, une attribution globale représentant 0,5 % du capital d'Iliad a été allouée à 61 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en quatre tranches inégales, exerçables entre 2020 et 2023, sous réserve du respect de conditions de présence et conditions de performances associées à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30/10/2020 : acquisition de 40 % des actions gratuites allouées si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31/12/2019 est supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- 30/10/2021 : acquisition de 10 % des actions gratuites allouées si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31/12/2020 devra être supérieur à 40 % ;
- 30/10/2022 : acquisition de 10 % des actions gratuites allouées si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 million à la date du 01/10/2022 ;
- 30/10/2023 : acquisition de 40 % des actions gratuites allouées si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 01/10/2023.

La charge enregistrée en 2017 au titre de ce plan s'élève à 3 625 milliers d'euros.

NOTE 28 PROVISIONS

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2017 sont destinées à faire face à des risques commerciaux, à des procédures contentieuses, à des risques de rappels d'impôts et à des coûts liés au personnel.

Le détail des provisions est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Provisions « non courantes »		
Provisions pour charges	0	0
TOTAL DES PROVISIONS « NON COURANTES »	**0**	**0**
Provisions « courantes »		
Provisions pour risques	43 476	48 897
Provisions pour charges	566	566
TOTAL DES PROVISIONS « COURANTES »	**44 042**	**49 463**
TOTAL DES PROVISIONS	**44 042**	**49 463**

Les provisions sont considérées « non courantes » lorsque le groupe Iliad s'attend à les utiliser dans un délai excédant les douze mois suivants la date de clôture. Elles sont considérées comme « courantes » dans les autres cas.

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2017 :

En milliers d'euros	Valeur au 31/12/2016	Augmentations 2017 (dotations)	Diminutions 2017 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2017 (reprises provisions non utilisées)	Changements de périmètre	Autres variations	Valeur au 31/12/2017
Provisions pour litiges et risques	48 897	9 124	- 2 429	- 11 976	0	- 140	43 476
Provisions pour charges	566	0	0	0	0	0	566
TOTAL	**49 463**	**9 124**	**- 2 429**	**- 11 976**	**0**	**- 140**	**44 042**

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2016 :

En milliers d'euros	Valeur au 31/12/2015	Augmentations 2016 (dotations)	Diminutions 2016 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2016 (reprises provisions non utilisées)	Changements de périmètre	Autres variations	Valeur au 31/12/2016
Provisions pour litiges et risques	99 299	1 417	- 48 085	- 3 770	0	36	48 897
Provisions pour charges	0	566	0	0	0	0	566
TOTAL	**99 299**	**1 983**	**- 48 085**	**- 3 770**	**0**	**36**	**49 463**

NOTE 29 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts bancaires	854 154	710 758
Emprunts obligataires	1 287 345	643 032
Emprunts relatifs aux locations – financement	24 847	35 272
Autres dettes financières	2 100	2 102
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	**2 168 446**	**1 391 164**
Emprunts bancaires et billets de trésorerie	463 333	457 733
Emprunts relatifs aux locations – financement	25 405	24 412
Concours bancaires	1 349	2 811
Instruments de couverture de flux de trésorerie	278	0
Autres dettes financières	6 434	5 197
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS	**496 799**	**490 153**
TOTAL	**2 665 245**	**1 881 317**

Les passifs financiers courants correspondent à la part des dettes financières dont l'échéance est à moins d'un an, et les passifs financiers non courants à la part des dettes financières dont l'échéance est à plus d'un an.

Les dettes financières du Groupe sont libellées en euros.

Le tableau ci-après résume les mouvements ayant affecté le poste des dettes financières :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes en début d'exercice	1 881 317	1 911 496
Nouveaux emprunts*	866 932	556 854
Remboursements d'emprunts	- 87 892	- 573 560
Variation des concours bancaires	- 1 462	1 289
Incidences des couvertures de flux de trésorerie	278	- 3 448
Autres	6 072	- 11 314
TOTAL DES DETTES À LA CLÔTURE	**2 665 245**	**1 881 317**
* *Nouveaux emprunts hors crédits-baux*	*846 806*	*547 078*

Emprunts obligataires

Le 26 novembre 2015, le groupe Iliad a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 650 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 2,125 %. Ces obligations seront remboursées au pair à échéance le 5 décembre 2022.

Le 5 octobre 2017, le groupe Iliad a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 650 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 1,5 %. Ces obligations seront remboursées au pair à échéance le 14 octobre 2024.

Garanties données

Aucune garantie particulière n'a été consentie par le groupe Iliad en contrepartie des concours bancaires ou des emprunts bancaires existants à l'exception de celles indiquées ci-dessous.

Description des caractéristiques des principaux contrats d'emprunts bancaires en cours au 31 décembre 2017

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le groupe Iliad bénéficie d'une ligne de crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 12 banques internationales. Après la levée de la seconde option d'extension en 2017, la maturité finale de la ligne a été portée à 2022.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 0,35 % et 1,10 % par an.

Les *covenants* financiers octroyés sont décrits en Note 33.

Term Loan de 500 millions d'euros

Le 8 janvier 2016, le groupe Iliad a signé un contrat ouvrant une nouvelle ligne de crédit syndiqué pour un montant total de 500 millions d'euros, auprès de 11 banques internationales.

Cette ligne, sous forme de prêt à terme, a une maturité à 5 ans (2021).

Cette ligne est entièrement utilisée au 31 décembre 2017.

Les *covenants* financiers octroyés sont décrits en Note 33.

Emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, le groupe Iliad a obtenu en 2010 le soutien de la BEI à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Fin août 2012, un nouvel emprunt de 200 millions d'euros a été mis en place pour le déploiement des réseaux fixes de nouvelle génération. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Ces deux lignes sont totalement utilisées au 31 décembre 2017, un premier remboursement de 25 millions d'euros étant intervenu courant 2015, un second remboursement de 42 millions d'euros courant 2016 et un troisième remboursement de 58 millions d'euros sur l'exercice 2017.

Le 8 décembre 2016, un nouvel emprunt de 200 millions d'euros a été mis en place pour le déploiement des réseaux de fibre optique. Cette ligne amortissable à compter de 2020 présente une maturité finale en 2030. Cette ligne de crédit est totalement utilisée au 31 décembre 2017.

Les *covenants* financiers octroyés sont décrits en Note 33.

Ligne bilatérale de 90 millions d'euros avec KFW IPEX-Bank

Le 13 décembre 2017, le groupe Iliad a souscrit une ligne de crédit de 90 millions d'euros auprès de KFW IPEX-Bank, qui a souhaité accompagner le développement du Groupe dans le déploiement de son réseau FTTH. Cette ligne, sous forme de prêt amortissable, a une maturité finale pouvant aller jusqu'à 11 ans.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau de levier financier du Groupe, soit entre 0,90 % et 1,10 % par an. Cette ligne n'est pas utilisée au 31 décembre 2017.

Les *covenants* financiers octroyés sont décrits en Note 33.

Programme de billets de trésorerie (< 1 an) de 1 milliard d'euros

Au cours du 1er semestre 2012, et dans une perspective de diversification de ses sources et de ses maturités de financement, le groupe Iliad a mis en place un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros. Au cours de l'année 2015, le groupe Iliad a augmenté la taille de son programme de 500 à 800 millions d'euros.

Dans le cadre du renouvellement annuel de son programme de billet de trésorerie, le Groupe a augmenté la taille de sa ligne de 800 millions d'euros à 1 milliard d'euros début 2017.

Au 31 décembre 2017, cette ligne de financement à taux variable était utilisée à hauteur de 405 millions d'euros.

Ventilation de l'endettement financier

L'endettement financier après couverture à la clôture de chaque période peut se ventiler comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Endettement à taux fixe	1 760 142	980 664
Endettement à taux variable	905 103	900 653
ENDETTEMENT TOTAL	**2 665 245**	**1 881 317**

Ventilation par échéance des engagements fermes de financement

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2017 :

En milliers d'euros	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires	58 333	654 154	200 000	912 487
Emprunts obligataires	0	644 369	642 976	1 287 345
Billets de trésorerie	405 000	0	0	405 000
Emprunts bancaires CB	25 405	24 539	308	50 252
Concours bancaires	1 349	0	0	1 349
Autres	6 712	0	2 100	8 812
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER	**496 799**	**1 323 062**	**845 384**	**2 665 245**
Dettes fournisseurs	1 301 393	68 872	624 923	1 995 188
TOTAL ENGAGEMENTS FERMES DE FINANCEMENT	**1 798 192**	**1 391 934**	**1 470 307**	**4 660 433**

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2016 :

En milliers d'euros	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires	58 233	695 700	15 058	768 991
Emprunts obligataires	0	0	643 032	643 032
Billets de trésorerie	399 500	0	0	399 500
Emprunts bancaires CB	24 412	34 072	1 200	59 684
Concours bancaires	2 811	0	0	2 811
Autres	5 197	0	2 102	7 299
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER	**490 153**	**729 772**	**661 392**	**1 881 317**
Dettes fournisseurs	1 501 404	1 238 428	236 375	2 976 207
TOTAL ENGAGEMENTS FERMES DE FINANCEMENT	**1 991 557**	**1 968 200**	**897 767**	**4 857 524**

Description des caractéristiques des principaux contrats de location-financement (et assimilés) en cours au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le montant total des financements sous forme de crédit-bail s'élève à 50 millions d'euros contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Contrats portant sur des immeubles

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, le groupe Iliad procède à l'acquisition des locaux destinés à abriter les équipements techniques indispensables au développement de ce réseau.

À ce titre, le groupe Iliad a mis en place un contrat cadre en janvier 2007 prévoyant le financement de ces locaux par contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 12 années au terme desquelles chaque bien pourra être acquis pour 1 euro symbolique.

Ce contrat ne prévoit pas de loyers conditionnels, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Contrats portant sur des matériels

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de plusieurs matériels (essentiellement des matériels de commutation et des serveurs informatiques) en contrats de location-financement. Ces contrats ont une durée de trois à sept années.

Aucun contrat ne prévoit de loyers conditionnels, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Tous les contrats prévoient une option d'achat en fin de contrat pour des montants extrêmement faibles.

Valeur actualisée des paiements minimaux des contrats de location-financement

Le rapprochement entre le total des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement en cours au 31 décembre 2017 et leur valeur actualisée est effectué dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Paiements minimaux	25 915	26 277	310	52 502
Valeur actualisée correspondante	25 219	24 327	264	49 810

L'actualisation est effectuée en retenant un taux d'actualisation de 2,76 % correspondant au taux moyen d'endettement brut du Groupe pour l'année 2017.

NOTE 30 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Le détail des fournisseurs et autres créditeurs est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs non courants :		
Dettes fournisseurs	693 795	1 474 803
Dettes fiscales et sociales	19 280	16 149
Autres dettes	500	0
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	**713 575**	**1 490 952**
Fournisseurs et autres créditeurs :		
Dettes fournisseurs	1 301 393	1 501 404
Avances et acomptes	397	1 282
Dettes fiscales et sociales	262 070	260 391
Autres dettes	5 170	1 166
Produits constatés d'avance	41 434	40 730
TOTAL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS COURANTS	**1 610 464**	**1 804 973**
TOTAL	**2 324 039**	**3 295 925**

La ventilation des fournisseurs est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs de biens et services	489 987	506 522
Fournisseurs d'immobilisations	1 505 201	2 469 685
TOTAL	**1 995 188**	**2 976 207**

NOTE 31 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les seules transactions avec des parties liées concernent les dirigeants.

Transactions avec les principaux dirigeants

- Personnes concernées :

  La direction du Groupe comprend les membres du Conseil d'administration de la société Iliad et les membres du comité de direction, constitué conformément à IAS 24 de personnes ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du groupe Iliad.

- La rémunération des dix principaux dirigeants peut se ventiler comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• Rémunération totale	2 200	2 148
• Paiements en actions ou assimilés	2 018	389
TOTAL	**4 218**	**2 537**

Aucun passif ne figure au bilan au titre de rémunérations des dirigeants.

Impact des attributions gratuites d'actions Free Mobile existantes à émettre

Free Mobile a mis en place, suite à l'autorisation de l'associé unique de mai 2010, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 5 % de son capital social.

Au cours des exercices 2010 et 2011, une attribution globale représentant 5 % du capital de Free Mobile a été allouée à 23 salariés de la société et dirigeants. Ce plan prévoit une clause optionnelle de liquidité en numéraire ou en titres Iliad dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant. Un premier mécanisme de liquidité partielle a été autorisé courant 2015.

Le 9 mars 2016, le Conseil d'administration de la société Iliad a décidé d'autoriser un second mécanisme de liquidité partielle en numéraire au profit des salariés et mandataires sociaux de la société Free Mobile, ayant bénéficié des plans d'attributions gratuites d'actions. Ce mécanisme a porté au maximum sur 10 % des actions initialement attribuées qu'ils détenaient. Le prix unitaire de l'action a été fixé par un expert indépendant.

Le 6 mars 2017, le Conseil d'administration de la société Iliad a décidé d'autoriser un nouveau mécanisme de liquidité partielle en numéraire au profit des salariés et mandataires sociaux de la société Free Mobile, ayant bénéficié des plans d'attributions gratuites d'actions. Ce mécanisme a porté au maximum sur 12,5 % des actions initialement attribuées qu'ils détenaient. Le prix unitaire de l'action a été fixé par un expert indépendant.

Impact des attributions gratuites d'actions Iliad existantes à émettre

Iliad a mis en place, suite à l'autorisation de l'assemblée générale du 19 mai 2016, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 0,5 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2017, une attribution globale représentant 0,5 % du capital d'Iliad a été allouée à 61 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en quatre tranches inégales, exerçables entre 2020 et 2023, sous réserve du respect de conditions de présence et conditions de performances décrites en Note 27.

Transaction avec Monaco Telecom

Le groupe Iliad a signé un protocole d'accord avec la société Monaco Telecom, société monégasque contrôlée par une partie liée au groupe Iliad, pour louer des sites sur lesquels sont installés des équipements du Groupe. Le montant facturé par Monaco Telecom au 31 décembre 2017 au titre de la mise à disposition de ces sites s'élève à 1 550 milliers d'euros.

NOTE 32 INSTRUMENTS FINANCIERS

Réconciliation par classe et par catégorie comptable

En milliers d'euros	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture de flux de trésorerie	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31 décembre 2017							
Disponibilités	100 067					100 067	100 067
Valeurs mobilières de placement	116 021					116 021	116 021
Clients				491 519		491 519	491 519
Autres débiteurs				233 363		233 363	233 363
Autres actifs financiers courants				246		246	246
Autres actifs financiers non courants		19 056		17 796		36 852	36 852
Passifs financiers non courants					- 2 168 446	- 2 168 446	- 2 168 446
Passifs financiers courants					- 496 799	- 496 799	- 496 799
Autres passifs non courants					- 713 57	- 713 575	- 713 575
Autres passifs courants					- 1 610 464	- 1 610 464	- 1 610 464
VALEUR COMPTABLE DES CATÉGORIES	**216 088**	**19 056**	**0**	**742 924**	**- 4 989 284**	**- 4 011 216**	**- 4 011 216**

En milliers d'euros	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture de flux de trésorerie	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31 décembre 2016							
Disponibilités	15 993					15 993	15 993
Valeurs mobilières de placement	222 547					222 547	222 547
Clients				453 120		453 120	453 120
Autres débiteurs				221 070		221 070	221 070
Autres actifs financiers courants				246		246	246
Autres actifs financiers non courants		1 933		16 580		18 513	18 513
Passifs financiers non courants					- 1 391 164	- 1 391 164	- 1 391 164
Passifs financiers courants					- 490 153	- 490 153	- 490 153
Autres passifs non courants					- 1 490 952	- 1 490 952	- 1 490 952
Autres passifs courants					- 1 804 973)	- 1 804 973	- 1 804 973
VALEUR COMPTABLE DES CATÉGORIES	**238 540**	**1 933**	**0**	**691 016**	**- 5 177 242**	**- 4 245 753**	**- 4 245 753**

Les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur et classés selon le niveau 2 de la hiérarchie définie par IFRS 13.

Les disponibilités et les valeurs mobilières de placement sont évaluées à la juste valeur et classées selon le niveau 1 de la hiérarchie définie par IFRS 13.

Les principales méthodes d'évaluation et composantes de chacune des catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

- les éléments comptabilisés à leur juste valeur par le compte de résultat, c'est-à-dire les composantes de la trésorerie, sont évalués par référence à un cours coté sur un marché actif, si ce dernier existe ;
- les prêts et créances comprennent principalement les créances clients et certaines autres créances diverses courantes ;
- les dettes au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont essentiellement constituées des dettes financières, des dettes fournisseurs et d'autres dettes diverses courantes et non courantes ;

- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, soit directement par le compte de résultat, soit dans les capitaux propres selon la méthode de la comptabilité de couverture.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- la juste valeur des emprunts obligataires est estimée à chaque clôture ;
- la juste valeur des dettes liées aux contrats de location-financement est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de la diversité de leurs formes et de leurs échéances.

NOTE 33 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de marché

Risque de change

Le groupe Iliad acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en US Dollar, dans la mesure où la monnaie fonctionnelle du Groupe est l'euro.

Les achats futurs libellés en US Dollar effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont régulièrement couverts par ce dernier dans la limite d'un horizon qui n'excède pas un an et demi.

Le groupe Iliad a choisi de couvrir son exposition aux fluctuations de devises en ayant recours à des achats à terme de devises et à des achats d'options afin de se garantir un cours plancher.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe après couverture du risque de change sur ses opérations commerciales en US Dollar est peu significative sur l'exercice en cours.

Au 31 décembre 2017, ces opérations financières de change en cours sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie futurs selon la norme IAS 39.

Le résultat du Groupe au 31 décembre 2017 est impacté à hauteur de - 2 940 milliers d'euros au titre des couvertures de change.

Les capitaux propres ont par ailleurs été impactés à hauteur de - 852 milliers d'euros au titre de ces couvertures.

Risque de taux

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de taux, et afin de réduire la volatilité des flux futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts, le groupe Iliad avait mis en place des contrats de *swap* de taux d'intérêts payeurs à taux fixe. Ces contrats se sont terminés au cours du premier semestre 2016.

Compte tenu de la part significative des financements à taux fixes (emprunt obligataire et lignes BEI), le groupe Iliad n'a pas jugé nécessaire la mise en place de nouveaux contrats de *swap* de taux.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de taux sur les financements réalisés dans le cadre de contrats de crédits-baux, ces contrats étant principalement à taux fixe.

Compte tenu des différents contrats à taux fixe, l'endettement financier du Groupe est quasiment intégralement couvert.

Le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémérés, contrats à terme de taux, etc.).

Les tableaux suivants présentent la position nette de taux du Groupe au 31 décembre 2017, ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

En milliers d'euros	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Passifs financiers	496 799	1 323 062	845 384	2 665 245
Actifs financiers	246	29 967	6 885	37 098
Position nette avant gestion	**496 553**	**1 293 095**	**838 499**	**2 628 147**
Hors bilan	0	0	0	0
Position nette après gestion	**496 553**	**1 293 095**	**838 499**	**2 628 147**

L'analyse de la sensibilité de la dette nette globale du Groupe après couverture montre qu'une variation de 1 % des taux d'intérêt de l'euro à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une baisse du résultat de 2 770 milliers d'euros.

Risques sur les actions

Le Groupe ne détient pas d'actions dans le cadre de ses placements à l'exception de participations non significatives dans deux sociétés.

En revanche, le Groupe détient un certain nombre de ses propres actions. Eu égard à ce nombre très limité d'actions auto détenues, l'incidence directe qu'aurait une variation de l'action de la société sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est considérée comme négligeable (cf. Note 26).

Risque de liquidité

Le groupe Iliad s'appuie sur sa solide rentabilité, sa trésorerie, ses lignes bancaires disponibles, ses emprunts obligataires, et son accès aux différents marchés (bancaires, obligataires et monétaires) pour assurer le financement de son développement.

Les emprunts du Groupe décrits précédemment ne sont soumis à aucun risque de liquidité et le Groupe respecte ses obligations (*covenants*) de ses différentes lignes bancaires (BEI, KFW IPEX Bank et ses crédits syndiqués).

Au 31 décembre 2017, ces *covenants* (qui prennent la forme de ratios financiers) sont les suivants :

	Ratios financiers demandés	Impact en cas de non-respect des ratios financiers	Niveau des ratios au 31 décembre 2017
• Ligne de 1 400 M€ (emprunteur Iliad)	Ratio de Leverage < 3 (selon période) Ratio *Interest cover* > 5,1		Ratio de Leverage : 1,34
• Ligne *Term Loan* de 500 M€ (emprunteur Iliad)		Exigibilité anticipée	
• Ligne BEI – 2010 de 150 M€ (emprunteur Iliad)	Ratio de Leverage < 2,5/3 (selon période) Ratio *Interest cover* > 5,1		
• Ligne BEI – 2012 de 200 M€ (emprunteur Iliad)			Ratio Interest cover : 65,40
• Ligne BEI – 2016 de 200 M€ (emprunteur Iliad)	Ratio de Leverage < 3 (selon période) Ratio *Interest cover* > 5,1		
• Ligne KFW – 2017 de 90 M€ (emprunteur Iliad)			

Il est rappelé par ailleurs que :

- le Ratio d'endettement (ou Leverage) est le rapport entre la dette nette et l'*Ebitda* hors provisions du Groupe sur la période ;
- le ratio de couverture des charges d'intérêts (ou « ICR ») est le rapport entre l'*Ebitda* hors provisions du Groupe et les charges financières nettes du Groupe sur la période.

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de liquidité compte tenu de la rentabilité de ses activités, de la maturité de sa dette (cf. Note 29), et de son faible taux d'endettement.

Risque de crédit/risque de contrepartie

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances (cf. Note 32 « Instruments financiers »).

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : au 31 décembre 2017, les créances clients s'élevaient à 567 millions d'euros en valeur brute et 492 millions d'euros en valeur nette (cf. Note 23 « Clients et autres débiteurs »). Le risque « Clients » du Groupe est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. Après relances, les créances clients sont confiées à des organismes de recouvrement.
- aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur (i) des titres de créances négociables (billets de trésorerie dont la maturité n'excède pas trois mois ou (ii) des certificats de dépôt dont la maturité n'excède pas trois mois, ou (iii) des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à un mois, dans le respect des règles de diversification et de qualité de contrepartie).

Au 31 décembre 2017, les placements à court terme s'élèvent à 116 millions d'euros (cf. Note 24 « Trésorerie et équivalents de trésorerie »). Ces placements n'exposent donc pas le Groupe à un risque de contrepartie significatif.

Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2017, le solde du poste « Clients » s'établit à 567 millions d'euros et les provisions pour créances douteuses à 75 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, les créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée sont considérées en quasi-totalité comme des créances douteuses. Ces créances douteuses sont provisionnées en fonction de statistiques de taux de recouvrement. Au 31 décembre 2017, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif.

Risque de concentration

Compte tenu du nombre élevé de clients (abonnés) le groupe Iliad n'est pas exposé au risque de concentration.

NOTE 34 ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES ÉVENTUELS

34.1 Engagements de locations :

La ventilation des charges de location comptabilisées en résultat est la suivante :

En millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
• Loyers (paiements minimaux)	173	134
• Loyers conditionnels	0	0
• Sous-locations	0	0
TOTAL	**173**	**134**

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par nature et par échéance des engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2017 sur les locations.

Nature de location *(Chiffres en millions d'euros)*	< 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Biens immobiliers	26	55	24	105
Véhicules	9	6	0	15
Autres locations	133	509	154	796
TOTAL	**168**	**570**	**178**	**916**

Aucun engagement de locations ne prévoit de loyers conditionnels significatifs, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

34.2 Engagements de réseaux

Investissements de réseaux

Le groupe Iliad est engagé à hauteur de 186,3 millions d'euros au titre d'investissements futurs sur son réseau.

Achats de capacités

Nature de l'engagement *(Chiffres en millions d'euros)*	< 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Achats de capacités	59	74	0	133
TOTAL	**59**	**74**	**0**	**133**

34.3 Autres engagements

34.3.1 Engagements liés aux licences Telecom

France

Le 14 janvier 2018, le groupe Iliad, *via* sa filiale Free Mobile, a signé un accord avec le gouvernement. Cet accord inclut également les autres opérateurs de réseau mobile métropolitains. Dans cet accord visant à améliorer la couverture du territoire en Très Haut Débit mobile avec recours accru à la mutualisation active ou passive, le groupe Iliad a pris les principaux engagements suivants : déploiement de 2 000 sites en zones blanches en RAN Sharing, à 4 opérateurs d'ici 5 ans, déploiement de 3 000 sites en zones dites grises (en zone de déploiement prioritaire) d'ici 5 ans et atteinte d'un niveau de couverture renforcé à fin 2029 dans le cas où le Groupe obtiendrait des fréquences dans la bande 900 MHz à l'issue de la procédure de réattribution du 900 MHz. En contrepartie de ces engagements, le gouvernement s'est notamment engagé à ne pas augmenter les redevances annuelles des licences 900, 1 800 et 2 100 MHz et à exonérer d'IFER les sites déployés en zones blanches et zones grises d'ici 2022.

Licence 3G – 900/2 100 MHz

La décision n° 2010-0043 du 12 janvier 2010 autorisant Free Mobile à établir et exploiter un réseau 3G comprend un certain nombre d'obligations, concernant notamment la date d'ouverture commerciale, le calendrier de déploiement et la couverture de la population, ainsi que les services devant être offerts. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra couvrir 27 % de la population avant début 2013, puis 75 % avant début 2015 et 90 % de la population avant début 2018.

Licence 4G – 2 600 MHz

Par décision n° 2011-1169 du 11 octobre 2011, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en

France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public pour une durée renouvelable de 20 ans. Cette décision est assortie d'un certain nombre d'obligations. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra couvrir 25 % de la population d'ici 2015, 60 % d'ici 2019 et 75 % d'ici 2023.

Licence 1 800 MHz

Par décision n° 2014-1542 du 16 décembre 2014, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser des fréquences dans la bande 1 800 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, de janvier 2015 à octobre 2031. Cette décision est assortie d'un certain nombre d'obligations. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra couvrir 25 % de la population avant octobre 2015, puis 60 % avant octobre 2019 et 75 % de la population avant octobre 2023. Ces obligations de couverture peuvent néanmoins être satisfaites *via* d'autres fréquences détenues par Free Mobile.

Licence 700 MHz

Par décision n° 2015-1567 du 8 décembre 2015, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser 10 MHz dans la bande 700 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ; cette décision est assortie d'obligations de déploiement et de couverture. Au titre de ces obligations, Free Mobile devra notamment couvrir 98 % de la population d'ici janvier 2027, puis 99,6 % de la population d'ici fin 2030.

Licences Outre-Mer

Par décision n° 2016-1520, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser les fréquences suivantes :

Guadeloupe et Martinique :

- fréquences dans les bandes 800 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz.

Guyane :

- fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz.

Saint-Barthélemy et Saint-Martin :

- fréquences dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz.

Cette décision est assortie d'obligations de déploiement et de couverture, de respect des accords de coordination aux frontières conclus avec les pays limitrophes de la France, ainsi que d'obligations en matière de stimulation du marché, d'emploi et d'investissement.

Par décision n° 2017-1037 en date du 5 septembre 2017, l'Arcep a abrogé l'autorisation d'utilisation de fréquences n° 2016-1520 dont Free Mobile a demandé la cession et a octroyé à Free Caraibe l'autorisation d'utilisation des fréquences initialement attribuées à Free Mobile.

Licence Wimax

Par décision n° 031294 du 9 décembre 2003, l'Arcep a octroyé à la société IFW le droit d'utiliser, sur l'ensemble du territoire de France métropolitaine, un lot de fréquences comprises dans la bande 3,5 GHz de la boucle locale radio. Cette décision est assortie de l'engagement pris par IFW d'assurer au 31 décembre 2011 un taux de couverture minimum de la population variable en fonction des régions.

Italie

La décision du Ministère des Finances italien (MISE) du 4 novembre 2016, validant le transfert des droits d'usage sur un portefeuille de fréquences de 35 MHz duplex (cf. détails Note 17 « Immobilisation incorporelles ») à Iliad Italia (filiale du groupe Iliad), précise les obligations de couverture afférant à ces droits d'usage. Au titre de ces obligations, Iliad Italia devra :

- être en mesure de lancer commercialement des services mobile en 1 800 MHz d'ici janvier 2020 ;
- couvrir en 2 100 MHz (ou en 900 MHz) les chefs-lieux de régions d'ici le 1er juillet 2022 et les chefs-lieux des provinces d'ici le 1er janvier 2025 ;
- couvrir en 2 600 MHz 20 % de la population 24 mois après la mise à disposition du 2 600 MHz, soit à fin juin 2019 et 40 % de la population 48 mois après la mise à disposition du 2 600 MHz, soit fin juin 2021.

34.3.2 Autres engagements

Au 31 décembre 2017, le Groupe dispose :

- d'une ligne de crédit d'un montant de 1 400 millions non utilisée au 31 décembre 2017 ;
- d'un programme de billets de trésorerie de 1 000 millions d'euros utilisé à hauteur de 405 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- de trois lignes de crédit auprès de BEI entièrement utilisées à hauteur de 450 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- d'une ligne de crédit (Term Loan) de 500 millions d'euros entièrement utilisée au 31 décembre 2017 ;
- d'une ligne bilatérale de 90 millions d'euros non utilisée au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017,

- le montant des autres engagements donnés par le groupe Iliad s'élève à 22,3 millions d'euros ;
- le montant des autres engagements reçus par le groupe Iliad s'élève à 3 millions d'euros.

Enfin, le 20 décembre 2017, le groupe Iliad a annoncé l'acquisition d'une participation minoritaire dans EIR. Cette acquisition ne sera finalisée qu'après approbation préalable des autorités compétentes. La Note 2 détaille les engagements potentiels du Groupe en cas d'obtention de ces approbations.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au groupe Iliad.

Effets escomptés non échus

Le groupe Iliad n'a pas recours à ce type de financement.

34.4 Procès et litiges

Les principaux litiges en cours sont exposés ci-après.

Litiges SFR

- Par assignation du 27 mai 2014, SFR demande au tribunal de commerce de Paris de condamner solidairement Free Mobile, Free et Iliad à payer la somme de 493,2 millions d'euros en réparation du préjudice économique, d'image et morale que la société aurait subi du fait d'actes de concurrence déloyale par dénigrement. Free Mobile, Free et Iliad contestent la position de SFR et ont formulé une demande reconventionnelle d'un montant de 475 millions d'euros pour Free Mobile et 88 millions d'euros pour Free également du fait d'actes de concurrence déloyale par dénigrement. Par jugement du 29 janvier 2018, et après compensation, le Tribunal de Commerce a condamné SFR à indemniser Free Mobile à hauteur de 5 millions d'euros.
- Par assignation du 31 juillet 2015, Free demande au tribunal de commerce de Paris de condamner Numéricâble-SFR pour faire cesser des pratiques de concurrence déloyale et de parasitisme commercial résultant de l'utilisation du terme « Fibre » pour désigner un accès terminé par câble et voir réparer son préjudice. Le Tribunal de Commerce a condamné solidairement SFR et NC Numéricâble pour pratique commerciale trompeuse dans l'utilisation du terme « fibre » pour les offres Red Fibre, Box Fibre Starter, Box Fibre Power et Box Fibre Family en raison de leur terminaison coaxiale finale. En conséquence, le tribunal a condamné solidairement SFR et NC Numéricâble à un certain nombre d'injonctions.

Litiges Bouygues Telecom

- Fin 2014, Bouygues Telecom a assigné Free Mobile devant le tribunal de commerce de Paris pour une soi-disant violation de ses obligations en qualité d'opérateur de téléphonie mobile et de soi-disant pratiques commerciales trompeuses. Free Mobile conteste la position de Bouygues Telecom qu'elle considère non fondée. Bouygues Telecom a chiffré le préjudice qu'il estime avoir subi à 813 millions d'euros. L'affaire est toujours en cours.
- Par assignation du 10 novembre 2015, Free a assigné Bouygues Telecom devant le Tribunal de Commerce de Paris pour faire cesser des pratiques de concurrence déloyale et de dénigrement dans le cadre de la commercialisation et voir réparer son préjudice en cours d'évaluation. L'affaire est toujours en cours.

Litige Fastweb

- Le 14 janvier 2017, Fastweb a déposé devant le Tribunal de l'Union Européenne contre la décision de la Commission européenne du 1er septembre 2016 autorisant, sous conditions, la création d'une entreprise entre Hutchison et VimpelCom en Italie. L'affaire est en cours.

NOTE 35 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 14 janvier 2018, le groupe Iliad (*via* sa filiale Free Mobile), ainsi que les autres opérateurs de réseau mobile métropolitains, a signé un accord avec le gouvernement relatif à l'amélioration de la couverture du territoire en Très Haut Débit mobile. Le contenu de cet accord est décrit à la Note 34.

Le 29 janvier 2018, dans le cadre du litige opposant le groupe Iliad à SFR décrit dans la Note 34, le Tribunal de Commerce a condamné en première instance SFR à indemniser Free Mobile à hauteur de 5 millions d'euros.

Aucun autre événement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 n'est intervenu entre le 1er janvier 2018 et la date d'arrêté des comptes.

NOTE 36 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

	N° RCS	Siège	Pourcentage d'intérêt 31/12/2017	Pourcentage d'intérêt 31/12/2016	Méthode de consolidation de l'exercice
Iliad 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	342 376 332	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Assunet 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	421 259 797	Paris	89,96 %	89,96 %	IG
Centrapel 8 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	434 130 860	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Certicall 40 avenue Jules-Cantini 13006 Marseille	538 329 913	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Equaline 18 rue du Docteur-G.-Pery 33300 Bordeaux	538 330 358	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Free 8 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	421 938 861	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Freebox 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	433 910 619	Paris	97,99 %	97,99 %	IG
Free Caraïbe 8 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	808 537 641	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
F Distribution 8 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	528 815 376	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Free Fréquences 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	529 917 833	Paris	99,81 %	99,79 %	IG
Free Infrastructure 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	488 095 803	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Free Mobile 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	499 247 138	Paris	96,15 %	95,72 %	IG
Free Réseau 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	419 392 931	Paris	99,99 %	99,99 %	IG
IFW 8 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	400 089 942	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
IH 8 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	441 532 173	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Iliad 2 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	537 915 050	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Free Carrier 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	790 148 944	Paris	100,00 %	100,00 %	IG

	N° RCS	Siège	Pourcentage d'intérêt 31/12/2017	Pourcentage d'intérêt 31/12/2016	Méthode de consolidation de l'exercice
Iliad 4 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	799 285 820	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Iliad 6 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	834 309 486	Paris	100,00 %	/	IG
Iliad 7 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	834 309 676	Paris	100,00 %	/	IG
Iliad 78 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	834 315 673	Paris	70,00 %	/	IG
Iliad Gaming 8 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	522 418 250	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Iliad Holding S.p.A Largo Angelo Fochetti 29 Rome – Italie	/	Rome	100,00 %	100,00 %	IG
Iliad Italia S.p.A Largo Angelo Fochetti 29 Rome – Italie	/	Rome	100,00 %	100,00 %	IG
Fiber Inc. 1209 Orange Street, Wilmington New Castle County, 19801 Delaware – États-Unis	/	Wilmington	100,00 %	/	IG
Immobilière Iliad 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	501 194 419	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
IRE 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	489 741 645	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
MCRA 8 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	532 822 475	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Mobipel 142-160 avenue de Stalingrad 92700 Colombes	538 168 675	Colombes	100,00 %	100,00 %	IG
Online 8 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	433 115 904	Paris	95,05 %	95,05 %	IG
Online Immobilier 16 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	537 915 019	Paris	95,05 %	95,05 %	IG
Protelco 8 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	509 760 948	Paris	100,00 %	100,00 %	IG
Qualipel 61 rue Julien-Grimau 94400 Vitry-sur-Seine	533 513 958	Vitry-sur-Seine	100,00 %	100,00 %	IG
SEPIA 12 rue Henri-Cornu – Technopole de la Réunion 97801 Saint-Denis Cedex 9	RCS en cours	Saint-Denis	50,00 %	/	ME

	N° RCS	Siège	Pourcentage d'intérêt 31/12/2017	Pourcentage d'intérêt 31/12/2016	Méthode de consolidation de l'exercice
Resolution Call 7 Bld Mohamed V 20800 Mohammedia – Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	IG
Total Call Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca – Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	IG
Telecom Academy « Privé » Lotissement Attaoufik Lot n° 9 & 10 Immeuble Le Shadow Sidi Maarouf Casablanca – Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	IG
Telecom Réunion-Mayotte 68 rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris	812 123 214	Paris	50 %	50 %	ME

NOTE 37 HONORAIRES D'AUDIT

Le tableau suivant présente les honoraires des commissaires aux comptes relatifs aux exercices 2016 et 2017 :

	PricewaterhouseCoopers		Deloitte & Associés		Total	
En milliers d'euros	**2017**	**2016**	**2017**	**2016**	**2017**	**2016**
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	354	320	256	253	610	573
Services autres que la certification des comptes	193	48	48	0	241	48
TOTAL DES HONORAIRES	547	368	304	253	851	621

Les services autres que la certification des comptes fournis sur l'exercice concernent principalement :

- la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le rapport de gestion d'Iliad ;
- les travaux relatifs à l'émission des lettres de confort portant sur l'émission obligataire d'octobre 2017 ;
- la revue du dispositif de prévention contre les risques de corruption (Sapin 2) ;
- diverses attestations.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Iliad

16, rue de la Ville-l'Évêque

75008 PARIS

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Iliad

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Iliad relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux abonnés

Risque identifié

Iliad propose différentes offres sur le marché des télécommunications, en France principalement, au sein de deux activités distinctes : l'activité fixe d'une part et mobile d'autre part. L'activité fixe correspond notamment aux offres d'accès à Internet, incluant la mise à disposition d'une box, *via* des forfaits dits « Haut Débit » (ADSL principalement) ou « Très Haut Débit » (fibre optique « FTTH »). Avec ces forfaits, les abonnés peuvent accéder à différents services : téléphonie, Internet, service de télévision notamment. L'activité mobile correspond essentiellement à deux offres/forfaits incluant téléphonie et accès à Internet. Iliad propose par ailleurs à ses abonnés, s'ils le souhaitent, de leur vendre ou louer des terminaux mobiles, séparément des forfaits.

Tant pour l'activité fixe que mobile, Iliad a :

- développé ses propres systèmes d'information opérationnels au sein de son réseau de télécommunications, afin d'identifier et mesurer les différents types de services (abonnement, consommation, etc.) fournis aux abonnés ;
- développé ses propres systèmes de facturation, permettant de facturer ces différents services.

Sur la base des informations issues de ces différents systèmes d'information, le chiffre d'affaires est comptabilisé avec des spécificités propres à chaque type d'activité et de prestations selon les méthodes comptables présentées en Note 1.4 et 3 des états financiers consolidés.

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des activités fixe et mobile lié aux abonnés est un point clé de l'audit dans la mesure où elle repose sur des systèmes d'information complexes, développés en interne, et gérant une volumétrie importante de données.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et du contrôle interne mis en place par Iliad pour identifier et mesurer les services rendus aux abonnés, ainsi que pour les facturer et les comptabiliser.

Nous avons apprécié avec l'aide de nos spécialistes en systèmes d'information la conception et la robustesse des principaux contrôles informatiques mis en place au sein des systèmes d'information opérationnels et de facturation, pour vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de la facturation et de la comptabilisation des services.

Sur base de sondages, nous avons vérifié que les informations issues des systèmes d'information opérationnels et de facturation étaient réconciliées avec le chiffre d'affaires comptabilisé par Iliad.

Nous réalisons également des tests sur les écritures comptables non entièrement automatisées qui impactent le chiffre d'affaires notamment relatifs aux locations de terminaux mobiles, afin de vérifier que ces écritures sont documentées et justifiées au regard des normes IFRS.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les Notes 1, 3 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des provisions pour litiges

Risque identifié

Iliad est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges, procédures au titre de la concurrence, contentieux et enquêtes, avec des tiers ou des autorités judiciaires et/ou administratives devant des juridictions étatiques ou des autorités de régulation.

Les principaux litiges pouvant avoir un impact significatif sur les comptes consolidés d'Iliad, sont présentés dans la Note 34, et sont comptabilisés en tant que passifs pour un montant de 43,5 millions d'euros présenté dans la Note 28 « Provision pour litiges et risques au 31 décembre 2017 » ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement requis pour la détermination des provisions pour litiges dans des contextes réglementaires en constante évolution.

Notre réponse

Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier l'analyse des risques effectuée par Iliad notamment par entretien avec la direction juridique et financière, en examinant la documentation correspondante et en faisant, le cas échéant, une revue critique des consultations écrites des conseils externes ;
- réaliser des procédures de confirmation externe auprès des avocats d'Iliad afin que ces derniers portent à notre connaissance les éléments d'information en leur possession sur les litiges en cours ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par Iliad pour estimer le montant de ces provisions ;
- vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans les Notes 1, 28 et 34 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation de certaines licences télécom

Risque identifié

Dans le cadre de son activité d'opérateur télécom en France et en Italie, Iliad construit et entretient des réseaux télécoms qui nécessitent l'utilisation de fréquences octroyées par les États moyennant rémunération. Ces fréquences sont inscrites au bilan consolidé comme des licences pour un montant net d'environ 2,3 milliards d'euros comme présenté dans la Note 17. Pour certaines licences en Italie, Iliad bénéficie de droit exclusif à leur renouvellement (2021-2029) sans que les conditions financières ne soient nécessairement connues à date.

De même, en France, certaines licences ont été octroyées (et utilisées) sans que les obligations financières n'aient été initialement connues.

La direction est par conséquent conduite à estimer le coût d'entrée dans le bilan consolidé de certaines licences.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur de certaines licences comme un point clé de l'audit compte tenu du degré de jugement important lié à l'évaluation de certaines licences.

Notre réponse

Nous avons apprécié la fiabilité des dispositifs d'Iliad visant à déterminer la valeur d'entrée des licences comptabilisées qui nécessitent un degré important d'estimation.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable des estimations de décaissements futurs devant intervenir sur la période décembre 2021 – décembre 2029 pour le droit d'usage renouvelable de certaines licences italiennes ;
- confronter le montant comptabilisé au 31 décembre 2017 relatif à l'évaluation de certaines licences françaises avec les termes de l'accord signé avec l'État Français tel que décrit en Note 34 des états financiers et à s'assurer du correct traitement comptable retenu.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les Notes 17 et 34-3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Comptabilisation et amortissement des actifs corporels des réseaux télécom

Risque identifié

Dans le cadre de son activité d'opérateur télécom en France et en Italie, Iliad construit et entretient des réseaux télécoms. Ces réseaux nécessitent des investissements conséquents en matière d'équipements téléphoniques de dernière génération (4G, FTTH, « Freebox » notamment). Ces immobilisations qui sont inscrites au bilan pour un montant net d'environ 3,3 milliards d'euros (Note 19) sont amorties :

- à partir du moment où elles sont mises en services ;
- linéairement sur les durées de vie estimées comme explicité dans la Note 1.

Compte tenu de la significativité de ce poste dans les comptes du Groupe, de l'intensité du déploiement des réseaux télécom ainsi que de la complexité à suivre ce dernier, nous avons considéré la valeur d'entrée, la date d'entrée et la durée d'amortissement de ces immobilisations dans les registres du Groupe comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons apprécié la fiabilité des dispositifs d'Iliad visant à déterminer la valeur d'entrée des immobilisations, les dates retenues pour commencer à amortir ces actifs corporels et la durée de ces amortissements ainsi que les procédures d'approbation de ces éléments par la direction.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier les processus de suivi des travaux réalisés par Iliad ou par des sous-traitants pour le déploiement de ses réseaux ;
- tester la correcte application des procédures mises en place pour déterminer les dates de mise en service (et donc de début d'amortissement) des sites de télécommunications ;
- comparer les durées de vie utilisées pour les différents actifs corporels avec les pratiques de l'industrie des télécom.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les Notes 1 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés.

IV. Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Iliad par votre assemblée générale du 19 octobre 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et celle du 20 mai 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 3ème année, dont respectivement la 14ème et la 3ème année depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Xavier CAUCHOIS *Associé*	François BUZY - Jean-Paul SÉGURET *Associés*

20.2 COMPTES SOCIAUX 2017

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

Bilan Actif 218
Bilan Passif 219
Compte de résultat 220
Tableau de variation des capitaux propres 221
Présentation générale de l'annexe 221

NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES 221

1.1 Principes généraux 221
1.2 Changements de méthode comptable 221
1.3 Dérogations 222
1.4 Principales méthodes 222
1.4.1 Immobilisations corporelles et incorporelles 222
1.4.2 Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés 222
1.4.3 Créances 222
1.4.4 Valeurs mobilières de placement 222
1.4.5 Opérations en devises 222
1.4.6 Provisions pour risques et charges 222
1.4.7 Distinction entre résultat courant et exceptionnel 222
1.4.8 Recours à des estimations 222

NOTE 2 INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 223

2.1 Immobilisations incorporelles 223
2.1.1 Mouvements 2017 223
2.1.2 Marques 223
2.2 Immobilisations corporelles 223
2.2.1 Mouvements 2017 223
2.2.2 Analyse des postes d'immobilisations corporelles 223
2.3 Immobilisations financières 224
2.3.1 Mouvements 2017 224
2.3.2 Titres de participation 224
2.3.3 Créances rattachées à des participations 224
2.3.4 Liste des filiales et participations 225
2.3.5 Opérations avec les parties liées 226
2.4 Amortissements 226
2.5 Autres éléments d'actif 227
2.5.1 Ventilation des créances par échéance 227
2.5.2 Frais d'émission d'emprunts 227
2.5.3 Autres valeurs mobilières 227
2.6 Capital 228
2.6.1 Capital social 228
2.6.2 Forme des actions 228
2.6.3 Évolution du capital social d'Iliad 228
2.6.4 Détention du capital 228
2.6.5 Actions propres 228
2.6.6 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés 228
2.7 Provisions pour risques et charges 230
2.7.1 Mouvements 2017 230
2.7.2 Origine de certaines provisions 230
2.8 Autres éléments du passif 230

NOTE 3 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ 2017 231

3.1 Chiffre d'affaires 231
3.2 Effectifs 232
3.3 Résultat financier 232
3.4 Résultat exceptionnel 232
3.5 Rémunérations 232

NOTE 4 ÉLÉMENTS FINANCIERS 233

4.1 Crédits-baux 233
4.2 Instruments financiers 233
4.3 Engagements financiers 233
4.4 Engagements de retraite 233
4.5 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) 233

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS 234

5.1 Consolidation 234
5.2 Informations fiscales 234
5.2.1 Intégration fiscale 234
5.2.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt 234
5.2.3 Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels 234
5.3 Informations sur la séparation des exercices 235
5.3.1 Détail des charges à payer 235
5.3.2 Détail des charges et produits constatés d'avance 235
5.4 Événements postérieurs à la clôture 235

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Montant brut	Amort.	Montant net 31/12/2017	Montant net 31/12/2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	1 515	952	563	187
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	66	0	66	66
Constructions	200	200	0	0
Agencements	7 507	4 169	3 338	3 551
Installations techniques	388	245	143	90
Matériels informatiques	1 081	826	255	156
Mobilier	1 476	1 327	149	213
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	1 735 626	116 412	1 619 214	1 233 378
Créances sur participations	3 936 666	5 605	3 931 061	3 183 582
Autres titres immobilisés	1 500	0	1 500	1 500
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	4 023	0	4 023	3 853
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**5 690 048**	**129 736**	**5 560 312**	**4 426 576**
Stocks	0	0	0	0
Avances, acomptes sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	26 671	485	26 186	14 317
Fournisseurs débiteurs	56	0	56	25
Personnel	463	0	463	715
État – Impôt sur les sociétés	0	0	0	14 338
État – Taxes sur le chiffre d'affaires	2 278	0	2 278	3 168
Autres créances	294 695	0	294 695	203 947
Divers avances et acomptes versés	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	138 436	61	138 375	241 677
Instruments de trésorerie	4 491	0	4 491	0
Disponibilités	61 113	0	61 113	6 744
Charges constatées d'avance	10 928	0	10 928	7 260
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**539 131**	**546**	**538 585**	**492 191**
COMPTES DE RÉGULARISATION :				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	17 249	0	17 249	16 657
Écarts de conversion actif	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	**6 246 428**	**130 282**	**6 116 146**	**4 935 424**

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	13 082	13 038
Prime d'émission, fusion, apport	432 685	418 381
Réserve légale	1 317	1 309
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	111 788	111 788
Report à nouveau	2 425 828	2 099 586
Acomptes sur dividendes	0	0
Résultat de l'exercice	328 948	352 160
CAPITAUX PROPRES	**3 313 648**	**2 996 262**
AUTRES FONDS PROPRES	**0**	**0**
Provisions pour risques	273	273
Provisions pour charges	0	0
TOTAL PROVISIONS	**273**	**273**
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	1 303 121	650 984
Emprunts, dettes auprès des établis. de crédits	1 334 992	1 187 994
Découverts, concours bancaires	0	1 695
Dettes financières diverses	1	0
Groupe et associés	95 670	32 616
Avances et acomptes reçus	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 946	25 212
Personnel	720	426
Organismes sociaux	689	467
État impôts sur les bénéfices	4 845	0
État taxes sur le chiffre d'affaires	4 395	6 248
Autres dettes fiscales et sociales	389	341
Dettes s/immobilisations et comptes rattachés	82	81
Autres dettes	32 375	32 825
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DETTES ET RÉGULARISATIONS	**2 802 225**	**1 938 889**
TOTAL GÉNÉRAL	**6 116 146**	**4 935 424**

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Refacturations	153 161	129 647
Prestations de services France	26 043	27 787
CHIFFRES D'AFFAIRES	**179 204**	**157 434**
Subventions d'exploitation	0	0
Reprises amort. provisions et transfert	48	55
Autres produits	65	19
PRODUITS D'EXPLOITATION	**179 317**	**157 508**
Achats refacturés	160 205	137 511
Autres achats et charges externes	24 650	25 831
Impôts, taxes et versements assimilés	617	751
Salaires et traitements	5 932	5 655
Charges sociales	2 662	1 719
Dotations amortissements immobilisations	4 027	4 282
Dotations pour dépréciations des actifs circulants	78	67
Dotations provisions risques et charges	0	0
Autres charges	480	655
CHARGES D'EXPLOITATION	**198 651**	**176 471**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**- 19 334**	**- 18 963**
Intérêts et produits financiers divers	411 232	407 313
Reprises sur provisions	1 797	18 460
Différence positive de change	0	1
Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement	1 606	1 445
PRODUITS FINANCIERS	**414 635**	**427 219**
Intérêts et charges financières diverses	31 615	41 589
Dotations aux provisions	2 743	18 806
Différence négative de change	213	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	1 520	2 044
CHARGES FINANCIÈRES	**36 091**	**62 439**
RÉSULTAT FINANCIER	**378 544**	**364 780**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**359 210**	**345 817**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	5
Reprises provisions	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0**	**5**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 753	1
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**1 753**	**1**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**- 1 753**	**4**
Participation des salariés	4	0
Impôts dus sur les bénéfices	28 505	- 6 339
TOTAL DES PRODUITS	**593 952**	**584 732**
TOTAL DES CHARGES	**265 004**	**232 572**
RÉSULTAT	**328 948**	**352 160**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2015	**+ 12 999**	**+ 405 848**	**+ 1 901 788**	**+ 334 957**	**+ 2 655 592**
Mouvements 2016					
• Variation de capital de l'entreprise	+ 39	+ 12 533			+ 12 572
• Affectation de résultat 2015			+ 334 957	- 334 957	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 24 062		- 24 062
• Résultat de l'exercice				+ 352 160	+ 352 160
• Autres variations					
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2016	**+ 13 038**	**+ 418 381**	**+ 2 212 683**	**+ 352 160**	**+ 2 996 262**
Mouvements 2017					
• Variation de capital de l'entreprise	+ 44	+ 14 304			+ 14 348
• Affectation de résultat 2016			+ 352 160	- 352 160	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 25 910		- 25 910
• Résultat de l'exercice				+ 328 948	+ 328 948
• Autres variations					
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2017	**+ 13 082**	**+ 432 685**	**+ 2 538 933**	**+ 328 948**	**+ 3 313 648**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ANNEXE

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- période clôturée : ***le 31 décembre 2017 ;***
- durée de l'exercice : ***12 mois ;***
- durée de l'exercice précédent : ***12 mois ;***
- total du bilan 2017 : 6 116 146 milliers d'euros ;
- chiffre d'affaires 2017 : 179 204 milliers d'euros ;
- effectif au 31 décembre 2017 : ***133 salariés.***

En conséquence, en application des articles L. 123-16 et D. 123-200 du Code de commerce, une présentation de l'annexe selon le système de base peut être retenue. Elle sera complétée par un certain nombre d'informations facultatives jugées significatives.

NB : À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros (K€).

NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux règles définies par la mise en application du Plan Comptable Général français (règlement ANC 2016-07), aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France, tels que :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1.2 Changements de méthode comptable

Le règlement n° 2015-05 publié par l'ANC le 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Il constitue un changement de méthode comptable. Ce texte a pour vocation de modifier et compléter les dispositions antérieures relatives au Plan Comptable Général en y insérant des dispositions dédiées aux instruments financiers.

À ce titre, les opérations relatives aux activités de couverture de change centralisée sont désormais enregistrées conformément à la comptabilité de couverture. Les opérations non couvertes sont comptabilisées en position ouverte isolée. Une provision est comptabilisée au titre des pertes latentes éventuelles. Ce règlement précise par ailleurs le

traitement comptable des primes d'options et du report/déport des opérations de change à terme qui sont :

- étalés en résultat sur la durée de la couverture ; ou
- constatés en résultat au même moment que la transaction couverte ou dans la valeur d'entrée de l'élément couvert et, s'agissant du report/déport, uniquement si la relation de couverture réduit le risque en quasi-totalité (devises identiques, proximité des dates de flux…).

La Société a choisi la première option.

Enfin, le résultat de la couverture est comptabilisé dans la même rubrique du compte de résultat que celle de l'élément couvert.

1.3 Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

1.4 Principales méthodes

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.4.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

• Logiciels	2 à 4 ans
• Marques/Noms de domaine	2 à 10 ans
• Constructions	20 à 30 ans
• Agencements	5 à 15 ans
• Installations techniques	5 ans
• Matériel informatique	1 à 4 ans
• Mobilier	5 à 6,5 ans

1.4.2 Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est durablement inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

1.4.3 Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

1.4.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'apport ou à leur prix d'acquisition, et donnent lieu, le cas échéant, à des dépréciations pour les ramener à leur valeur probable de vente.

1.4.5 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

1.4.6 Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société Iliad à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

1.4.7 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société Iliad, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

1.4.8 Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la Société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

NOTE 2 INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

2.1 Immobilisations incorporelles

2.1.1 Mouvements 2017

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2017 :

Immobilisations incorporelles	Valeur au 01/01/2017	Acquisitions 2017	Transferts 2017	Cessions 2017	Valeur au 31/12/2017
Logiciels informatiques	923	77	0	0	1 000
Marques	96	11	0	0	107
Immobilisations en cours	4	408	0	0	408
TOTAL	**1 023**	**492**	**0**	**0**	**1 515**

2.1.2 Marques

La Société a déposé diverses marques en rapport avec sa dénomination ou son activité.

2.2 Immobilisations corporelles

2.2.1 Mouvements 2017

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2017 :

Immobilisations corporelles	Valeur au 01/01/2017	Acquisitions 2017	Cessions 2017	Valeur au 31/12/2017
Terrains	66	0	0	66
Constructions	200	0	0	200
Agencements	7 198	309	0	7 507
Installations techniques	277	111	0	388
Matériels informatiques	902	179	0	1 081
Mobilier	1 446	30	0	1 476
Immobilisations en cours	0	0	0	0
TOTAL	**10 089**	**629**	**0**	**10 718**

2.2.2 Analyse des postes d'immobilisations corporelles

- **Terrains et constructions**

La Société possède un bâtiment situé Rue de Crimée à Paris.

- **Agencements, installations techniques**

Les agencements concernent principalement les bâtiments, situés à Paris (8ème), destinés au siège social de la Société et de plusieurs filiales.

- **Matériels informatiques**

Ce poste correspond aux acquisitions de matériels informatiques.

2.3 Immobilisations financières

2.3.1 Mouvements 2017

Immobilisations financières	Valeur au 01/01/2017	Acquisitions 2017	Cessions 2017	Valeur au 31/12/2017
Titres de participations	1 347 302	388 324	0	1 735 626
Créances rattachées à des participations	3 189 036	757 270	9 640	3 936 666
Autres titres immobilisés	3 253	0	1 753	1 500
Dépôts et cautionnements	3 853	292	122	4 023
TOTAL	**4 543 444**	**1 145 886**	**11 515**	**5 677 815**

2.3.2 Titres de participation

Les principaux mouvements ayant affecté les titres de participation sont les suivants :

- le rachat d'actions Free Mobile à des minoritaires ;
- la souscription à l'augmentation de capital de la société Iliad 4 le 28 juin 2017 ;
- la souscription à l'augmentation de capital de la société Iliad Holding S.p.A le 19 janvier 2017 ;
- la prise de participation à hauteur de 100 % dans le capital de la société FIber Inc., société américaine créée 26 juillet 2017 ;
- la prise de participation à hauteur de 100 % dans le capital des sociétés Iliad 6 et Iliad 7 créées en décembre 2017 ;
- la prise de participation à hauteur de 70 % dans le capital de la société Iliad 78 créée en décembre 2017 ;
- la prise de participation à hauteur de 50 % dans le capital de la société SEPIA créée en novembre 2017.

Par ailleurs, le 20 décembre 2017, le groupe Iliad a annoncé l'acquisition pour environ 320 millions d'euros, d'une participation minoritaire de 31,6 % dans EIR, l'opérateur historique irlandais aux côtés de NJJ (holding privée de Xavier Niel). Les actionnaires existants, Anchorage Capital Group, LLC et Davidson Kempner Capital Management LP, restent investis dans EIR au travers d'une participation de 35,5 % et avec un crédit sans recours.

Avec cette prise de participation minoritaire, le groupe Iliad conclut un partenariat stratégique avec un opérateur de premier plan. Le Groupe a par ailleurs, la possibilité d'en prendre le contrôle à terme, *via* l'exercice d'une option d'achat exerçable en 2024 accordée par NJJ.

Cette option porte sur 80 % de la participation de NJJ (soit 26,3 % du capital d'EIR) pour un prix égal à la valeur de marché (déterminée par un expert indépendant) diminuée d'une décote de 12,5 % et avec un floor calculé sur la base d'un rendement annuel de 2 %.

À moyen terme, à travers cet investissement, Iliad entend bénéficier de flux de dividendes et cible un rendement à deux chiffres. À moyen/long terme, Iliad dispose de la possibilité de prendre le contrôle d'un actif stratégique, *via* l'exercice d'une option d'achat exerçable en 2024, accordée par NJJ et portant sur 26,3 % du capital d'EIR.

Cette participation minoritaire dans EIR sera comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

La finalisation de cette transaction, attendue au 1er semestre 2018, reste soumise à l'approbation préalable des autorités compétentes.

2.3.3 Créances rattachées à des participations

La société Iliad centralise la trésorerie du Groupe et assure notamment le financement des investissements dans la fibre optique réalisés par les sociétés filiales Free Infrastructure, Immobilière Iliad et IRE, ainsi que le financement des investissements liés à l'activité mobile réalisés par la société filiale Free Mobile.

2.3.4 Liste des filiales et participations

Voir le tableau ci-après.

En milliers d'euros	Capital	Réserves et reports à nouveau	% de détention	Résultat du dernier exercice	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis	Engagements donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Dividendes encaissés *(en K€)*
Assunet S.A.S. RCS 421 259 797	38	37	89,96	989	34	34	0	/	2 141	738
F Distribution S.A.S. RCS 528 815 376	1 000	1 140	100	- 1 064	11 000	11 000	24 326	/	24 238	0
Fiber Inc. (USA)	17 122	0	100	0	17 122	17 122	0	/	0	0
Free S.A.S. RCS 421 938 861	3 442	610 115	100	302 431	496 836	496 836	671 972	/	2 892 782	344 181
Freebox S.A.S. RCS 433 910 619	50	3 647	97,99	6 079	5 190	5 190	57 249	18 700	309 084	2 940
Free Caraïbes S.A.S. RCS 808 537 641	2	- 4	100	- 7	2	2	11	/	0	0
Free Carrier S.A.S. RCS 790 148 944	10	- 17	100	- 2	11	11	7	/	0	0
Free Fréquences S.A.S. RCS 529 917 833	5 000	292	99,81	0	4 750	4 750	0	/	0	0
Free Infrastructure S.A.S. RCS 488 095 803	1 000	- 3 255	100	- 37 141	289 124	289 124	1 144 716	3 000	92 287	0
Free Mobile S.A.S. RCS 499 247 138	365 139	- 142 170	96,15	199 959	391 768	391 768	1 761 782	/	2 358 630	0
Free Réseau S.A.S. RCS 419 392 931	2 511	- 2 620	99,99	- 7 847	0	0	28 451	/	82 073	0
Free R&D S.A.S. RCS 537 915 050	10	- 6	100	- 1	12	12	0	/	0	0
IFW S.A.S. RCS 400 089 942	2 000	211	100	2 096	71 950	1 084	0	/	4 276	1 400
IH S.A.S. RCS 441 532 173	39	4	100	129	39	39	0	/	1 084	109
Iliad 4 S.A.S. RCS 799 285 820	10	1	100	- 2	15	15	0	/	0	0
Iliad 6 S.A.S. RCS 834 309 486	10	0	100	- 2	10	10	0	/	0	0
Iliad 7 S.A.S. RCS 834 309 676	10	0	100	- 2	10	10	0	/	0	0
Iliad 78 S.A.S. RCS 834 315 673	125	0	70	- 10	88	88	0	/	0	0
Iliad Gaming S.A.S. RCS 522 418 250	1 000	- 6 391	100	- 138	1 000	0	5 605	/	0	0
Iliad Holding S.p.A.	350 000	1	100	- 122	350 035	350 035	45 861	/	0	0
Immobilière Iliad E.U.R.L. RCS 501 194 419	1 000	1 985	100	- 12	47 456	3 208	12 260	/	3 232	0
IRE S.A.S. RCS 489 741 645	1 000	- 2 465	100	- 2 344	26 321	26 321	42 202	/	11 056	0
MCRA S.A.S. RCS 532 822 475	4 268	739	100	2 162	7 695	7 695	0	/	7 620	2 700

En milliers d'euros	Capital	Réserves et reports à nouveau	% de détention	Résultat du dernier exercice	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis	Engagements donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Dividendes encaissés *(en K€)*
Online S.A.S. RCS 433 115 904	214	5 614	95,05	3 340	340	340	94 645	/	60 106	0
Protelco S.A.S. RCS 509 760 948	37	4 771	100	2 315	37	37	0	/	54 069	4 000
Resolution Call [1]	100 K MAD	- 5 056 K MAD	100	- 6 106 K MAD	10	10	2 748	600	81 881 K MAD	0
SNDM E.U.R.L. RCS 342 823 341	2	10	100	0	297	0	0	/	0	0
SEPIA S.A.S.	100	0	50	0	50	50	0	/	0	0
Telecom Academy « Privé » [1]	100 K MAD	1 169 K MAD	100	679 K MAD	10	10	412	/	21 975 K MAD	0
Telecom Réunion-Mayotte	28 010	730	50	1 349	14 000	14 000	0	/	780	0
Total Call [1]	4 600 K MAD	35 503 K MAD	100	- 23 300 K MAD	414	414	4 456	/	224 750 K MAD	0

(1) MAD : Dirhams marocains.

2.3.5 Opérations avec les parties liées

En milliers d'euros	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Créances rattachées à des participations	3 936 666	
Créances clients et comptes rattachés	26 217	
Dépôts reçus sur les locaux	0	
Dettes financières diverses		95 667
Fournisseurs et comptes rattachés		384
Autres créances/autres dettes		32 024
Charges financières	89	
Produits financiers		410 206

2.4 Amortissements

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau ci-après.

Immobilisations amortissables au 31/12/2017 *En milliers d'euros*	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
TOTAL I	**836**	**116**	**0**	**952**
Constructions	200	0	0	200
Autres immobilisations corporelles :				
• Installations techniques	187	58	0	245
• Installations générales/Agencements	3 647	522	0	4 169
• Matériels de bureau, informatique et mobilier	1 979	174	0	2 153
Immobilisations corporelles				
TOTAL II	**6 013**	**754**	**0**	**6 767**
TOTAL GÉNÉRAL I + II	**6 849**	**870**	**0**	**7 719**

2.5 Autres éléments d'actif

2.5.1 Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

État des créances au 31/12/2016 *En milliers d'euros*	Montants bruts	À 1 an au plus	À plus d'1 an
De l'actif immobilisé :			
• créances rattachées à des participations	3 936 666	3 936 666	0
• prêts	0	0	0
• autres immobilisations financières	4 023	0	4 023
De l'actif circulant :			
• avances et acomptes versés	0	0	0
• créances clients	26 217	26 217	0
• clients douteux et litigieux	454	454	0
• sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
• personnel et comptes rattachés	463	463	0
• impôts sur les sociétés	0	0	0
• taxe sur la valeur ajoutée	2 278	2 278	0
• débiteurs divers (y compris C/C Groupe)	294 695	294 695	0
• charges constatées d'avance	10 928	331	10 597
TOTAUX	**4 275 724**	**4 261 104**	**14 620**

2.5.2 Frais d'émission d'emprunts

Les frais engagés lors des émissions d'emprunts sont amortis linéairement sur les durées des emprunts correspondants.

L'évolution des frais d'émission d'emprunts en 2017 a été la suivante :

En milliers d'euros	Montant
• Frais d'émission d'emprunts à l'ouverture	27 073
• Amortissements antérieurs	- 10 416
• Frais engagés sur l'exercice	+ 3 749
• Amortissements de l'exercice	- 3 157
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2017	**17 249**

2.5.3 Autres valeurs mobilières

Le détail du poste « Autres valeurs mobilières » est le suivant :

	31/12/2017		31/12/2016	
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur du bilan	Juste valeur
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	**15 000**	**15 000**	**30 000**	**30 000**
OPCVM				
Valeur nette	**101 020**	**101 020**	**192 547**	**192 547**
Actions propres				
Valeur nette	**22 355**	**22 355**	**19 130**	**19 130**
Instruments de trésorerie				
Valeur nette	**4 491**	**4 491**	**0**	**0**
TOTAL VALEUR NETTE	**142 866**	**142 866**	**241 677**	**241 677**

La politique de la société Iliad est d'investir dans les placements étant éligibles au classement en équivalents de trésorerie. Ainsi les placements du Groupe présentent les caractéristiques suivantes :

- placements à court terme ;
- placements très liquides ;
- placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- placements soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

À ce titre, la société Iliad investit ses excédents de trésorerie dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro ».

2.6 Capital

2.6.1 Capital social

Le capital social est passé de 13 038 Keuros au 31 décembre 2016 à 13 082 Keuros au 31 décembre 2017, divisé en 59 032 661 actions entièrement libérées.

2.6.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il n'existe pas d'actions à dividendes prioritaires.

2.6.3 Évolution du capital social d'Iliad

Augmentation du capital à la suite des levées d'options

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 14 juin 2007 et le 30 août 2007 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 14 juin 2012 et le 30 août 2012. Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad le 5 novembre 2008 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 5 novembre 2013. Les options de souscription d'actions octroyées par le groupe Iliad le 30 août 2010 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 29 août 2014 pour la première tranche et depuis le 29 août 2015 pour la seconde tranche. Enfin, les options de souscription d'actions octroyées par le groupe Iliad le 7 novembre 2011 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 6 novembre 2016.

Au cours de l'année 2017, 195 323 options de souscriptions d'actions supplémentaires ont été levées, entraînant l'émission de 195 323 actions nouvelles. Le capital social a, en conséquence, été augmenté de 44 milliers d'euros pour être porté de 13 038 milliers d'euros à 13 082 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

2.6.4 Détention du capital

Au 31 décembre 2017, le capital social d'Iliad se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants	32 783 528	55,53
Public	26 249 133	44,47
TOTAL	**59 032 661**	**100,00**

2.6.5 Actions propres

La société Iliad détient 123 495 actions dans le cadre du programme de rachat d'actions. Afin de couvrir une partie de la dilution liée à l'exercice d'options de souscription, le groupe Iliad a racheté, en fin d'année 2016, 85 393 titres au prix moyen de 178,48 euros. Ces actions vont être annulées début 2018.

2.6.6 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2015 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2017

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2017	Options octroyées en 2017	Options radiées en 2017	Options exercées en 2017	Options exerçables au 31/12/2017	Options non exerçables au 31/12/2017
Iliad								
29/05/2006	14/06/2007	74,62	125	0	0	125	0	0
29/05/2006	30/08/2007	68,17	16 908	0	0	16 908	0	0
29/05/2008	05/11/2008	53,79	59 541	0	0	15 642	43 899	0
29/05/2008	30/08/2010	67,67	211 505	0	0	80 890	130 615	0
24/05/2011	07/11/2011	84,03	305 132	0	0	81 758	223 374	0

AU 31 DÉCEMBRE 2016

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2016	Options octroyées en 2016	Options radiées en 2016	Options exercées en 2016	Options exerçables au 31/12/2016	Options non exerçables au 31/12/2016
Iliad								
29/05/2006	14/06/2007	74,62	125	0	0	0	125	0
29/05/2006	30/08/2007	68,17	26 707	0	0	9 799	16 908	0
29/05/2008	05/11/2008	53,79	83 787	0	0	24 246	59 541	0
29/05/2008	30/08/2010	67,67	296 290	0	0	84 785	211 505	0
24/05/2011	07/11/2011	84,03	363 000	0	0	57 868	305 132	0

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

Date d'ouverture du plan	Modalités d'exercice des options
14 juin 2007	Options exerçables le 14 juin 2012
30 août 2007	Options exerçables le 30 août 2012
5 novembre 2008	Options exerçables le 5 novembre 2013
30 août 2010	Options exerçables le 29 août 2014 pour 30 % des options et le 29 août 2015 pour 70 % des options
7 novembre 2011	Options exerçables le 6 novembre 2016

Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

Iliad a mis en place, suite à l'autorisation de l'assemblée générale du 19 mai 2016, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 0,5 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2017, une attribution globale représentant 0,5 % du capital d'Iliad a été allouée à 61 salariés du Groupe ou dirigeants.

Pour chaque bénéficiaire, cette attribution est répartie en quatre tranches inégales, exerçables entre 2020 et 2023, sous réserve du respect de conditions de présence et conditions de performances associées à chacune des périodes d'acquisitions :

- 30/10/2020 : acquisition de 40 % des actions gratuites allouées si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31/12/2019 est supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- 30/10/2021 : acquisition de 10 % des actions gratuites allouées si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31/12/2020 est supérieure à 40 % ;
- 30/10/2022 : acquisition de 10 % des actions gratuites allouées si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 million à la date du 01/10/2022 ;
- 30/10/2023 : acquisition de 40 % des actions gratuites allouées si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 01/10/2023.

La charge enregistrée en 2017 au titre de ce plan s'élève à 3 625 milliers d'euros.

2.7 Provisions pour risques et charges

2.7.1 Mouvements 2017

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2017 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/2017	Dotations 2017	Reprises Provisions utilisées 2017	Reprises Provisions non utilisées 2017	Valeur au 31/12/2017
Provisions pour risques et charges	273	0	0	0	273
TOTAL	**273**	**0**	**0**	**0**	**273**

2.7.2 Origine de certaines provisions

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges couvrent l'ensemble des événements susceptibles d'avoir des conséquences sur les actifs ou passifs de la Société au 31 décembre 2017.

2.8 Autres éléments du passif

Aucune dette ne présente un caractère ancien ou anormal.

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

État des dettes au 31/12/2017 *En milliers d'euros*	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
• Emprunts obligataires :				
– à 1 an maximum à l'origine	0	0	0	0
– à plus de 1 an à l'origine	1 303 121	3 121	650 000	650 000
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
– à 1 an maximum à l'origine	405 000	405 000	0	0
– à plus de 1 an à l'origine	929 992	63 325	666 667	200 000
• Concours bancaires	0	0	0	0
• Emprunts et dettes financières divers	1	1	0	0
• Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0
• Groupe et associés	95 670	95 670	0	0
• Avances et acomptes reçus	0	0	0	0
• Fournisseurs et comptes rattachés	24 946	24 946	0	0
• Personnel et comptes rattachés	720	720	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	689	689	0	0
• État et autres collectivités publiques :				
– impôts sur les bénéfices	4 845	4 845	0	0
– taxe sur la valeur ajoutée	4 395	4 395	0	0
– autres impôts, taxes assimilées	389	389	0	0
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	82	82	0	0
• Autres dettes	32 375	32 375	0	0
TOTAUX	**2 802 225**	**635 558**	**1 316 667**	**850 000**

Emprunts obligataires

Le 26 novembre 2015, le groupe Iliad a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 650 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 2,125 %. Ces obligations seront remboursées au pair à échéance le 5 décembre 2022.

Le 5 octobre 2017, le groupe Iliad a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 650 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 1,5 %. Ces obligations seront remboursées au pair à échéance le 14 octobre 2024.

Autres emprunts

Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, le groupe Iliad a obtenu en 2010 le soutien de la BEI à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Fin août 2012, un nouvel emprunt de 200 millions d'euros a été mis en place pour le déploiement des réseaux fixes de nouvelle génération. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Ces deux lignes sont totalement utilisées au 31 décembre 2017, un premier remboursement de 25 millions d'euros étant intervenu courant 2015, un second remboursement de 42 millions d'euros courant 2016 et un troisième remboursement de 58 millions d'euros sur l'exercice 2017.

Le 8 décembre 2016, un nouvel emprunt de 200 millions d'euros a été mis en place pour le déploiement des réseaux de fibre optique. Cette ligne amortissable à compter de 2020 présente une maturité finale en 2030. Cette ligne de crédit est totalement utilisée au 31 décembre 2017.

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le groupe Iliad bénéficie d'une ligne de crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 12 banques internationales. Après la levée de la seconde option d'extension en 2017, la maturité finale de la ligne a été portée à 2022.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 0,35 % et 1,10 % par an.

Term Loan de 500 millions d'euros

Le 8 janvier 2016, le groupe Iliad a signé un contrat ouvrant une nouvelle ligne de crédit syndiqué pour un montant total de 500 millions d'euros, auprès de 11 banques internationales.

Cette ligne, sous forme de prêt à terme, a une maturité à 5 ans (2021).

Cette ligne est entièrement utilisée au 31 décembre 2017.

Ligne bilatérale de 90 millions d'euros avec KFW IPEX-Bank

Le 13 décembre 2017, le Groupe a souscrit une ligne de crédit de 90 millions d'euros auprès de KFW IPEX-Bank, qui a souhaité accompagner le développement du Groupe dans le déploiement de son réseau FTTH. Cette ligne, sous forme de prêt amortissable a une maturité finale pouvant aller jusqu'à 11 ans.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varie en fonction du niveau de levier financier du Groupe entre 0,90 % et 1,10 % par an.

Cette ligne n'est pas utilisée au 31 décembre 2017.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ 2017

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires pour l'année 2017 est réparti de la façon suivante entre les différents secteurs :

En milliers d'euros	Montant
• Prestations Iliad Telecom	593
• Refacturations intragroupe	178 222
• Autres produits	389
TOTAL	**179 204**

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France.

3.2 Effectifs

Les effectifs de la société Iliad au 31 décembre 2017 s'élèvent à 133 personnes pouvant être réparties comme suit :

En milliers d'euros	Hommes	Femmes	Total
• Encadrement	29	25	54
• Employés	26	53	79
TOTAL	**55**	**78**	**133**

3.3 Résultat financier

Au 31 décembre 2017, le résultat financier de l'exercice s'élève à 378 544 milliers d'euros, et se compose des éléments suivants :

En milliers d'euros	Montant
Intérêts nets sur comptes courants des filiales	+ 54 049
Intérêts sur prêts accordés et autres créances	+ 12
Revenus des titres	+ 356 067
Agios, frais financiers divers et intérêts des emprunts	- 30 724
Produits nets sur cessions des VMP	- 274
Dotations aux provisions financières	- 946
Résultat sur actions propres	+ 360
TOTAL	**+ 378 544**

3.4 Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2017, le résultat exceptionnel s'élève à - 1 753 milliers d'euros, et se compose des éléments suivants :

En milliers d'euros	Montant
Moins-value sur cession d'actif	- 1 753
TOTAL	**- 1 753**

3.5 Rémunérations

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société Iliad sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

Organes d'Administration *En euros*	**31/12/2017**	31/12/2016
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	973 898	942 000
• Jetons de présence		
– Non soumis à cotisations sociales	191 000	170 667

Organes de direction *En euros*		31/12/2016
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	189 000	189 000
• Avantages en nature	0	0

NOTE 4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1 Crédits-baux

La société Iliad n'a plus aucun contrat de crédits-baux en cours au 31 décembre 2017.

4.2 Instruments financiers

Le groupe Iliad acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en US Dollar, dans la mesure où la monnaie fonctionnelle du Groupe est l'euro.

Les achats futurs libellés en US Dollar effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées et peuvent faire l'objet de couverture dont la durée n'excède généralement pas un an et demi.

La Société a choisi de couvrir une partie de l'exposition du groupe Iliad aux fluctuations de devises en ayant recours à des achats à terme de devises et à des achats d'options afin de se garantir un cours plancher.

Le coût des instruments de couverture souscrits par la Société est intégralement refacturé aux filiales dont les opérations commerciales en US Dollar sont effectivement couvertes

4.3 Engagements financiers

Le montant des engagements financiers consentis à la société Iliad s'élève à 3 000 milliers d'euros.

Engagements consentis par Iliad au profit des sociétés du Groupe

La société Iliad a consenti des engagements au profit de ses filiales au 31 décembre 2017 pour les montants suivants :

Filiales concernées	Montant *(en milliers d'euros)*
Free Infrastructure	3 000
Freebox	18 700
Resolution Call	600

4.3.1 Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant à la société Iliad.

4.4 Engagements de retraite

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leurs acquisitions.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux de la Société envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ de la Société) ;
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

- la part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la Société pour services « rendus ». La Dette Actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture ;
- la part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services). Elle correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la Société.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2017 à 1 174 milliers d'euros. Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2017.

4.5 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le montant du CICE auquel la Société peut prétendre au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 177 milliers d'euros.

Ce crédit d'impôt est comptabilisé selon les règles comptables françaises en moins des charges de personnel.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a obtenu le remboursement de la créance CICE 2016 d'un montant de 136 milliers d'euros.

Ce CICE a notamment contribué à poursuivre la politique de recrutements, le développement des compétences des collaborateurs par le biais de la formation et à développer la recherche et l'innovation.

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Consolidation

La société Iliad, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville l'Évêque – 75008 PARIS – RCS 342 376 332 – établit des comptes consolidés en qualité de Société tête de Groupe.

5.2 Informations fiscales

5.2.1 Intégration fiscale

La société Iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend au 31 décembre 2017 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés détenues à moins de 95 % par la société Iliad, des sociétés nouvellement créées en 2017 et des sociétés ayant leur siège social hors de France.

Les caractéristiques du régime d'intégration fiscale sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont enregistrées dans les filiales et dans la société mère comme en l'absence d'intégration fiscale ;
- jusqu'au 31 décembre 2011, les économies d'impôts liées aux déficits fiscaux des filiales survenues durant l'intégration fiscale sont laissées en attente dans la société mère et n'ont pas de fait d'incidence sur le résultat. En effet, la filiale dispose de la possibilité, tant qu'elle fera partie du périmètre de l'intégration fiscale, d'imputer sur ses bénéfices futurs les déficits fiscaux qu'elle a pu générer durant la période d'intégration.

  Ces économies d'impôts sont portées au passif du bilan de la société Iliad sous la rubrique « autres dettes ». Leur montant total s'élève au 31 décembre 2017 à 31 983 milliers d'euros ;
- à compter du 1er janvier 2012, la société Iliad et les sociétés du Groupe ont souhaité compléter ce mécanisme par un système de réallocation des économies d'impôt réalisées du fait de l'utilisation par la société Iliad des déficits fiscaux générés par les sociétés du Groupe :
  - en cas de déficits réalisés par une société du Groupe, les économies d'impôt provenant de l'utilisation effective par le Groupe de ce déficit seront affectées à cette société qui percevra à titre définitif une somme égale à l'économie d'IS ;
  - il en va de même des crédits d'impôt restituables (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt formation…) ;
- les charges ou économies d'impôts liées aux correctifs du résultat global, ainsi qu'aux éventuels crédits d'impôt des filiales déficitaires, sont enregistrées dans la société Iliad ;
- en fin d'intégration fiscale, la filiale ne sera titulaire d'aucune créance sur la société Iliad.

5.2.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

Natures des différences temporaires	Montant *(en milliers d'euros)*
Accroissements	**/**
TOTAL	**/**
Accroissement de la dette future d'impôt	**/**
Allègements	
Taxe effort construction	9
Contribution sociale de solidarité	89
Écart sur valeurs mobilières de placement	0
TOTAL	**98**
Allègements de la dette future d'impôt	**98**
Déficits reportables Société	Néant
Groupe en intégration fiscale	
Moins-value à long terme Groupe	Néant

5.2.3 Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2017 s'élève à 28 505 milliers d'euros.

Il se ventile de la façon suivante :

- quote-part d'impôt se rapportant au résultat courant : 29 089 milliers d'euros ;
- quote-part d'impôt se rapportant au résultat exceptionnel : - 584 milliers d'euros.

5.3 Informations sur la séparation des exercices

5.3.1 Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant *(en milliers d'euros)*
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	3 121
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 992
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 542
Dettes fiscales et sociales	1 078
Autres dettes	0
TOTAL	**17 733**

5.3.2 Détail des charges et produits constatés d'avance

Ils se répartissent ainsi :

En milliers d'euros	Charges	Produits
Charges/Produits d'exploitation	1 412	0
Charges/Produits financiers	9 516	0
Charges/Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	**10 928**	**0**

5.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 n'est intervenu entre le 1er janvier 2018 et la date d'arrêté des comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

ILIAD

16, rue de la Ville-l'Évêque

75008 Paris

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Iliad

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ILIAD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable lié à la première application du règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

IV. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour respectivement des montants nets de 1 619 et 3 931 millions d'euros, représentent les postes les plus importants à l'actif du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire.

Comme indiqué dans la note 1.4.2 de l'annexe, la valeur d'inventaire (identique à la valeur d'utilité) est estimée par la direction sur la base du montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, corrigée des perspectives de rentabilité. L'estimation de la valeur d'utilité requiert par conséquent l'exercice du jugement de la direction qui utilise des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité.

De plus, comme mentionné en note 1.4.3 de l'annexe, les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'utilité calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable. Des éléments prévisionnels sont utilisés dans la définition de ces perspectives, ce qui requiert également un jugement de la direction.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et des créances rattachées à des participations, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités concernées. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu de la direction des analyses relatives aux perspectives de rentabilité et au caractère stratégique de ces entités. Nous avons par ailleurs apprécié la cohérence des hypothèses retenues au regard de l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

En cas de valeur d'utilité inférieure à la valeur d'acquisition des titres de participation, nous avons vérifié la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de ces titres de participation et le cas échéant des créances rattachées à ces participations.

VI. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

VII. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ILIAD par votre assemblée générale du 19 octobre 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et celle du 20 mai 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 3ème année, dont respectivement la 14ème et la 3ème année depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

VIII. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

IX. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Xavier CAUCHOIS	François BUZY - Jean-Paul SÉGURET
Associé	Associés

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.3.1 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN MATIÈRE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DE L'ÉMETTEUR

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation accordée par décision de justice.

Le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le Conseil d'administration n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions (i) et (ii) sera affectée au compte « autres réserves ».

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en distribution sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

20.3.2 DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. À ce titre, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018 la distribution d'un dividende de 0,68 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance.

Le montant de 0,68 euro sera en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % sur le montant brut du dividende sans application de l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Sur option expresse, irrévocable et globale, le dividende pourra néanmoins être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. En toute hypothèse, le dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

La Société devrait poursuivre une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement. Cela n'implique cependant aucun engagement de la Société qui pourra, au vu de ses résultats financiers, de ses besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de son endettement, décider soit de limiter ses distributions de dividendes, soit de ne pas distribuer de dividendes.

La Société a procédé à la distribution de dividendes au titre des cinq derniers exercices sociaux :

Dividendes versés au titre des exercices	Montant du dividende par action	Montant global de l'exercice
2012	0,37 €	21 404 748 €
2013	0,37 €	21 591 098 €
2014	0,39 €	22 821 951 €
2015	0,41 €	24 062 093 €
2016	0,44 €	25 909 763 €

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes payés en numéraire sont pris en compte de plein droit pour la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ils donnent droit à un abattement (de 40 % au titre des exercices 2012 à 2016), prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, et ce dans les conditions et limites légales, sous la responsabilité des actionnaires.

Depuis l'exercice 2013, un acompte obligatoire d'impôt sur le revenu, non libératoire, est prélevé à la source sur le montant du dividende versé aux contribuables personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sous réserve de demande de dispense de prélèvement formulée dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du Code général des impôts.

20.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Hormis les litiges détaillés au chapitre 4 du présent document, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, à l'encontre de la Société susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Le montant global consolidé des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 20.1 Note 34 des états financiers consolidés) inclut l'ensemble des sorties de ressources, jugées probables, sans contreparties futures et afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe rencontre dans la conduite de ses activités.

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

À la date du présent document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2017. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les perspectives de la Société pour l'exercice en cours sont décrits au chapitre 9 et notamment au paragraphe 9.5.2, et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2017, le 13 mars 2018.

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL 244

21.1.1 Montant du capital social 244
21.1.2 Titres non représentatifs de capital 244
21.1.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions 244
21.1.4 Capital potentiel 245
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attache au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social 247
21.1.6 Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent) 247
21.1.7 Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices 248
21.1.8 Capital autorisé non émis 248

21.2 STATUTS 250

21.2.1 Objet social 250
21.2.2 Administration de la Société 250
21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions 250
21.2.4 Modification des droits des actionnaires 251
21.2.5 Assemblées générales 251
21.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle 252
21.2.7 Franchissements de seuils 252
21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social 252
21.2.9 Forme et identification des porteurs de titres 252
21.2.10 Exercice social 252

21.3 MARCHÉ DES ACTIONS ILIAD 253

21.3.1 Informations générales 253
21.3.2 Évolution du cours de Bourse depuis le 1er janvier 2017 253
21.3.3 Service des titres et service financier 253

21.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ 254

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

À la date de dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à 13 062 510,20 euros, divisé en 58 946 268 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et de valeur nominale non définie par les statuts.

21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DE CAPITAL

À la date de dépôt du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3 AUTOCONTRÔLE, AUTODÉTENTION ET ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Présentation de l'autorisation conférée au Conseil d'administration

L'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2017 a autorisé, dans sa 15ème résolution, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 17 novembre 2018.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le prix maximum d'achat ne peut pas être supérieur à 300 euros par action.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions étaient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance au nom et pour le compte de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers comme pratique de marché admise ;
- l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 3332-14 du Code du travail ;
- la remise d'actions en paiement dans le cadre d'un rachat par la Société d'une partie des actions de la société Free Mobile détenues par les associés de cette dernière, à la suite d'un plan d'attribution gratuite d'actions, aux époques que le Conseil d'administration décidera, et ce dans la limite de 1 % du capital social de la Société, appréciée à la date du rachat ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre d'échange, paiement ou autre) et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- de la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans le cadre des dispositions légales, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, conformément à la 27ème résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2017 et dans les termes qui y sont indiqués ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera.

Synthèse des opérations effectuées par la Société au cours de l'exercice 2017

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a réalisé les opérations suivantes durant l'exercice :

	Achats	Ventes
Nombre de titres	402 328	387 943
Cours moyen de la transaction non pondéré (en euros)	210,64	211,03
Montants globaux (en euros)	84 499 897,23	81 494 834,65

À l'issue des achats et des ventes mentionnées ci-dessus, au 31 décembre 2017, la Société détient :

Pourcentage autodétenu de manière directe ou indirecte	0,21 %
Pour les finalités suivantes :	
• liquidité et animation du marché	0,06 %
• attribution d'options d'achat d'actions	0,15 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	124 245
Valeur comptable du portefeuille *(en euros)*	
Valeur de marché du portefeuille *(en euros)**	24 817 939

* *Sur la base du cours de clôture de l'action Iliad le 29 décembre 2017, soit 199,75 €.*

Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2018

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 17 mai 2017 à l'effet d'opérer sur les titres de la Société arrive à échéance le 17 novembre 2018. Le Conseil d'administration du 12 mars 2018 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, devant se réunir le 16 mai 2018, de donner au Conseil d'administration une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions (voir texte des résolutions Annexe B du présent document de référence, 21ème résolution). Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 16 mai 2018.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans la 21ème résolution qui sera soumise au vote des actionnaires (voir Annexe B du présent document de référence).

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, le montant global susceptible d'être affecté aux rachats d'actions sur la base du capital du 31 janvier 2018, serait fixé à 1 769 010 900 euros correspondant à un nombre maximal de 5 896 703 actions acquises sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 300 euros.

21.1.4 CAPITAL POTENTIEL

21.1.4.1 Options de souscription d'actions

Le tableau figurant ci-dessous résume les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la Société et en circulation au 31 décembre 2017.

Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions – situation au 31 décembre 2017 (Tableau 8 nomenclature AMF)

	Plan du 05/11/2008	Plan du 05/11/2008	Plan du 30/08/2010	Plan du 07/11/2011
Date d'autorisation par l'assemblée	29/05/2008	29/05/2008	29/05/2008	24/05/2011
Date du Conseil d'administration	05/11/2008	05/11/2008	30/08/2010	07/11/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	80 000	516 600	610 500 (1)	404 800
Nombre total de bénéficiaires	1	120	160	117
Dont mandataires sociaux	Maxime Lombardini	Thomas Reynaud (80 000)	N/A	N/A
Point de départ de l'exercice des options	05/11/2013	05/11/2013	1ère tranche 29/08/2014 2ème tranche 29/08/2015	06/11/2016
Date d'expiration	04/11/2018	04/11/2018	29/08/2020	06/11/2021
Prix de souscription ou d'achat *(en euros)*	53,79	53,79	67,67	84,03
Nombre d'actions exercées	76 804	423 097	348 065	148 816
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	0	52 800	131 820	26 400
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	3 196	40 703	130 615	223 374
Effet dilutif	0,00 %	0,1 %	0,2 %	0,4 %

(1) Exerçable à hauteur de 30 % à la première date d'exercice et 70 % à la deuxième date d'exercice.

21.1.4.2 Attribution gratuite d'actions

Attribution gratuite d'actions Iliad

Le 30 août 2017, le Conseil d'administration d'Iliad a autorisé l'attribution gratuite d'actions au profit de 61 salariés et mandataires sociaux du Groupe. Cette attribution a porté sur un volume total de 293 360 actions avec des périodes d'acquisition de trois à six ans.

À l'issue de la période d'acquisition, les actions qui seront remises aux bénéficiaires seront des actions existantes ou à émettre, le choix entre ces deux variantes devant être effectués avant la fin de chaque période d'acquisition.

Historique des attributions gratuites d'actions ILIAD – situation au 31 décembre 2017 (Tableau 10 nomenclature AMF)

Date d'assemblée		**Plan n° 1**
Date du Conseil d'administration ou du directoire selon le cas		30/08/2017
Nombre total d'actions attribuées gratuitement		293 360
*Dont mandataires sociaux**		102 460
Cyril Poidatz		20 000
Maxime Lombardini		21 230
Rani Assaf		20 000
Antoine Levavasseur		20 000
Xavier Niel		0
Thomas Reynaud		21 230
Date d'acquisition des actions	Tranche 1 : Tranche 2 : Tranche 3 : Tranche 4 :	30/08/2020 30/08/2021 30/08/2022 30/08/2023
Date de fin de période de conservation	Tranche 1 : Tranche 2 : Tranche 3 : Tranche 4 :	30/08/2020 30/08/2021 30/08/2022 30/08/2023
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2017		0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques		0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice		0

* *Attribution réalisée au titre de leur mandat social au sein de la société Free Mobile.*

Attribution gratuite d'actions Free Mobile

Le 3 mai 2010, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la mise en place d'un schéma d'intéressement au profit des salariés et dirigeants de la société Free Mobile, présenté aux paragraphes 15.1.2.3.2, 15.2 et à la Note 27 du chapitre 20.1.

Les plans mis en place prévoient, le cas échéant, une clause optionnelle de liquidité en titres Iliad dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant, sous réserve de l'approbation d'un mécanisme de liquidité par l'assemblée générale des actionnaires et l'autorisation d'une telle liquidité par le Conseil d'administration de la Société.

Historique des attributions gratuites d'actions Free Mobile – situation au 31 décembre 2017 (Tableau 10 nomenclature AMF)

	Information sur les actions attribuées gratuitement		
Date d'assemblée	**Plan n° 1**	**Plan n° 2**	**Plan n° 3**
Date du Conseil d'administration	12/05/2010	20/12/2010	14/11/2011
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	13 875 272	2 921 104	1 460 551
*Dont mandataires sociaux**	10 589 024		
Cyril Poidatz	1 825 694	0	0
Maxime Lombardini	2 555 971	0	0
Rani Assaf	1 825 694	0	0
Antoine Levavasseur	1 825 694	0	0
Xavier Niel	0	0	0
Thomas Reynaud	2 555 971	0	0
Date d'acquisition des actions	12/05/2012	20/12/2012	14/11/2013
Date de fin de période de conservation	12/05/2014	20/12/2014	14/11/2015
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2017	10 968 400	1 823 536	1 265 906
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	365 138	87 633
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0	0	0

* *Attribution réalisée au titre de leur mandat social au sein de la société Free Mobile.*

21.1.4.3 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société consécutivement aux opérations intervenues sur son capital potentiel au cours des trois derniers exercices sociaux

À l'exception des éléments relatifs à (i) la dilution potentielle du capital social de la Société à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions mentionnées au paragraphe 21.1.4.1 et à (ii) la clause optionnelle de liquidité en titres Iliad figurant dans les plans d'attribution gratuite d'actions Free Mobile présentés au paragraphe 21.1.4.2, il n'existe pas de titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'information relative à la dilution potentielle du capital figure à la Note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

21.1.5 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS RÉGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION OU TOUTE OBLIGATION ATTACHE AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Néant.

21.1.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS (EN CE COMPRIS L'IDENTITÉ DES PERSONNES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT)

Il n'existe pas d'options ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital social de tout membre du Groupe.

21.1.7 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date de l'assemblée générale ou du Conseil d'administration agissant sur délégation	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital *(en euros)*	Prime d'émission ou d'apport *(en euros)*	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport *(en euros)*	Montant nominal cumulé du capital social *(en euros)*	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale par action *(en euros)*
13/02/2014	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	438 992	97 280,63	27 237 349,14	370 674 263,14	12 869 835,44	58 076 797	0,22
26/01/2015	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	377 138	83 573,77	21 889 683,80	392 563 946,94	12 953 409,21	58 453 935	0,22
25/01/2016	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	206 705	45 805,83	13 284 108,37	405 848 055,31	12 999 215,04	58 660 640	0,22
30/01/2017	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	176 698	39 156,27	12 533 082,88	418 381 138,21	13 038 371,32	58 837 338	0,22
29/01/2018	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	195 323	43 283,57	14 303 996,50	432 685 134,70	13 081 654,89	59 032 661	0,22
29/01/2018	Annulation d'actions acquises dans le cadre du rachat d'actions	86 393	19 144,69	15 403 079,35	417 282 055,35	13 062 510,20	58 946 268	0,22

21.1.8 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2016 puis du 17 mai 2017 a délégué au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social de la Société selon les modalités suivantes :

Délégations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximal autorisé (en euros)	Utilisation en cours	Modification des plafonds et/ou échéances des délégations soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2018	
Augmentation du capital social avec DPS					**Durée**	**Plafond** *(en euros)*
Augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	17/05/2017 (16ème résolution)	26 mois (17/07/2019)	5 000 000 (1) 2 000 000 000 (2)	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes	17/05/2017 (24ème résolution)	26 mois (17/07/2019)	500 000 000	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital social sans DPS					**Durée**	**Plafond** *(en euros)*
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	17/05/2017 (17ème résolution)	26 mois (17/07/2019)	20 % du capital social à la date de l'assemblée soit environ 2,6 millions d'euros (1) 2 000 000 000 (2)	N/A	N/A	N/A

Délégations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximal autorisé (en euros)	Utilisation en cours	Modification des plafonds et/ou échéances des délégations soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2018	
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	17/05/2017 (18ème résolution)	26 mois (17/07/2019)	20 % du capital social à la date de l'assemblée soit environ 2,6 millions d'euros (1) 2 000 000 000 (2)	N/A	N/A	N/A
Autorisation de fixer le prix d'émission d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé dans la limite de 10 % du capital social par période de douze mois	17/05/2017 (19ème résolution)	26 mois (17/07/2019)	2 600 000 (1) 2 000 000 000 (2)	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	17/05/2017 (21ème résolution)	26 mois (17/07/2019)	1 306 249 € (1)	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société par les associés de la société Free Mobile	17/05/2017 (22ème résolution)	26 mois (17/07/2019)	130 624 € (1)	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre au public ayant une composante d'échange initiée par la Société	17/05/2017 (23ème résolution)	26 mois (17/07/2019)	2 000 000 (1)	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital social avec ou sans DPS						
Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires	17/05/2017 (20ème résolution)	26 mois (17/07/2019)	15 % de l'émission initiale (1)	N/A	N/A	N/A
Augmentation du capital réservée						
Émission d'actions réservée aux salariés du Groupe	17/05/2017 (26ème résolution, rejetée)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Stock-options et attributions gratuites						
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	17/05/2017 (25ème résolution)	38 mois (17/07/2020)	1 % du capital social à la date d'attribution compte tenu des options consenties (soit, à titre indicatif 590 326 actions au 31 décembre 2017)	N/A	N/A	N/A
Attribution gratuite d'actions	19/05/2016 (16ème résolution)	38 mois (19/07/2019)	0,5 % du capital social à la date d'attribution	Intégralement utilisée	N/A	1 % du capital social à la date d'attribution (soit, à titre indicatif, 590 326 actions au 31 décembre 2017)

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital de 5 000 000 euros fixé par la 16ème résolution de l'AGM du 17 mai 2017.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions de titres de créances de 2 000 000 000 euros fixé par la 16ème résolution de l'AGM du 17 mai 2017.

21.2 STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'étude, la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tous systèmes, équipements, réseaux ou services, dans le domaine des télécommunications, de l'Internet, de l'informatique, de la télématique et de la communication, y compris l'installation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques ;
- la diffusion et l'édition, par tous moyens techniques, notamment par voie de presse, radio, audiovisuel, vidéo, télétransmission, sur supports magnétiques ou autres, de tous services, programmes et informations et, plus particulièrement, l'édition et la fourniture de services téléphoniques et télématiques au public, et la diffusion de services de communication audiovisuelle ;
- l'acquisition par tous moyens, la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription ou autrement ;
- l'acquisition par tous moyens de toutes obligations, parts de fondateurs ou autres titres émis par de telles sociétés ;
- la prestation de tous services se rapportant aux domaines commercial, financier, comptable et administratif ;
- la participation directe ou indirecte par voie d'apports de sociétés en participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés, ayant une ou plusieurs activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés ayant une ou plusieurs activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou de sociétés en participation, ou de groupements d'intérêt économique ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2 ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

21.2.2.1 Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

21.2.2.2 Mode d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration alors qualifié de président-directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

21.2.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

21.2.3.1 Répartition statutaire des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

21.2.3.2 Forme des valeurs mobilières émises par la Société

Les valeurs mobilières émises par la Société sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par

la Société ou son mandataire pour les valeurs mobilières nominatives et par un intermédiaire habilité pour les valeurs mobilières au porteur.

21.2.3.3 Droits de vote

Chaque action donne droit au vote dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et par les statuts.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les informations relatives au droit de vote double sont présentées aux paragraphes 21.2.5.5 et 18.2 du présent document de référence.

21.2.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des droits attachés aux actions qui composent le capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires de la Société sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même absents, dissidents ou incapables.

21.2.5.1 Convocation et réunions

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles peuvent se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

21.2.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur 2ème convocation.

21.2.5.3 Accès et représentation aux assemblées

a) Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

   Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 2ème jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

b) Le droit de participation aux assemblées est subordonné :
   - pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
   - pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique ;
   - ces formalités doivent être accomplies dans les délais requis par la réglementation en vigueur.

c) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
   - se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou
   - voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; ou
   - adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

21.2.5.4 Bureau

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

21.2.5.5 Quorum et vote en assemblées

Sous réserve des droits de vote double décrits au paragraphe 18.2 du présent document de référence, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur 2ème convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur 2ème convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la 2ème assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

21.2.6 CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

21.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder de quelque manière que ce soit au sens des dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 1 %, doit, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent à l'étranger pour les actionnaires résidant hors de France, la date de franchissement de seuil, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule et/ou de concert. Sont assimilées aux actions ou aux droits de vote possédés par la personne tenue par l'obligation d'information visée ci-dessus, les actions visées à l'article L. 233-9 I du Code de commerce.

La déclaration doit préciser en outre le nombre de titres que la personne tenue à l'information possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y sont attachés ainsi que les actions déjà émises ou les droits de vote, qu'elle pourrait ou est en droit d'acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier. Concernant ces dernières actions ou droit de vote, lorsque le détenteur d'instruments financiers ou d'accords entre en possession des actions ou droit de vote sur lesquels ils portent, et vient à franchir de ce fait, seul ou de concert, en hausse, ce seuil, ces actions et droit de vote font l'objet d'une nouvelle déclaration à la Société.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira, à la hausse ou à la baisse, un multiple entier de 1 % du capital ou des droits de vote, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires. Dans le cas où les seuils franchis seraient ceux visés à l'article L. 233-7 I du Code de commerce, la déclaration devra être faite dans le délai visé par les lois et règlements applicables.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote. En cas de régularisation, les droits de vote correspondant ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8 STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Toute modification du capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.9 FORME ET IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

La Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, l'identité, l'adresse, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement et dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. À défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

21.2.10 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

21.3 MARCHÉ DES ACTIONS ILIAD

Les actions Iliad sont négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment A) depuis le 30 janvier 2004.

21.3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nombre d'actions cotées au 31/12/2017	59 032 661
Cours de clôture au 31/12/2017	199,75 €
Cours le plus haut sur 1 an	236,70 €
Cours le plus bas sur 1 an	181,65 €
Capitalisation boursière au 31/12/2017	11,79 Mds€
Volume moyen quotidien sur 6 mois	84 856
Code ISIN	FR0004035913
Indices boursiers	CAC Next 20, SBF 120, SBF 80 et SBF 250 EURO STOXX Index, STOXX Europe 600 Index, STOXX Europe Mid 200

21.3.2 ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DEPUIS LE 1er JANVIER 2017

	Cours par action *(en euros)**	
	Plus haut	**Plus bas**
2017		
Janvier	197,95	182,90
Février	200,95	189,10
Mars	212,95	197,40
Avril	227,45	206,90
Mai	235,20	224,65
Juin	230,95	207,10
Juillet	214,75	203,90
Août	218,35	210,65
Septembre	226,25	218,00
Octobre	225,90	208,65
Novembre	214,35	194,10
Décembre	205,75	196,15
2018		
Janvier	213,50	199,70
Février	209,40	192,35

* *Cours par action plus haut et plus bas en clôture de séance.*

21.3.3 SERVICE DES TITRES ET SERVICE FINANCIER

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) sont assurés par la Société Générale (SGSS/GIS/ISE/SHM, 32 rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

21.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Le 12 juin 2007, la Société a conclu avec Exane – BNP Paribas, un contrat de liquidité établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur. Ce contrat est également conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1er avril 2005.

Au cours de l'exercice 2017, les opérations suivantes ont été réalisées dans le cadre de ces contrats de liquidité :

	Achats			Ventes		
	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré *(en euros)*	Montant *(en euros)*	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré *(en euros)*	Montant *(en euros)*
Janvier	36 288	189,25	6 835 622	40 444	189,25	7 626 186
Février	36 520	196,25	7 177 284	35 255	196,53	6 932 493
Mars	35 223	206,59	7 312 282	36 381	207,44	7 548 216
Avril	24 491	213,66	5 202 324	26 530	213,35	5 632 097
Mai	35 041	228,89	8 054 672	37 123	229,37	8 536 231
Juin	58 914	220,47	12 930 307	43 271	220,99	9 575 994
Juillet	38 016	209,31	7 953 191	42 256	209,50	8 842 637
Août	19 308	214,72	4 136 606	23 676	215,22	5 080 922
Septembre	20 330	222,46	4 528 084	20 962	222,82	4 676 102
Octobre	29 489	218,22	6 410 236	28 122	218,97	6 111 599
Novembre	40 290	204,57	8 285 376	29 615	204,48	6 084 262
Décembre	28 418	200,27	5 673 913	24 308	200,69	4 848 095
TOTAL	**402 328**	**210,39**	**84 499 897,23**	**387 943**	**210,74**	**81 494 834,65**

22

CONTRATS IMPORTANTS

22.1 CONTRATS FINANCIERS 256

22.2 CONTRATS OPÉRATIONNELS 256

22.1 CONTRATS FINANCIERS

Les informations sur l'endettement du Groupe sont présentées au paragraphe 9.4.3 du présent document de référence.

22.2 CONTRATS OPÉRATIONNELS

Outre les contrats visés au paragraphe 6.4.3 le 2 mars 2011, Free Mobile a conclu un contrat d'itinérance 2G et 3G avec Orange France en vue d'assurer l'itinérance des abonnés de Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France. L'itinérance est fournie par Orange France depuis l'ouverture des services de Free Mobile. Depuis 2012, le contrat d'itinérance a été plusieurs fois adapté afin de prendre en compte la croissance du nombre d'abonnés, notamment au niveau des capacités d'interconnexion. Le 15 juin 2016 Free Mobile et Orange France ont signé un avenant au contrat d'itinérance 2G/3G courant jusqu'à fin 2020 et mettant en œuvre le désengagement progressif de Free Mobile de son itinérance sur le réseau d'Orange. Ce désengagement prend notamment la forme d'une diminution progressive des débits Internet maximum par abonné en itinérance (Débit maximum théorique en réception pouvant atteindre jusqu'à 1 Mbit/s (448 kbit/s en émission) pour les années 2017 et 2018 ; 768 kbit/s (384 kbit/s en émission) pour l'année 2019 ; 384 kbit/s (384 kbit/s en émission) pour l'année 2020). Ce désengagement est conforme à l'objectif du Groupe de disposer de son propre réseau mobile pour disposer d'une autonomie technique et commerciale la plus large possible.

Free Mobile a conclu des contrats avec plusieurs fournisseurs de terminaux mobile lui permettant leur commercialisation au sein de ses offres.

Début juillet 2016, le Groupe a signé un accord avec les groupes Hutchison et VimpelCom, dans le cadre du projet de fusion de H3G et Wind, afin d'acquérir les actifs, composant l'ensemble de remèdes proposé à la Commission européenne, lui permettant ainsi de devenir le quatrième opérateur mobile en Italie.

En dehors des contrats visés ci-dessus, Iliad n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.

23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, le présent document de référence ainsi que les autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (16, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris (France) – Tél. : + 33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (**www.amf-france.org**).

25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe. Elles sont décrites dans le chapitre 7 « Organigramme » et leurs impacts financiers figurent dans les annexes aux comptes consolidés de la Société figurant au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document de référence.

Voir le paragraphe 2.3.4 de la Note 2 du chapitre 20.2 du présent document de référence relatif au tableau des filiales et participations.

GLOSSAIRE

Le glossaire ci-après vise à compléter et éclairer la lecture du présent document de référence. À cette fin, certaines définitions décrivent de façon résumée les procédés techniques concernés, sans en détailler le fonctionnement.

Abonnés dégroupés : abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL, VDSL ou FTTH du Groupe dans un central dégroupé par Free.

Abonnés Haut Débit et Très Haut Débit (ou *Broadband*) : abonnés ayant souscrit une offre ADSL, VDSL ou FTTH du Groupe.

Activité de terminaison d'appels : activité consistant à acheminer les appels destinés aux abonnés d'un réseau donné. En principe, la terminaison d'appels nécessite, soit l'appel du réseau auquel est abonnée la partie appelante, soit l'interconnexion avec ledit réseau.

ADM *(Add/Drop Multiplexer)* : voir Multiplexeur à insertion/extraction.

Adresse IP : l'adresse IP permet à un routeur utilisant le protocole TCP/IP de repérer de manière unique l'interface réseau d'un équipement connecté à un réseau reposant sur des protocoles Internet. Pour être accessible ou envoyer des paquets sur l'Internet, une machine doit donc disposer d'une adresse IP publique, c'est-à-dire connue sur Internet. La gestion de l'espace d'adressage au niveau mondial est assurée par l'Icann, qui la délègue partiellement à des instances régionales puis locales. Une adresse IP est une suite de 32 chiffres binaires (voir aussi bit) regroupés en quatre octets de la forme A.B.C.D où A, B, C et D sont des nombres compris entre 0 et 255 (cette structure correspond à la version 4 du protocole IP, ou IPv4). Les problèmes de limitation de la ressource d'adressage que met en évidence la croissance de l'Internet ont conduit à définir une nouvelle version du protocole (IPv6), basée sur 128 éléments binaires, qui est en cours de mise en œuvre.

ADSL *(Asymmetrical Digital Subscriber Line)* : l'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de transmettre des données à Haut Débit, en particulier sur la ligne d'abonné du réseau téléphonique classique, constituée d'une paire de fils de cuivre. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre dans un DSLAM situé dans un NRA, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions jusqu'à 320 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix (fréquences basses) et une autre au transport des données (fréquences hautes), que ces données circulent en direction du Cœur de Réseau (données montantes) ou vers l'abonné (données descendantes). C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur). Pour la restitution correcte de la voix (sur les fréquences basses), des filtres situés à chaque extrémité de la ligne éliminent les parties du signal inutiles.

Dans sa version ADSL2+, la bande passante de la ligne est partagée de la manière suivante :

0 – 5 kHz :	téléphone analogique ;
30 kHz – 130 kHz :	canal Bas Débit en direction du réseau (flux montant) ;
30 kHz – 2,2 MHz :	canal Haut Débit en direction de l'abonné (flux descendant).

Le principe FDM (*Frequency Division Multiplexing*) est utilisé pour séparer les différents flux. Le système d'annulation d'échos permet le recouvrement du spectre des canaux montant et descendant.

Afnic (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération - www.afnic.fr) : l'Afnic est une association à but non lucratif dont la principale mission consiste à établir et mettre en œuvre un plan de nommage des zones .fr (France) et .re (Île de la Réunion). C'est ainsi qu'elle a établi des chartes de nommage décrivant ses règles d'enregistrement dans ces zones. Parmi ses membres, l'Afnic compte les prestataires habilités à enregistrer des noms de domaine dans l'espace de nommage français.

Annuaire inversé : service permettant, à partir d'une recherche sur un numéro de téléphone, d'obtenir le nom et l'adresse du titulaire de la ligne téléphonique qui ne s'est pas opposé à la publication de ses coordonnées.

ARPU Haut Débit et Très Haut Débit (Revenu Moyen par Abonné Haut Débit et Très Haut Débit) : inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit facturés en fin de période.

ARPU Haut Débit et Très Haut Débit (Revenu Moyen par Abonné Haut Débit et Très Haut Débit Freebox Révolution hors promotions) : inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation) et l'impact des promotions, divisé par le nombre total d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit Freebox Révolution facturés en fin de période.

ATM (*Asynchronous Transfer Mode* ou mode de transfert asynchrone) : cette technologie réseau, utilisée dans le cadre de l'ADSL, permet de transférer simultanément des données, de la voix et de la vidéo. Elle repose sur la transmission des signaux par paquets courts et de longueur fixe. La transmission des paquets est dite asynchrone car ceux-ci sont transportés à travers des voies différentes et ne parviennent pas nécessairement à leur destinataire dans l'ordre chronologique où elles sont émises.

***Backbone* (dorsale, réseau fédérateur Internet) :** réseau constitué de liaisons à Très Haut Débit sur lequel sont connectés des réseaux de moindre importance (y compris les réseaux métropolitains).

Bande passante : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits par seconde) qui peut être transmise simultanément.

Bas Débit : le Bas Débit correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. À titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Bit : contraction de *binary digit*. C'est la plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Dans un système binaire, un bit prend la valeur 0 ou 1. Une information enregistrée sous forme numérique est codée sous forme de bits. Un caractère (lettre ou chiffre) est en général codé par 8 bits (1 octet).

Boucle locale : circuit physique du réseau téléphonique qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné (c'est-à-dire la prise téléphonique de l'abonné) et le répartiteur principal de l'opérateur de boucle locale (c'est-à-dire généralement le premier central téléphonique de l'opérateur historique) qui contient un commutateur d'abonnés. Elle est constituée d'une paire de fils de cuivre torsadés.

BPN (bloc primaire numérique) : unité de base pour la mesure de la capacité des liaisons d'interconnexion au réseau commuté de l'opérateur historique (trafic téléphonique et Internet Bas Débit). Il correspond au regroupement de plusieurs communications sur un même support physique (31 communications simultanées, soit une capacité de 2 Mbs par seconde).

CAA (commutateur à autonomie d'acheminement) : commutateur du réseau téléphonique de l'opérateur historique auquel sont raccordés les abonnés par l'intermédiaire d'unités de raccordement d'abonnés (URA). Le réseau de l'opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CAA correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau.

Chiffre d'affaires services : chiffre d'affaires total hors ventes de terminaux.

CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés - www.cnil.fr) : la CNIL est une autorité administrative indépendante instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « informatique et libertés ». Elle a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi « informatique et libertés ».

Code source : liste des instructions d'un programme informatique exprimées dans un langage que l'homme est capable d'interpréter.

Commutateur *(switch)* : équipement permettant d'aiguiller les appels téléphoniques vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications (ou parfois grâce à l'acheminement d'informations organisées en paquets). Les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique : plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.

***Cookie* :** enregistrement d'informations par un serveur dans un fichier de données situé sur l'ordinateur de l'abonné, informations que ce même serveur (et lui seul) peut relire ultérieurement.

CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel : www.csa.fr) : le CSA est une autorité administrative indépendante crée par une loi du 17 janvier 1989. Elle a pour mission essentielle de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par une loi du 30 septembre 1986 modifiée.

CT (centre de transit) : commutateur du réseau téléphonique reliant les CAA entre eux. Le réseau de l'opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CT correspond au niveau le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs nationaux et permet de desservir, *via* les CAA, tous les abonnés d'une zone géographique donnée, appelée Zone de Transit. Voir aussi ZT.

Débit : quantité d'informations empruntant un canal de communication pendant un intervalle de temps donné. Le débit se mesure en bits par seconde ou par ses multiples (kbs par seconde – kilobit par seconde, Mbs par seconde – mégabit par seconde, Gbs par seconde – gigabit par seconde, Tbs par seconde – terabits par seconde). Le débit ascendant se rapporte aux informations circulant de l'abonné vers le cœur du réseau ; le débit descendant se rapporte aux informations circulant du réseau vers l'abonné.

Dégroupage : opération consistant à séparer un ensemble de services de télécommunications en plusieurs unités distinctes. Le dégroupage de la boucle locale (ou l'accès dégroupé au réseau local de l'opérateur historique) consiste à séparer les services d'accès à la boucle locale, permettant ainsi aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'opérateur historique pour desservir directement leurs abonnés.

Dégroupage partiel : le dégroupage partiel consiste à fournir à un opérateur un accès à la boucle locale de l'opérateur historique autorisant l'usage des fréquences hautes (non vocales) du spectre de fréquences disponible sur la paire de cuivre ; la boucle locale continue d'être utilisée par l'opérateur historique pour fournir le service téléphonique classique, dit « commuté », au public (sur les fréquences basses de la boucle locale). L'abonnement au service téléphonique continue d'être payé par l'abonné à l'opérateur historique.

Dégroupage total : le dégroupage total consiste à permettre à un opérateur tiers de maîtriser l'intégralité de la boucle locale (fréquences basses et fréquences hautes).

DNS *(Domain Name System)* : le DNS est une base de données permettant d'enregistrer les ressources Internet (ordinateur, serveur, routeur, etc.) sous la forme d'un Nom de domaine et de leur faire correspondre, de manière unique, une Adresse IP. Le protocole Internet assure la conversion entre le nom de domaine et l'Adresse IP correspondante. Sans le DNS, il faudrait mémoriser l'adresse d'un site ou d'une adresse électronique sous la forme de l'Adresse IP du domaine. Voir aussi Nom de domaine.

DSL *(Digital Subscriber Line)* : voir xDSL.

DSLAM *(Digital Subscriber Line Acces Multiplexer)* : équipement situé dans le NRA de rattachement de l'abonné, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne xDSL. Un DSLAM regroupe plusieurs lignes xDSL. Un DSLAM est relié au modem placé chez l'abonné *via* la boucle locale.

DWDM *(Dense Wavelength Division Multiplexing)* : technologie de multiplexage de longueur d'ondes à forte densité (c'est-à-dire permettant le transit d'un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un décuplement des capacités de bande passante de la fibre optique.

***Ebitda* :** résultat opérationnel avant amortissement et dépréciation des immobilisations et des avantages de personnel (correspondant aux charges de rémunérations non monétaires liées aux salariés). Cet indicateur est utilisé par le Groupe comme mesure de la performance opérationnelle.

Éligibilité : une ligne téléphonique est dite « éligible » pour l'ADSL lorsque ses caractéristiques techniques, en termes d'affaiblissement du signal, permettent l'exploitation de technologies de type xDSL. La longueur et le diamètre des paires de fils de cuivre (boucle locale) constituent des paramètres essentiels pour l'éligibilité. Dans l'état actuel de la technologie, la prise de l'abonné ne doit pas être à plus de 4 km du DSLAM pour qu'une connexion à Internet à 512 kbs par seconde soit possible.

Enregistrement de noms de domaine : l'enregistrement de noms de domaine consiste à héberger, sur une machine ayant une adresse IP, des noms de domaine pour le compte de leurs titulaires, par ailleurs enregistrés dans le registre correspondant à leur TLD. Voir aussi TLD.

Espace dédié : salle située dans les sites de l'opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. Les opérateurs tiers y louent la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées. Voir aussi Salle de cohabitation.

FAI (fournisseur d'accès à Internet ou ISP - *Internet Services Provider)* : organisme ou société proposant, à titre gratuit ou onéreux, à des utilisateurs un accès à Internet.

Fibre optique : support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en termes de débits possibles.

Fibre Optique Noire (FON) : fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation.

***Firewall* (pare-feu) :** dispositif matériel ou logiciel qui contrôle l'accès à l'ensemble des terminaux d'un réseau à partir d'un seul point d'entrée. La première fonctionnalité d'un pare-feu est de filtrer les paquets qui transitent entre le réseau que l'on veut protéger et les réseaux extérieurs. À cette fonction première de filtrage peuvent être associées des fonctions de sécurité avancées telles que la détection de virus, le masquage des adresses IP du réseau protégé ou encore l'établissement de tunnels chiffrés associés à un procédé d'authentification.

***Free Cash Flow* ADSL :** *Ebitda* plus ou moins les variations de besoin en fonds de roulement, moins les investissements réalisés dans le cadre d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'activité ADSL.

FTTH *(Fiber To The Home)* : est une solution de desserte fibre optique de bout en bout entre le central de raccordement (NRO) et l'utilisateur.

Haut Débit : la notion de Haut Débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, il est généralement admis que le Haut Débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbs par seconde. Voir aussi Débit.

Interconnexion : on entend par interconnexion les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble de leurs utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent. On entend également par interconnexion les prestations d'accès au réseau offertes par un exploitant de réseau ouvert au public à un prestataire de services téléphoniques au public. L'objectif de l'interconnexion est de permettre aux abonnés d'un opérateur donné de joindre les abonnés de tous les opérateurs interconnectés. L'interconnexion entre l'opérateur historique (France Télécom) et les opérateurs tiers est encadrée par le Code des postes et communications électroniques et fait l'objet d'une régulation par l'Arcep.

IP *(Internet Protocol)* : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à l'Internet, permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (*Transmission Control Protocol*) ; on parle ainsi du protocole TCP/IP.

IRU *(Indefeasible Right of Use)* : traduit parfois en français par l'expression « droit irrévocable d'usage ». Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fibres optiques (ou de capacité de transmission) sur une longue durée.

Linux : Linux désigne un système UNIX (*Uniplexed Information and Computer Service)* d'exploitation multitâche et multiutilisateur. Il s'agit d'un logiciel dit « libre », c'est-à-dire disponible sous forme de code source, librement distribuable et modifiable selon les termes d'une licence spécifique « GNU » (*General Public License*).

M2M : communications de machine à machine.

Marge brute : la marge brute est définie comme le chiffre d'affaires déduction faite des achats consommés.

MMS *(Multimedia Messaging Service)* : évolution du SMS permettant l'envoi et la réception de photos, enregistrements audios ou vidéos.

Modem (modulateur-démodulateur) : appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques).

Mpeg 2 : norme de compression de signaux vidéo, utilisée notamment pour les DVD.

Mpeg 4 : norme de codage numérique de contenus audiovisuels de nouvelle génération permettant la diffusion de flux Haute Définition et de meilleure qualité à des débits plus faibles.

Multicast : système de routage minimisant le nombre de flux de données partant d'un serveur vers plusieurs abonnés, en ne les multipliant que le plus près possible des utilisateurs finals.

Multiplexage : technique permettant de faire passer plusieurs flux de communications sur un même canal/support de transmission. Le multiplexage peut s'opérer de différentes manières : en fréquence, en utilisant différentes fréquences pour les différentes communications ou temporellement en allouant une tranche temporelle (*slot*) périodique à chaque communication.

Multiplexeur à insertion/Extraction (MIE ou ADM - *Add/Drop Multiplexer)* : équipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

Nom de domaine : le nom de domaine est l'identifiant unique d'une Adresse IP. La correspondance entre le nom de domaine et l'Adresse IP est assurée par le DNS (voir DNS – *Domain Name System*). Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de « a » à « z », de « 0 » à « 9 », ainsi que « - ») correspondant au nom d'une marque, d'une association, d'une société, d'un particulier, etc. et d'un suffixe, appelé TLD (voir TLD – *Top Level Domain*), tel que « .fr », « .de », « .net » ou « .com ».

Nombre total d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à l'offre de Free et d'Alice après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Nombre total d'abonnés mobile : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à une des offres mobile de Free après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Normes IEEE 802.11a/b/g/n : normes de radio-télécommunications établies par l'IEEE (*Institute of Electrical and Electronic Engineers*) et décrivant les caractéristiques des réseaux sans fils utilisant respectivement les bandes de fréquences 5 GHz - IEEE 802.11a/n – ou 2,4 GHz – IEEE 802.11b/g/n (voir aussi RLAN – *Radio Local Area Network* et WLAN – *Wireless Local Area Network*).

NRA (nœud de raccordement abonné) : site hébergeant un équipement du réseau de l'opérateur historique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la boucle locale métallique opérateur historique d'une zone géographique donnée, donnant accès aux différents services disponibles *via* la boucle locale métallique et auquel peuvent accéder les opérateurs dans le cadre du dégroupage pour pouvoir desservir directement les abonnés finals.

NRO (nœud de raccordement optique) : site hébergeant un équipement du réseau de boucle locale optique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la boucle locale optique desservant les abonnés finals d'une zone géographique donnée.

Numérique : codage en système binaire (0 ou 1) d'une information destinée à un traitement informatisé.

Octet : ensemble de huit bits. L'octet et ses multiples (Kilooctet (Ko), Mégaoctet (Mo), Gigaoctet (Go), Teraoctet (To), etc.) sont utilisés pour mesurer le poids des fichiers électroniques, étant précisé que lorsqu'un tel poids est exprimé en multiples de l'octet, on considère généralement que le kilooctet est égal à 210, soit 1 024 octets, et non 1 000 octets, et le mégaoctet à 220, et non 1 000 000 octets.

Offre d'interconnexion : document décrivant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion rédigée par l'opérateur historique (ou tout autre opérateur désigné comme puissant en application de l'article L. 36-7 du Code des postes et télécommunications). Il permet aux opérateurs tiers de connaître les services d'interconnexion proposés ainsi que leurs prix et leurs modalités techniques.

Paire de cuivre : type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. Voir aussi Boucle Locale.

***Peering* :** désigne un type d'accord d'interconnexion entre deux réseaux *backbone* IP (dits réseaux pairs) qui s'échangent le trafic Internet à destination de leur réseau respectif. Ces échanges ont principalement lieu au sein de nœuds d'échange, ou points de *peering*, et peuvent donner lieu à facturation lorsqu'ils sont déséquilibrés.

Ping : acronyme de *Packet Internet Groper*, le Ping est une composante du protocole de connexion Internet permettant de vérifier les connexions établies sur Internet entre un ou plusieurs hôtes distants et de déterminer le temps que mettent les paquets de données pour aller vers un ordinateur connecté à Internet et en revenir. Plus le Ping est faible (se rapproche de zéro), meilleure est la connexion du réseau.

POP (point opérationnel de présence) : site physique exploité par un opérateur et lui permettant, à l'aide d'une liaison d'interconnexion, de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur (qu'il s'agisse d'un POP ou, dans le cas de l'opérateur historique, d'un PRO ou d'un CAA). Le POP est situé sur la dorsale (*backbone*) du réseau de l'opérateur. Voir aussi PRO.

Portabilité : possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur de raccordement et/ou de localisation géographique.

Présélection : mécanisme qui permet à un abonné dans le cadre de la sélection du transporteur de confier automatiquement à l'opérateur de son choix l'acheminement des appels éligibles (appels locaux, nationaux, internationaux, vers les mobiles) sans avoir à composer un préfixe particulier.

Prise raccordable FTTH : prise pour laquelle le lien entre le point de mutualisation et le point de branchement optique a été réalisé par l'opérateur d'immeuble, à laquelle le Groupe peut accéder en application des ses engagements de cofinancement, et pour laquelle les travaux de raccordement au réseau du Groupe sont achevés ou en cours d'achèvement.

PRO (point de raccordement opérateur) : site d'interconnexion de l'opérateur historique, le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent une ZT. Voir aussi ZT.

Ratio d'endettement (ou *Leverage*) : correspond au rapport entre la dette nette (passif financier court et long terme moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) et l'*Ebitda*.

Recrutement : correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés à la fin de deux périodes différentes.

Répartiteur : dispositif permettant d'établir une connexion temporaire entre n'importe quelle paire de cuivre (boucle locale) et tout équipement actif du réseau de l'opérateur. Il constitue un point de flexibilité indispensable dans l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

Résultats net récurrent : résultat net hors impact de la contribution additionnelle et exceptionnelle d'impôt sur les sociétés.

RLAN *(Radio Local Area Network)* : désigne un réseau local radioélectrique (réseau « sans fils »). Les réseaux RLAN utilisent généralement les normes IEEE 802.11.

ROAA (résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations) : voir *Ebitda*.

RTC (réseau téléphonique commuté) : réseau téléphonique classique qui repose sur le principe de la commutation (liaison non permanente enclenchée par la prise de ligne puis la numérotation). Sur le RTC, chaque communication établie donne lieu à l'immobilisation de ressources dans le réseau.

Salle de cohabitation : salle située dans les sites de l'opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. La salle est construite par l'opérateur historique qui la refacture ensuite aux opérateurs présents dans la salle. Les opérateurs tiers y louent ensuite la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées.

SDH *(Synchronous Digital Hierarchy ou hiérarchie digitale synchrone)* : technique de multiplexage permettant le transport sécurisé de flux d'information de natures différentes. Cette technique est utilisée pour la transmission de données sur les réseaux de télécommunications classiques.

SMS *(Short Message Services)* : messages courts alphanumériques.

***Spamming* :** envoi en masse de messages électroniques non sollicités. Ce type de messages électroniques est généralement adressé sur la base d'une collecte irrégulière d'adresses e-mail (par exemple, adresses isolées par des moteurs de recherche au sein d'espaces publics de l'Internet ou encore adresses obtenues suite à une cession de fichiers d'adresses e-mail non autorisée par les titulaires de ces adresses).

SU (service universel) : principale composante du service public des télécommunications défini par la loi, ayant pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

TLD *(Top Level Domain)* : une classification de Noms de domaine de premier niveau qui correspond à une répartition géographique ou à un secteur d'activité, par exemple « .com », « .org » et « .fr ».

***Triple-play* :** offre technique capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

URA (unité de raccordement d'abonnés) : équipement de télécommunications actif relié d'une part au commutateur d'abonnés (CAA) et d'autre part aux paires de cuivre composant la boucle locale. Il s'agit du premier équipement actif dans le réseau de l'opérateur historique. Sa fonction est de regrouper plusieurs lignes d'abonnés sur un même câble.

VOIP (voix sur DSL) : transport de la voix (en mode paquets) en utilisant la technologie ADSL, c'est-à-dire en utilisant les fréquences hautes de la boucle locale, contrairement à la téléphonie classique qui utilise les fréquences basses.

WLAN *(Wireless Local Area Network)* : le WLAN désigne de manière générale un réseau s'appuyant sur les radio-télécommunications (réseau « sans fils »). Les RLAN (voir RLAN – *Radio Local Area Network*) désignent une catégorie particulière de WLAN.

xDSL *(x Digital Subscriber Line)* : famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à Haut Débit (ex : ADSL, SDSL, ADSL2+, VDSL2, etc.). Voir aussi ADSL.

Zone Urbaine : dans l'architecture du réseau de l'opérateur historique, l'Ile-de-France est divisée en deux Zones de Transit : la Zone Urbaine correspondant à l'ancien département de la Seine (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) et la Zone Périphérique regroupant les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise.

ZT (Zone de Transit) : zone géographique desservie par un Centre de Transit. Le réseau commuté de l'opérateur historique en France métropolitaine est divisé en 18 Zones de Transit, définies par l'opérateur historique dans son catalogue d'interconnexion et correspondant globalement aux régions administratives. Voir aussi CT.

ANNEXE A

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion, le Conseil d'administration a établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le groupe Iliad mène une politique visant à ce que les bonnes pratiques, recommandations et dispositions en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soient bien intégrées dans le mode de fonctionnement de ses organes d'administration et de direction.

Le Conseil d'administration de la Société a déclaré que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, dernièrement révisé en novembre 2016, disponible sur les sites Internet de l'AFEP et du MEDEF est celui auquel se réfère la Société.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37-4 8° du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code, sous réserve des explications qu'elle y apporte dans le présent rapport.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La composition du Conseil d'administration, les règles qu'il s'impose, son mode de fonctionnement et les travaux qu'il a menés dans l'année ainsi que les décisions prises, sont traités dans le présent rapport.

Le Conseil conduit avant tout ses travaux de manière collégiale, dans un souci éthique dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations de place.

1.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017

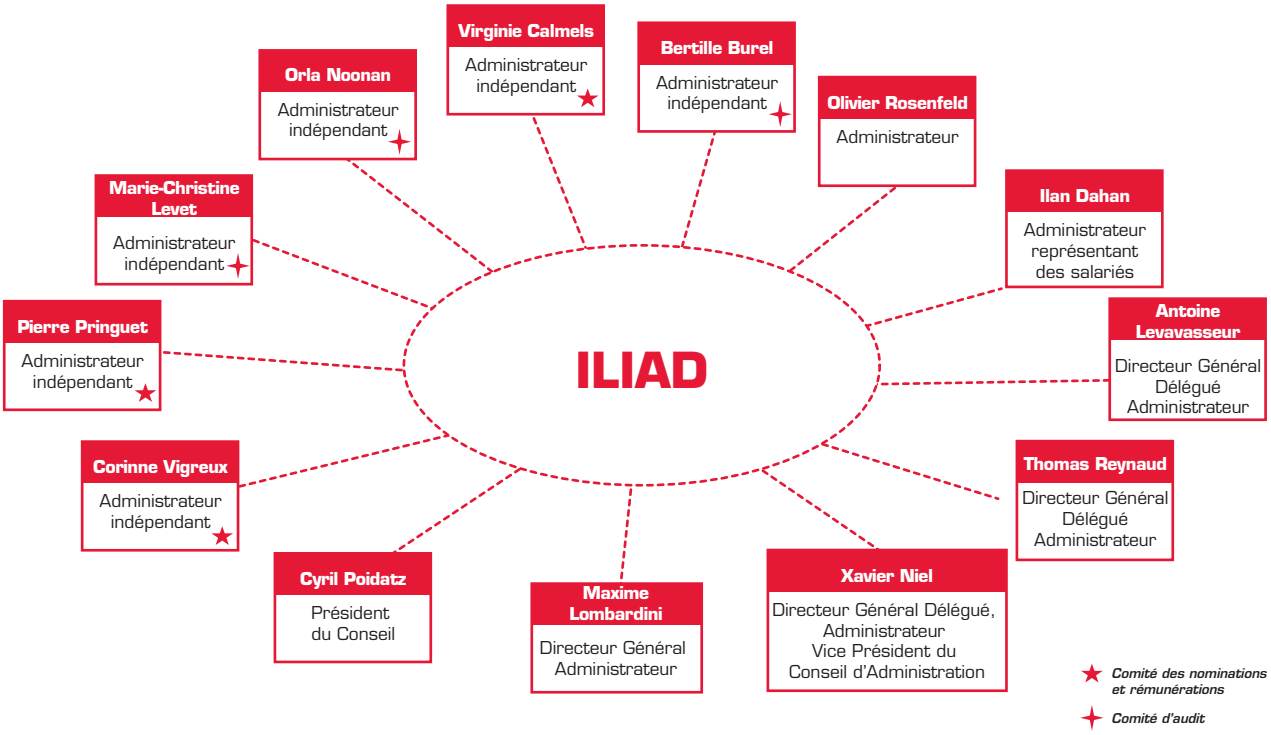

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration est passé de onze à douze membres avec la nomination de Mme Bertille Burel lors de l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2017. Le Conseil est désormais composé de six administrateurs indépendants et un administrateur représentant les salariés [1]. Le taux de représentation des femmes au Conseil s'élève à 42 %. Leur expérience et expertise sont présentées au paragraphe ci-après.

(1) Depuis novembre 2015, la composition du Conseil d'administration s'est élargie avec la désignation par le comité d'entreprise de l'UES Iliad d'un administrateur représentant les salariés : M. Ilan Dahan.

Synthèse de la composition du Conseil d'administration et de ses comités

Nom	Âge	Début 1er mandat	Fin de mandat en cours	Années de présence au Conseil	Comité d'audit	Comité des nominations et rémunération
Dirigeant et Mandataire sociaux						
Maxime Lombardini Directeur général et administrateur *Nationalité française*	52	29/05/2007	AG 2017	10		
Cyril Poidatz Président du Conseil d'administration *Nationalité française*	56	12/12/2003	AG 2019	14		
Antoine Levavasseur Directeur général délégué et administrateur *Nationalité française*	40	27/05/2005	AG 2019	12		
Xavier Niel Directeur général délégué, administrateur et vice-président du Conseil d'administration *Nationalité française*	50	12/12/2003	AG 2020	14		
Thomas Reynaud Directeur général délégué et administrateur *Nationalité Française*	44	29/05/2008	AG 2019	9		
Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil						
Virginie Calmels *Nationalité française*	47	23/06/2009	AG 2020	8		✔
Marie-Christine Levet *Nationalité française*	51	29/05/2008	AG 2019	9	Présidente	
Orla Noonan *Nationalité irlandaise*	48	23/06/2009	AG 2020	8	✔	
Pierre Pringuet *Nationalité française*	68	25/07/2007	AG 2020	10		✔
Corinne Vigreux *Nationalité française*	53	19/05/2016	AG 2019	1,5		Présidente
Bertille Burel *Nationalité française*	48	17/05/2017	AG 2020	1	✔	
Administrateur						
Olivier Rosenfeld *Nationalité belge*	47	12/12/2003	AG 2019	14		
Administrateur représentant les salariés						
Ilan Dahan *Nationalité française*	37	18/11/2015	AG 2019	2		
NOMBRE DE RÉUNIONS EXERCICE 2017				9	5	3
TAUX DE PRÉSENCE MOYEN				94 %	97,8 %	100 %

Le mandat de M. Maxime Lombardini arrivera à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le Conseil d'administration du 12 mars 2018 proposera à l'assemblée générale son renouvellement pour une durée de quatre ans, arrivant à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1.2 Règles générales et principes directeurs relatifs à la composition du Conseil d'administration

1.2.1 Des administrateurs expérimentés et complémentaires

Les administrateurs d'Iliad sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. Ils disposent soit d'une connaissance et d'une pratique de la Société, soit d'une expérience de plusieurs années dans la création et gestion d'entreprises, et de ce fait, font bénéficier la Société de leur expérience en la matière. Cette diversité et cette complémentarité des profils constituent un atout considérable pour la qualité des délibérations du Conseil.

Les informations suivantes sont présentées individuellement pour chaque administrateur au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- nom des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2017, les dates de première nomination, d'expiration de leur mandat d'administrateur au sein de la Société, la fonction principale exercée en dehors de la Société (et hors filiales du Groupe), ainsi que les sociétés françaises et étrangères au sein desquelles ces personnes ont été membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou sont, ou ont été associées commandités au cours des cinq dernières années ;
- expérience et expertise en matière de gestion d'entreprises.

Cyril Poidatz

Président du Conseil d'administration
Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris

Avant de rejoindre le Groupe, Cyril Poidatz a travaillé pendant dix ans chez Cap Gemini. Directeur financier de Cap Gemini Italia pendant plusieurs années, il a notamment mené la restructuration des divisions italiennes de Cap Gemini. Cyril Poidatz a débuté sa carrière comme auditeur chez Coopers & Lybrand. Il a rejoint le Groupe en 1998.

Date d'échéance du mandat [1]	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années [2]
2019	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
(2) Hors filiales du Groupe.

Maxime Lombardini

Directeur général et administrateur
Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris

Maxime Lombardini est directeur général et administrateur du groupe Iliad depuis 2007. Avant de rejoindre la Société, Maxime Lombardini, entré dans le groupe Bouygues en 1989, a été successivement secrétaire général de TPS (Télévision par satellite), directeur du développement de TF1 et directeur général de TF1 Production. Maxime Lombardini est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et droit fiscal de l'Université Paris II.

Date d'échéance du mandat [1]	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années [2]
2017	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
Le Conseil d'administration du 12 mars 2018 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires devant se réunir le 16 mai 2018 le renouvellement du mandat de M. Maxime Lombardini en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
(2) Hors filiales du Groupe.

Antoine Levavasseur

Directeur général délégué et administrateur
Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris

Antoine Levavasseur est ingénieur diplômé de l'EFREI. Il a rejoint Iliad en 1999 en tant que responsable de la plateforme Système et des serveurs de Free. Depuis 1999, il s'est employé à développer le système d'information pour la gestion des abonnés et à exploiter et faire évoluer les plateformes de mail, les serveurs Web et les applications utilisés par les abonnés.

Date d'échéance du mandat (1)	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années (2)
2019	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
(2) Hors filiales du Groupe.

Xavier Niel

Directeur général délégué, administrateur et vice-président du Conseil d'administration
Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris

Xavier Niel est l'actionnaire majoritaire et le dirigeant historique du Groupe.

Entrepreneur autodidacte, il évolue dans l'industrie de la télématique, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Il a notamment cofondé en 1993 le premier fournisseur d'accès à Internet en France : Worldnet.

Il lance Free, le 1er Fournisseur d'accès gratuit en France, en 1999.

En tant que dirigeant d'Iliad, il est à l'origine des évolutions stratégiques du Groupe.

Xavier Niel investit également à titre personnel depuis des années dans les télécommunications, notamment en Israël, à Monaco ou en Suisse.

En 2013, il cofonde « 42 », une formation inédite. Disruptive par sa pédagogie collaborative – le *Peer to Peer Learning* – 42 forme chaque année plus 1 000 développeurs en France et aux USA.

Xavier Niel est par ailleurs l'un des investisseurs les plus actifs dans l'univers des *start-up* à travers son fonds d'investissements, Kima Ventures qui investit dans 50 à 100 *start-up* par an à travers le monde.

Xavier Niel a par ailleurs co-créé Station F, le plus grand campus de *start-up* au monde qui a ouvert en juillet 2017, qui accueille un millier de *start-up* dans une ancienne gare de 35 000 m^2.

En 2010, il est devenu co-actionnaire du journal Le Monde avec Pierre Bergé et Matthieu Pigasse. Le trio est également devenu co-propriétaire de l'hebdomadaire L'Obs.

En avril 2016, avec Matthieu Pigasse et Pierre-Antoine Capton, Xavier Niel a créé Mediawan une société d'investissement en vue d'acquisitions dans les médias et le divertissement.

Date d'échéance du mandat [1]	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années [2]
2020	***Sociétés françaises*** Gérant d'Élysées Capital Président de SE 51 S.A.S. Gérant OH4S SNC Président de 1bis Place des Vosges S.A.S. Gérant 9 rue de Lagny S.A.R.L. Président Golf du Lys Chantilly S.A.S. Membre du Conseil de surveillance de la société Éditrice du Monde S.A. Membre du Conseil de surveillance Le Nouvel Observateur du monde S.A. Membre du Conseil de surveillance Mediawan S.A. * Président du Conseil de surveillance BlackPills S.A.S. Président de Sons Holdco Président Invest SB S.A.S. Président de NJJ Holding S.A.S. Président de NJJ Capital S.A.S. Président de NJJ Immobilier S.A.S. Président de NJJ Market S.A.S. Président NJJ Capital Monaco Acquisition S.A.S. Président NJJ Indian Ocean S.A.S. Président NJJ Animation S.A.S. Président de NJJ Invest Tel S.A.S. Président NJJ Entertainment S.A.S. Président NJJ Suisse Acquisition S.A.S. Président NJJ Investco S.A.S. Président NJJ North Atlantic S.A.S. Président NJJ Project Two S.A.S. Président NJJ Project Three S.A.S. Président NJJ Exclusive S.A.S. Président NJJ Strategy S.A.S. Président NJJ Innovation S.A.S. Président NJJ Télécom S.A.S. Président NJJ Presse S.A.S. Président NJJ Tara S.A.S. Président NJJ Galway S.A.S. Président NJJ Boru S.A.S. Président NJJ Project Four S.A.S. Président NJJ Project Five S.A.S. Président NJJ Telecom Europe S.A.S. (antérieurement Matterhorn GPH S.A.S.) Président Proper S.A.S. Président d'IT Solutions Factory S.A.S. Président de Kima Ventures S.A.S. Président de Kima Ventures II S.A.S. Président de Station F S.A.S. Président de SEHF S.A.S. ***Sociétés étrangères*** Membre du Conseil de Salt Mobile S.A. Suisse Membre du Conseil de Salt Network S.A. Suisse Membre du Conseil de Monaco Telecom Monaco Membre du Conseil de Telecom Comores Holding Maurice	Membre du Conseil de surveillance de Le Monde S.A. Administrateur de la société Ateme S.A.

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
(2) Hors filiales du Groupe.
* *Société cotée sur le marché réglementé d'Euronext PARIS.*

Thomas Reynaud

Directeur général délégué et administrateur
Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris

Thomas Reynaud a rejoint le Groupe, au cours de l'été 2007, en tant que directeur du développement et membre du comité de direction. Dès le 1er janvier 2008, il devient directeur financier et directeur du développement du groupe Iliad. Il est nommé directeur général délégué de la société Iliad le 18 mars 2010. Avant de rejoindre Iliad, Thomas Reynaud a été directeur associé en charge du secteur Télécom, Média et Technologies à la Société Générale. Au cours des dix années passées au sein de la banque, Thomas Reynaud a travaillé à New York et Paris dans les départements Dette puis Equity Capital Markets où il a participé à de nombreuses opérations d'introduction en Bourse, de privatisations et de levées de fonds. Thomas Reynaud conseille le groupe Iliad depuis 2003 : il a notamment été, au titre de ses anciennes fonctions, en charge de l'introduction en Bourse d'Iliad en 2004 et de l'émission d'obligations convertibles en 2006. Thomas Reynaud est diplômé d'HEC et de la New York University.

Date d'échéance du mandat (1)	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années (2)
2019	Membre du Conseil d'administration de Tomato-n-co Membre du Conseil d'administration de la fondation Mozaik	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
(2) Hors filiales du Groupe.

Bertille Burel

Administrateur indépendant
Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris

Bertille Burel est diplômée de Sciences Po Paris (1996) et d'un DESS Affaires Internationales de l'Université Paris Dauphine (1997).

Elle débute sa carrière en 1998, en tant que Responsable Benelux, puis Responsable Japon et États-Unis de l'éditeur de logiciels clients serveurs Wizart Software, avant de devenir en 2000, Responsable du Business Development de la chaîne de télévision par satellite TPS.

Elle fonde Wonderbox en 2004 avec James Blouzard, son conjoint, à leur retour d'un tour du monde de 6 mois. Cette parenthèse à deux clôture une première phase de leur vie professionnelle et sera le prélude à la création de Wonderbox. Les multiples expériences vécues lors de ce voyage vont inspirer le couple, qui décide à leur retour en France, de faire partager leur goût pour l'aventure et l'évasion sous toutes ses formes, en créant Wonderbox.

Aujourd'hui la société emploie plus de 300 collaborateurs, leader de son marché depuis 2013, elle poursuit sa forte croissance avec pour ambition d'être toujours à la pointe de l'innovation sur le marché des loisirs.

Date d'échéance du mandat (1)	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années (2)
2020	***Sociétés françaises*** Gérante de W Group Directrice Générale de Wonderbox S.A.S. Présidente de Multipass S.A.S. Directrice Général de Wonderbox NewCo 1 Directrice Générale de Wonderbox NewCo 2 ***Sociétés étrangères*** Directrice Générale de succursale de Multipass Paris Zweigniederlassung Zurich (Suisse) Administratrice de Wonderbox S.A. (Belgique) Administratrice de Wonderbox Italia SRL (Italie) Administratrice de Vivaboxes International S.A. (Belgique) Administratrice de WBX Business Support Espana SL (Espagne)	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
(2) Hors filiales du Groupe.

Virginie Calmels

Administrateur indépendant

Adresse professionnelle : 2, place du Général-Koenig – 75017 Paris

Depuis mars 2014, Mme Virginie Calmels est élue aux côtés d'Alain Juppé comme 1ère Adjointe au Maire de Bordeaux en charge de l'Économie, l'Emploi et la Croissance Durable ; elle est également conseillère communautaire au sein de la Métropole bordelaise, dont elle a été élue vice-présidente en charge des sites majeurs d'attractivité en décembre 2015. Elle est également conseillère régionale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes depuis le 13 décembre 2015. Depuis décembre 2017, elle est 1ère vice-présidente et vice-présidente déléguée du parti Les Républicains.

Elle est administratrice de la société Iliad (Free) depuis juin 2009 et administratrice de la société Assystem depuis mars 2016. Elle est par ailleurs présidente et Fondatrice de la société SHOWer Company depuis avril 2013 qu'elle a mise en sommeil durant les dernières années.

Virginie Calmels avait commencé sa carrière en 1993 au sein du cabinet d'audit Salustro Reydel. Elle avait ensuite rejoint le groupe Canal + (1998-2003) où elle a occupé successivement les fonctions de directrice financière de NC Numéricable, de directrice financière de l'international et du développement du groupe Canal + puis de directrice financière de Canal + S.A., avant d'être promue directrice générale adjointe puis codirectrice générale déléguée de la chaîne Canal +. Elle a rejoint Endemol France en 2003 en tant que directrice générale, puis à compter d'octobre 2007, elle occupe la fonction de présidente directrice générale. En mai 2012 elle est promue directrice générale du groupe Endemol Monde et conserve la présidence d'Endemol France, mandats dont elle a démissionné mi-janvier 2013. Elle avait par ailleurs rejoint le Conseil de surveillance d'Euro Disney et d'Euro Disney Associés S.C.A en mars 2011 dont elle est devenue présidente en janvier 2013 jusqu'à sa démission en février 2017. Elle était membre du Conseil d'administration de Technicolor de mai 2014 à juillet 2016 puis censeur jusqu'en mai 2017.

Virginie Calmels est diplômée de l'École supérieure de commerce de Toulouse ainsi que de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead) et est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures comptables et financières et d'un diplôme d'expertise comptable et de commissaire aux comptes. Par ailleurs elle est membre de l'association Le Siècle et Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Date d'échéance du mandat (1)	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années (2)
2020	Présidente de SHOWer Company S.A.S.U. Présidente du Conseil de surveillance d'Eurodisney S.C.A. et Eurodisney Associés S.C.A. Censeur de Technicolor S.A. Administrateur de Assystem S.A. Administrateur de l'aéroport de Bordeaux Mérignac Administrateur de BGI Bordeaux Gironde Investissement Administrateur de Aerospace Valley Administrateur de Bordeaux Aéroparc SPL Première Adjointe au Maire de Bordeaux Vice-présidente de Bordeaux Métropole Conseillère régionale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes Présidente de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique	Administrateur du MEDEF Paris Directeur général d'Endemol Monde Administrateur d'Endemol Holding B.V. Administrateur d'Endemol Denmark A/S Administrateur d'Endemol Italia S.p.A. Administrateur d'Endemol Espana S.L. Membre suppléant du Conseil d'administration d'Endemol Finland OY Présidente et administrateur d'Endemol Nordic AB Présidente et administrateur d'Endemol Norway AS Présidente et administrateur d'Endemol Sweden AB Présidente d'Endemol France Présidente d'Endemol Fiction Présidente d'Endemol Productions Présidente de Mark Burnett Productions France Présidente de NAO Présidente de DV Prod Présidente d'Endemol Jeux Présidente de Tête de Prod Présidente d'Orevi Vice-présidente du Syndicat des producteurs et créateurs d'émissions de télévision (Spect) Membre du comité exécutif de Formidooble Membre du Conseil de surveillance de Nijenhuis & de Levita Holding B.V. Vice-présidente du Centre d'Étude et de Prospective Stratégique (CEPS) Administrateur de Technicolor S.A. Présidente du Conseil d'administration de la SAEML Régaz Administrateur de la SAEML SBEPE

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
(2) Hors filiales du Groupe.

Marie-Christine Levet

Administrateur indépendant

Adresse professionnelle : Jaïna Capital – 1, rue François-1er – 75008 Paris

Marie-Christine Levet est née le 28 mars 1967. Elle a débuté sa carrière chez Accenture, avant de rejoindre Disney puis Pepsico à des fonctions marketing et stratégie. Au cours des dix dernières années, Marie-Christine Levet a acquis une solide expérience dans le secteur de l'Internet et des télécoms. En 1997, elle fonde Lycos France et le hisse à la place de second portail français en 2000. En 2001, suite au rachat par Deutsche Telekom, elle prend la présidence de Club-Internet jusqu'en juillet 2007. Elle y a notamment fortement développé l'offre de contenus et services Haut Débit. De 2004 à 2005, elle a également été présidente de l'AFA (Association des Fournisseurs d'Accès), représentant les intérêts de tous les acteurs du marché auprès des pouvoirs publics. De 2008 à 2010, Marie-Christine Levet dirige le groupe d'information hi-tech Tests ainsi que les activités Internet du groupe NextRadioTV. De 2010 à 2014, Marie-Christine Levet est directrice associée du fonds d'investissement Jaïna Capital, 1er fonds d'entrepreneurs spécialisé dans le financement de l'amorçage.

En octobre 2017, Marie-Christine Levet fonde Educapital, premier fonds d'investissement européen dédié aux secteurs de l'éducation et de la formation innovante.

Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et du MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead).

Date d'échéance du mandat (1)	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années (2)
2019	Directrice Associée d'Educapital Administrateur de Mercialys S.A. Administrateur d'Econocom Administrateur de Maisons du Monde Administrateur de l'AFP Administratrice de SoLocal	Directrice associée de LER Directrice Associée de Jaïna Capital S.A.S.U. Administrateur de BPI Financement (Banque Publique d'Investissement) Administrateur d'Hi-Pay Administrateur du FINP (Fonds Google pour l'innovation dans la presse)

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
(2) Hors filiales du Groupe.

Orla Noonan

Administrateur indépendant

Adresse professionnelle : Groupe AB – 132, avenue du président Wilson – 93210 La Plaine Saint-Denis

Orla Noonan est Directrice générale du Groupe AB, acteur de premier plan dans l'édition, la production et la distribution de contenus audiovisuels en Europe francophone, détenu par Mediawan. Diplômée d'HEC Paris (Diplôme HEC, 1994) et du Trinity College Dublin en Irlande (BA Economie, 1992), Orla Noonan a débuté sa carrière dans la banque d'affaires chez Salomon Brothers à Londres où elle a travaillé notamment dans les secteurs des télécoms et des médias. Elle a rejoint le Groupe AB en 1996 ; elle s'y est d'abord occupée des introductions en Bourse à New York et à Paris, puis des acquisitions du Groupe, notamment le rachat des chaînes de télévision RTL9 et TMC. Elle était également en charge des questions financières et réglementaires. Orla Noonan a par ailleurs été présidente de la chaîne de télévision NT1 de 2005 à 2010. Nommée Directrice générale en 2014, elle a développé l'activité de production du Groupe *via* l'acquisition de sociétés de production indépendantes.

En 2017, à la suite de l'acquisition du Groupe AB, elle devient membre du comité stratégique de Mediawan.

Orla Noonan est également administratrice indépendante de Schibsted et administratrice indépendante et présidente du comité d'audit de SMCP.

Date d'échéance du mandat (1)	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années (2)
2020	***Sociétés françaises*** Directeur général (non-mandataire social) du Groupe AB Membre du comité stratégique de Mediawan Administrateur indépendant, président du comité d'audit de SMCP Président de Knightly Investments S.A.S. ***Sociétés étrangères*** Administrateur de RTL 9 S.A. Luxembourg Administrateur d'AB Entertainment S.A. Luxembourg Administrateur indépendant de Schibsted, Norvège	***Sociétés françaises*** Directeur général (mandataire social), administrateur du Groupe AB S.A.S. Président de TEAM Co.

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
(2) Hors filiales du Groupe.

Pierre Pringuet

Administrateur indépendant

Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 12, place des États-Unis – 75016 Paris

Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur au corps des mines, Pierre Pringuet débute sa carrière dans la fonction publique. Il fut conseiller du ministre Michel Rocard de 1981 à 1985 avant de se voir confier la responsabilité des industries agricoles et alimentaires au ministère de l'Agriculture.

Il rejoint Pernod Ricard comme directeur du Développement en 1987, jouant un rôle majeur dans le développement du groupe en Asie. Il est nommé directeur général de la SEGM (Société pour l'Exportation des Grandes Marques) de 1989 à 1996, puis président-directeur général de Pernod Ricard Europe de 1997 à 2000.

En 2000, il rejoint Patrick Ricard à la holding en qualité de co-directeur général avec Richard Burrows. En 2004, il devient administrateur du groupe. Il mène avec succès l'acquisition et l'intégration d'Allied Domecq en 2005. En décembre suivant, il devient l'unique directeur général délégué du groupe.

En 2008, Pierre Pringuet a mené l'acquisition de Vin&Spirit (V&S) et de sa marque ABSOLUT vodka, ce qui a permis de compléter le développement international de Pernod Ricard. Suite au retrait de Patrick Ricard, Pierre Pringuet est nommé directeur général de Pernod Ricard le 5 novembre 2008 ainsi que vice-président du Conseil d'administration le 29 août 2012. Atteint par la limite d'âge, il a quitté la direction générale du groupe le 11 février 2015, tout en restant vice-président du Conseil d'administration.

Il a été également président du comité Sully (1990-2015), qui défend les intérêts de l'industrie agroalimentaire française. En 2012 il devient président de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP). En décembre 2014, Pierre Pringuet a été nommé président de la Scotch Whisky Association (SWA), l'organisme qui représente les intérêts de l'industrie du whisky écossais.

Date d'échéance du mandat (1)	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années (2)
2020	Vice-président du Conseil de Pernod Ricard S.A.* Administrateur de Cap Gemini S.A.* Vice-président du Conseil de surveillance de Vallourec S.A.* Administrateur de Avril Gestion	Directeur général et administrateur de Pernod Ricard S.A.*

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
(2) Hors filiales du Groupe.
** Société cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.*

Olivier Rosenfeld

Administrateur

Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris

Olivier Rosenfeld a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. Olivier Rosenfeld a été directeur financier du groupe Iliad de janvier 2001 à janvier 2008. Il est diplômé de l'école de commerce Solvay. Il est administrateur de Monaco Telecom et de Salt Mobile S.A. en Suisse.

Date d'échéance du mandat (1)	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années (2)
2019	***Société française*** Membre du Conseil de surveillance d'Iway Holdings S.A.S. ***Sociétés étrangères*** Gérant de Levary S.P.R.L. Administrateur de Gaziano & Girling Ltd Administrateur de Monaco Telecom Administrateur Salt Mobile S.A. Administrateur Mattehorn Telecom Holding S.A. Administrateur de MTI et de Mattehorn Holding S.A.	Administrateur de Eutelsat Communication S.A.* Administrateur de OpenERP S.A.

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
(2) Hors filiales du Groupe.
** Société cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.*

Corinne Vigreux

Administrateur indépendant
Adresse professionnelle : 16, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris

Corinne Vigreux est la co-fondatrice de TomTom, l'entreprise qui a inventé la navigation personnelle et continue de créer des technologies de pointe pour répondre aux problématiques croissantes de mobilité urbaine, et relever les défis de la conduite autonome et des villes intelligentes.

Régulièrement citée comme l'une des cinquante femmes européennes les plus inspirantes en technologie, Corinne défend la place des femmes dans l'entreprise et plaide avec passion pour une plus forte mobilité sociale grâce à l'éducation.

Elle est membre du Conseil de surveillance du groupe Iliad, de Takeaway.com et de l'Opéra et Ballet Néerlandais, et siège au Conseil économique d'Amsterdam.

Corinne a été nommée Chevalier de la Légion d'honneur en 2012 et Officier de l'ordre d'Orange-Nassau par Sa Majesté le Roi Willem-Alexander en 2016.

Date d'échéance du mandat [1]	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années [2]
2019	***Sociétés étrangères*** Directrice générale de TomTom Ltd (Royaume-Uni) Directrice générale de TomTom Inc. (États-Unis) Directrice générale de TomTom Sales BV (Pays-Bas) Présidente du Conseil d'administration de la fondation Sofronie Membre du Conseil de surveillance de l'Opéra & Ballet national des Pays-Bas, Amsterdam Membre du Conseil de surveillance de Takeaway.com Membre de la section néerlandaise du CNCCEF (Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France) Administratrice de la Chambre de commerce et d'industrie des Pays-Bas (CFCI)	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.
(2) Hors filiales du Groupe.

1.2.2 Un administrateur représentant les salariés

Depuis novembre 2015, la composition du Conseil s'est élargie avec la désignation par le comité d'entreprise de l'UES Iliad de M. Ilan Dahan en qualité d'administrateur représentant les salariés.

L'administrateur représentant les salariés a les mêmes missions et devoirs que les autres administrateurs. Lors de sa désignation, il a bénéficié d'une formation adaptée à l'exercice de son nouveau mandat par le secrétaire du Conseil afin de garantir une prise de fonction dans les meilleures conditions. La durée de son mandat est de quatre ans et il ne perçoit pas de jetons de présence. Les éléments de sa rémunération en qualité de salarié ne font pas l'objet d'une publication. M. Ilan Dahan a démissionné de son mandat représentatif du personnel avant de rejoindre le Conseil d'administration.

1.2.3 Une représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration d'Iliad comprend actuellement cinq femmes sur douze administrateurs (exclusion faite de l'administrateur représentant les salariés, non comptabilisé conformément à la loi et au Code Afep-Medef), soit une proportion de femmes de 42 %. De plus, les deux comités du Conseil d'administration sont présidés par des femmes. Le Conseil d'administration évalue régulièrement la composition du Conseil et de ses comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. Le Conseil veille également à identifier les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue de l'expérience internationale et de diversité humaine, tant en termes de nationalité, de genre que d'expériences.

1.2.4 Des administrateurs indépendants

Un membre du Conseil est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou la direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil d'administration prend en compte l'intégralité des critères du Code Afep-Medef qui sont repris dans son règlement intérieur afin de qualifier un membre d'indépendant.

Dans cet esprit, les administrateurs répondant aux critères énumérés dans la grille d'analyse ci-après sont considérés comme Indépendants :

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
Critère 7	Ne pas détenir un pourcentage important (plus de 10 %) du capital ou des droits de vote de la société.

Conformément aux recommandations du Code, le Conseil d'administration a procédé, au cours de sa séance du 12 mars 2018, sur la base des travaux du comité des nominations et des rémunérations, à un examen de la situation de chaque administrateur au regard de chacun de ces critères d'indépendance.

S'agissant du critère 3, au regard des préconisations du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration a adopté dans son règlement intérieur une approche multicritères du caractère significatif de la relation d'affaires, en privilégiant une analyse qualitative (importance de la relation d'affaires pour chacune des parties concernées, dépendance économique, organisation de la relation, et notamment position de l'administrateur concerné dans la société contractante) et quantitative (chiffre d'affaires réalisé, le cas échéant, par les sociétés du Groupe Iliad auprès des sociétés du Groupe auquel l'administrateur est lié, en comparant ce chiffre d'affaires à celui du groupe Iliad). Dans cet esprit, l'examen du Conseil doit porter sur les relations d'affaires pouvant exister entre des sociétés du Groupe Iliad et les sociétés au sein desquelles certains administrateurs exercent des fonctions professionnelles ou des mandats sociaux.

Compte tenu de ces éléments et au regard de l'absence de relations d'affaires, le Conseil considère que les administrateurs suivants remplissent les critères afin d'être reconnus comme indépendant.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Qualification retenue
Bertille Burel	x	x	x	x	x	x	x	indépendante
Virginie Calmels	x	x	x	x	x	x	x	indépendante
Marie-Christine Levet	x	x	x	x	x	x	x	indépendante
Orla Noonan	x	x	x	x	x	x	x	indépendante
Pierre Pringuet	x	x	x	x	x	x	x	indépendante
Corinne Vigreux	x	x	x	x	x	x	x	indépendante

La part des administrateurs indépendants (50 %) est supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées. Dans ces conditions, le Conseil d'administration peut accomplir sa mission avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires et assurer la qualité des délibérations, en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires.

1.2.5 Des administrateurs responsables

Le règlement comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les droits et obligations des administrateurs et à laquelle tout administrateur est tenu. Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance des obligations mises à sa charge, telles que résultant notamment de la charte.

À ce titre, la charte de l'administrateur rappelle notamment les règles suivantes :

Défense de l'intérêt social

Chaque administrateur est mandaté par l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

Assiduité et diligence

En acceptant le mandat qui lui est confié, l'administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités auxquels il appartient.

Les administrateurs doivent veiller à limiter le nombre de leurs mandats conformément aux dispositions de la loi et aux bonnes pratiques de gouvernance. Dans l'hypothèse où un administrateur souhaiterait accepter un nouveau mandat dans une société cotée extérieure au Groupe, française ou étrangère, y compris au sein des comités du Conseil de ces sociétés, il devra en informer préalablement le président du Conseil et le président du comité des nominations et des rémunérations, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront recueillir l'avis favorable préalable du Conseil.

Loyauté et déclaration des conflits d'intérêts

Chaque administrateur est tenu à une obligation de loyauté à l'égard de la Société. Il ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou des sociétés du Groupe Iliad.

L'administrateur doit en permanence s'assurer que sa situation personnelle ne le met pas en situation de conflit d'intérêts avec le Groupe. Lorsqu'il risque de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il doit en faire part au Conseil d'administration afin que ce dernier puisse statuer et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ainsi que le préconise la recommandation AMF 2012-05.

Au cours de l'exercice 2017, dans le cadre de l'acquisition d'une participation minoritaire par la Société dans EIR, l'opérateur historique irlandais, aux côtés de NJJ (holding personnelle de M. Xavier Niel), le Conseil d'administration de la Société a mis en œuvre une procédure conforme aux meilleures pratiques de gouvernance afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts personnels de M. Xavier Niel et ceux de la Société et de ses actionnaires minoritaires. À cet égard, le Conseil d'administration de la Société est allé encore plus loin que les préconisations de l'AMF en décidant de mettre en place un comité *ad hoc*, composé d'administrateurs indépendants du Conseil, chargés de superviser les travaux de l'expert indépendant nommé dans le cadre de cette opération dans le but d'émettre une attestation d'équité sur les conditions de l'opération et d'émettre un avis au Conseil d'administration.

Par ailleurs, NJJ, en sa qualité de société holding personnelle et patrimoniale de M. Xavier Niel, a vocation à prendre des participations dans des sociétés et des actifs de différentes natures, notamment dans les médias et les télécommunications. Dans la mesure où NJJ et Iliad pourraient être amenés à considérer les mêmes opportunités d'investissements dans un opérateur de télécommunications fixes et/ou mobiles, NJJ et Iliad ont souhaité mettre en place une procédure visant à clarifier leur positionnement lorsque de telles situations se présenteraient, dans l'intérêt de leurs actionnaires respectifs. Dans le cas où NJJ viendrait à étudier un projet de prise de participation, au capital d'un opérateur de télécommunications fixes et/ou mobiles en France ou à l'étranger, NJJ s'engage à informer le Conseil d'administration de ce projet dans les meilleurs délais. Le Conseil d'administration examinera l'intérêt de la Société pour le projet et fera connaître à NJJ sa décision. Dans le cas où Iliad décide de poursuivre le projet, NJJ y renoncera (sauf accord de co-investissement avec Iliad). Par exception, NJJ sera de nouveau libre de poursuivre le projet dans le cas où Iliad renoncerait ultérieurement à celui-ci.

Devoir de confidentialité

Chaque administrateur est astreint à une obligation de confidentialité vis-à-vis des informations recueillies dans l'exercice de ses fonctions et à l'égard tant des personnes extérieures que des personnes n'ayant pas à connaître ces informations du fait de leurs fonctions dans la Société.

Les règles relatives à la détention d'une information privilégiée et à la prévention des opérations d'initiés

Les administrateurs, disposant régulièrement d'informations privilégiées, doivent s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres de la Société, de communiquer ces informations à une personne en dehors du cadre normal de leurs fonctions ou de recommander à une personne ou de l'inciter à réaliser des opérations sur les titres de la Société, tant que cette information n'est pas rendue publique.

Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'informations.

Les administrateurs, en leur qualité d'initiés permanents, ont été informés des dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées, au devoir d'abstention, aux sanctions en cas d'opérations d'initiés ainsi qu'aux mesures de prévention mises en place.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié le 30 janvier 2017 pour prendre en compte les dernières évolutions issues du règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« règlement MAR »).

Dans ce cadre, toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes et toute personne ayant accès de façon régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées ne peut effectuer aucune transaction se rapportant aux actions ou à des titres de créance de l'émetteur ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés pendant les périodes suivantes : 30 jours calendaires minimum avant la date du communiqué sur les résultats annuels et semestriels et 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information financière trimestrielle, et toutes les périodes pendant lesquelles l'administrateur est en possession d'une information privilégiée.

Les règles relatives à l'obligation de déclaration auprès de l'AMF des transactions réalisées sur les titres de la Société

Les dirigeants, les responsables de haut niveau et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer leurs opérations effectuées sur les titres Iliad, les instruments dérivés et autres instruments financiers qui leur sont liés à l'AMF et à la Société conformément à la législation applicable.

1.3 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

Pouvoirs et compétences du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et par son règlement intérieur.

Le Conseil d'administration recherche en permanence un mode de fonctionnement qui, tout en respectant rigoureusement la loi, assure les conditions d'un bon gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration de la Société mène ses travaux de manière collégiale. Il se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction. Il délibère préalablement sur toute opération qui se situerait en dehors de la stratégie annoncée de la Société ou qui serait susceptible de l'affecter significativement ou de modifier de façon importante la structure financière ou les résultats de la Société.

Il est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats de la Société, de la situation de liquidité de la Société afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Règlement intérieur du Conseil d'administration et déontologie de l'administrateur

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 12 décembre 2003 un règlement intérieur, dont la dernière version date du 30 janvier 2017, destiné à définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil en complément des dispositions légales et statutaires. Ce

règlement intérieur est régulièrement modifié par le Conseil compte tenu des évolutions législatives et réglementaires et les modifications du Code Afep-Medef.

Le règlement intérieur inscrit la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect de principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise et notamment des principes posés dans le Code.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement du Conseil et celui de ses comités dont les membres sont des administrateurs auxquels il confie des missions préparatoires à ses travaux.

Le règlement comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs, conformes aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par le Code, et rappelle notamment la déontologie des membres du Conseil : devoir de diligence, de loyauté, de confidentialité et respect du secret professionnel et obligations en matière de conflit d'intérêts. Elle rappelle également les obligations des administrateurs en matière de déontologie des opérations de Bourse. À ce titre, cette charte a fait l'objet d'une modification le 30 janvier 2017 afin de prendre en compte les mesures résultant du règlement MAR notamment sur les thèmes suivants : obligation d'abstention, fenêtres négatives, obligations déclaratives des dirigeants et des personnes qui leur sont étroitement liées.

Les séances du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président et au minimum quatre fois par an. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, courrier électronique ou verbalement). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du Conseil y consentent.

Si la convocation le prévoit, les réunions du Conseil d'administration pourront être tenues par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission, dès lors qu'ils satisfont à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Les administrateurs participant aux séances du Conseil par de tels moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les réunions du Conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le Conseil et soumis à l'avis des administrateurs. Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du Conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le président porte à la connaissance des administrateurs les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la précédente réunion du Conseil.

Chaque réunion du Conseil d'administration est également l'occasion de faire le point sur l'activité de la Société, ses perspectives d'avenir et d'en ajuster les orientations stratégiques qui sont débattues au sein du Conseil. Les administrateurs sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

À l'occasion des réunions relatives à la préparation des comptes sociaux et consolidés annuels ou semestriels, les administrateurs sont notamment informés de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

En outre, le président communique de manière permanente aux membres du Conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés au président du Conseil d'administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. L'administrateur peut solliciter toute explication et formuler auprès du président toute demande d'information ou d'accès à l'information qui lui semblerait utile.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

Des administrateurs assidus

En acceptant le mandat qui lui est confié, l'administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités auxquels il appartient.

Les administrateurs doivent veiller à limiter le nombre de leurs mandats conformément aux dispositions de la loi et aux bonnes pratiques de gouvernance. Dans l'hypothèse où un administrateur souhaiterait accepter un nouveau mandat supplémentaire dans une société cotée extérieure au Groupe, française ou étrangère, y compris au sein des comités du Conseil de ces sociétés, il devra en informer préalablement le président du Conseil et le président du comité des nominations et des rémunérations, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux devront recueillir l'avis favorable préalable du Conseil.

Activités du Conseil d'administration en 2017

En 2017, le Conseil d'administration s'est prononcé sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et, a veillé à leur mise en œuvre, a arrêté les comptes annuels et semestriels et, préparé et convoqué l'assemblée générale, a établi le budget, a évalué l'indépendance des administrateurs, a réparti les jetons de présence. Le Conseil d'administration s'est également prononcé sur des autorisations relatives à une émission obligataire, à une prise de participation minoritaire aux côtés de NJJ, holding personnelle de M. Xavier Niel, au sein de EIR, l'opérateur historique irlandais. Le Conseil a également autorisé l'attribution d'actions gratuites au profit de salariés et dirigeants du Groupe.

À chacune de ses réunions, le Conseil a également débattu de la marche des affaires en inscrivant un point sur l'activité à l'ordre du jour.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à neuf reprises. La durée moyenne des réunions a été d'environ deux heures. Le taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration est en moyenne de 94 %.

Évaluation du Conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance et afin de se conformer aux dispositions du Code Afep-Medef, la Société a mis en place un système d'évaluation des performances du Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 avril 2009, mis à jour au cours de l'exercice 2014.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement, sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit ainsi que le Conseil d'administration débat chaque année de son fonctionnement et de manière périodique, et au moins une fois tous les trois ans, le Conseil d'administration procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement.

Cette évaluation a été réalisée sous l'égide du président du Conseil et avec le concours du secrétaire du Conseil, chargé d'en organiser la mise en œuvre, sur la base d'un questionnaire approuvé par le Conseil. Dans ce cadre, le contenu du questionnaire d'évaluation du Conseil a été révisé afin de faire progresser le Conseil dans son processus d'évaluation. Le questionnaire, adapté aux spécificités du Groupe Iliad, comporte à la fois des questions fermées, et des questions ouvertes permettant aux administrateurs de nuancer et d'expliciter leurs réponses. Il est en outre proposé aux administrateurs qui le souhaitent de rencontrer le président du Conseil pour des entretiens individuels lui permettant de recueillir les appréciations et suggestions de chaque administrateur et approfondir l'évaluation. Une restitution anonyme et globale de l'évaluation est réalisée par le président lors de la réunion du Conseil d'administration qui suit.

L'évaluation réalisée début 2018 a permis de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités, de vérifier que les questions importantes ont été convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil. Il ressort de cette évaluation que l'expérience internationale des administrateurs reste un axe de progression. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche constructive, les administrateurs ont émis un certain nombre de suggestions qui leur paraissent de nature à améliorer les travaux du Conseil ce dont le Conseil a pris acte pour élaborer les propositions suivantes :

- consacrer davantage de temps au compte rendu des travaux réalisés par les comités ;
- approfondir les connaissances du Groupe, notamment à travers l'intervention de directeurs opérationnels.

1.4 Les comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Les débats et les décisions du Conseil sont facilités par les travaux préparatoires de ces comités, qui en rendent compte après chaque réunion.

Les comités du Conseil d'administration agissent strictement dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par le Conseil. Ils préparent activement ses travaux, sont force de proposition mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Deux comités instruisent les sujets qui sont du domaine qui leur a été confié : le comité d'audit et le comité des rémunérations dont les prérogatives ont été élargies en 2015 pour devenir un comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration peut procéder à la mise en place de comités techniques à chaque fois qu'il l'estime approprié. Chaque comité est doté d'un règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'administration, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

1.4.1 Le comité d'audit

Composition

Au 31 décembre 2017, le comité d'audit est composé de 100 % d'administrateurs indépendants :

- Mme Marie-Christine Levet, préside le comité depuis 2009,
- Mme Orla Noonan,
- Mme Bertille Burel, nommé le 26 juin 2017.

Les membres du comité d'audit ont été notamment choisis en raison de leurs compétences, dans les domaines comptable et financier, appréciées au regard de leur formation et de leur expérience professionnelle.

Fonctionnement et missions principales du comité d'audit

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité d'audit ont été arrêtées par le Conseil lors de sa séance du 9 février 2010 au sein d'un règlement intérieur, dont les dispositions se superposent aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration.

À ce jour, le comité d'audit a notamment pour mission :

Intégrité des états financiers

- examiner le périmètre de consolidation et les projets d'états financiers sociaux et consolidés et les rapports y afférents avant l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration ;
- examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus et appliqués pour la préparation des comptes ainsi que les traitements comptables différents, ainsi que de toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- examiner et suivre le processus de production et traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes afin de s'assurer qu'ils garantissent la qualité de l'information fournie.

Efficacité des systèmes de contrôle interne et des principaux risques

- examiner et évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne, de gestion des risques mises en place, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- comprendre la manière dont la Société identifie, évalue et maîtrise ses principaux risques financiers, opérationnels et de conformité ainsi que prendre connaissance de l'état annuel des principaux contentieux du Groupe ;
- examiner et donner son avis sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Indépendance et nomination des commissaires aux comptes

- approuver la fourniture de services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du code de commerce, dont une liste de services d'ores et déjà approuvée par le comité figure en Annexe 1 du présent règlement intérieur ;
- émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et ou au renouvellement ;
- revoir les règles de rotation s'appliquant à l'associé principal et évaluer les besoins de rotation entre les commissaires aux comptes ;
- se faire communiquer le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par la Société, les sociétés contrôlées par la Société au titre notamment des services autres que la certification des comptes ;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes et notamment du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du règlement UE n° 537/2014 ;
- rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

Rendre compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions

- informer le Conseil d'administration sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- rendre systématiquement compte au Conseil d'administration de l'exercice des missions du comité et de ses recommandations, avis et observations ;
- soumettre également à l'approbation du Conseil d'administration un exposé de son activité au cours de l'exercice écoulé, destiné à être intégré dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- revoir, à la demande du Conseil d'administration, les modalités de son fonctionnement, examiner sa propre efficacité et mettre en œuvre tout changement nécessaire après approbation du Conseil.

Compte rendu des travaux du comité d'audit au cours de l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, le comité d'audit s'est réuni cinq fois, selon une périodicité qui coïncide avec les dates importantes du *reporting* financier de la Société. Le taux d'assiduité aux réunions du comité s'élève à 97,8 %.

Les réunions du comité d'audit relatives à l'examen des comptes sont proches de celles du Conseil d'administration. Par ailleurs, les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels, lui sont systématiquement communiqués préalablement aux séances concernées.

Le comité d'audit a établi une politique et mis en place une procédure d'approbation et de pré-approbation des services autres que la certification des comptes.

Lors de ses travaux, le comité a pu procéder à l'audition du directeur général délégué, du responsable du contrôle de gestion du Groupe. Il réalise une présentation décrivant l'exposition aux risques et communique les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

À chaque clôture semestrielle, une présentation est réalisée par les commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues. Le comité n'a pas jugé utile de recourir à des experts extérieurs.

Les réunions ont été consacrées à différents sujets relevant de la mission du comité avec notamment, l'examen des comptes annuels et semestriels, la présentation du budget, la politique financière et de trésorerie, les normes comptables ainsi que la politique de provisionnement et de gestion des risques.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a pas eu d'entretien hors la présence des représentants de l'entreprise dans la mesure où les membres du comité ont considéré qu'aucun thème potentiellement sensible ne le nécessitait. Les commissaires aux comptes apportent par ailleurs des réponses jugées satisfaisantes aux questions du comité d'audit lors des réunions.

Le comité a rendu compte de tous ses travaux au Conseil d'administration.

1.4.2 Le comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le comité des rémunérations d'Iliad a été mis en place dès 2010. En 2015, le Conseil d'administration a décidé d'élargir les prérogatives de ce comité devenu comité des nominations et des rémunérations.

Au 31 décembre 2017, le comité des nominations et des rémunérations est composé de 100 % de membres indépendants :

- Mme Corinne Vigreux qui préside le comité depuis le 4 juillet 2016 ;
- Mme Virginie Calmels ;
- M. Pierre Pringuet.

Fonctionnement et missions principales du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations a pour mission :

Nominations

Dans ce cadre, le comité exerce les missions suivantes lorsqu'il est sollicité par le président du Conseil d'administration :

- examen de la composition du Conseil et de ses comités en prenant notamment en compte (i) l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la composition de l'actionnariat, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants (iii) la proportion d'hommes et de femmes requises par la réglementation en vigueur (iv) l'opportunité du renouvellement de mandat (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat et proposition d'évolution de cette composition lorsqu'un changement paraît approprié ;
- émettre un avis sur les candidatures et renouvellement des membres du Conseil d'administration (par l'assemblé générale ou par cooptation), de son président, du directeur général, des directeurs généraux délégués, de membre d'un comité et de son président ou du renouvellement de leurs mandats.

  À cet effet, il adresse des propositions motivées au Conseil d'administration. Celles-ci sont guidées par l'intérêt des actionnaires et de la Société. D'une manière générale, le comité veille à ce que ses propositions assurent au Conseil l'indépendance et l'objectivité nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;
- examen des demandes des dirigeants mandataires sociaux concernant la prise de nouveaux mandats ou fonctions extérieures à la Société ;

- faire des propositions au Conseil d'administration pour la succession des dirigeants mandataires sociaux, notamment en cas de vacances imprévisibles ;
- préparer l'examen annuel par le Conseil d'administration de l'indépendance des administrateurs au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et figurant dans le règlement intérieur du Conseil ;
- débattre de toute question relative au fonctionnement des organes sociaux, particulièrement au regard de l'évolution de la réglementation française concernant la gouvernance des sociétés cotées et des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef que le Conseil d'administration ou son président renvoie à son examen (à titre d'exemple, le choix de la formule de gouvernance, les questions relatives au cumul du mandat social et du contrat de travail, toute question relative à la gestion de situation de conflit d'intérêts).

Rémunérations

Dans le cadre de ses attributions, le comité doit :

- formuler un avis ou faire des recommandations au Conseil sur les principaux éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et notamment sur la rémunération fixe, variable mais également les régimes de retraite et de prévoyance, les indemnités de départ, les avantages en nature et tout autre éventuel élément de rémunération versés par la Société ou les autres sociétés du Groupe ;
- proposer la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites et plus précisément les conditions de leur attribution aux dirigeants mandataires sociaux ;
- formuler une recommandation au Conseil d'administration sur le montant global des jetons de présence des administrateurs qui est proposé à l'assemblée générale et proposer au Conseil les modalités de répartition de ces jetons de présence en prenant en compte l'assiduité des administrateurs et leur degré de participation aux travaux du Conseil ainsi qu'au sein d'un ou plusieurs comités ;
- formuler une recommandation sur les principes et critères applicables à la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- formuler des propositions sur l'information donnée aux actionnaires dans le rapport financier annuel sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et plus généralement sur les travaux réalisés par le comité des nominations et des rémunérations ;
- préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée par le Conseil d'administration en matière de rémunération.

Compte rendu des travaux du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois en présence de tous ses membres.

Le comité a étudié une offre de liquidité partielle qui a été proposée aux associés de la société Free Mobile, en ce compris certains dirigeants mandataires sociaux d'Iliad.

Les travaux du comité ont porté sur la préparation de l'assemblée générale des actionnaires (proposition de nomination d'une nouvelle administratrice, renouvellement de mandats de certains administrateurs, fixation du montant annuel des jetons de présence, préparation du *Say on Pay ex ante* et *ex post*), sur l'analyse de l'indépendance des administrateurs ayant cette qualité et sur l'étude de la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Le comité s'est également réuni afin de faire des recommandations sur la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social.

1.5 Structure de gouvernance

Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Dans un souci de transparence au sein de la gouvernance de la Société, le Conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président et de directeur général au sein de la Société.

Cette dissociation des fonctions permet l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le Conseil.

Cette structure dualiste de gouvernance permet d'assurer une distinction claire entre les fonctions stratégiques, de décision et de contrôle, qui appartiennent à la sphère de compétence du Conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le président du Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont confiées par la loi. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Depuis le 14 juin 2007, la direction générale de la Société est assurée par le directeur général, M. Maxime Lombardini.

Le directeur général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des limites définies par le Conseil d'administration au sein de son règlement intérieur et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil.

À titre de mesure d'ordre interne, le directeur général doit s'assurer de l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour tout projet d'acquisition ou d'investissement, sous quelque forme que ce soit, de cession de participation d'un montant supérieur à 100 millions d'euros par opération. Il devra également obtenir le consentement préalable du Conseil d'administration pour toute opération ou engagement, y compris de gestion courante d'un montant unitaire supérieur à 200 millions d'euros.

Le Conseil d'administration du 12 mars 2018 a autorisé le directeur général pour une durée d'une année à délivrer au nom de la Société des cautions, avals ou garantie dans la limite d'un montant global de 150 millions d'euros et sans limite de montant à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Lors du Conseil d'administration du 4 décembre 2017, sur proposition du directeur général, M. Alexis Bidinot a été nommé directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués de la Société sont :

Rani Assaf*

43 ans, nationalité française

Rani Assaf est responsable du réseau IP et Télécom. Il est également l'un des fondateurs du projet Freebox. Rani Assaf a rejoint le Groupe en 1999.

Alexis Bidinot*

30 ans, nationalité française

Avant de rejoindre le groupe Iliad, Alexis Bidinot a co-fondé la start-up Actradis.fr, leader dans l'échange de documents entre entreprises. Ces 6 dernières années, Alexis Bidinot a successivement travaillé pour Atos Worldline puis Atos en tant que directeur de marché et directeur de l'entité Major Events Switzerland pour accompagner la transformation digitale du comité Olympique à Lausanne. Il a quitté Atos en 2017 pour rejoindre le groupe Iliad. Alexis Bidinot est diplômé de l'ESCE, de l'ESSEC et de Centrale Paris.

Antoine Levavasseur

Voir le paragraphe 1.2.1 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Xavier Niel

Voir le paragraphe 1.2.1 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Thomas Reynaud

Voir le paragraphe 1.2.1 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les mandats du directeur général et des directeurs généraux délégués, ont été renouvelés lors du Conseil d'administration du 12 mars 2018 pour une durée de quatre ans, arrivant à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Mode de fonctionnement de la direction

La direction générale de la Société est organisée depuis juin 2004 autour d'un comité de direction réuni autour du président du Conseil d'administration ainsi que de plusieurs comités présentés ci-après.

Les comités de la direction générale

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité Recouvrement : il a pour mission d'examiner le suivi des créances et leur recouvrement afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés sous forme de provision ;
- le comité Gestion de la Trésorerie : il fixe le cadre de la gestion de la Dette du Groupe, notamment sous ces aspects de risque de liquidité, de taux d'intérêts et de taux de change et les risques de contrepartie sur les opérations financières futures ;
- le comité Opérateurs : il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;
- le comité Audiovisuel : l'analyse du résultat de l'activité et des actions commerciales engagées y est présentée. Ce comité garantit la bonne exécution des opérations de contrôle et la bonne application des conditions contractuelles envers les éditeurs, les fournisseurs de services et les abonnés ;
- le comité Fibre : il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;
- le comité Mobile : il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les sujets relatifs aux négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité Gestion Industrielle/Freebox : le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe ;
- le comité Comptabilité : ce comité fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de pré-clôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction du contrôle de gestion ;
- le comité de pilotage et de production de la direction abonnés : les directeurs des centres d'appels ainsi que les responsables métiers de la direction abonnés se réunissent mensuellement afin de coordonner l'ensemble de la production des centres d'appels et d'anticiper les besoins futurs. Le comité s'assure que tous les moyens sont mis en œuvre au niveau des centres d'appels pour satisfaire et fidéliser les abonnés ;
- le comité pour l'Environnement et le Développement Durable : ce comité fait des propositions visant à la définition et à la mise en place de la politique, des engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale du Groupe. Le comité s'assure du pilotage opérationnel et du déploiement de la démarche RSE au sein du Groupe ;
- le comité d'Éthique : le comité d'Éthique a une mission de revue des programmes de conformité mis en place au sein du Groupe, notamment dans le cadre de la loi du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2. Il s'assure de l'effectivité des mesures mises en œuvre en adéquation avec les niveaux de risque identifiés et décide des améliorations à apporter aux programmes. Il se réunit à titre consultatif sur les aspects liés à l'éthique des affaires et rend un avis sur les risques encourus et les solutions à privilégier. C'est enfin un organe de contrôle qui intervient en dernier ressort dans le cadre des procédures d'alerte éthique ou de contrôle des parties prenantes.

* *N'a exercé aucune fonction de membre d'un organe d'administration, de directioin ou de surveillance au sein de sociétés françaises ou étrangères (hors filiales) au cours des cinq dernières années.*

2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Dans le cadre de l'enveloppe globale des jetons de présence autorisée par l'assemblée générale des actionnaires, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. L'assemblée générale du 17 mai 2017 (10ème résolution) a fixé le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer à la somme de 210 000 euros.

Le Conseil d'administration a arrêté les principes ci-après présentés relatifs à la détermination de la rémunération des administrateurs.

Seuls les administrateurs indépendants et les administrateurs non-salariés du Groupe reçoivent des jetons de présence.

Les règles de répartition des jetons de présence au profit de ces administrateurs, arrêtées par le Conseil d'administration, prévoient :

- le versement d'une part fixe de 21 000 euros aux administrateurs en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil, étant précisé qu'une pénalité de 1 500 euros peut être appliquée à cette part fixe si un administrateur a plus d'une absence aux réunions du Conseil au cours de l'exercice ;
- versement d'une part variable de 9 000 euros aux administrateurs pour leur participation et leur implication aux travaux des différents comités du Conseil.

L'administrateur représentant les salariés ne reçoit pas de jetons de présence.

Par ailleurs, le président du Conseil d'administration, le directeur général et les directeurs généraux délégués ne perçoivent pas de jetons de présence.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a réparti cette somme conformément aux modalités décrites ci-dessus :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au cours de l'exercice 2017 *(en euros)*	Montant versé au cours de l'exercice 2016 *(en euros)*
Virginie Calmels		
Jetons de présence	27 000	30 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Marie-Christine Levet		
Jetons de présence	30 000	30 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Orla Noonan		
Jetons de présence	30 000	30 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Pierre Pringuet		
Jetons de présence	30 000	30 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Olivier Rosenfeld		
Jetons de présence	22 800	30 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Corinne Vigreux		
Jetons de présence	30 000	20 667
Autres rémunérations	N/A	N/A
Bertille Burel		
Jetons de présence	21 200	
Autres rémunérations	N/A	N/A

2.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il est présenté ci-après, conformément à l'article L. 225-37-2 du code de commerce introduit par la loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016 le rapport du Conseil d'administration sur les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du Conseil d'administration, au directeur général et aux directeurs généraux délégués en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée générale du 16 mai 2018 d'approuver les éléments suivants de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social (Résolutions 18 à 20).

Il est rappelé que ces principes et critères sont arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations et sont identiques pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs.

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Les principes directeurs sur lesquels le Conseil d'administration se fonde sont établis dans le cadre du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère :

- le Conseil d'administration veille à mettre en œuvre une politique de rémunération du dirigeant mandataire social simple, compréhensible et cohérente avec les valeurs et la culture entrepreneuriale de la Société ;
- l'objectif poursuivi par le Conseil est d'attribuer une rémunération globale et compétitive aux dirigeants mandataires sociaux établie conformément aux recommandations du Code Afep-Medef tout en veillant à proposer une politique de rémunération adaptée aux responsabilités du bénéficiaire ;
- une part significative de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être fonction de la performance. Cette performance est appréciée à travers des plans d'intéressement long terme dont les conditions de performance reposent sur une création de valeur durable pour toutes les parties prenantes.

Le comité des nominations et des rémunérations revoit, à échéance relativement longue, la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'équilibre entre les différentes composantes de la rémunération, la compétitivité et propose, le cas échéant, les évolutions à apporter à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Dans la mesure où, un nouveau dirigeant mandataire social serait nommé, les composantes de la rémunération ainsi que la structure décrite dans la présente politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau dirigeant mandataire social. Le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, une rémunération répondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

Lorsque le dirigeant mandataire social est recruté à l'extérieur du Groupe, le Conseil d'administration pourra décider de l'indemniser de tout ou partie des avantages qu'il a perdus en quittant son précédent employeur.

2.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux

Rémunération fixe

La rémunération annuelle des dirigeants mandataires sociaux comprend uniquement une part fixe. Le Conseil d'administration a décidé que l'évolution de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social ne pourrait faire l'objet de révision qu'à intervalle de temps relativement long, conformément au Code Afep-Medef. Toutefois, une révision pourrait intervenir de manière anticipée dans l'hypothèse d'une évolution significative de son périmètre de responsabilités.

Rémunération variable et exceptionnelle

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont jamais bénéficié d'une rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Par ailleurs, ils n'ont jamais perçu de rémunération exceptionnelle.

À ce jour, le Conseil d'administration a décidé de ne pas mettre en place de rémunération variable ou exceptionnelle au profit du président du Conseil d'administration, du directeur général ou des directeurs généraux délégués. Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de mettre en place une rémunération variable ou exceptionnelle au profit des dirigeants mandataires sociaux, le versement de ces éléments serait conditionné à un vote *ex post* de l'assemblée générale des actionnaires.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme souhaitant privilégier des instruments en actions plus alignés avec les intérêts des actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendraient contraignante ou impossible l'utilisation d'un instrument en actions.

2.2.2 Plan d'intéressement long terme

Les plans de rémunération à long terme sont une composante fondamentale de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe Iliad. Le Conseil d'administration considère que ces mécanismes de rémunérations en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social étant donné le niveau de responsabilité de cette fonction ainsi que sa capacité à contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise de manière alignée avec les intérêts des actionnaires. Ces plans peuvent être mis en place au niveau de la Société ou de ses filiales.

Actions gratuites

En 2010, le conseil d'administration d'Iliad a décidé de mettre en place un schéma d'intéressement au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux de la société Free Mobile afin de les associer spécifiquement au succès du lancement de l'activité mobile en France. Dans ce cadre, les plans d'attribution gratuite d'actions mis en place ont porté sur 5 % du capital social de la société Free Mobile dont 2,9 % au profit des dirigeants mandataires sociaux (voir descriptif de l'attribution au sein du paragraphe 15.1.2.3.2 du document de référence). Ces plans prévoient, au-delà d'une période d'acquisition et de conservation cumulée de quatre ans, une période d'incessibilité des titres de cinq années supplémentaires, portant l'obligation de conservation totale des titres à neuf ans, hors cas de liquidité anticipée à l'initiative d'Iliad.

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux à l'évolution des performances du Groupe, le Conseil d'administration du 30 août 2017 a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions. Ce plan prévoit une acquisition progressive des actions à l'issue de chacune des périodes d'acquisition d'une durée de 3 à 6 ans, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance associées à chacune de ces périodes (cf. paragraphe 3 ci-dessous).

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, pourrait être amené à décider que les dirigeants mandataires sociaux ainsi que les collaborateurs du Groupe, impliqués sur certains projets, soient étroitement associés à la performance du Groupe au moyen de plans d'incitation long terme, sous forme d'attribution gratuite d'actions de la Société ou d'une filiale du Groupe, en France ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, définirait :

- les conditions d'attribution combinant une condition de présence et, le cas échéant, des conditions de performance (constatées sur une période de deux années minimum) ;
- une période de conservation lorsque les conditions d'attribution seraient satisfaites ;
- une obligation de conservation pendant toute la durée de leur mandat d'une quantité des actions définitivement acquises.

Conformément au Code Afep-Medef, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, dans le cadre de l'enveloppe globale fixée par l'assemblée générale des actionnaires qui porterait sur un montant de 1 % du capital social à la date d'attribution, le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait représenter plus de 50 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement.

2.2.3 Engagements différés au profit des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 4 mars 2015 a autorisé le versement d'une indemnité maximale de 18 mois de rémunération fixe, sous conditions de performance en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie du Groupe.

Le versement de l'indemnité liée à cette clause de départ contraint est soumis aux conditions de performance suivantes :

- une amélioration à moyen terme de la marge d'*Ebitda* du Groupe (en %) par rapport à l'exercice 2014 (à périmètre constant) ;
- le maintien d'un profil de croissance (supérieure à 5 % par an en moyenne sur la période) ;
- une progression annuelle du nombre d'abonnés fibre optique d'au moins 50 000 abonnés par an ;
- le déploiement d'un réseau 3G qui couvrira au moins 90 % de la population en 2018 ;
- le déploiement d'un réseau 4G qui couvrira au moins 60 % de la population en 2018.

Cet engagement a été approuvé par l'assemblé générale des actionnaires du 20 mai 2015 et a fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Lors du renouvellement du mandat de M. Maxime Lombardini en qualité de directeur général par le Conseil d'administration du 12 mars 2018, et en accord avec ce dernier, le Conseil d'administration n'a pas renouvelé le principe du versement de cette indemnité en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Autres engagements

Aucune disposition de retraite supplémentaire n'est mise en place au profit des dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

3. ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du code de commerce issu de la loi Sapin 2, sont soumis au vote impératif des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- M. Cyril Poidatz ;
- M. Maxime Lombardini ;
- M. Rani Assaf ;
- M. Alexis Bidinot ;
- M. Antoine Levavasseur ;
- M. Xavier Niel ;
- M. Thomas Reynaud.

3.1 Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Cyril Poidatz, président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires (11ème Résolution)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	180 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 27 août 2015 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	AGA = 3 069 400 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Décision du Conseil d'administration du 30 août 2017, suite à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016. (16ème résolution) 20 000 actions Conditions de performance associées à chacune des périodes d'acquisition : • 30 octobre 2020 : acquisition de 8 000 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; • 30 octobre 2021 : acquisition de 2 000 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 % ; • 30 octobre 2022 : acquisition de 2 000 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 million à la date du 1er octobre 2022 ; • 30 octobre 2023 : acquisition de 8 000 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1er octobre 2023.
Jetons de présence	N/A	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, M. Cyril Poidatz ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Cyril Poidatz ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

3.2 Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Maxime Lombardini, directeur général de la Société, soumis à l'approbation des actionnaires (12ème Résolution)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	384 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 30 juin 2009 sur proposition du comité des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	AGA = 3 258 168 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Décision du Conseil d'administration du 30 août 2017, suite à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016. (16ème résolution) 21 230 actions Conditions de performance associées à chacune des périodes d'acquisition : • 30 octobre 2020 : acquisition de 8 492 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; • 30 octobre 2021 : acquisition de 2 123 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 % ; • 30 octobre 2022 : acquisition de 2 123 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 million à la date du 1er octobre 2022 ; • 30 octobre 2023 : acquisition de 8 492 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1er octobre 2023.
Jetons de présence	N/A	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, M. Maxime Lombardini ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	M. Maxime Lombardini bénéficie d'une indemnité de cessation des fonctions, soumise à des conditions de performance, plafonnée à 1,5 fois la rémunération annuelle brute. Conformément à la procédure relative aux engagements et conventions réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 4 mars 2015 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2015 (5ème résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Maxime Lombardini ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

3.3 Éléments de rémunération versés ou attribués aux directeurs généraux délégués

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Rani Assaf, directeur général délégué de la Société, soumis à l'approbation des actionnaires (14ème Résolution)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	189 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 27 août 2015 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	AGA = 3 069 400 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Décision du Conseil d'administration du 30 août 2017, suite à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016. (16ème résolution) 20 000 actions Conditions de performance associées à chacune des périodes d'acquisition : • 30 octobre 2020 : acquisition de 8 000 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; • 30 octobre 2021 : acquisition de 2 000 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 % ; • 30 octobre 2022 : acquisition de 2 000 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 million à la date du 1er octobre 2022 ; • 30 octobre 2023 : acquisition de 8 000 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1er octobre 2023.
Jetons de présence	N/A	M. Rani Assaf ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Rani Assaf ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alexis Bidinot, directeur général délégué de la Société, soumis à l'approbation des actionnaires (17ème Résolution)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	31 800 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 4 décembre 2017 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations sur la base d'une rémunération annuelle de 200 400 €.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Alexis Bidinot ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Alexis Bidinot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Alexis Bidinot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	N/A	M. Alexis Bidinot ne bénéfice d'aucune action gratuite.
Jetons de présence	N/A	M. Alexis Bidinot ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Alexis Bidinot ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Alexis Bidinot ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Alexis Bidinot ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Alexis Bidinot ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Antoine Levavasseur, directeur général délégué de la Société, soumis à l'approbation des actionnaires (15ème Résolution)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	189 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 27 août 2015 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	AGA = 3 069 400 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Décision du Conseil d'administration du 30 août 2017, suite à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016. (16ème résolution) 20 000 actions Conditions de performance associées à chacune des périodes d'acquisition : • 30 octobre 2020 : acquisition de 8 000 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; • 30 octobre 2021 : acquisition de 2 000 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 % ; • 30 octobre 2022 : acquisition de 2 000 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 million à la date du 1er octobre 2022 ; • 30 octobre 2023 : acquisition de 8 000 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1er octobre 2023.
Jetons de présence	N/A	M. Antoine Levavasseur ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Antoine Levavasseur ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Xavier Niel, directeur général délégué de la Société, soumis à l'approbation des actionnaires (13ème Résolution)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	189 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 27 août 2015 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucun droit à attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Jetons de présence	N/A	M. Xavier Niel ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Xavier Niel ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Thomas Reynaud, directeur général délégué de la Société, soumis à l'approbation des actionnaires (16ème Résolution)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	384 000 €	Rémunération fixe arrêtée par le Conseil d'administration du 30 juin 2009 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	AGA = 3 258 168 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Décision du Conseil d'administration du 30 août 2017, suite à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016. (16ème résolution) 21 230 actions Conditions de performance associées à chacune des périodes d'acquisition : • 30 octobre 2020 : acquisition de 8 492 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est supérieure à la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. • 30 octobre 2021 : acquisition de 2 123 actions si la marge d'*Ebitda* France pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 devra être supérieure à 40 %. • 30 octobre 2022 : acquisition de 2 123 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 1,7 million à la date du 1er octobre 2022. • 30 octobre 2023 : acquisition de 8 492 actions si le nombre total d'abonnés fibre est supérieur à 2,5 millions à la date du 1er octobre 2023.
Jetons de présence	N/A	M. Thomas Reynaud ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Thomas Reynaud ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

4. AUTRES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

4.1 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

La participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par l'article 26 des statuts. Plus particulièrement, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, dans les conditions précisées à l'article 26 des statuts de la Société.

4.2 Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer »

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37-4 8° du code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code Afep-Medef, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons présentées ci-après :

Dispositions du Code écartées	Explications
Les séances du Conseil d'administration Article 10.3 « il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »	Compte tenu du caractère collégial du Conseil, il n'est pas prévu de réunion formelle des administrateurs non exécutifs, hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes à la Société. Cette possibilité est prévue par le règlement intérieur du Conseil. Les administrateurs non exécutifs n'ont jamais fait part de leur souhait de mettre en place ce type de réunions. Néanmoins, les administrateurs non-exécutifs se réunissent hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes lorsque les circonstances le requièrent. À ce titre, au cours de l'exercice 2017, lors du projet de prise de participation minoritaire de la Société dans EIR, l'opérateur historique irlandais, un comité *ad hoc* d'administrateurs indépendants a été mis en place et s'est réuni afin d'émettre un avis sur les conditions de l'opération sur la base de travaux réalisés par un expert juridique et financier indépendant.
Composition du comité en charge des rémunérations Article 17.1 – Participation de l'administrateur représentant les salariés	Le Conseil d'administration n'a pas souhaité modifier la composition du comité des nominations et des rémunérations, composé exclusivement d'administrateurs indépendants. L'administrateur représentant les salariés peut exprimer librement son avis préalablement à toute décision lors de réunions du Conseil d'administration statuant sur les rémunérations.

4.3 Autres informations

Les informations visées à l'article L. 225-37-4 3°et L. 225-37-5 du Code de commerce figurent dans une section spécifique du rapport de gestion.

Le Conseil d'administration

ANNEXE A

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

ANNEXE B

PROJETS DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2018

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (tel que ressortant des comptes annuels) et fixation du dividende.
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (hors conventions NJJ).
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatives à la prise de participation minoritaire dans EIR conclues par la Société avec la société NJJ.
- Approbation de la convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à l'octroi d'un droit de préférence à la Société conclue par la Société avec la société NJJ.
- Renouvellement du mandat de M. Maxime Lombardini en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire.
- Non-renouvellement du mandat de M. Étienne Boris en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant.
- Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Cyril Poidatz, président du Conseil d'administration.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Maxime Lombardini, directeur général.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Xavier Niel, directeur général délégué.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Rani Assaf, directeur général délégué.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Antoine Levavasseur, directeur général délégué.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Thomas Reynaud, directeur général délégué.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Alexis Bidinot, directeur général délégué.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du Conseil d'administration.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux directeurs généraux délégués.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration afin de procéder au rachat par la Société de ses propres actions.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues.
- Mise en harmonie de l'article 22 des statuts de la société « commissaires aux comptes ».
- Pouvoirs.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément à l'article L. 225-98 alinéa 3 du Code de commerce, pour être valablement adoptées, les vingt et une résolutions ci-après mises aux voix, relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, doivent être votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte du fait qu'aucune des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (tel que ressortant des comptes annuels) et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître un bénéfice de 328 947 865 euros.

Montant en euros	
Bénéfice de l'exercice	**328 947 865**
Absorption des pertes antérieures	0
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	2 425 827 325
Pour former un bénéfice entièrement distribuable de	**2 754 775 190**
Décide l'affectation suivante	
À la réserve légale	0
À titre de dividendes aux actionnaires un maximum de : soit 0,68 € par action	40 354 026
SOLDE porté au report à nouveau	**2 714 421 164**

L'assemblée générale prend acte que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2017 s'élève à 59 344 156, correspondant à la somme des 58 967 037 actions composant le capital social au 31 janvier 2018, et des 377 119 actions susceptibles d'être émises, entre le 1er février 2018 et la date de détachement du dividende, dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale décide de mettre en distribution une somme de 0,68 euro par action ouvrant droit au dividende. Il sera détaché de l'action le 20 juin 2018 et mis en paiement à compter du 22 juin 2018 sur les positions arrêtées le 21 juin 2018 au soir.

Il est précisé que le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le Conseil d'administration n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre des actions mentionnées au (i) et (ii) sera affectée au compte « autres réserves ».

Le montant de 0,68 euro sera en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % sur le montant brut du dividende sans application de l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Sur option expresse, irrévocable et globale, le dividende pourra néanmoins être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. En toute hypothèse, le dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, le dividende distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

	2014	2015	2016
Nombre d'actions composant le capital (1)	58 517 825	58 688 031	58 885 825
Montant total des dividendes nets (2) *(en euros)*	22 821 951	24 062 093	25 909 763
Montant du dividende net versé par action (2) *(en euro)*	0,39	0,41	0,44

(1) Nombre d'actions émises à la date de détachement du dividende.
(2) Dividende pour sa totalité éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2°du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Il n'y a pas eu d'autre revenu distribué visé par l'article 243 bis Code général des impôts.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (hors conventions NJJ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et les engagements nouveaux qui y sont visés ayant été autorisés par le Conseil d'administration et conclus au cours de l'exercice 2017 et depuis la clôture de l'exercice 2017.

Cinquième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatives à la prise de participation minoritaire dans EIR conclues par la Société avec la société NJJ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions nouvelles relatives à la prise de participation minoritaire de la Société dans l'opérateur EIR qui y sont visées, ayant été autorisées par le Conseil d'administration et conclues par la Société avec la société NJJ au cours de l'exercice 2017.

Sixième résolution

Approbation de la convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à l'octroi d'un droit de préférence à la Société conclue par la Société avec la société NJJ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle relative à l'octroi d'un droit de préférence à la Société qui y est visée conclue par la Société avec la société NJJ et ayant été autorisée par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2017.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de M. Maxime Lombardini en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur M. Maxime Lombardini, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition de ce dernier, décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, ayant son siège social 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine Cedex, représentée par M. Thierry Leroux en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire.

Ce mandat est conféré pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Neuvième résolution

Non-renouvellement du mandat de M. Étienne Boris en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition de ce dernier, après avoir constaté que le mandat du co-commissaire aux comptes suppléant de M. Étienne Boris, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine Cedex arrivait à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide, sous réserve de l'adoption de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente assemblée générale, de ne pas renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Étienne Boris.

Dixième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs indépendants et les administrateurs non salariés, pour l'exercice en cours, à 210 000 euros.

Onzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Cyril Poidatz, président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Cyril Poidatz, président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Maxime Lombardini, directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Maxime Lombardini, directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Treizième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Xavier Niel, directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Xavier Niel, directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Rani Assaf, directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Rani Assaf, directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Quinzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Antoine Levavasseur, directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Antoine Levavasseur, directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Seizième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Thomas Reynaud, directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Thomas Reynaud, directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Dix-septième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Alexis Bidinot, directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Alexis Bidinot, directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Dix-huitième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Dix-neuvième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au directeur général tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Vingtième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux directeurs généraux délégués

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux directeurs généraux délégués tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration afin de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en une ou plusieurs fois sur ses seules décisions, dans la limite de 10 % du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat (ce pourcentage devant être apprécié à la date à laquelle les rachats sont effectués, il s'appliquera au capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations qui pourraient l'affecter postérieurement à la présente assemblée), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'assemblée générale décide que cette autorisation pourra servir aux fins :

1. d'assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance au nom et pour le compte de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers comme pratique de marché admise ;
2. de l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 3332-14 du Code du travail ;

3. la remise d'actions en paiement dans le cadre d'un rachat par la Société d'une partie des actions de la société Free Mobile détenues par les associés de cette dernière, à la suite d'un plan d'attribution gratuite d'actions, aux époques que le Conseil d'administration décidera, et ce dans la limite de 1 % du capital social de la Société, appréciée à la date du rachat ;
4. de les conserver et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société, appréciée à la date des rachats ;
5. de la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans le cadre des dispositions légales, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera ;
6. de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution soumise à la présente assemblée générale ou toute autre résolution en vigueur ayant le même objet, statuant à titre extraordinaire ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;
7. de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera.

Ce programme de rachat d'actions sera également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et à mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession, l'échange ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sur un marché réglementé, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et la réglementation applicable, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, directement ou par tout tiers dans les conditions prévues à l'article L. 225-206 du Code de commerce, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 300 euros. En cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de primes, de bénéfices ou de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

À titre indicatif, le montant global susceptible d'être affecté aux rachats d'actions au titre du présent programme sur la base du capital au 31 janvier 2018 est fixé à 1 769 010 900 euros correspondant à un nombre maximal de 5 896 703 actions acquises sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 300 euros ci-dessus autorisé.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité et, plus généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et se substitue à compter de cette même date, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2017 dans sa quinzième résolution.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article L. 225-96 alinéa 3 du Code de commerce, pour être valablement adoptées, les résolutions suivantes relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire doivent être votées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées par le Conseil d'administration en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que

ce nombre maximal d'actions à émettre ou existantes ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société ;

3. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra représenter plus de 50 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution, ce sous-plafond s'imputera sur le plafond global de 1 % du capital social de la Société susmentionné ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans ; la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'administration ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue par l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, et les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
6. prend acte qu'en cas d'attributions gratuites d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires et renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
   - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
   - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
   - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
   - d'assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'administration déterminera, étant précisé que toutes les actions octroyées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société seront soumises à des conditions de performance afin que leur attribution devienne définitive ;
   - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
   - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
   - en cas d'émission d'actions nouvelles, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
9. décide que cette autorisation qui prive d'effet à compter de ce jour la délégation antérieure ayant le même objet donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 19 mai 2016 dans sa seizième résolution, est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingt-troisième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir pris acte de l'adoption de la vingtième et unième résolution de la présente assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la vingt et unième résolution de la présente assemblée générale, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour-cent (10 %), par périodes de vingt-quatre (24) mois, des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
3. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2017 dans sa vingt-septième résolution ;

4. décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour fixer les modalités de la réduction de capital, en arrêter le montant définitif, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Vingt-quatrième résolution

Mise en harmonie de l'article 22 de la société « commissaires aux comptes »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 22 alinéa 1 des statuts de la Société :

« L'assemblée générale ordinaire désigne, conformément à la loi et à la réglementation des sociétés cotées, deux commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur ».

Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE RSE

INFORMATIONS REQUISES PAR LE DÉCRET D'APPLICATION N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012 DANS LE CADRE DE LA LOI GRENELLE 2

Informations requises par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
1° Informations sociales		
a) Emploi		
• l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	17.1.1.1	121
• les embauches et les licenciements	17.1.1.2	122
• les rémunérations et leur évolution	17.1.1.3	122
b) Organisation du travail		
• l'organisation du temps de travail	17.1.2.1	124
• l'absentéisme	17.1.2.2	125
c) Relations sociales		
• l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	17.1.4.1	127
• le bilan des accords collectifs	17.1.4.2	128
d) Santé et sécurité		
• les conditions de santé et de sécurité au travail	17.1.5	129
• le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	17.1.4.2	128
• les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	17.1.5	130
• le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	17.1.7	132
e) Formation		
• les politiques mises en œuvre en matière de formation	17.1.3.1	125
• le nombre total d'heures de formation	17.1.3.2	127
f) Égalité de traitement		
• les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	17.1.6.1	131
• les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	17.1.6.2	131
• la politique de lutte contre les discriminations	17.1.6	131

Informations requises par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives		
• au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	17.1.4.2	128
• à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	17.1.6	131
• à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	17.1.7	132
• à l'abolition effective du travail des enfants	17.1.7	132
2° Informations environnementales		
a) Politique générale en matière environnementale		
• l'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	17.2	132
• les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	17.2.1.1/17.2.1.2	133
• les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	N/A	N/A
• le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	17.2.2.3	136
b) Pollution et gestion des déchets		
• les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	N/A	N/A
• les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	17.2.2.1/17.2.2.2/17.2.2.3	136
• la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	17.3.2.1	139
c) Utilisation durable des ressources		
• la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	N/A	N/A
• la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	17.2.2.1/17.2.2.2/17.2.2.3	136
• la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	17.2.1	132
• l'utilisation des sols	N/A	N/A
d) Changement climatique		
• les rejets de gaz à effet de serre	17.2.1	132
• l'adaptation aux conséquences du changement climatique	N/A	N/A
e) Protection de la biodiversité		
• les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	17.2.3	137
3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable		
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société		
• en matière d'emploi et de développement régional	17.1.1/17.3.3.1/17.4.2	121/140
• sur les populations riveraines ou locales	17.3.2/17.4.2	139
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :		
• les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	17.3.1/17.3.2.3/17.3.3	138/139/140
• les actions de partenariat ou de mécénat	17.4.1	143
c) Sous-traitance et fournisseurs		
• la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	17.3.4.1	142
• l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	17.3.4	142
d) Loyauté des pratiques		
• les actions engagées pour prévenir la corruption	17.3.4.2	142
• les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	17.3.1.3/17.3.3	138/140
e) Autres actions engagées, au titre des engagements en faveur du développement durable, en faveur des droits de l'homme	17.4.3	145

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Information requise par le rapport financier annuel	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
Comptes annuels	20.2	217
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.2	236
Comptes consolidés	20.1	162
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.1	212
Rapport de gestion	9	63
• Informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique)	4.3.2.1	17
• Informations mentionnées à l'article L. 225-211 du Code de commerce (rachat par la Société de ses propres actions)	21.1.3	244
• Montant des dividendes distribués en cours des 3 derniers exercices	20.3.2	240
• Descritions des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. Procédure de gestion des risques et contrôle interne	4	11
• Plans de vigilance	17.3.4.3	143
• Informations sociales, environnementales et sociétales	17	120
• Répartition du capital	18.3	156
• Actionnariat salarié	21.1.4.1/21.1.4.2	245/246
• Rachat d' actions	21.1.3	244
• Récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations du capital	21.1.8	248
Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	1.2	4
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Annexe A	265

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources controlées et gérées durablement.

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80